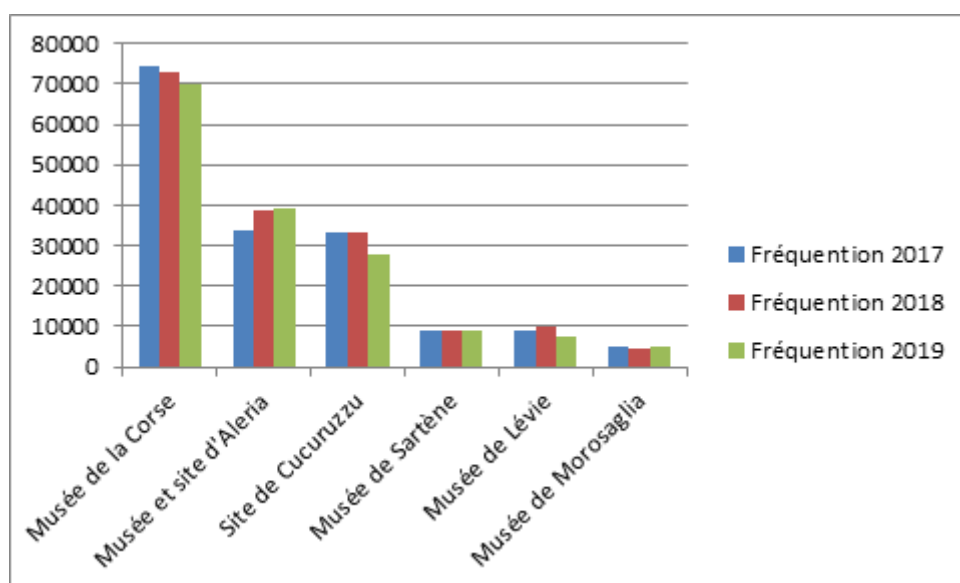
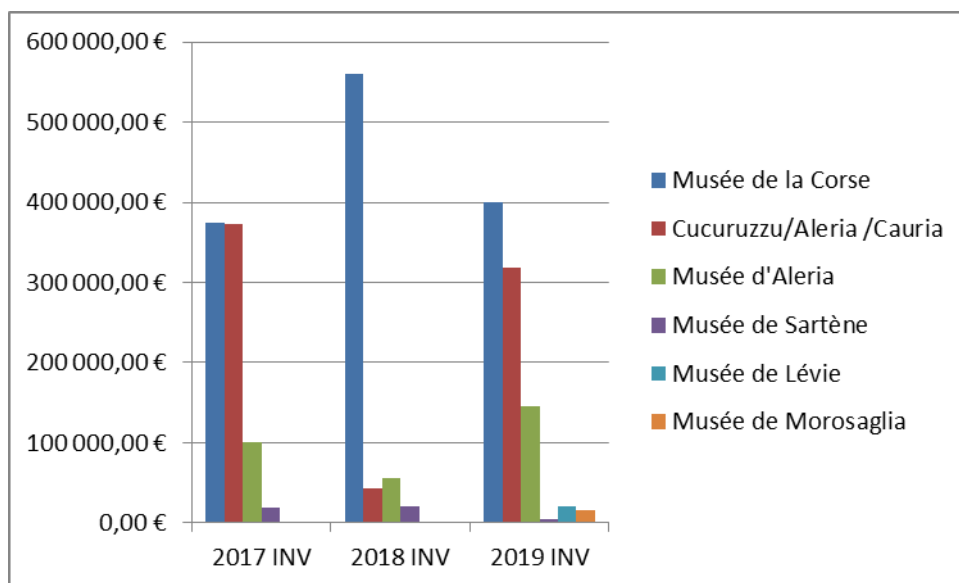


Annexe 7 Fréquentation et budget

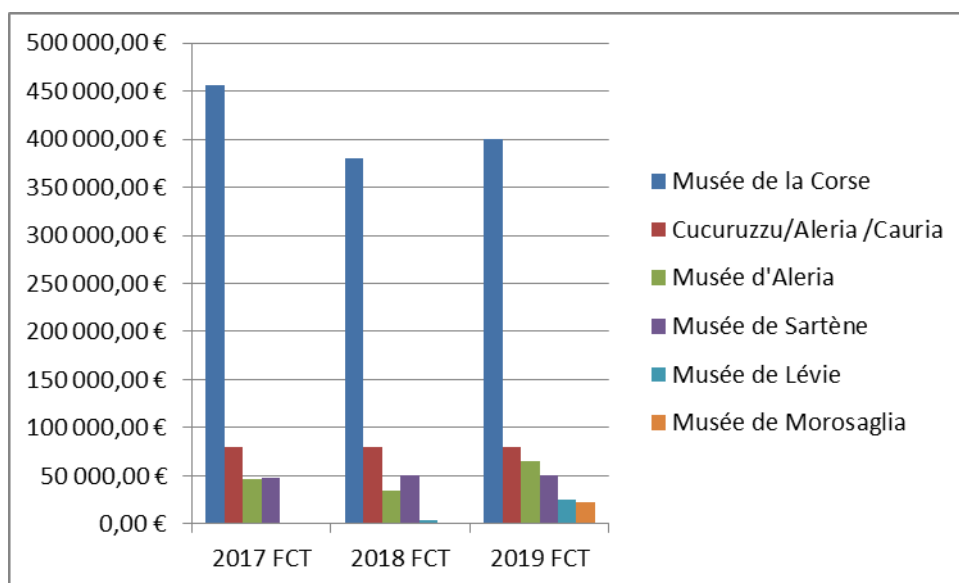
Evolution de la fréquentation 2017/2018/2019



Evolution des budgets d'investissement 2017/2018/2019



Evolution des budgets de fonctionnement 2017/2018/2019



Pré-Projet Scientifique et Culturel

Museu d'Aleria

Aleria

1. L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE GENERAL ET LOCAL

Inscrire la politique des publics dans l'environnement géographique, économique, social et culturel

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Dans la plaine sédimentaire qui borde la côte orientale de la Corse, face à la côte italienne dont elle est séparée par la mer tyrrhénienne, Aleria est située à environ 70 km au sud de Bastia.</p> <p>La ville d'Aleria se compose d'un « centre historique », le hameau du Fort, constitué d'une quinzaine de maisons traditionnelles s'articulant autour d'une unique et courte artère principale se terminant en cul-de-sac, qui s'est vue complétée dans les années 1960 par la construction d'un bourg « récent », U Cateraghju s'organisant le long de la RT 200. Ces deux ensembles sont aujourd'hui bien distincts et distant de quelques 800 mètres, u Cateraghju regroupant l'ensemble des activités administratives, économiques et sociales de cette commune de 63,8 km².</p> <p>Longtemps basée sur l'agriculture, et notamment sur la viticulture, l'économie de la plaine orientale, qui constitue l'un des seuls espaces de l'île permettant une mise en culture « extensive », s'articule aujourd'hui largement autour du tourisme : les différentes urbanisations récentes se développant autour de la RN193 (Moriani, Aleria, Ghisonaccia) exploitent le fort potentiel attractif. Les centres de vacances et campings de bord de mer sont particulièrement développés et accueillent de très nombreux estivants entre les mois de juin et septembre. Nombre d'activités sont basées sur la fréquentation estivale.</p> <p>Un riche patrimoine</p> <p>Outre les activités estivales - baignade, randonnées (sentier de Mare à Stagnu qui débouche sur l'étang de</p>	<p>Un territoire en mutation : vers des activités d'excellence</p> <p>La communauté de communes de l'Oriente, à laquelle appartient la commune d'Aleria, met en avant cette richesse patrimoniale grâce à son Office du Tourisme. Des travaux de valorisation ont été entrepris sur le territoire, dont le développement de sentiers patrimoniaux (cofinancés par l'Etat et l'ATC). Une stratégie de développement est élaborée, basée sur la valorisation d'un territoire authentique à travers une économie éco-agri-touristique avec la création d'une Zone d'activité touristique. Générateur de retombées économiques et d'emplois à forte valeur ajoutée pour l'épanouissement des populations résidentes et plus largement du territoire, ce projet inclut le site antique d'Aleria.</p> <p>Le hameau du Fort, un espace à l'abandon</p> <p>L'habitat au sein du hameau abritant le musée, très disparate, a été laissé à l'abandon de constructions et aménagements privés hétéroclites. Les aménagements publics font également défaut (absence de trottoirs, de fontaine, d'une place propre aux activités collectives, d'une fontaine, de mobilier urbain...). Cette situation, engendrée par la gestion de ce hameau par diverses collectivités locales (commune, intercommunalité, ex-département de Haute-Corse, Collectivité territoriale de Corse) est aujourd'hui résolue et les pouvoirs publics travaillent désormais main dans la main. Une étude d'aménagement du hameau et des abords</p>	<p>Collaborer avec la commune et l'intercommunalité</p> <p>A donc été engagé un travail de valorisation du hameau, en lien avec la communauté de communes de l'Oriente dans le cadre de la création d'une Zone d'activité touristique. La Direction du Patrimoine de la CDC, par l'intermédiaire de l'équipe du complexe archéologique d'Aleria, est impliquée dans la réflexion qui touche aux activités économiques, à la circulation des véhicules, la gestion de flux, les aménagements paysagers, les mobilités douces, le mobilier urbain, etc. Concrètement, le musée engagera dans un premier temps la création de panneaux expliquant la topographie, l'architecture et les indices archéologiques perceptibles, de l'Age du Fer à la période génoise.</p> <p>Favoriser l'appropriation par la population</p> <p>L'association de la population à cette réflexion sera l'occasion de proposer des actions de sensibilisation et d'animation au musée et sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none">• Au sein du complexe, des espaces seront dédiés aux activités de la population locale : dans le cadre de la réhabilitation des maisons Rossi et Morandini notamment, est imaginé un projet de jardins communautaires couplé avec un jardin antique visitable (cf. Service des publics).• Sera engagée une véritable politique de communication sur les actions, sur les projets, et ce par différents supports : médias, réseaux sociaux ; parallèlement, un « petit journal », outil de médiation multimédia diffusé par mailing et via

Diana) - Aleria ...) et la pêche (à Aleria étangs de Diana et d'Urbino et île des pêcheurs ; réservoir de Teppe Rosse à Aleria), la région possède également :

- un riche patrimoine d'architecture civile, agricole, des ouvrages d'art (vestiges des bains de Puzzichellu à Aghjone, pont génois d'Altiani, maisons typiques d'Antisanti, fontaines de Moïta et Linguizzetta), tours génoises ;

- un patrimoine religieux composé de nombreuses églises romanes (notamment à Altiani), de couvents (couvent Saint-François d'Ampriani, couvent d'Alesgiani), d'églises baroques dotées de mobilier, fresques et/ou tableaux classés MH (église paroissiale Sainte-Marie de Campi, église Saint-Pierre-Saint-Paul de Linguizzetta, église paroissiale de l'Annonciation à Zalana, église Saint-Martin de Canale di Verde, église Saint-Siméon de Moïta, église paroissiale de l'Annonciation de Chiatra di Verde, église Saint-Marcel d'Aleria, elle-même classée au titre des MH.

du musée a été lancée afin de coordonner les diverses actions à mener, en concertation avec les habitants du hameau, et les premières actions de valorisation de l'espace ont été engagées (pose de poteaux interdisant le stationnement sur la place située entre l'église et le musée, acquisition d'une sculpture monumentale pour orner cet espace).

Le musée et le site, coupés de la vie locale

On constate une absence d'appropriation par la population d'Aleria et de la plaine Orientale. En raison d'une absence de renouvellement de l'offre culturelle émanant du musée, et ce malgré la riche programmation estivale sur le site, la population locale considère le complexe archéologique comme une nuisance en été (afflux important de visiteurs en juillet-août, problèmes de parkings...). Le restant de l'année, ce patrimoine est considéré par les riverains uniquement comme une contrainte aux projets de construction privés, en raison des restrictions imposées par les divers monuments classés au titre des MH, mais aussi des nuisances générées par les flux mal gérés de visiteurs musée/site.

les réseaux sociaux, et distribué au format papier dans la commune afin d'informer les populations d'Aleria et de son territoire, des avancées notables réalisées tant au musée que sur les sites ou au CCE ;

- Au fil des projets thématiques, seront valorisés des groupements de producteurs proposant un artisanat en lien avec la médiation (forgerons, potiers, restaurateurs, producteurs d'huile, de vin, de pain) ; avec des structures type écoles de musique, des associations historiques, d'Amis du musée seront également mobilisés comme partenaires ;
- Le complexe d'Aleria s'inscrira dans les événements locaux (fête patronale de San Marcellu, foire Art'è Gustu) en proposant une offre culturelle ponctuelle et adaptée aux divers publics, au fil de l'année.
- En complément, des mesures particulières (ex. gratuité d'accès pour des photos de mariage, visites guidées en direction des habitants du hameau) faciliteront l'appropriation.

HISTOIRE DE L'INSTITUTION ET CONCEPT

Analyser la vocation du musée et déterminer un concept

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Historique synthétique</p> <p>Après des premières investigations dans les années 1920, les fouilles conduites par Jean Jehasse à partir des années 1954 sur le site de la ville antique puis la nécropole de Casabianda ont nécessité, en l'absence de structure d'accueil des vestiges, la création d'un dépôt de fouilles archéologiques. Pour des raisons de commodité, celui-ci est aménagé en 1963 dans le petit fort de Matra, situé à moins de 200 mètres du centre de la ville romaine, et immédiatement ouvert au public; ce dépôt est régulièrement agrandi et dédié, en 1969, à l'historien Jérôme Carcopino.</p> <p>En 1978, le dépôt est transformé en musée départemental contrôlé de 1ère catégorie.</p> <p>En 1979, le Département de la Haute-Corse devient propriétaire du fort. Des travaux sont menés et une présentation muséographique est mise en place au rez-de-chaussée.</p> <p>Dans les années 1990, le parcours de visite est installé à l'étage et celui-ci constitue jusqu'en 2018 le seul circuit de visite ouvert au public.</p>	<p>Le concept est-il adapté à la situation actuelle : par rapport à la recherche, à l'enrichissement des collections, aux publics/à la population, au site</p> <p>La priorité est de recréer un lien dans le parcours de visite entre le site antique et le musée. Les publics en effet, rencontrent à l'heure actuelle des difficultés pour comprendre l'articulation entre la ville romaine et les salles d'exposition du musée, illustrant magnifiquement la trace matérielle de l'Alalia préromaine grâce aux collections issues de nécropole étrusquise de Casabianda (cratères grecs, céramiques et bronzes étrusques, strigiles et macchairs, verreries puniques...).</p> <p>La muséographie est figée depuis les années 1980, sans avoir été quasiment modifiée, y compris dans les visuels.</p> <p>En complémentarité avec le contexte muséal régional</p> <p>Le besoin apparaît aujourd'hui d'une offre inédite, en complémentarité avec les autres musées d'archéologie de la CDC et le musée de Mariana sur la commune de Lucciana, afin de raconter l'histoire des territoires d'Alalia-Aleria, porte d'entrée et de compréhension de la Corse antique au cœur des échanges méditerranéens.</p>	<p>Quel concept pour les 5 ans à venir</p> <p>L'établissement développera son identité autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• un musée de site, car l'établissement a vocation à présenter et interpréter les sites dont sont issues ses collections, au vu du caractère spectaculaire des vestiges mis au jour, uniques en Corse (centre culturel et administratif de la ville romaine, amphithéâtre, tombes étrusques à couloir) ;• un espace de présentation des fouilles récentes, en raison du caractère exceptionnel des recherches en cours (nécropole romaine et préromaine, découverte d'une zone d'habitat étrusque) ;• un musée d'Antiquité de la Corse ;• l'insertion de la Corse antique dans le monde tyrrhénien pré-romain et romain ; <p>Un nouveau PSC en chantier</p> <p>Ce programme sera mis en œuvre à travers :</p> <ul style="list-style-type: none">• une présentation rénovée de l'existant ;• la mise en valeur du cadre architectural ;• la production d'un discours introductif au site et au musée, pour l'accueil des publics au sein de la maison Rossi ;• la réalisation d'expositions annuelles permettant de travailler sur des thématiques préfigurant un nouvel équipement muséal. <p>Cela signifie concrètement la mise en chantier d'un second PSC, plus conséquent, qui permettra de définir les besoins de cet équipement indispensable, à inaugurer dans les 10 ou 15 ans qui viennent.</p>

STATUT ET GESTION DU MUSEE

Analyser le statut de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Jusqu'au 31 décembre 2017, le musée était géré par le Conseil départemental de la Haute-Corse tandis que le site était géré par la CTC.</p> <p>L'évolution institutionnelle permet désormais d'avoir une vision d'ensemble des problématiques de recherche, de conservation et de mise en valeur du patrimoine.</p>	<p>Le musée répond très imparfaitement, par les missions qu'il remplit, à la définition de l'appellation « Musée de France ». Conjointement avec les services de l'Etat, des avancées notables ont déjà été enregistrées (début d'un chantier des collections, par exemple).</p> <p>La tutelle unique offrira l'opportunité de faire fonctionner en parfaite résonance sites et musée en un seul complexe.</p>	<p>Reprendre, sur base du Code du Patrimoine et de la loi Musées, les fondamentaux qui définissent un Musée de France pour aboutir progressivement au respect intégral des exigences en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le statut des collections ;- La conservation et l'étude ;- La mise en sécurité des biens et des personnes ;- La propriété juridique des collections ;- La médiation culturelle et scientifique ; actions d'éducation / instruction ;- L'accessibilité des œuvres ;- La recherche ; <p>Des articulations, dont certaines jusqu'ici informelles, se mettent en place progressivement pour rendre cette ambition tangible.</p>

SITE

Analyser et tirer parti de l'environnement géographique

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Situation</p> <p>Plateau tabulaire d'Aléria s'élevant à 47 m d'altitude, scindé en 3 émergences :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'occupation préhistorique de la zone• Le site chalcolithique de Terrina• Le site antique• La nécropole préromaine <p>Présentation générale des sites archéologiques</p> <p>La présence humaine date du Néolithique ancien et perdure durant tout le Néolithique, elle s'étend à partir du Chalcolithique, devient importante à l'âge du fer, puis connaît au 1er millénaire avant J.-C. un formidable développement, en même temps que s'établissent des contacts avec les civilisations italiennes, ainsi qu'avec les Grecs. Dates clefs :</p> <ul style="list-style-type: none">• 565 avant n.è, arrivée des premiers phocéens ;• 540/538 avant n.è, bataille dite d'Alalia ;• 259 avant J.-C, prise de la ville par Scipion, et début d'une romanisation qui va durer sept siècles, la ville devenant la capitale de la province romaine ;• 420/430 de n.è jusqu'à la période génoise : ruine par les Vandales ; « occupation » par les Byzantins, puis les Lombards, les Barbaresques, les Pisans et enfin les Génois qui construiront le fort, sans doute sur une fortification plus ancienne. Ce petit fort, abritant un petit détachement d'une quinzaine de cavaliers permettra à Gênes de surveiller la Tyrrhénienne, la plaine orientale et le passage vers Corti.	<p>Un complexe archéologique</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, avec la création de la Collectivité de Corse, Aleria devient sous l'égide des mêmes gestionnaires un véritable complexe archéologique regroupant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le site archéologique de la ville romaine ;• Le site de Terrina ;• Le site de Casabianda (en convention avec l'Etat, Ministère de la Justice) ;• Le Musée Jérôme Carcopino sous appellation « Musée de France »,• Le Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) d'Aléria ;• La Maison Rossi ;• La Grange Poletti ;• La Maison Morandini ;• Les thermes de Santa Laurina ; <p>Des aménagements indispensables</p> <p>Le site est favorable, étant en prise directe avec les sujets de son propos naturel. Le cadre architectural mérite cependant une rénovation complète : outre son intérêt intrinsèque, il constitue le vestibule du complexe site-musée. L'accès handicapé est sous-estimé (notamment pour l'accès au Fort, aux espaces muséaux du 1^{er} étage et au(x) site(s).)</p>	<p>Rendre le parcours de visite cohérent</p> <p>A travers la maîtrise du foncier, au niveau du hameau, le point de départ (accueil) sera constitué par la Maison Rossi (ouverture en 2021).</p> <p>Les visiteurs y trouveront un propos introductif à leur visite du site et du musée, et cet espace proposera un espace de valorisation à destination des publics à mobilité réduite (réalité virtuelle) dans l'incapacité d'accéder au fort et au site.</p> <p>L'accès au musée et au(x) site(s) sera ainsi facilité, et leur lecture sera rendue plus intelligible, à travers la mise en place d'une charte graphique (cheminement restituant les îlots de la ville antique ; signalétique adaptée) et la création d'un audio-guide ou/et de QR-Codes (en sus de la médiation humaine, irremplaçable).</p> <p>Intégration de l'amphithéâtre dans le parcours</p> <p>L'opération archéologique qui s'y déroule (diagnostic, fouille préventive) sera suivie d'une intervention de stabilisation qui permettra l'utilisation de la structure pour des manifestations publiques d'ici 5 ans.</p> <p>Le Fort de Matra et le hameau</p> <p>Concernant l'intégration de la valeur patrimoniale du Fort dans la visite, des contenus d'information donneront lieu à la réalisation de panneaux (texte et illustration), de manière à renseigner les visiteurs sur l'histoire et l'architecture de cet ensemble militaire, comme de son positionnement au sein des autres composantes architecturales du hameau (l'église San Marcellu, les maisons les plus anciennes).</p>

Propriété de 27ha dont 5ha accessibles aux publics et 2ha environ de vestiges apparents. Le site a été classé au titre des MH le 18 décembre 1990.

Contexte du hameau du Fort

Le Hameau du Fort d'Aleria, est une zone fortement excentrée de l'actuel cœur de ville.

Les commerces (un restaurant, deux buvettes) ne s'articulent aucunement en lien avec la spécificité du lieu et peuvent, pour certains, donner une image défavorable.

Accessibilité

Médiocre en piétonnier, non souhaitable en voiture (à l'exception des handicapés). L'accessibilité au musée est délicate pour les personnes présentant un handicap physique. La gestion des groupes est difficile.

Une brochure, dont la publication est programmée pour les années à venir, qui concentrera l'ensemble de la documentation, pour favoriser la lecture d'un bâti.

BATIMENT

Analyser et tirer parti du bâtiment

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Histoire du Fort de Matra</p> <p>Le fort de Matra a été construit à partir de la tour carrée située à l'angle sud est, elle-même bâtie sur une fortification de la fin de l'Empire romain ou du haut Moyen Age. Un bastion avec toiture est ensuite élevé au XVe siècle, de part et d'autre d'une petite cour centrale recouvrant une citerne. Au 16e siècle enfin, est ajouté l'étage avec quelques modifications dans les accès notamment ceux menant à la tour. A la fin du XIXe siècle le fort est utilisé comme habitation par plusieurs familles qui l'entretiennent peu mais y apportent de nombreuses modifications : création d'ouvertures, de passages, de fenêtres, de cheminées... qui finissent par le mettre en péril.</p> <p>Ce fort qui, hormis les villes et les tours, représente la seule architecture militaire de plaine en Corse, est protégé au titre des Monuments Historiques depuis 1962.</p> <p>Les premiers travaux de sauvegarde du fort sont entrepris début 1979, et se poursuivent durant près de vingt ans par tranches successives qui permettent de rénover entièrement le monument sans le fermer au public.</p> <p>A partir de 1992, les travaux se concentrent sur le rez-de-chaussée, avec vérification des fondations pour les renforcer. Il a d'abord été procédé à des fouilles, qui établissent avec certitude que le fort était construit sur les murs de la ville romaine et que de nombreux vestiges subsistaient, qui ont été sauvegardés, en particulier des sépultures à proximité du rempart.</p>	<p>Le Fort de Matra, de par son identité architecturale, et ce malgré les contraintes listées ci-après, représente une forte plus-value dans le parcours de visite. Les espaces d'exposition, bien que réduits par l'épaisseur des murs, offrent à des projets scénographiques adaptés un support donnant aux parcours de visite une grande originalité.</p> <p>Contraintes particulières des parcours de visite</p> <p>La conception de ce bâtiment à des fins militaires défensives ne facilite pas l'accès et la déambulation des publics, ni la sécurité. Les nombreux espaces réduits forment des « goulots d'étranglement » en cas de forte affluence ; les escaliers d'accès au premier étage sont extrêmement raides ; ce problème est accru pour ce qui concerne l'accès aux derniers niveaux, au toit-terrasse notamment, rendant impossible une ouverture au public de manière constante et libre.</p> <p>Une surface insuffisante</p> <p>Les surfaces d'expositions sont actuellement limitées par rapport au potentiel à exploiter, tant en raison du nombre de collections à présenter que de la richesse du propos susceptible d'être développé. La cohérence du parcours de visite, même reprise et optimisée, se trouve contrainte à son expression minimale, avec une déambulation qui se heurte à des incontournables et qui perturbe le suivi des propos.</p> <p>Un climat insatisfaisant</p> <p>Le bâtiment, non isolé du point de vue de ses huisseries, équipé d'un système de chauffage vétuste,</p>	<p>Une étude climatique globale</p> <p>Le classement au titre des MH rend très complexe tout aménagement ponctuel du fort. Une étude architecturale globale est donc indispensable afin de poser les scénarii les plus pertinents pour la suite du point de vue :</p> <ul style="list-style-type: none">• de la fluidité des parcours de visite ;• de la sécurité ;• de l'amélioration du climat ; <p>Améliorations, extension</p> <p>Il n'est pas souhaitable d'extraire totalement le parcours de visite du fort de Matra. Toutefois, les espaces qu'il met à disposition devront être complétés au fil des années à venir.</p> <p>Dans l'immédiat, l'utilisation des salles du rez-de-chaussée du fort, incluant la visite de la citerne en sous-terrain, permet de commencer la mutation du parcours.</p> <p>Celui-ci, entièrement restructuré en 2021, sera enrichi durant les deux années suivantes par une exposition multimédia dédiées aux découvreurs du patrimoine archéologique et par l'ouverture au public d'un cabinet des bijoux dans la tour du fort (cf. Parcours et muséographie)</p> <p>L'ouverture de la maison Rossi permettra d'y installer l'administration ainsi qu'un espace boutique, un espace dédié à la médiation dédié à la présentation du complexe d'Aleria.</p> <p>Cependant ces deux bâtiments n'offrent pas de surface réellement adaptée aux besoins réels d'un équipement muséal contemporain.</p>

Tableau des surfaces par fonction (cf. annexe 2)

L'intérieur du fort de Matra, d'une surface de 160 m² par niveau, se compose :

- d'un rez-de-chaussée qui comprend 11 salles ;
- d'une citerne qui se trouve sous le patio, accessible par deux escaliers, l'un à partir d'une salle de l'aile sud, et l'autre de l'extrémité est de l'aile nord ;
- d'un premier étage, comprenant 8 salles dont 5 actuellement utilisées pour la présentation muséographique ;
- d'un toit-terrasse ponctuellement ouvert au public, à l'occasion de visites guidées ou de manifestations.

dépourvu d'un système de climatisation, enregistre au fil de l'année des variations de températures très importantes. Cette situation, peu préjudiciable aux collections présentées (en raison de leur nature, mais aussi parce que les variations sont progressives), est par contre très problématique pour le confort des visiteurs, notamment en période estivale où la température dans les galeries oscille entre 33°C et 38 °C.

Le taux d'hygrométrie, très stable et satisfaisant au niveau de l'étage, est plus variant au rez-de-chaussée. Les relevés réalisés entre 2018 et 2019 offriront une base de travail sur ce point.

Un équipement en extension du fort

Parallèlement à l'évolution dans le bâtiment actuel au cours des cinq années à venir, il est donc indispensable d'engager, dans les meilleurs délais, une réflexion sur un nouvel équipement attachant au fort, dédié aux expositions temporaires, incluant des espaces de conservation temporaires d'objets, selon un parcours prévoyant les circulations à l'arrivée et au départ.

2. LES COLLECTIONS

NATURE

Analyse et évaluation des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Constitution des collections</p> <p>L'intégralité des objets présentés au musée ou conservés en réserves et mis au jour sur la nécropole de Casabianda par les Jehasse sont propriété de l'Etat (6 845 objets ou ensembles d'objets).</p> <p>Les vestiges découverts lors des fouilles de la ville romaine entre 1954 et 1971 appartiennent à la Collectivité de Corse (2 070 objets ou ensembles d'objets).</p> <p>Le chantier des collections a concerné 8.329 objets inscrits à l'inventaire rétrospectif 2018.</p> <p>Sont également issus du site archéologique :</p> <ul style="list-style-type: none">des collections propriété de l'Etat non concernées par l'inventaire : 850 caisses d'objets archéologiques issues du dépôt découvert en 2007 à Casabianda (matériel mis au jour lors des fouilles de Casabianda et de la ville romaine, non restitués au musée par les anciens responsables d'opérations).des objets archéologiques découverts lors de fouilles conduites à Aleria dans les années 1950 actuellement en dépôt ou propriété du musée de Bastia ou du musée Fesch, bien qu'aucune dévolution officielle n'ait été faite <p>Nature des collections</p> <p>L'essentiel des objets présentés se compose pour l'heure du matériel d'influence étrusque, hellénistique, italique, punique et indigène mis au jour dans la nécropole préromaine de Casabianda située à 2 km au</p>	<p>Le seul site étrusque de cette nature hors d'Italie</p> <p>Le musée d'Aleria conserve des collections gréco-étrusques majeures, sur le plan international.</p> <p>Les récents diagnostics archéologiques témoignent d'une étendue de la nécropole étrusquante largement supérieure à la seule zone de Casabianda.</p> <p>Au cours des années à venir, la collection d'Aleria sera remise dans son contexte à la lumière des découvertes récentes, recréant le lien, à la période étrusque notamment, entre les nécropoles et les zones dédiées à l'habitat et aux productions.</p> <p>Une collection romaine mal documentée</p> <p>Si le site de la ville romaine fait actuellement l'objet de recherches poussées qui mèneront vers une valorisation de grande qualité, la collection en lien est dans la plupart des cas issue de découvertes fortuites. Certaines parties de ce fonds, l'épigraphie sur marbre ou les monnaies par exemple, illustrent néanmoins la réalité politique et administrative, la vie quotidienne, les processus de production et d'échanges.</p> <p>La perspective de la compléter par les découvertes récentes issues des plus de 180 tombes fouillées de la nécropole de Lamaghjone (illustrant plus particulièrement les aspects rituels et d'inhumation) permet d'envisager la constitution dans les années à venir d'un fonds très complet (cf. Acquisitions et enrichissement).</p> <p>Une collection représentative de 5000 ans d'histoire</p> <p>Au regard des autres établissements archéologiques (y</p>	<p>Objectifs prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none">Poursuivre et finaliser l'inventaire rétrospectif et la base de données pour 2020 ;Signer une convention de dépôt de l'Etat à la Collectivité (musée d'Aleria) des objets concernés par le chantier des collections pour début 2020 pour que la responsabilité des collections revienne désormais au musée.Présenter aux publics les pièces phares de la collection jamais encore montrées, notamment la collection de bijoux étrusques au sein d'un cabinet spécifiquement dédié à ce fonds exceptionnel (cf. Parcours et muséographie).

sud du musée, mais aussi de quelques éléments relatifs à l'époque romaine découverts lors des fouilles de la cité antique ou de fouilles préventives, ainsi que quelques témoignages protohistoriques.

Cette collection d'archéologie classique représente l'une des plus belles et des plus riches actuellement connues : la seconde sur le plan national après celles du Louvre et la première hors d'Italie.

Typologies et matériaux

La plus large part se compose de céramiques et d'objets métalliques en fer et en alliage cuivreux, mais le verre et la pâte de verre, l'os et l'ivoire, le marbre, l'albâtre, l'ambre ou l'or sont également bien présents.

- 4097 objets en céramique
- 3 426 objets en métal
- 350 objets en pierre
- 148 objets en verre
- 140 objets en matériaux organiques et fossiles
- 51 objets de malacologie ou coquillages
- 3 objets correspondant à des pigments ou enduits peints
- 128 objets dont le matériau est donné comme indéterminé

Pourcentage exposé 30%

Pourcentage en réserve 70%

compris Lucciana qui est par ailleurs mieux à même d'articuler son propos autour de la christianisation de la Corse durant l'Antiquité tardive et le Moyen Age), Aleria se pose seul sur le créneau qu'il occupe, et se trouve donc en capacité de produire une offre inédite.

ACQUISITIONS/ENRICHISSEMENT

Evaluation et définition de la politique d'acquisition

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Pas de politique d'acquisition</p> <p>En raison des espaces de réserve très réduits au sein du musée, l'établissement était dans l'incapacité de développer tout projet d'envergure d'enrichissement de ses collections.</p> <p>Pas d'acquisition récente depuis 2008.</p> <p>Est cependant à signaler l'accueil en dépôt d'un ensemble d'objets issus de fouilles menées sur Aleria dans les années 1951 et propriétés des musées de Bastia et Fesch.</p> <p>Quelques objets ont été donnés ponctuellement au musée par des particuliers.</p> <p>Budget et dépenses</p> <p>Aucun budget spécifique à ce jour</p>	<p>Le CCE, porte d'entrée pour des collections muséales</p> <p>Avec l'ouverture du Centre de Conservation et d'Etudes en 2014, une politique d'enrichissement des collections fondée sur la recherche archéologique (fouilles programmée et préventives) est désormais envisageable</p> <p>Les fouilles préventives</p> <p>Pour ce qui concerne les diagnostics et fouilles préventives se déroulant sur le territoire d'Aleria, une demande systématique de don pourra être effectuée pour les pièces qui seront déposées au sein du CCE et dont la pertinence pour une intégration aux collections muséales sera évaluée par la suite.</p> <p>Mises en dépôt permanent</p> <p>Il sera nécessaire d'entretenir une concertation avec les partenaires naturels du musée, le DRASSM notamment, pour l'accueil en dépôt permanent de pièces représentatives de thématiques traitées au sein des projets à venir. A court terme pour exemple, sera formalisée une convention de dépôt des objets issus de la fouille de l'épave d'Aleria 1.</p>	<p>Axes de la politique d'acquisitions</p> <p>L'enrichissement des collections est une priorité, les axes suivants sont à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Quelques rares pièces dignes d'intérêt et intéressant Aleria relèvent de collections privées (ex. coffre en plomb avec mobilier romain -dont un icosaèdre en cristal de roche- et incinération). Une veille doit être permanente sur les opportunités éventuelles.• Poursuivre les entrées résultant des apports de l'archéologie de terrain à la suite de fouilles préventives ou programmées, et des dépôts qui en résulteront au sein notamment des CCE. L'objectif consiste à bénéficier de pièces intéressant l'ensemble du territoire insulaire, pour contextualisation de l'occupation du territoire au moment de la mise en place de la cité d'Alalia, durant son existence, durant la domination romaine, en mettant en lumière les relations avec le bassin méditerranéen.• Acquérir des pièces (objets et documents, en lien avec les services des Archives) illustrant l'histoire du Fort de Matra et la période génoise, mais aussi l'historiographie du musée. <p>Budget</p> <p>Hors ensemble exceptionnel à négocier, un budget annuel de 5 000 € la première année, puis de 10 000 € par an pour les années à venir permettra de mener cette politique d'enrichissement des collections.</p>

IDENTIFICATION

Identification des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Statut des collections</p> <p>La collection, composée à 90% d'objets archéologiques propriété de l'État, ne bénéficie pas à l'heure actuelle du statut de collection de musée, mais de collection archéologique au sens de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 70 (V).</p>	<p>Vers une modification de statut</p> <p>L'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du chantier des collections contribuera à l'acquisition par ces objets du statut de collection de musée, garantissant leur inaliénabilité et leur imprescriptibilité.</p>	<p>De la collection archéologique à la collection musée</p> <p>Après la signature d'une convention de dépôt avec l'Etat, une présentation devant la Commission d'acquisitions des collections des musées de France sera programmée (pour 6 845 objets), il sera procédé à une priorisation pour les différents ensembles constituant le reste du matériel.</p>
<p>Inventaire</p> <p>Sur la base de l'inventaire archéologique, lacunaire et incomplet, il a été procédé en 2018 à un chantier des collections incluant :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'inventaire sur le principe de l'inventaire rétrospectif musées (2018.0.1 – 8329)• le récolement décennal• les photographies documentaires des collections ;• le marquage ;• un constat d'état. <p>L'ensemble des données a été informatisé dans la base de données FileMaker Pro.</p>	<p>Logiciel de gestion des collections</p> <p>Une réflexion est menée au sein de la Direction adjointe en charge des sites archéologiques et des musées sur la question des logiciels de gestion des collections.</p> <p>Pour ce qui concerne Aleria, malgré ses limites, le logiciel FileMaker Pro présente l'avantage d'être utilisé par la majorité des chercheurs impliqués dans l'étude des collections au sein du PCR. La poursuite du travail à partir de cette base semble la mieux indiquée, puisqu'elle permet aux spécialistes de lier directement les dossiers d'œuvres aux fiches objets.</p>	<p>Quelles priorités ? quels moyens nécessaires (financiers, humains, en interne, prestation ?)</p> <p>Un régisseur d'œuvre constitue un poste clé dans un établissement muséal, ce recrutement spécifique doit être envisagé au plus vite, tant pour la manipulation des objets sous vitrine que des fonds conservés en réserve, pour les prêts et les emprunts avec les constats d'état qui s'imposent.</p>
<p>Connaissance/étude des collections</p> <p>Inventaires archéologiques et catalogues publiés en 1973 et 2001 par Jean et Laurence Jehasse</p>		<p>Dossiers d'œuvres</p> <p>Cet outil complémentaire de l'inventaire des collections demeure à systématiser et à reprendre de manière numérique, pour regrouper toutes les données scientifiques et administratives relatives à chaque pièce des collections, incluant le mode d'acquisition, les constats d'état, les comptes rendus de restauration, la correspondance, la documentation scientifique (biographie, articles, photographies d'œuvres similaires). Cette documentation viendra dans le futur alimenter les publications thématiques du musée (ex. catalogue des lampes à huiles ; <i>instrumentum</i> romain ; l'armement du soldat grec et étrusque ; la toilette dans l'Antiquité ; le vin), au fil des expositions temporaires notamment.</p>
<p>Numérisation/photographie des collections</p> <p>Couverture photographique des collections incomplète (8000 pièces traitées)</p>		
<p>Etat des publications</p> <p>Offre quasi inexistante, en dehors des ouvrages produits par Jean Jehasse.</p>		

Guide du musée

Dans un premier temps, cinq brochures thématiques accompagneront la restructuration muséographique. Elles regrouperont les contributions de chercheurs impliqués dans le PCR et mobilisés sur les expositions :

- 2019 : Aleria a Rumana
- 2020 : Alalia, la bataille qui a changé l'histoire
- 2021 : Voyage vers l'Au-delà
- 2022 : Les découvreurs du patrimoine archéologique.
- 2023 : La parure féminine dans l'Aleria étrusque

Ces 5 publications seront par la suite regroupées au sein d'un même guide du musée.

CONSERVATION ET GESTION

Conservation et gestion des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Chantier des collections</p> <p>Initié en décembre 2017 par un prestataire qualifié, le travail de récolement s'est achevé pour la phase technique en juin 2018 et le rendu final a eu lieu en mai 2019. Ce chantier des collections a concerné l'ensemble des objets conservés au musée d'Aleria, dans les salles d'exposition (1273 objets) comme dans les réserves du Fort de Matra (3093 objets). Quelques 253 objets lapidaires (épigraphies, cippes et éléments architecturaux), 120 objets nécessitant d'être conservés dans l'atmosphère contrôlée du CCE et les 2084 monnaies conservées au CCE d'Aleria ont également été pris en compte.</p> <p>Conditions de conservation au sein du Fort de Matra et dans les locaux du CCE</p> <p>Que ce soit dans les vitrines du musée qui regroupent les pièces les plus remarquables constituant la collection permanente, ou dans les réserves de la tour, les conditions de conservation ne sont pas satisfaisantes : la température recommandée pour les œuvres est difficilement atteinte en hiver avec les radiateurs électriques installés, tandis que pour l'été aucun matériel de régulation de la température n'existe.</p> <p>Les collections du musée conservées au sein des locaux du CCE souffrent elles aussi des variations de température et d'hygrométrie, à défaut d'une maintenance des appareils de la part des services compétents au sein de la CDC.</p>	<p>Chantier des collections</p> <p>Ce chantier a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none">• disposer d'un inventaire précis des objets (état sanitaire, photos) ;• disposer de recommandations précises sur la priorisation des restaurations à envisager ;• optimiser les missions de conservation, d'étude et de mise en valeur des objets• envisager le renouvellement de la présentation permanente et la mise en œuvre d'expositions temporaires. <p>Une nécessaire étude climatologique globale</p> <p>Une première mission d'évaluation a été menée en septembre 2018 dans le cadre de la convention de partenariat avec le CICRP qui préconise l'emploi de climatiseurs mobiles. Reprenant cet avis pour l'urgence de la situation, un rapport du CRMH réalisé en avril 2019 préconise un bilan climatologique global sur le fort et la collection.</p> <p>Bilan et/ou état sanitaire des collections</p> <p>L'une des spécificités de la collection d'Aleria est son remarquable état de conservation, qui s'explique par la nature géologique du sol, peu acide, propice à leur préservation. Malgré les faiblesses de l'équipement assurant la conservation préventive, le fonds, de par sa nature, reste dans un état global de conservation satisfaisant.</p> <p>Sécurité / sûreté</p>	<p>L'ensemble des actions ci-après déclinées nécessitera le recrutement d'un régisseur des collections.</p> <p>Chantier des collections</p> <p>Le travail mené permet de programmer pour les années à venir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un programme pluriannuel de restauration sur les objets menacés de dégradation ; les objets destinés à la présentation permanente ; les objets destinés aux futures expositions temporaires- L'amélioration des conditions de conservation des œuvres (acquisition de matériel). <p>Un accord-cadre de restauration</p> <p>Une fois établies les priorités en termes de conservation curative (urgences), préventive (stabilisations notamment) et en termes de restaurations destinées à restituer la lisibilité des objets pour études ou pour expositions, un accord-cadre pluriannuel sera mis en place. Il sera décliné par lots correspondant aux typologies de matériaux nécessitant intervention.</p> <p>Les collections archéologiques destinées à intégrer le musée</p> <p>Pour l'automne 2019 une mission pilotée et financée par la DRAC est prévue sur 150 caisses de mobilier qui ont fait l'objet d'une sélection parmi le total des 850 caisses de matériel archéologique pollué et non étudié issu des fouilles Jehasse de la nécropole de</p>

Sécurité / sûreté

- Rez-de-chaussée : système d'alarme anti-intrusion récemment mis en place, mais absence de dispositifs de sécurité type vidéosurveillance, incendie) ;
- 1^{er} Etage : système d'alarme anti-intrusion et d'alarmes vitrines, couplé d'un système de vidéosurveillance.
- CCE : système d'alarme anti-intrusion

Ces appareils tombant régulièrement en panne ne font pas l'objet de réparation en urgence en raison des aléas des marchés de maintenance relevant d'autres services au sein de la CDC.

Politique de restauration

Depuis 2007, campagnes de restaurations annuelles menées en priorité sur les métaux, en raison des urgences de stabilisations de certaines pièces. A partir de 2009, campagnes de restaurations céramiques et verres.

Le chantier des collections a inauguré un programme de restauration : une vingtaine d'objets ont été restaurés en 2018.

Mouvements : taux, études / prêts

Les études sur les collections ont été réalisées par les Jehasse.

Les différentes campagnes de restaurations ont occasionné l'étude d'un important nombre de pièces (cnémides étrusques notamment), documentation intégrée dans les dossiers d'œuvres dans le cadre du chantier des collections.

Difficultés pour obtenir l'accompagnement du service des Bâtiments : consultations lancées directement pour résoudre les problèmes d'alarmes, de serrurerie, etc.

Mouvements : taux, études / prêts

La création du PCR a multiplié de façon exponentielle les études sur les mobiliers de diverses natures.

Les prêts pour exposition se développent également :

- 2018 : 8 objets prêtés au Parco Archeologico di Pompei dans le cadre de l'exposition temporaire « Pompei e gli Etruschi » ;
- 2019 : 51 objets prêtés au musée de Vetulonia dans le cadre de l'exposition « Alalia, la battaglia che ha cambiato la storia » ;
- 2019 : 2 objets prêtés au musée de Lattes-Lattara dans le cadre de l'exposition temporaire 2019

Avec la poursuite du PCR jusqu'en 2021 et la diffusion des résultats des recherches menées sur la collection (via colloques, publications, etc.), des demandes de prêts de plus en plus nombreuses vont affluer vers le musée. Des difficultés d'ordre organisationnel pour assurer le convoyage, faute notamment de disposer d'un régisseur des œuvres.

Plan de sauvegarde des œuvres

Il n'existe à ce jour aucun plan de sauvegarde des œuvres : liste et protocole à finaliser au moment du recrutement d'un régisseur fin 2019

Casabianda : ce mobilier est destiné à terme à intégrer les collections du musée.

Conditions de conservation

A l'automne 2019 sera finalisé le transfert des réserves du musée vers les locaux du CCE, qui possède un contrôle de la température et de l'hygrométrie adapté à la conservation des collections.

Priorité à l'étude et à la visibilité des collections

La priorité absolue pour les collections du musée d'archéologie d'Aleria, dans un remarquable état global de conservation dû au sédiment calcaire caractérisant leur contexte de découverte, est aujourd'hui la mise à disposition à des fins de recherche, et la présentation au public le plus large.

Aussi la Collectivité de Corse met en œuvre un plan global visant à :

- promouvoir le PCR et valoriser ses résultats (colloque à l'automne 2019 et la publication des actes, publications régulières thématiques) ;
- proposer une programmation d'expositions renouvelant la présentation des objets et mettre en place des partenariats (via le COSCA notamment : cf. Recherche) avec des établissements susceptibles de diffuser les collections d'Aleria.

RECHERCHE

Analyser et déterminer une politique de recherche

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Politique de recherche</p> <p>Aucune politique de recherche jusqu'à l'ouverture du Centre de Conservation et d'études en 2014, car l'établissement n'était pas en mesure de répondre aux demandes faute d'espace dédié à la consultation. La collection n'a pas jusqu'en 2018 fait l'objet d'études.</p> <p>Quelles sont les recherches en cours ?</p> <ul style="list-style-type: none">• un PCR portant sur le territoire d'Aleria ;• des recherches préalables indispensables aux missions de conservation-restauration sur l'ensemble des sites. <p>Le PCR « Aleria et ses territoires »</p> <p>Ce programme collectif de recherches (2018-2021) permet d'insuffler une dynamique de recherche sur la zone d'Aleria avec un programme global nouvellement créé (PCR « Aleria et ses territoires ») et ce avec différents partenaires scientifiques (universités, CNRS, instituts, laboratoires de recherche et de conservation).</p> <p>Centre de ressources</p> <p>Le CCE d'Aleria est le centre de ressources scientifiques pour les collections du musée. En gestion des collections ne bénéficiant pas encore du statut « musée de France », il centralise également la documentation sur les objets. Toutes les activités de recherche autour des collections sont menées sous son contrôle, dans ses locaux.</p>	<p>Le PCR : reprise des données</p> <p>L'un des objectifs du PCR est la remise à plat de la documentation de la collection archéologique issue des fouilles de la nécropole étrusque de Casabianda et des collections non contextualisées issues du site de la ville romaine.</p> <p>Le PCR favorisera la création d'un réseau liant scientifiquement, historiquement et archéologiquement Aleria, à d'autres villes de l'espace méditerranéen.</p> <p>Besoin d'un conseil d'orientations scientifique</p> <p>Il est indispensable et urgent de réunir un groupement consultatif dont la vocation est d'émettre des avis sur divers aspects de la politique scientifique de l'établissement et de ce fait sur les contenus scientifiques qu'il est amené à produire.</p> <p>Il s'agirait d'un outil transversal au Service Musée d'Aleria et Service Archéologie (site et Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) rassemblant les interlocuteurs extérieurs à la CdC dont les compétences et les rapports avec tel organisme ou telle institution sont susceptibles d'aider le complexe d'Aleria dans l'exercice de ses missions.</p> <p>Nécessité d'une collaboration avec l'Université de Corse</p> <p>Les recherches relèvent de l'archéologie préventive et d'un PCR.</p> <p>Une politique incitative de recherche est également en amorce sur le CCE.</p>	<p>Politique de recherche</p> <p>L'ambition est de faire du complexe d'Aleria le pôle principal de la recherche sur l'Antiquité en Corse : l'amélioration des activités de recherche doit être une priorité aujourd'hui, elle demeure essentielle pour nourrir le propos, pour acquérir des données nouvelles contextualisées, pour affiner les connaissances. Elle sera mise en œuvre à travers :</p> <ul style="list-style-type: none">• concernant le contexte général (territoires d'Aleria), le croisement interdisciplinaire des données mises au jour via l'axe 1 du PCR ;• concernant la ville d'Aleria, la reprise des fouilles via l'axe 2 du PCR, apportant des données nouvelles sur l'évolution de cette urbanisation ;• concernant la collection étrusque issue de la nécropole de Casabianda, l'élaboration d'une base de données croisant l'ensemble de la documentation de fouilles anciennes (cf. annexe 3); <p>Diffusion de la recherche</p> <ul style="list-style-type: none">• La diffusion d'un corpus représentatif des collections sur la base Joconde est programmée pour 2021, incluant des photographies professionnelles ; est parallèlement à l'étude la constitution d'une plateforme de recherche de type FRANTIQ ;• une convention de partenariat avec plusieurs l'université de Corse (UMR-CNRS LISA) sera mise en place, puis, au fil des partenariats, avec d'autres laboratoires de recherche, afin de faciliter l'accueil

Le CCE constitue un atout potentiel pour ce qui concerne le mobilier archéologique.

Il possède un espace de documentation avec bibliothèque scientifique à l'état embryonnaire.

Partenaires

- Les archéologues de la CdC ;
- Le Service Régional de l'Archéologie et la DRAC ;
- Les archéologues du préventif et du programmé ;
- Le DRASSM ;
- L'Université de Corse.

Diffusion des collections

La collection ne fait pas l'objet d'une diffusion sur la base Joconde ou sur quelque autre site de diffusion des collections.

Des sollicitations extérieures concernent par ailleurs les collections muséales.

L'absence de locaux adaptés pour accueillir des publics (salle de conférence, notamment) constitue un frein majeur au déroulement de colloques pourtant indispensables.

Des solutions partenariales, notamment avec l'Université de Corse et la Communauté de Communes sont sans doute à rechercher de manière plus constante, sans perdre le lien avec le complexe site-musée, préoccupation demeurant permanente.

de chercheurs et d'étudiants Corses ou extérieurs à la Corse, mais également afin d'organiser des séminaires de recherche et colloques.

Le COSCA

Le Conseil d'orientations scientifiques du complexe archéologique d'Aleria

Cet outil accompagnera le complexe dans ses activités scientifiques, la restructuration de son parcours permanent, la programmation de ses expositions temporaires et de ses rencontres scientifiques.

Le COSCA veille à la qualité et à la cohérence de la programmation, il participe à la stratégie générale de l'établissement. Il émet notamment un avis :

- sur les orientations du projet scientifique et culturel ;
- sur la programmation des expositions temporaires ;
- sur la refonte des salles permanentes ;
- sur les projets de recherche soumis par des chercheurs souhaitant travailler sur les collections du musée, sur les matériels gérés par le CCE ou sur les sites archéologiques d'Aleria propriétés de la CdC, S/C du Service régional de l'Archéologie et de l'avis des commissions compétentes (CTRA) ;

Colloques, séminaires, rencontres

- 2019 : un premier séminaire de valorisation des résultats inédits du PCR se tiendra, et sera répété chaque année ; il donnera lieu à la publication d'actes, donnant le jour à une collection éditoriale spécifique ;
- 2021 : colloque international sur les nécropoles en co-organisation avec la DRAC de Corse et l'Université de Corse dans le cadre de l'exposition des musées de Corse « Voyage dans l'au-delà »

PARCOURS ET MUSEOGRAPHIE

Analyser le parcours actuel/ En concevoir un nouveau ?

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Organisation actuelle du parcours</p> <p>La présentation des collections s'articule actuellement dans les salles du 1er étage du fort de Matra, de la même façon qu'elle avait été initialement pensée en 1978 à l'ouverture du musée. L'absence de toute scénographie, le manque flagrant d'information et la vétusté du matériel d'exposition confèrent à l'ensemble le caractère désuet et intemporel d'un véritable cabinet de curiosité (foisonnement d'objets au sein de quatre salles en enfilade où vingt-huit vitrines, anciennement récupérées dans d'autres établissements muséaux, renferment plus de 1 300 expos).</p> <p>Dans la première salle après l'accueil, trois petites vitrines évoquent l'occupation de la ville romaine. Le reste de la présentation est exclusivement consacré au mobilier funéraire, exceptionnel et particulièrement bien conservé, issu des quelques 180 sépultures à caractère étrusque fouillées dans la nécropole de Casabianda de 1960 à 1983.</p> <p>Surface disponible : cf. annexe 2</p> <p>Parti-pris de visite : didactique, ludique, esthétique...</p> <p>Quasi inexistant, le parti-pris a été d'abord d'assurer au mieux un contexte stable du mobilier sensible dans des vitrines par ailleurs perméables à un milieu ambiant enregistrant de fortes variations saisonnières.</p>	<p>Un parcours difficilement intelligible</p> <p>De manière globale, le circuit site/musée se développe de façon « anti-chronologique », donnant à découvrir un ensemble patrimonial majeur (dont les collections muséales constituent le point d'orgue) qui s'avère difficilement perceptible pour le visiteur. Celui-ci en effet, après avoir traversé un petit hameau médiéval, pénètre dans un fort génois du XVIème siècle (dont l'histoire n'est pas évoquée) où il découvre une remarquable collection archéologique issue, pour l'essentiel, d'une nécropole à laquelle il ne peut physiquement accéder, mais aussi de rares éléments provenant d'une ville romaine où, en revanche, il déambulera après la visite du musée.</p> <p>Une évolution du parcours de visite contrainte</p> <p>Les aménagements réalisés dans les années 1990 au rez-de-chaussée étaient déjà pensés pour permettre un circuit de visite global, avec :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'accueil du public dans la première salle de l'aile sud ;• un parcours incluant aussi la visite de la citerne, permettant ainsi de communiquer entre les deux ailes du bâtiment ;• l'accès à l'étage après la visite du rez-de-chaussée, en empruntant l'escalier situé dans l'angle sud-ouest du patio, en utilisant la coursive pour redescendre dans le patio.	<p>Grands principes d'évolution de la muséographie</p> <p>Au cours des années à venir, suite à l'étude approfondie et coordonnée du site et de la collection (cf. chapitre « Recherche »), l'établissement disposera du matériel scientifique nécessaire à la refonte du parcours permanent et à la réalisation d'expositions temporaires thématiques. Ces données scientifiques nouvelles permettront d'alimenter le discours du parcours permanent tout en proposant une programmation d'expositions temporaires pour les cinq années à venir.</p> <p>Les projets seront à articuler dans la perspective de 5 expositions temporaires annuelles, dont une partie sera chaque année pérennisée pour arriver fin 2022 à un parcours complet permanent.</p> <p>Cinq expositions (cf. Annexe 5)</p> <ul style="list-style-type: none">• 2019 : Aleria a Rumana ;• 2020 : Alalia, la bataille qui a changé l'Histoire ;• 2021 : Voyage vers l'au-delà (exposition réseau des Musées) ;• 2022 : L'invention du patrimoine archéologique d'Aleria, exposition basée sur les contenus multimédias (films, contenus type QR-codes, etc.) venant enrichir l'ensemble du parcours d'exposition de contenus documentant les découvertes anciennes et récentes, recréant le lien avec les sites. <p>Parti-pris de visite</p>

Le parcours permanent sera donc composé des contenus des expositions temporaires de 2019 à 2022. Il sera complété l'année suivante par la scénographie de la tour du Fort :

- 2023 : La parure féminine / la beauté dans l'Antiquité (en résonance avec l'exposition sur la femme à Corte) créant ainsi un espace séparé, tel un cabinet secret de dame (« Chambre d'Aphrodite... »)

Dans ce nouveau parcours, l'archéologue intervient comme un guide qui entraîne le visiteur dans un voyage anti chronologique, au fil des couches stratigraphiques menant vers des niveaux d'occupation toujours plus anciens.

3. LES PUBLICS

CONNAITRE LES PUBLICS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Méthodes de connaissances des publics L'établissement n'a qu'une connaissance empirique de ses publics, basée notamment sur les réservations de groupes ou de scolaires, sur les contacts entre les agents d'accueil et de surveillance avec les visiteurs (cf. annexe 6)</p> <p>Evolution de la fréquentation depuis 2015 2015 : 29 954 entrées 2016 : 31 776 entrées 2017 : 33 960 entrées 2018 : 38 575 entrées</p>	<p>Un équipement touristique pour la microrégion Le musée d'Aléria est considéré localement avant tout comme un moteur du tourisme, bien avant son rôle d'outil culturel. Le site d'Aléria constitue indéniablement un centre fortement attractif en direction du tourisme culturel. En effet, près de deux millions de touristes passent par la RT200 qui, reliant Bastia à Bonifacio, est en même temps le point de départ de la route transversale vers Corte. Dans ce contexte, les visiteurs dans leur grande majorité sont peu sensibles à l'histoire et à l'archéologie. Il convient de développer des outils de médiation en direction de ces publics toujours plus nombreux et ne possédant pas les clefs de l'interprétation du Patrimoine.</p> <p>Des enquêtes qualitatives Elaboration d'un dispositif d'enquête ciblé sur l'écoute des visiteurs, de manière à pouvoir interpréter ce qui est ressenti immédiatement à l'issue du parcours. Il s'agira de sonder les impressions, de les rapporter à la diversité des formes et formats de visite, de les mettre en relation avec les motivations, les attentes. L'outil pourrait être conçu par un prestataire extérieur (ex. CEREM) avec une application sur l'ensemble des établissements muséaux de la CdC.</p>	<p>Evaluer les publics Les résultats de l'étude globale des publics des musées de Corse permettront notamment au complexe d'Aleria d'identifier ses publics. Parallèlement, l'installation au sein d'un espace d'accueil nouvellement implanté dans la maison Rossi d'une billetterie automatique, permettra d'identifier les visiteurs (par leur code-postal ou leurs pays d'origine) afin de mieux répondre à la demande.</p> <p>De nouveaux espaces de médiation Ces équipements seront proposés aux publics au sein des espaces nouvellement réhabilités, destinés à donner au complexe d'Aleria sa place de musée insulaire de l'Antiquité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Terrasse du musée : printemps 2020• Maison Rossi : printemps 2021• Maison Morandini : 2022• Jardin romain : 2023• Extension du musée : 2025

POLITIQUE DES PUBLICS, OBJECTIFS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Pas de politique des publics à l'heure actuelle.</p>	<p>Objectifs</p> <p>Dans l'immédiat : améliorer le propos et la présentation, pour que les publics en retirent un plus grand bénéfice.</p> <p>Dans un second temps : créer un nouvel espace muséal permettant véritablement de répondre aux missions incombant au Musée, avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- une valorisation optimale des collections,- la présentation d'expositions temporaires plus ambitieuses,- un accueil,- un accompagnement de tous les publics dans des conditions que l'on est en droit d'attendre, une programmation riche et variée, dynamique et attractive dont les retombées serviront l'économie de la microrégion.	<p>Toute la dynamique insufflée vise à augmenter l'attractivité d'Aleria, site et musée, par une amélioration et une diversification de l'offre culturelle.</p> <p>Axe 1. Les publics scolaires</p> <p>L'offre pédagogique doit être enrichie auprès des publics scolaires, car l'Antiquité de la Corse demeure une période méconnue.</p> <p>Axe 2. La réappropriation par les populations locales</p> <p>Les habitants d'Aleria – et les Corses – se réapproprieront le musée en étant invités à participer directement à l'activité de l'établissement par le biais d'expositions, d'autres approches de la collection, de projets collaboratifs, etc.</p> <p>Axe 3. L'étalement de l'offre culturelle au long de l'année</p> <p>Il s'agit de se donner les moyens d'intensifier l'attractivité de l'ensemble archéologique et de renforcer la renommée d'Aleria comme de sa région, de faire en sorte que ce territoire à l'image bien marquée puisse exploiter économiquement les thèmes directs et indirects liés à l'Histoire et l'archéologie par le biais du pôle médiation site-Musée et l'agence de tourisme d'Aleria, dont on ne peut que souhaiter la présence sur le hameau.</p>
<p>Politique tarifaire</p> <p>Actuellement ridiculement faible, le tarif peut supporter une augmentation raisonnable.</p> <p>Une réflexion sur la politique tarifaire actuelle est en cours pour l'ensemble des établissements muséaux de la CdC.</p>	<p>Politique tarifaire</p> <p>Une réflexion sur la politique tarifaire actuelle est en cours pour l'ensemble des établissements muséaux de la CdC.</p>	<p>Nouvelle politique tarifaire, homogénéité avec les autres musées de la Collectivité</p> <p>Sachant qu'un établissement muséal n'a pas de rentabilité mais qu'il lui incombe de rechercher un certain équilibre entre recettes et dépenses qui tienne compte de ses missions de conservation et de valorisation au bénéfice des publics, il y a lieu de s'interroger sur la question possible de la gratuité de</p>

Horaires d'ouverture

- Du 01 octobre au 15 mai :
Du lundi au samedi (08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00) ;
 - Du 16 mai au 30 septembre :
Du lundi au dimanche (09h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00).
- Fermé les 1^{er}s janvier, 1^{er} mai, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre.

De nouveaux horaires sont à programmer, de manière à bénéficier d'une amplitude d'ouverture maximale en haute saison, minimale en basse saison. Ceci implique la prise en compte de la composition numérique des équipes, avec des périodes de récupérations à étudier au mieux, pour éviter des périodes de sous comme de sur effectifs et de rediriger certains agents plus motivés et/ou mieux qualifiés vers d'autres missions, soit partiellement, soit totalement.

certaines offres et de la tarification d'autres. Ainsi, il pourrait être opportun de présenter un accès gratuit aux fonds permanents, une entrée payante pour toutes manifestations (expositions temporaires comprises) ou/et aides à la visite, ou/et médiation culturelle et scientifique.

L'homogénéité totale n'est pas forcément opportune, il convient de tenir compte d'éventuelles spécificités. On pourra tendre vers une politique homogénéisée tant que faire se peut, mais en tous les cas, la mise en place d'un « pass » demeure un élément essentiel.

Nouveaux horaires en l'état de la réflexion actuelle :

- Du 01 octobre au 15 mai :
Du lundi au samedi (09h00 à 17h00) ;
 - Du 16 mai au 30 septembre :
Du lundi au dimanche (10h00 à 19h00).
- Fermé les 1^{er} mai, 1^{er} et 11 novembre
Fermeture annuelle : 10 jours entre Noël et Jour de l'an.
- Ces horaires sont à positionner en relation étroite entre site et musée.

ACCUEIL ET PARCOURS DE VISITE

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signalétique extérieure : ensembles de panneaux non identifiables par les visiteurs car trop disparates graphiquement • Accueil physique : au sein du musée (billetterie commune site/musée), une personne devant une console d'accueil, des agents dans les différentes salles. • Orientation des publics (plan...) : néant • Espaces / aménagements destinés aux publics : un parking visiteurs offre une bonne capacité mais il est parfois parasité (camions, commerces ambulants notamment) ; les toilettes extérieures, près du musée, sont propriété de la mairie. 	<p>Accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès : le cheminement, repensé depuis le parking, doit être formalisé pour bénéficier d'un aménagement léger • Accueil physique : l'espace d'accueil de l'ensemble site/musée, aujourd'hui situé dans le musée, ne répond plus à l'attente des visiteurs, que ce soit en termes de localisation comme pour ce qui est de l'offre proposée, sans parler des mauvaises conditions de travail des agents. • Espaces destinés aux publics : notoirement insuffisants. <p>L'importance de la Maison Rossi dans le projet d'exploitation d'Aleria est fondamentale ; elle en constitue la pierre angulaire. Sa réhabilitation constitue le préliminaire de la réorganisation fonctionnelle du complexe site-musée. Il s'agit d'un investissement nécessaire et pérenne intégrant notamment les évolutions vers une définition muséale totalement nouvelle.</p> <p>Outre la fonction administrative des niveaux supérieurs du bâtiment, c'est l'aménagement d'un espace d'accueil commun au site et au musée qui est le principal enjeu de la Maison Rossi. Cet espace, partagé entre billetterie, boutique et préparation à la visite est absolument indispensable dans la situation actuelle de totale indigence en matière d'accueil et d'accès aux connaissances regardant les deux entités. L'étage serait dévolu à la conservation et à l'administration. Cela fait 20 ans que ce projet existe sans jamais avoir pu être réalisé, quelle qu'en soit la raison et malgré son caractère central dans la gestion de l'offre patrimoniale d'Aleria. Actualisée en 2016, sa nouvelle définition</p>	<p>L'accueil : du parking à la maison Rossi</p> <p>L'accueil extérieur du public doit être repensé dans son ensemble, en concertation avec la commune d'Aleria et son office de tourisme. Sur la base d'un cahier des charges fourni par la Direction du Patrimoine à la commune, une étude sur l'aménagement global des abords du musée sera prochainement réalisée. Elle prendra en considération les travaux indispensables à réaliser pour l'accueil des publics, dès le parking, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la signalétique extérieure, • le cheminement piétonnier, • les aménagements du parking (sanitaires, végétalisation, panneaux explicatifs, gestion correcte des containers à ordures) • la facilitation de l'accès des handicapés moteurs avec la création d'un emplacement spécifique pour handicapés au plus près de la maison Rossi. <p>Sur le site, une aire de pique-nique pour les visiteurs et notamment les scolaires a été définie, à l'ouest du forum.</p> <p>La maison Rossi</p> <p>La maison Rossi sera l'équipement spécifiquement dédié à l'accueil, avec un rez-de-chaussée incluant les aménagements nécessaires à l'orientation des publics (plans, bornes interactives, contenus de compréhension du site en direction des personnes en situation de handicap...)</p> <p>Des formations aux techniques d'accueil, sur les collections du musée ou encore en langue corse et en</p>

correspond parfaitement aux exigences d'exploitation de l'ensemble archéologique d'Aléria.

Parcours de visite

- Signalétique intérieure : des panneaux explicatifs vétustes et partiellement illisibles sont présents dans chaque salle.
- Muséographie et parcours de visite : à l'exception des visites guidées réalisées, il n'existe aucun parcours adapté.
- Médiation : visites guidées, a minima ; il n'existe pas véritablement de produits spécifiques en dehors de l'édition spéciale du « Petit Quotidien » (2018)

Services commerciaux

- Boutique : vente de cartes postales
- Autres services : néant

Parcours de visite

La mise en place de différents parcours de visites constitue un réel enjeu à prendre en considération, de manière à faciliter la découverte du complexe archéologique par :

- les familles
- les handicapés (notamment visuels)
- les visiteurs séduits par un parcours long ou bref.

Rien ne remplace la médiation humaine, elle doit donc faire l'objet d'un renforcement notable, autant sur le plan des moyens que de l'offre.

Elle ne peut naturellement être hors de son époque et ignorer les technologies.

Services commerciaux

Un espace boutique est prévu dans le cadre du projet de la Maison Rossi, qui constituera le point d'entrée du parcours site ou musée.

La boutique installée à l'accueil, au sein de la maison Rossi, proposera une offre diversifiée et modulable. Elle demeurera sous contrôle des acteurs du musée et du site, de manière à ce que l'offre proposée réponde à la fois aux attentes du public comme aux critères de qualité et de rigueur (notamment scientifique).

Il est souhaitable qu'elle fonctionne dans le cadre d'une régie interne dans le cadre du musée rénové.

anglais sont programmées à destination des agents afin d'améliorer l'offre d'accueil.

L'apprentissage de la langue des signes peut offrir également un plus en matière de qualité d'accueil.

Parcours de visite (cf. Parcours et muséographie)

- Au-delà de la restructuration complète du parcours de visite au cours des cinq années à venir, la réalisation de fiches de salle est prévue dans le cadre de la rénovation de la présentation muséale.
 - L'équipe en charge de la médiation du site sera mobilisée pour produire des livrets-jeux.
 - La création de QR-Codes permettra enfin une visite au sein du musée en renvoyant vers des contenus relatifs aux sites, dans une optique de dialogue permanent entre les collections et leur contexte d'utilisation/découverte.
 - Le site proposé à la visite est à considérer comme un objet de la collection, tout comme celui des thermes de Santa Laurina qui feront l'objet, après étude et conservation, d'une ouverture aux publics.
- Dans les années à venir, le panel sera progressivement accru, en réalisant des reconstitutions sur des points du parcours qui restent à définir, avec par notamment et de manière non limitative :
- un jardin romain
 - un hypogée
 - un hypocauste
 - une meule de type Pompéi
 - un espace dédié à l'archéologie expérimentale

SERVICE DES PUBLICS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<ul style="list-style-type: none">• Existence d'un service des publics : non, cependant quelques agents remplissent cette fonction• Moyens humains et financiers : jusqu'ici, trois personnes assurent un travail de médiation, en sus de leur mission de gardiennage sur site (2) ou au sein du musée (1).• Répartition des tâches : l'équipe de médiation énonce des concepts d'ateliers, sur suggestion ou non des archéologues ; une fois les propositions validées, le propos est construit en lien avec les scientifiques ; il est ensuite procédé à une recherche de matériel ; l'acquisition se fait après validation ; l'atelier est ensuite testé avec des classes, puis adapté aux besoins.	<p>Le panel des offres d'ateliers demeure encore trop restreint. Il souffre aussi d'un déficit dans le bagage historique et archéologique des agents qui se sont portés volontaires pour ces missions et dont l'engagement répond à une réelle motivation.</p> <p>Le rapport avec les programmes d'enseignements doit être recherché de manière plus large.</p> <p>Recrutement, formation</p> <p>On ne peut se satisfaire d'une équipe aussi peu nombreuse, ne bénéficiant d'aucune infrastructure adaptée.</p> <p>Des recrutements sont à envisager. Il convient d'abord de faire une évaluation plus fine pour préciser les besoins.</p> <p>Des formations, de la mutualisation (échanges avec d'autres collègues intervenants sur des sites et musées) sont à favoriser.</p> <p>Partenariat avec des enseignants</p> <p>Il n'existe aucun enseignant en détachement partiel au sein de l'Académie de Corse, pour favoriser l'interaction entre le complexe site-musée et le monde scolaire, comme cela existe encore dans d'autres régions. Un rapprochement avec l'Académie serait à envisager.</p> <p>Un enseignant détaché faisant fonction de conseiller pédagogique (sous la tutelle d'un inspecteur de l'Éducation nationale) demeurerait la meilleure personne ressource possible pour concevoir des</p>	<p>La maison Rossi</p> <p>La réhabilitation de cet édifice, engagée à partir de septembre 2019, permettra à l'issue des travaux de disposer d'un espace d'accueil des publics. Un espace d'interprétation permettra aux visiteurs de bénéficier d'une présentation du territoire et de ce qu'il peut découvrir.</p> <p>L'offre mettra en résonance le(s) site(s) et le musée, autour de thématiques possibles comme :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'architecture• la géométrie• la vie quotidienne• la mort• la céramique grecque• les techniques de l'archéologie• Le vin• le soldat Grec et Etrusque• les soins du corps dans l'Antiquité... <p>Recrutement, formation</p> <p>La structuration du pôle des publics comme un organe transversal de valorisation du complexe musée/sites est indispensable ; il doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• un responsable du pôle des publics ;• un agent chargé de la médiation jeune public ;• un guide-conférencier (en interne ou référent parmi l'association régionale) dont le bagage universitaire permette de couvrir de larges champs ;

documents pédagogiques à destination :

- des enseignants du Primaire
- des enseignants du Collège
- des enseignants du Lycée

- en lien avec l'Académie, un enseignant détaché pourrait assurer efficacement l'interface entre l'équipe scientifique du musée et du site comme avec l'équipe de médiateurs culturels et scientifiques, pour la prise en charge d'une catégorie bien spécifique de publics.

Une formation des agents en charge de la médiation est à réaliser, de manière transversale entre musée et site, de manière à intégrer les enjeux, les ressources, l'intérêt du champ de l'éducation populaire comme à objectiver la médiation.

En direction des publics à handicap, des formations spécifiques sont à prévoir tant au niveau des agents d'accueil que des médiateurs, de manière à pouvoir proposer des parcours adaptés.

Partenariat avec un collectif des habitants du fort : la création d'un *hortus* romain/jardin communautaire

Afin de répondre à cette attente très forte de la population du hameau, sur un territoire partagé, une convention sera définie avec un collectif d'habitants.

La création de l'*hortus* romain, où seront cultivés des légumes et des fruits bien déterminés, sera confiée aux habitants ; un échange permanent devra avoir lieu afin de s'assurer du sérieux de ce projet et d'assurer une découverte par les visiteurs. In situ, chaque plante, ou groupe de plantes sera accompagnée d'une monographie qui en précisera les emplois dans l'Antiquité, mais aussi les légendes et mythes. Les habitants-jardiniers seront ensuite bénéficiaires d'un exposé leur permettant de répondre aux questions des publics ; la médiation scientifique et culturelle complémentaire sera faite par le service des publics, dans le cadre d'ateliers pédagogiques sur l'utilisation des espèces en cuisine, médecine et parfumerie à la période antique.

OUTILS ET POLITIQUES CULTURELLES

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Programmation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none">• Un festival annuel est organisé depuis plusieurs années sur le site, incluant des ateliers en directions des scolaires, des cycles de conférences grand public, des conférences par des spécialistes, des soirées concert, cinéma de plein air (péplum), spectacle vivant, expositions d'art contemporain, etc.• Des expositions ponctuelles sont programmées depuis plusieurs années à l'occasion des Journées du Patrimoine, de la Nuit des musées, etc.	<p>Fréquentation, retour par le public</p> <p>Les activités de valorisation du site, principalement regroupées autour de la dénomination « Festa Antica », ont rencontré un franc succès au fil des années.</p> <p>Pour une meilleure réception par les publics, leur programmation, cependant, reste à structurer au fil de l'année, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• En période hivernale : l'inauguration de l'exposition temporaire annuelle ; les conférences et colloques ;• En période estivale (mai-juin) : les ateliers en direction des publics scolaires, le spectacle vivant, les expositions d'art contemporain, etc.	<p>Exemple de programmation annuelle musée/site</p> <ul style="list-style-type: none">• Février Foire de la Saint Marcel (manifestation autour des équidés dans le hameau d'Aleria) : Focus thématique sur un objet des collections du musée, conférence par un spécialiste ;• Mars Inauguration de l'exposition temporaire thématique ;• Avril Foire Art'è Gustu (autour de la cuisine de terroir) : Atelier de cuisine antique au sein de la foire et appel vers le musée où est proposée une visite du musée mettant l'accent sur les productions locales (vin, huile d'olive, miel, etc.)• Mai Nuit des Musées : concert ou spectacle vivant dans l'enceinte du musée ou de la maison Rossi• Mai / Juin Festa Antica qui sera décliné sur l'ensemble des établissements d'archéologie : thématiques en lien avec les lieux concernés, manifestations de nature variée selon le lieu choisi (ateliers en direction des publics scolaires, ou journées consacrées à la recherche, ou animations tout public...)• Juillet/août Concert itinérant organisé sur le site• Septembre Journées du Patrimoine : exposition au sein des espaces du musée mettant l'accent sur les acteurs et leurs métiers (depuis le chantier de fouille jusqu'à la médiation, en passant par la restauration des diverses typologies de matériaux) ;• Novembre
<p>Expositions</p> <p>Dans le cadre de la restructuration du parcours de visite, une exposition thématique annuelle est réalisée (cf. Parcours et muséographie), incluant des visites programmées et sur rendez-vous de l'exposition par les commissaires.</p>	<p>Réappropriation du patrimoine par la population locale</p> <p>Les premiers résultats de l'étude d'aménagement des abords du musée d'Aleria (cf. Environnement) mettent en lumière le souhait récurrent d'un étalement des activités du musée au long de l'année, avec une forte demande de la part de la population locale d'une meilleure lisibilité des activités du musée (y compris de ses « coulisses »).</p>	
<p>Locaux</p> <p>Le parcours et la muséographie se développent à l'heure actuelle exclusivement au sein du Fort de Matra (exposition permanente au premier étage, exposition temporaire au rez-de-chaussée, expositions ponctuelles dans la cour intérieure du musée).</p> <p>Les manifestations sont majoritairement organisées sur le site de la ville antique.</p>	<p>Locaux</p> <p>Le Fort de Matra, classé au titre des MH, pourrait offrir une plus-value au parcours de visite, mais en retour ils ne peuvent être adaptés à tous les publics (porteurs de handicaps, seniors...) et difficilement modulables pour rendre aux objets toute l'attention qu'ils mériteraient.</p>	
<p>Communication</p> <p>La communication spécifique pour ces actions est effectuée par la CdC, via les canaux de communication habituels : ensemble des médias locaux (journaux, radios, télévision) ainsi que des médias continentaux ou étrangers.</p>	<p>Communication</p> <p>La non visibilité du musée d'Aleria depuis de</p>	

nombreuses années – du fait du non renouvellement de la muséographie – a engendré un défaut de communication, et ce malgré les manifestations organisées annuellement sur le site. Il est aujourd’hui nécessaire que la programmation proposée soit rendue visible, via :

- des supports de communications (bâches de présentation, affiches, flyers de programmation) autour de l’exposition temporaire ; une visibilité de ces supports dans les bateaux et les aéroports ;
- des focus dans la presse locale et micro-locale ;
- des annonces et des présentations des activités à la télévision et à la radio ;
- une présence accrue sur les réseaux sociaux propres au musée et à la Direction du Patrimoine

La question du numérique doit demeurer en état de veille permanente. Les stratégies iront en s’affinant à l’échelle des territoires. L’opportunité d’intégrer des projets pilotes doit pouvoir être considérée (SmartVillage, plan numérique territorial...), avec les implications qui en découleront. Aleria, comme la Plaine Orientale, auront à se construire en fonction des préoccupations des habitants, autour même de leurs aspirations, y compris sur le plan de l’éducation, de la culture, des loisirs afin de leur donner davantage la possibilité d’être des acteurs et non de simples consommateurs, des partenaires devenant partie prenante du développement local et micro-régional. La démocratisation des moyens d’information autorise une plus ample participation.

Cycle de conférences ou colloque restituant les recherches récentes sur Aleria et ses territoires ; une conférence grand public annuelle ciblée (présentation de résultats de fouilles, restitutions des campagnes de géo radar, etc.)

- Décembre

Inauguration de l’exposition thématique de contrepoint : un appel à projets photographique ou d’art contemporain sera annuellement lancé afin de répondre à chacune des thématiques d’exposition du musée (à l’exposition dédiée à la bataille d’Alalia, mettant l’accent sur les échanges de populations et sur les influences interculturelles en méditerranée au VI^e siècle av. n.è., pourra notamment répondre une exposition photographique dédiée au multiculturalisme des populations aujourd’hui implantées à Aleria)

Communiquer pour élaborer le projet

Dans le cadre de la construction d’un équipement complémentaire attendant au fort et du développement du complexe, les diverses actions de médiations innovantes proposées viendront alimenter un projet Muséomix.

4. L'ETABLISSEMENT

AUDIENCE ET RAYONNEMENT

Analyser et accroître l'audience et le rayonnement de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Rayonnement auprès des publics (attractivité)</p> <ul style="list-style-type: none">public scolaire de toutes régions de l'îlepublic touristiquepublic local absent <p>Rayonnement scientifique</p> <ul style="list-style-type: none">Avec la mise en place du PCR « Aleria et ses territoires » en 2018 (année probatoire), impliquant la mobilisation interdisciplinaire de 70 chercheurs, rattachés à des laboratoires de recherche internationaux, le rayonnement scientifique d'Aleria s'est largement accru.	<p>Rayonnement auprès des publics (attractivité)</p> <p>Le rôle du musée est d'inscrire son audience tant au niveau local (et régional) que national et international, en le situant dans le contexte de civilisation élargie à l'ensemble méditerranéen.</p> <p>Par ailleurs, le musée d'Aleria est également un musée de site, ce qui est un atout auprès de publics non spécialisés.</p> <p>Les découvertes de Lamaghjone</p> <p>Les découvertes récentes de la nécropole de Lamaghjone, très médiatisées au niveau national et international, ont donné une visibilité renouvelée au complexe d'Aleria. Il est aujourd'hui indispensable de mettre à profit ce lien entre la fouille et le musée, réceptacle des mobiliers mis au jour.</p> <p>L'organisation des Journées Nationales de l'Archéologie sur le site d'Aleria en 2019 a participé du rayonnement de l'établissement.</p> <p>La communauté scientifique</p> <p>Les études menées sur les collections d'Aleria dans le cadre du PCR vont donner lieu au cours des trois années à venir à des publications inédites, mettant en lumière le caractère exceptionnel du fonds.</p> <p>L'un des enjeux est le repositionnement d'Aleria au cœur des réseaux de recherche correspondant à son environnement naturel, celui de la méditerranée.</p>	<p>Rayonnement auprès des publics (attractivité)</p> <ul style="list-style-type: none">public scolaire : élaborer un projet sur l'année scolaire avec l'école d'Aleria, voire d'autres établissements de proximité.attirer le public local en l'impliquant dans les projets, en lui accordant une attention particulière (visites guidées d'expositions, visites de chantiers...)développer la médiation en lien étroits et permanents entre le musée et le site (aujourd'hui la médiation concerne essentiellement le site) selon une offre adaptée aux différentes périodes de l'année (spectacles en été, conférences en hiver). <p>Le COSCA d'Aleria</p> <p>Le Conseil scientifique du Complexe Archéologique (COSCA) d'Aleria permettra l'insertion de l'établissement dans un réseau de musées et laboratoires de recherche nationaux et internationaux (musée du Louvre, Centre Camille Jullian...), dans le but de se positionner comme acteur de l'actualité de la recherche et de sa valorisation par des expositions, des publications, des journées d'études, etc.</p> <p>Au-delà du PCR, la recherche autour des diverses thématiques et périodes chronologiques qui apparaissent a vocation à se développer auprès des Universités françaises mais également de l'Italie, en incluant l'Ecole française de Rome, institution d'excellence à la renommée internationale.</p>

DESTINATAIRES

Analyser les destinataires de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Quels destinataires ?</p> <p>Les destinataires de l'établissement étaient jusqu'à présent les publics individuels (touristiques majoritairement) et les scolaires.</p>	<p>Types de publics à développer</p> <p>La nature des collections, la période chronologique concernée, l'étendue du site, les perspectives de résultats des opérations archéologiques en cours et à venir, impliquent aujourd'hui un élargissement des destinataires.</p>	<p>Elargir l'offre pour cibler plus largement</p> <p>L'élargissement de l'offre culturelle proposée devra permettre de toucher plus efficacement les destinataires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• les publics locaux (cf. Outils et politiques culturelles) ;• les chercheurs (cf. Recherche);• les scolaires feront l'objet de toutes les attentions au cours des années à venir, avec un pôle de médiation dédié au jeune public implanté dans des locaux permettant aux médiateurs déjà très mobilisés de développer des outils à la mesure de l'importance du complexe d'Aleria.

PARTENARIATS ET RESEAUX

Evaluer les partenariats et les réseaux de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Partenaires scientifiques</p> <p>Au sein du PCR :</p> <ul style="list-style-type: none">• Universités françaises• Universités italiennes• Ecole française de Rome	<p>La collaboration micro-locale</p> <p>La rencontre entre le projet de valorisation touristique de la communauté de communes de l'Oriente et la spécificité historique du lieu pour la Corse fait du complexe d'Aleria un des établissements phares de la politique culturelle et patrimoniale de la Collectivité.</p>	<p>Partenaires scientifiques</p>
<p>Partenaires culturels</p> <p>Aucun</p>	<p>Des partenaires privilégiés pour la valorisation de la recherche récente</p> <ul style="list-style-type: none">• La DRAC de Corse et son Service Régional de l'Archéologie, outre son statut et sa responsabilité en tant que propriétaire actuel des collections, joue un rôle primordial dans le développement de la recherche sur la commune d'Aleria en prescrivant des diagnostics et des fouilles préventives dont le mobilier sera destiné à intégrer le CCE et le musée.• Le DRASSM, par ailleurs, représente un partenaire précieux en termes d'enrichissement des collections en dépôt au sein du musée, issues des fouilles subaquatiques.• L'INRAP, dans le cadre des fouilles préventives menées sur le territoire d'Aleria, mobilise régulièrement ses archéologues. Le lien avec ces chercheurs se fait de plus en plus étroit au fil des projets récents du musée, les responsables d'opérations étant force de proposition dans l'élaboration des contenus des expositions et publications.	<p>Partenaires culturels</p> <ul style="list-style-type: none">- Musée du Louvre- Musée de Lattes (collection étrusque)- Musées toscans- Associations locales
<p>Partenaires éducatifs</p> <p>Aucun</p>		<p>Partenaires éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none">• Canopé en lien avec la Direction du Patrimoine• Rectorat
<p>Partenaires institutionnels / associatifs</p> <ul style="list-style-type: none">• Mairie d'Aleria, communauté de communes de l'Oriente ;• DRAC de Corse ;• INRAP• DRASSM		<p>Partenaires institutionnels / associatifs</p> <p>A partir de 2019, le musée développera des liens avec le tissu associatif micro-local :</p> <ul style="list-style-type: none">• Association San Marcellu in Oriente• Association foire Art'è Gustu
<p>Réseaux</p> <p>Réseau des musées de Corse</p>		<p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none">• Insérer le musée dans la « route des Phéniciens » - itinéraire culturel du Conseil de l'Europe (certifié en 2003)• Créer et (co)animer un réseau regroupant des complexes musées et sites d'archéologie (ex. Lattara, Jublains, Bavais...) partageant des problématiques communes en matière de conservation et de restauration de collections comme de vestiges monumentaux, de médiation culturelle et scientifique, d'animation, etc.

STRATEGIE DE COMMUNICATION

Evaluer la stratégie de communication de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Le déficit en terme de communication est patent et par trop récurrent sur l'ensemble des domaines : collections, programmation (exception faite de l'évènementiel saisonnier pris en charge directement par la Direction du Patrimoine), publics et réseaux.</p> <p>Les réseaux sociaux</p> <ul style="list-style-type: none">Le musée d'Aleria est visible sur les réseaux sociaux via une page Facebook : « Aleria site et Musée » <p>Le Phoning pour le public fidélisé (scolaire), Les présentations préalables (conférence presse pour l'ouverture de la saison, présentation dans les écoles Le Programme / fréquence (mensuel ou trimestriel, annuel), son Support (Papier) et sa diffusion La newsletter, fréquence La communication interne</p> <p>Aux origines du musée Jérôme Carcopino Jérôme Carcopino (1881-1970), universitaire romaniste, épigraphiste renommé, est connu pour son rôle politique essentiel dans le domaine de l'archéologie. Secrétaire d'État à l'Éducation nationale et à la Jeunesse à partir de 1941, au sein du gouvernement Pétain-Darlan, il est à l'origine de la loi n°41-4011 du 27 septembre 1941, posant les principes modernes de réglementation de la recherche archéologique : ces dispositions ne seront modifiées qu'avec l'émergence de l'archéologie préventive, au début du XXI^e siècle. Durant son ministère, même s'il protège un certain nombre de ses collègues universitaires, Carcopino réalise une épuration des milieux savants placés sous</p>	<p>Musée de site : une image à réaffirmer Le musée d'Aleria doit se positionner pour ses publics comme porte d'entrée et de compréhension du site de la ville antique, et plus globalement du territoire, dans une approche diachronique. Cette mission, à l'heure actuelle, n'est pas entièrement remplie car le lien entre la collection présentée et les vestiges visités n'est pas suffisamment intelligible pour le visiteur profane. Une première série d'actions d'amélioration de cette interaction est menée en 2019 dans le cadre de l'exposition <i>Aleria a Rumana</i>, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none">- un parti-pris de présentation de la réalité quotidienne des habitants de la ville romaine d'Aleria, en amont de la visite du site ;- via une signalétique globale identifiable graphiquement mise en place dès l'arrivée au musée ;- grâce à un dispositif implanté sur le site de signalisation des lieux précis de découverte de certains objets présentés au sein de l'exposition. <p>Carcopino, un nom légitime pour le Musée d'Aleria ? D'un point de vue tant archéologique que muséal, Jérôme Carcopino occupe une place légitime à Aleria. En revanche, dans les développements futurs du musée, il serait opportun de présenter le personnage sous toutes ces facettes, ce qui offrirait d'ailleurs également un atout supplémentaire à l'établissement pour travailler sur une période sombre, notamment avec les jeunes publics qui doivent être éduqués sur les travers qui peuvent conduire au totalitarisme, au</p>	<p>Affirmer une identité de musée de l'Antiquité d'Aleria Le complexe musée/site d'Aleria renouvellera totalement son offre culturelle au cours des cinq années à venir, au sein du Fort de Matra, afin de présenter l'occupation humaine d'Aleria et de ses territoires durant l'Antiquité (cf. Parcours et muséographie). Il s'agit de mettre en lumière d'une part un ensemble référentiel pour l'archéologie pré-romaine dans le bassin occidental de la Méditerranée, et, d'autre part un pôle référentiel de la romanisation de la Corse.</p> <p>L'interprétation du territoire Après analyse de l'impact des premiers dispositifs d'interprétation du paysage à partir du musée, l'objectif est d'offrir aux publics des outils divers de compréhension de l'implantation des hommes sur le territoire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• des dispositifs multimédia reconstituant des tombes étrusques, des éléments architecturaux de la ville romaine, des établissements agricoles antiques, etc.• des dispositifs de réalité augmentée restituant les recherches récentes, notamment l'évolution de la zone du rempart Hellénistique/amphithéâtre romain ;• une table d'orientation implantée sur la terrasse du Fort de Matra, matérialisant les zones d'implantation et d'activités au fil du temps ; <p>Du musée Jérôme Carcopino vers le musée de</p>

sa juridiction, conformément aux lois de Vichy, qui excluent juifs et francs-maçons.

Il est inculpé en 1944 pour atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'État et indignité nationale ; le Conseil d'Etat rend un arrêté de non-lieu le 11 juillet 1947.

Ses origines corses l'amènent au début des années 1960 à s'intéresser aux recherches archéologiques menées sur Aleria : il vient en 1961 assister à l'ouverture d'une tombe de la nécropole de Casabianda. En 1962, il publie *Les leçons d'Aleria*, dans la Revue de Paris. Indéniablement, cette contribution donne une notoriété internationale au site archéologique de la capitale romaine de la Corse.

L'ensemble de ses efforts se trouve reconnu officiellement par André Malraux, ministre d'État des Affaires Culturelles, qui donne son aval pour que le dépôt archéologique créé par les Jehasse au sein du Fort de Matra porte le nom de Jérôme Carcopino. L'inauguration se déroule le 11 juillet 1969.

fascisme. Cette orientation pourrait s'inscrire de manière dédramatisée dans le discours du parcours permanent, trouvant toute sa place dans l'exposition dédiées aux découvreurs du patrimoine archéologique.

l'Antiquité de la Corse ?

Sur la base de ces axes forts, le musée d'Aleria pourra se positionner, au cours des années à venir, comme musée de l'Antiquité pour l'île.

Sans gommer le personnage de Jérôme Carcopino du discours du musée, au sein duquel il devra garder une place privilégiée, le nom de l'établissement sera modifié, pour une meilleure lisibilité de l'identité de l'établissement.

Un dossier de modification d'appellation devra être constitué et sera présenté à l'échéance 2022 devant le Haut Conseil des Musées de France.

MOYENS ET FONCTIONNEMENT

Evaluer les moyens

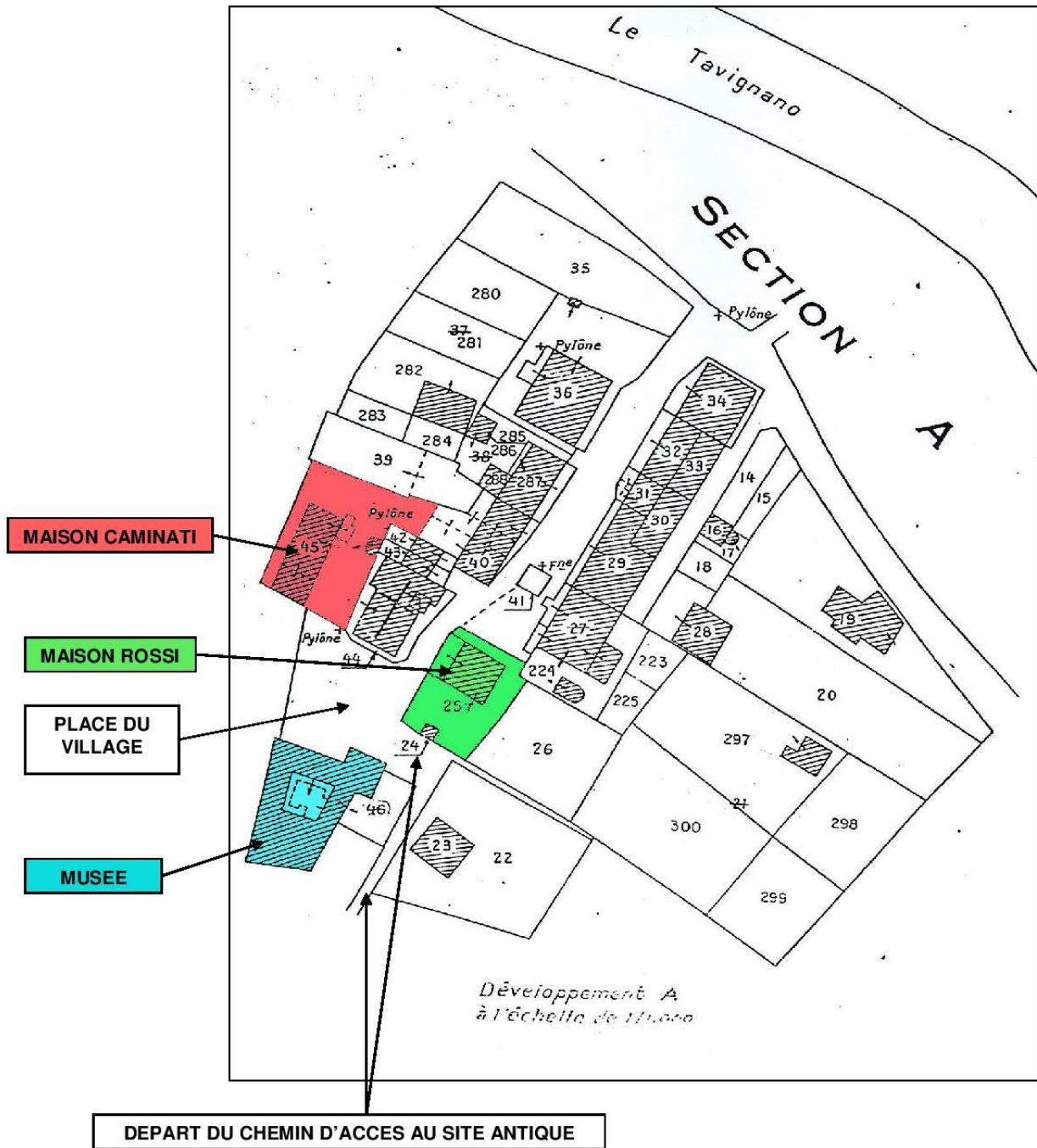
EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Budget 55 000 € AP / 105 000 € CP pour 2018 + site</p> <p>Fonctionnement global du complexe Personnel musée :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 responsable du musée• 1 guide-conférencière• 7 agents d'accueil• 2 agents techniques (1,5 ETP) <p>Personnel site :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 responsable du site• 1 responsable du CCE• 1 médiatrice jeune public (0,5 ETP)• 2 secrétaires• 7 agents d'accueil• 2 agents techniques <p>Personnel DASAM :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 conservateur <p>Locaux Fort de Matra CCE Bureau loué à la mairie d'Aleria (site)</p>	<p>Fonctionnement global La particularité du complexe d'Aleria est un fonctionnement selon Insuffisant sur certaines qualifications (ex. gestion et étude des collections, régie d'œuvre, médiation) Insuffisance de formation des agents d'accueil Insuffisance de formation pour la médiation.</p> <p>Une solution de court, de moyen puis de long terme manque pour l'élaboration de réserves et le travail de Régie. Seul le CCE est en capacité d'offrir des espaces.</p> <p>Locaux Peu d'espaces disponibles pour les missions essentielles du musée :</p> <ul style="list-style-type: none">• pas d'espace de médiation, ce qui induit, même si le cas arrive peu fréquemment, l'annulation des visites pour les scolaires. Certaines demandes d'ateliers ne peuvent être reçues favorablement ;• espaces de réserves inexistantes au sein du Fort de Matra, réserves temporaires au sein du CCE.	<p>Recrutement – réorganisation du service – plan de formation Un plan de formation est en cours d'élaboration au niveau de la DP en collaboration avec le CNFPT, qui peut s'effectuer selon deux axes : d'une part en usant des compétences internes de la Direction du Patrimoine, d'autre part en faisant venir des formateurs extérieurs ou en allant à l'extérieur sur des complexes sites-musée comparables. Les liens tissés avec des établissements comparables au sein du COSCA permettront la concrétisation de ce type de formations.</p> <p>Une amélioration est attendue avec l'aménagement de la Maison Rossi, puis de la Maison Morandini. Il manquera :</p> <ul style="list-style-type: none">- un espace destiné aux expositions temporaires- un espace destiné à l'accueil de manifestations publiques (type conférences)

ANNEXES

Annexe 1
Plan cadastral

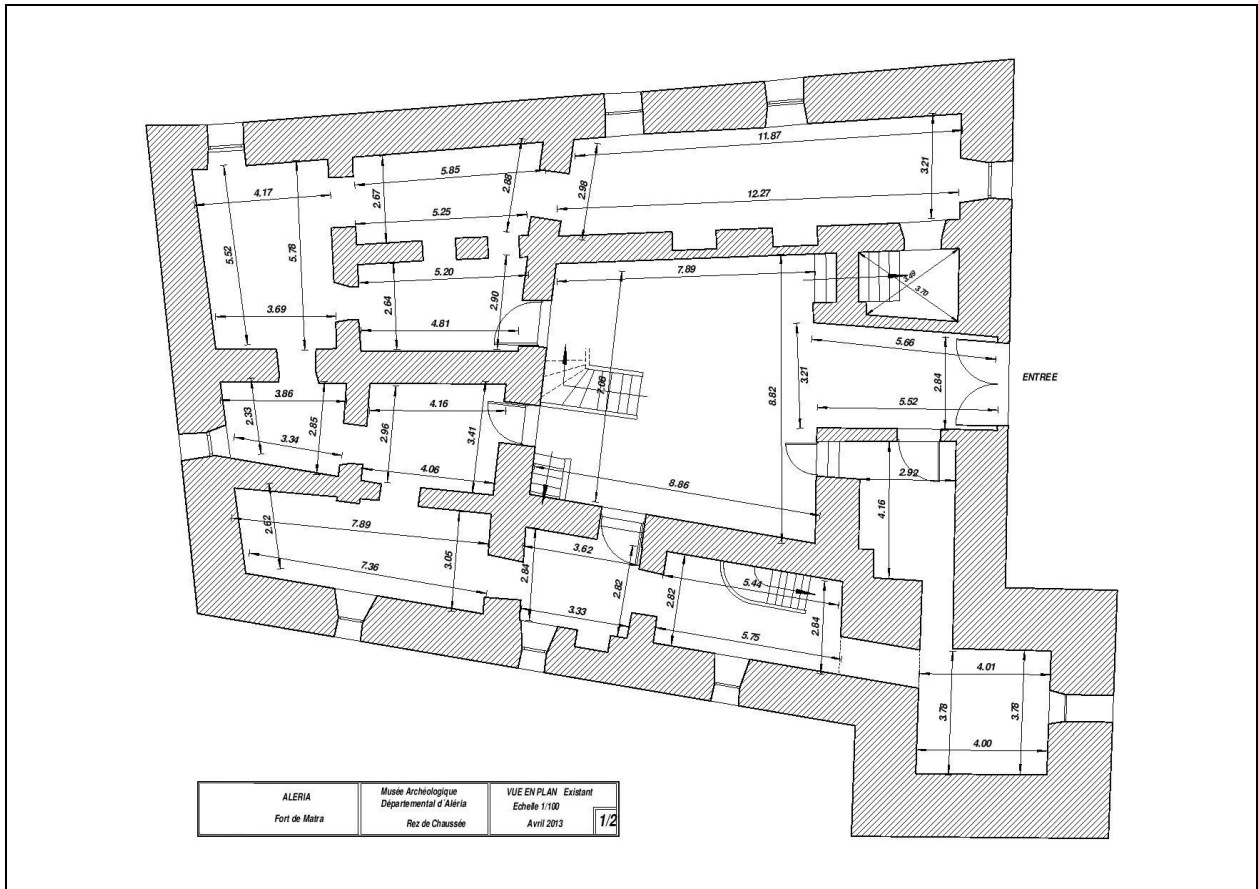
Annexe 2
Plan des salles

Annexe 1 Plan cadastral

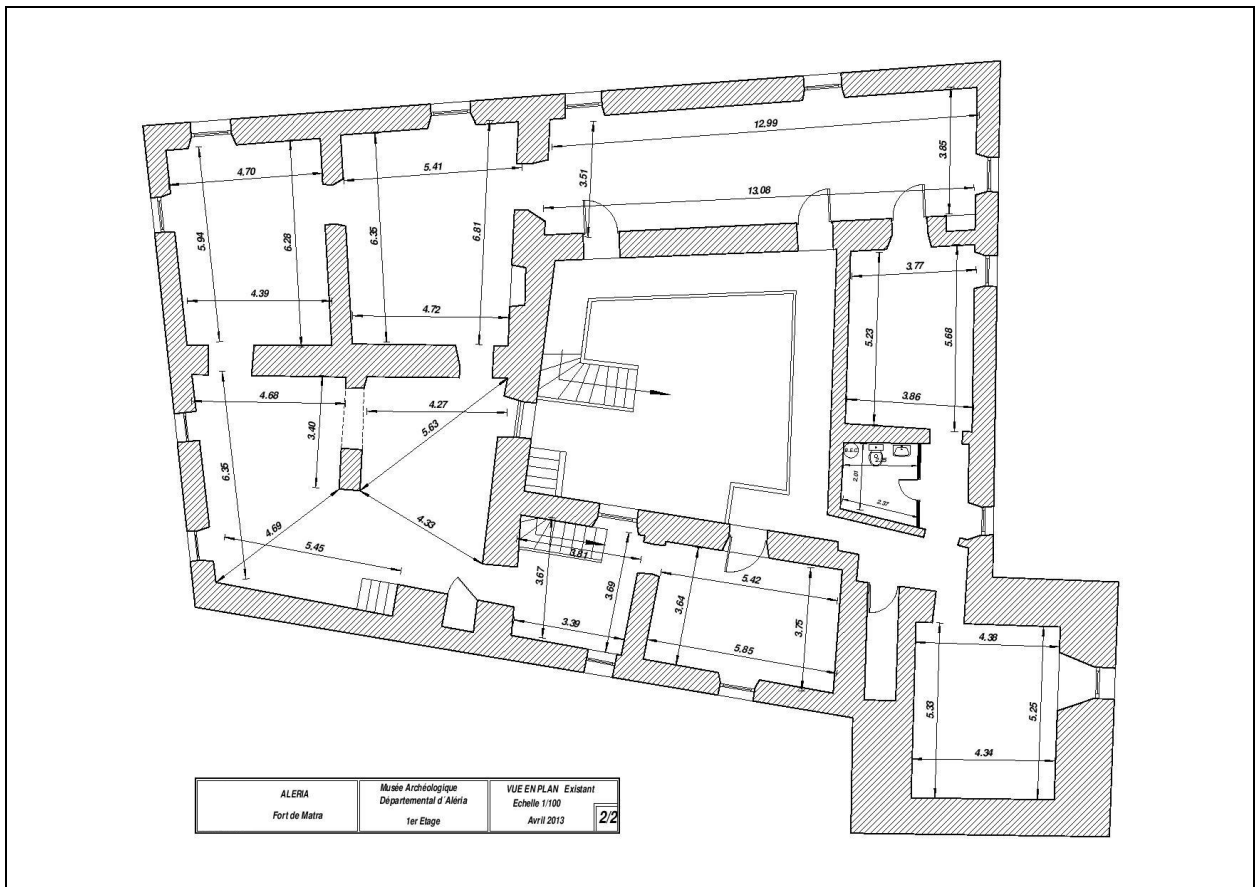


Annexe 2 Plans des salles

Rez-de-chaussée du Fort de Matra



Etage du Fort de Matra



Pré-PSC

Museu d'Archeulugia di a Corsica

Sartè

1. L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE GENERAL ET LOCAL

Inscrire la politique des publics dans l'environnement géographique, économique, social et culturel

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Le musée est implanté à Sartène, dans le Sud-ouest de la Corse. Sartène est un bourg de moins de 3 500 habitants. Intégrée dans l'intercommunalité du Sartonais-Valinco, elle possède un office de tourisme situé dans le centre-ville. La population active sartenaise représente 72 % ; elle compte 12 % de chômeurs. Les scolaires représentent plus de 7 % de la population, les retraités près de 6 %.</p> <p>La problématique des trajets</p> <p>Sartène n'est pas desservie par le réseau ferré de Corse. L'accès au musée est conditionné par la distance et le temps de transport routier du visiteur. Sartène est la seule commune de Corse à posséder une <u>classe préparatoire aux écoles d'art</u>, ouverte au lycée Georges Clémenceau en 2013.</p> <p>Le patrimoine</p> <p>La commune possède le label Ville d'art et d'histoire – mais pas d'animateur. Ses alentours offrent un patrimoine préhistorique d'une densité et d'une richesse exceptionnelles, parmi les plus importants de Méditerranée occidentale. <u>Les sites mégalithiques situés sur la commune sont protégés au titre des monuments historiques</u> : les alignements de Renaghju e Stantari et le dolmen de Fontanaccia à Cauria, l'alignement de Pallaghju, de même que le village médiéval de Saint-Jean-de-l'Ortolu. Le site de Cauria, propriété de la Collectivité de Corse, est ouvert au public.</p> <p>La culture</p> <p>En ce qui concerne l'accessibilité culturelle, le paysage institutionnel compte à Sartène une bibliothèque desservie par le réseau des bibliothèques de prêt, un Centre d'art polyphonique (gestion CdC) et le musée. La ville ne possède plus de centre culturel. L'accès à la culture artistique est dépendante de professionnels et d'acteurs indépendants (musique, arts plastiques). A l'extérieur de la ville, la maison de site A Casa di Roccapina (gestion CdC) contribue à l'animation culturelle du territoire. Dans un rayon plus éloigné, à Propriano (12 km de Sartène) dispose d'un théâtre-cinéma et d'une médiathèque.</p> <p>Le <u>réseau associatif</u> contribue à répondre aux besoins de la population, notamment le regroupement d'associations sartenaises, Fa'Sarte. Du côté de Figari, deux associations œuvrent pour le patrimoine et de l'histoire locale : <i>Associu di i monaci</i> (patrimoine matériel et immatériel) et <i>Nanzi è oghji</i> (histoire).</p>	<p>Deux aspects particuliers de cet environnement sont à prendre en compte par le musée pour définir sa vocation :</p> <ul style="list-style-type: none">- La faiblesse des infrastructures- Sa position dans la région capitale du mégalithisme corse <p><u>Le musée a donc un rôle culturel à jouer</u>, au profit des habitants, tout au long de l'année.</p> <p><u>Il est également destiné à être la « vitrine » des sites mégalithiques</u>. L'office de tourisme propose des visites guidées en saison par un guide-conférencier pour un tarif non négligeable de 12€/ personne. La situation patrimoniale de la nouvelle Collectivité implique que le musée propose dorénavant des animations sur le site de Cauria</p>	<p>Le musée peut se positionner comme « <u>centre culturel</u> » pour animer le territoire en basse saison, en accueillant des projets et événements de la part des associations culturelles actives, ainsi que de la classe préparatoire aux écoles d'art, en réseau avec le Centre d'Art Polyphonique et le site de Cauria.</p> <p>L'isolement géographique qui touche tout le territoire insulaire peut être résolu en proposant des <u>animations hors les murs</u>.</p> <p>Le musée doit également être la <u>porte d'entrée des différents sites mégalithiques</u> du territoire, en proposant des informations, des circuits de visite, des visites guidées, de même que des informations patrimoniales sur la richesse des sites archéologiques non visitables (collections dans parcours permanent ou médiation sous une autre forme).</p> <p>Le site de Cauria doit être valorisé avec une billetterie commune avec le musée.</p> <p><u>Des partenariats</u> doivent être envisagés avec les acteurs locaux. Cela permettra de développer les animations tout en augmentant le rayonnement du musée.</p>

HISTOIRE DE L'INSTITUTION ET CONCEPT

Analyser la vocation du musée et déterminer un concept

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Historique synthétique</p> <p>Le musée de Sartène est intrinsèquement lié à la recherche en archéologie en Corse : son origine est un centre de recherche du CNRS, le Centre de préhistoire corse, ouvert dans les années 1970 et disposant d'une salle ouverte au public. Il a été mis en place par Roger Grosjean, directeur de recherche au CNRS, lui-même fondateur de la recherche en Préhistoire en Corse et défricheur de nombre de sites archéologiques, aujourd'hui référents.</p> <p>Le Centre de préhistoire corse devient musée départemental classé et contrôlé en 1977. La création du musée repose sur le socle de fouilles de référence qui construisent le discours en préhistoire de la Corse : Vizzavona, Basi, Cauria, Paddaghju, Tappa, etc. Dès cette évolution, l'établissement est associé à un dépôt de fouilles dont les mobiliers alimentent le parcours muséal. Il joue un rôle direct dans la recherche archéologique et est partenaire des opérations de fouille en pré- et protohistoire. Adossée au dépôt archéologique, la réalisation de fouilles importantes sur les périodes historiques alimente des fonds archéologiques en Antiquité et Moyen Âge.</p> <p>Dans les mêmes années, sont créés deux autres musées archéologiques sur le territoire corse : Aleria, musée de site, sur la période antique, et Levie, musée micro-régional, d'époque pré- et protohistorique tout comme Sartène.</p> <p>Au début des années 2000, dans la mouvance de la loi <i>musée de France</i>, le musée évolue vers un nouvel établissement plus spacieux et conçu spécialement. Le champ historique s'élargit institutionnellement aux périodes historiques et à la paléontologie et bientôt à l'archéologie sous-marine. Cet établissement ouvre au public en 2009, dénommé « Musée départemental de préhistoire corse et d'archéologie ». Le dépôt de fouilles se transforme en Centre de conservation et d'étude (CCE), complémentaire de celui d'Aleria.</p> <p>Le musée est consacré aux peuplements de la Corse et à leur histoire, fondée sur une culturelle matérielle et des contextes.</p>	<p>Le concept est-il adapté à la situation actuelle : par rapport à l'enrichissement des collections, aux publics/à la population, au contexte muséal régional</p> <p>Nom : Le nom du musée a évolué depuis sa création, utilisant toujours les mêmes termes : Centre de préhistoire corse, Musée de préhistoire corse, musée départemental de préhistoire corse et d'archéologie, musée de Sartène...</p> <p>Inadéquation entre le nom du musée et les collections qu'il présente : au-delà de la préhistoire corse, il présente aussi des collections de l'Antiquité et du Moyen Âge, de la paléontologie, de l'archéologie sous-marine...</p> <p>La valorisation des recherches : L'association entre musée et dépôt de fouille a favorisé un enrichissement « spontané » des collections. Ce musée est intimement lié à la construction de l'histoire archéologique sur l'île. Il est le fruit de chercheurs et non de collectionneurs. Toutefois, il faut souligner que depuis l'ouverture du nouveau musée, les collections n'ont pas été actualisées sur la base des recherches récentes.</p> <p>Et Cauria : le musée de Sartène rassemble la documentation matérielle exhaustive de 40 années sur le domaine de Cauria, diagnostiquée, fouillées minutieusement. On en connaît la chronologie fine et des interprétations argumentées des pierres dressées. Or, une seule vitrine présente ce site parmi les plus importants de Corse.</p> <p>Un musée d'archéologie parmi les quatre existants</p> <ul style="list-style-type: none">- Aleria, musée de site- Alta Rocca, musée de micro-territoire- Mariana, musée de site- Sartène, musée donnant un cadre général diachronique et spatial à l'occupation humaine de la Corse <p>Dans un réseau muséal intégrant également :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un musée de Beaux-arts- Un musée d'histoire- 2 maisons d'illustres- Un musée de société	<p>Quel concept pour les 5 ans à venir ?</p> <p>Réceptacle de la construction de la préhistoire de la Corse, le musée s'est enrichi de collections touchant à l'Antiquité et au Moyen Age. Cette dernière période étant absente du paysage muséal, c'est un espace que peut occuper légitimement le musée de Sartène pour devenir le <u>Musée d'archéologie de la Corse</u> et prendre une vocation régionale.</p> <p>Le parcours permanent doit ainsi être revu dans deux directions : 1) <u>enrichir les périodes historiques</u> 2) <u>valoriser l'actualité de la recherche</u>. Sa vocation régionale peut identifier le musée comme médiateur de la science archéologique auprès du public : actualité des recherches insulaires, méthodes de fouilles et de recherches, avancées mondiales.</p> <p>Outre la présentation de la culturelle matérielle et des contextes archéologiques, le musée doit rétablir l'existence de liens avec les autres <u>peuples de la Méditerranée</u>.</p> <p>La <u>programmation d'expositions temporaires</u> peut être la base de l'évolution du parcours permanent : il s'agit d'exploiter les collections en sommeil au CCE depuis des décennies.</p> <p>Le musée rejoindra ainsi le réseau des acteurs de la recherche insulaire à travers la programmation d'études sur les fonds avec des chercheurs et étudiants et leur valorisation par le biais d'expositions et de journées d'études.</p> <p><u>Le musée doit être la vitrine et la porte d'entrée de Cauria</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- exposer les collections de fouille et proposer une compréhension / interprétation du site (maquette, reproductions 3D, médiation numérique...)- proposer des médiations <i>in situ</i> (visites commentées, animations, conférences)- organiser des colloques sur l'archéologie- proposer des outils de médiation novateurs

STATUT ET GESTION DU MUSEE

Analyser le statut de l'établissement

EXISTANT

Dès sa création, l'établissement est un musée du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud. A partir du 1^{er} janvier 2018, le musée est géré par la Collectivité de Corse, où il est placé dans la Direction générale adjointe en charge de la culture, du patrimoine, de la jeunesse et des sports, au sein de la Direction du patrimoine – Direction adjointe des sites archéologiques et des musées.

Appellation *Musée de France*

Foncier

Du point de vue foncier, la collectivité a la maîtrise des bâtiments et espaces utilisés par l'institution : musée, CCE, espaces extérieurs adjacents, sites archéologiques de Cauria.

Statut des collections

Les collections concernent des propriétaires divers :

- Collectivité de Corse (+- 1%) ;
- Etat (+- 20%) ;
- Communes (+- 5%) ;
- Privés (+- 80%).

Gestion des collections

Sis dans l'ancienne prison, le CCE, accessible uniquement depuis le musée, était indissocié du musée d'un point de vue statutaire : il était placé sous la responsabilité du Directeur du musée. Or cette organisation a entraîné une confusion dans le statut des collections, les mobiliers déposés au CCE étant considérés comme les réserves du musée, alors que le musée ne possède aucune collection. Dans le nouvel organigramme de la DP, les CCE font désormais partie du Service de l'Archéologie et un poste de chargé du CCE est ouvert au recrutement.

DIAGNOSTIC

La gestion au sein d'une même Direction du site archéologique de Cauria et du musée facilite les actions entre les deux entités.

Statut des collections

Les collections du parcours permanent sont des dons et dépôts « spontanés » jusqu'ici non formalisés. La question de la propriété se pose de façon impérieuse. Pour être inscrits à l'inventaire d'un *Musée de France* labellisé, les objets doivent être propriété de la collectivité.

Gestion des collections

Le CCE est géré à la fois par la CdC et par le SRA, ce qui correspond à un fonctionnement classique pour tous les CCE de France. Les collections présentées en vitrines n'étant pas propriété du musée, elles sont placées sous la responsabilité de l'Etat / SRA de Corse, ce qui implique de manière systématique l'autorisation de la Drac pour toute action d'étude, de prêt...

PROJET

Statut des collections

Le SRA a mené entre 2017 et 2019 une mission qui vise à la régularisation du statut de la collection présentée en vitrines : il a procédé à la recherche des propriétaires actuels (ayant-droits des anciens propriétaires) pour leur soumettre d'effectuer la dévolution de leurs biens, soit à l'Etat, soit au musée. Plusieurs privés ont fait part de leur souhait d'effectuer une donation auprès du musée. L'Etat de son côté souhaite déposer ses collections à la CdC. Il reste aujourd'hui à formaliser ces dévolutions : réalisation échelonnée de 2019 à 2020.

Gestion des collections

La nomination d'un chargé du CCE permettra de s'atteler sur les collections à temps plein plutôt que de faire appel régulièrement à un prestataire extérieur. Les difficultés liées aux collections pourront être prises en compte de manière plus globale et cohérente, car outre le statut juridique, se posent également les questions de conservation, conditionnement, tri, rangement, et pour le musée plus particulièrement, un inventaire réglementaire des biens et la mise en place de réserves.

SITE

Analyser et tirer parti de l'environnement géographique

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>La signalétique routière Elle est totalement obsolète et hétérogène (anciennes appellations, ancienne tutelle de gestion).</p> <p>Le musée et son environnement immédiat : un atout L'établissement est implanté en bordure du noyau urbain, en amont de la ville. Il est « à portée de voix » du Centre d'art polyphonique, à deux pas du collège-lycée, de l'office de tourisme, de la mairie et à proximité de l'école primaire.</p> <p>Du côté aval, contigu avec la ville : un accès piéton à travers un chemin paysager vers la terrasse du musée et le bâtiment de caractère que constitue l'ancienne maison d'arrêt (l'actuel CCE). Cet accès piéton, originellement l'accès à l'ancien musée, est désormais fermé.</p> <p>Accessibilité</p> <p>L'accès principal par le Bd Nicolai est l'unique passage piéton depuis la ville, emprunté par les familles, les scolaires des écoles maternelle et élémentaire, il comporte une partie non sécurisée sans trottoir.</p> <p>Le musée de Sartène dispose de deux places de parking, dont une pour personne à mobilité réduite. Le personnel se gare sur la terrasse aval ou sur le trottoir. Une dépose des cars est tolérée.</p> <p>Le musée et le site de Cauria à relier et à connecter A 30 mn du musée : le site de Cauria et inversement ! Le musée n'est pas un musée de site, mais son propos intègre pleinement les patrimoines de Cauria, immobiliers et collections mobilières.</p>	<p>Difficultés d'identification et d'accès (groupes, jeune public, seniors, public handicapé).</p> <p>Musée implanté en bordure du centre-ville, ouvrant la voie à une visite improvisée aux promeneurs</p> <p>Le musée et le site de Cauria à relier et à connecter La visite couplée est actuellement limitée par des moyens de locomotion (absence de véhicule individuels ou véhicules collectifs inadaptés).</p>	<p>La signalétique routière pour identifier le musée et en faciliter l'accessibilité La signalétique routière est à réimplanter totalement, notamment depuis Figari, Bonifacio, Propriano, en provenance de Bavella, et y compris sur les axes routiers de la commune et au sein de la ville. Son actualisation est mise en place au niveau de la Direction adjointe en lien avec la Direction des Routes.</p> <p>Clarifier, sécuriser l'accès piéton la déambulation avec la signalétique piétonne dans Sartène Il est nécessaire d'arrimer les accès au musée avec le projet de zone piétonne dans Sartène.</p> <p>Pour l'accessibilité au public piéton (seniors individuels, jeunes enfants), la réouverture de l'ancien chemin piéton serait préconisé.</p> <p>En attendant, l'accès principal par le Bd Nicolai reste à améliorer pour les personnes à mobilité réduite et à sécuriser sur le côté aval.</p> <p>Agrandir le parking Possibilité d'ôter les plots sur le trottoir pour créer des places de parking</p> <p>Le musée et le site de Cauria à relier et à connecter Proposer un service de navettes entre le musée et le site – en lien avec la Direction des Transports</p>

BATIMENT

Analyser et tirer parti du bâtiment

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>L'établissement muséal concerne deux bâtiments dans un même ensemble foncier :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'ancienne maison d'arrêt de Sartène / le CCE ;- le nouveau musée ;- les abords amont (entrée principale boulevard Nicolai)- les abords aval (terrasse, jardins et accès piétons vers la ville et le bd Nicolai) <p>Le bâtiment du musée, proprement dit, est un établissement recevant du public (ERP) de type musée (Y) et de 4^e catégorie, c'est-à-dire, dont l'effectif du public est de 254 visiteurs et celui du personnel de 15 agents.</p> <p>Créé pour ses fonctions muséales, le bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none">- tire parti de son site : vaste accueil avec une vue panoramique sur le golfe du Valincu ; intégration architecturale dans l'urbanisme de la ville ; terrasses et jardins offrant des espaces utiles aux activités extérieures (techniques, médiations, convivialité) ; accès véhicule normalisé sur le boulevard ;- dispose de salles d'expositions permanentes pensées et intégrées au propos de l'établissement notamment la prise en considération du caractère artistique et de la conservation préventive des statues-menhirs ;- dispose d'une salle d'exposition temporaire- dispose d'une salle de conférence, d'une salle pour la documentation <p>Cependant il ne <u>prend pas en compte les composantes fonctionnelles d'un musée</u>, à savoir : pas de salle de médiation, absence d'espaces techniques (atelier muséographie, stockage du matériel muséographique), absence d'espaces de conservation (réserves).</p> <p>Une ancienne maison d'arrêt dédiée aux collections</p> <p>L'ancienne maison d'arrêt, contiguë au musée, est accessible par celui-ci sur trois niveaux (accès véhicule et monte-charge). Ce bâtiment abrite</p>	<p>Un bâtiment principal créé pour sa fonction de musée, mais...</p> <p>Le bâtiment est donc adapté à sa fonction de musée, mais partiellement. On constate des manques structurels majeurs et des fonctions détournées des espaces :</p> <p>La salle de convivialité accueille les activités de médiation scolaire. Conséquence : évier trop hauts et robinetterie inadaptée ; cumulus insuffisant.</p> <p>Une ancienne maison d'arrêt dédiée aux collections</p> <p>Sa fonction carcérale primaire en fait un bâtiment favorable pour la sûreté des collections : solide bâtisse en pierres du XIX^e siècle, ouvertures de petites dimensions barreaudées, entrée principale renforcée sans accès véhicule, cloisonnement en murs de pierres. Ses usages et ses accès en font un bâtiment fonctionnellement dépendant du musée. L'utilisation du monte-charge du musée pour déplacer les collections d'un niveau à un autre est une difficulté.</p> <p><u>Des travaux de normalisation et d'améliorations restent à effectuer : assainissement, électricité, climat.</u></p> <p>Ce bâtiment a naturellement comblé les besoins en espaces techniques du musée pour de petits travaux d'entretien, pour le matériel d'entretien des espaces extérieurs, pour le stockage du mobilier muséographique. L'accès à ces différents personnels engage la sécurité des biens.</p> <p>La sûreté et la sécurité de l'établissement</p> <p>Ils sont une priorité pour l'accueil d'œuvres spécifiques, notamment sur leur valeur marchande, comme le Trésor de Lava, retiré des collections en 2014, suite à l'inspection des musées de France, mais aussi emblématique</p>	<p>Après plus de 10 ans, un diagnostic bâtimentaire général est nécessaire</p> <p>Avec dix années de travaux et dix années de vie, le bâtiment nécessite</p> <ul style="list-style-type: none">- un diagnostic général : murs porteurs et plafonds fissurés, infiltrations, fluides, mises aux normes dans l'ancienne maison d'arrêt ;- une remise à neuf et entretien : l'entretien bâtimentaire a fait défaut ces dernières années. Il touche à l'image de l'institution, à l'économie de l'institution, au confort des visiteurs, voire aux conditions sanitaires d'accueil des publics et de travail des agents, aux conditions de conservation des patrimoines : éclairage intérieur et extérieur, petits travaux dans l'accueil, sonorisation ; peintures, EPI, eau chaude, renouvellement matériel d'entretien intérieur et extérieur ;- de nouveaux besoins : réserves et espaces techniques normalisés ; sonorisation des espaces de visite. <p>Un projet de réserves et d'espaces techniques</p> <p>La répartition des espaces devient nécessaire avec pour corollaire, la conservation pérenne et la sûreté des collections affectées au musée.</p> <p>L'histoire du musée et des collections archéologiques, le lien direct entre le musée et l'ancienne maison d'arrêt, ainsi que la dépendance fonctionnelle de ce bâtiment conduisent naturellement à l'utilisation de ce bâtiment pour les besoins de réserves et d'espaces techniques du musée.</p> <p>De plus, une importante quantité des sites terrestres gérés par le CCE, seront affectés au musée dans le cadre de la régularisation du statut des collections</p> <p>La sûreté et la sécurité de l'établissement</p> <p>Les conditions de sûreté des collections et de sécurité des publics concernent :</p> <ul style="list-style-type: none">- installation d'un système de vidéosurveillance intérieur et extérieur

aujourd'hui le CCE, qui demande une mise aux normes électriques (pas de lumière).

pour le patrimoine de la Corse, comme la statuette préhistorique de Campu Fioreddu¹, par exemple ou encore des dépôts de l'Etat ou des prêts d'œuvres d'art.

avec report d'images et enregistrement (système de vidéosurveillance est aujourd'hui obsolète : caméras défectueuses et insuffisamment précises, absence de caméras extérieures, pas d'enregistrement, postes de vision au contact des publics) ;

- le report des systèmes d'alarme incendie et intrusion à un organisme externe ;
- l'asservissement des ouvertures et issues (secours) aux systèmes d'alarmes ;
- installation de systèmes d'alarmes incendie et intrusion dans l'ancienne maison d'arrêt ;
- la mise en place d'astreintes ;
- la sécurisation des espaces intérieurs (fermetures et zonages) ;
- l'organigramme des clés ;
- réparation de la porte coulissante-gyrophare, du portail et du portillon sur la rue et réparation du portillon vers la ville ;
- installation d'un éclairage extérieur avec détection de présence.

La sûreté et la sécurité de l'établissement

Ces aspects ont fait l'objet d'une inspection du service des musées de France en 2014. Elle pointait les faiblesses de l'établissement. Les besoins ont été travaillés avec les services des bâtiments, mais n'ont encore pas donné suite.

Surface par espace

Hall d'accueil	107 m ²
Salle pédagogique – salle de convivialité	52 m ²
Collections permanentes N-1	320 m ²
Archives	10 m ²
Salle des statues-menhirs	120 m ²
Salle d'archéologie sous-marine	34 m ²
Salle d'exposition	242 m ²
Salle de conférence	60 m ²
« Salle des pas perdus »	68 m ²

¹ Le trésor de Lava, comme la statuette de Campu Fioreddu font partie des patrimoines régulièrement sollicités par les visiteurs résidents et de la diaspora. Le premier a été exposé au musée et est régulièrement médiatisé, la seconde provient du sol corse, est conservée au British museum et n'a jamais été exposée.

2. LES COLLECTIONS

EXISTANT

Une histoire ancrée dans la recherche archéologique

Le parcours permanent est constitué de mobiliers archéologiques qui proviennent de fouilles programmées ; ils sont donc issus d'un contexte et d'un site déterminé, dont les principaux sont :

- Cauria - Sartène
- I Calanchi – Sollacaro
- Campu Stefanu - Sollacaro
- Rostino - Castello-di-Rostino
- Monte Revincu – Santo-Pietro-de-Tenda
- Saint-Jean-de-l'Ortolo - Sartène

Quelques objets sont isolés et proviennent de fouilles clandestines.

Nombre et nature des patrimoines :

Le parcours permanent présente près de 2000 objets, issus de fouilles terrestres et maritimes. Il se compose d'objets céramiques ; lithiques ; métalliques ; organiques (restes humains et animaux) ...

Quelques pièces exceptionnelles : vannerie de Scaffa Piana, sarcophage romain de Bastellicaccia, objets en ivoire sculptés de Corte, cruche à motif héraldique de Casaglione

Champ chronologique : Les collections d'archéologie partent du Xe millénaire avant notre ère, jusqu'aux XVIe-XVIIe siècle de notre ère.

Spécificités :

- statues-menhirs
- archéologie sous-marine
- paléontologie

DIAGNOSTIC

Axes forts

- **mobiliers de Cauria** mais 40 ans de fouilles et très peu de mobilier exposé
- Sites et objet éponymes, qui donnent leur nom à des cultures
- **La salle des statues-menhirs** : avec cinq originaux et un moulage, il s'agit de la 3^e ou 4^e collection en France : un des objectifs est de préserver ces objets en les conservant à l'intérieur, à l'abri des dégradations naturelles et humaines
- **L'archéologie sous-marine** : le musée est le seul de l'île à proposer aux visiteurs une exposition permanente sur l'archéologie sous-marine. Cette collection est issue de l'exposition temporaire Mare Nostrum présentée en 2012-2013. Ces collections ont l'intérêt d'aborder, dans un fonds antique peu développé à Sartène, une dimension originale avec la thématique du commerce et des circulations maritimes dans l'Antiquité : lingots, denrées, matériaux de construction, pièces exceptionnelles. Elle met en lumière l'épave scientifique, historiquement et patrimoniallement exceptionnelle de Porticcio 1, ainsi que celle des Sanguinaires. Pérennisée avec des vitrines anciennes, la muséographie de cet espace est vieillissante.

Des thématiques à développer et à mettre à jour du point de vue des connaissances : l'Âge du fer, l'Antiquité, le Moyen Âge

La complémentarité avec les autres musées d'archéologie de l'île

Pour la période antique, les fouilles permettent d'envisager l'occupation du territoire en dehors des sites coloniaux.

Les collections sont en cela complémentaires aux collections présentées dans les musées d'Aleria et de Mariana.

PROJET

Existence d'un inventaire réglementaire et de collections affectées au musée ?

Un seul objet est affecté au musée, il s'agit du dépôt de l'Etat de la statue-menhir de Portigliolu.

Réorganiser les collections permanentes sur les axes forts

- Renforcer la présentation de Cauria : regrouper les collections disséminées, restaurer les objets exposables
- Mieux présenter les contextes archéologiques (sites)
- Renouveler la présentation de la salle d'archéologie sous-marine
- Renforcer la période médiévale

Mettre à jour le discours

Enrichir le propos au fil des découvertes et de renouveler les patrimoines notamment sur la base de l'archéologie préventive.

Les fonds connexes à développer : l'historiographie, la création

ACQUISITIONS/ENRICHISSEMENT

Evaluation et définition de la politique d'acquisition

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Collections du parcours permanent validées par le Service des musées de France à l'ouverture du musée</p> <p>Absence de politique d'acquisition depuis la création du nouveau musée.</p>	<p>Elaborer, plus qu'enrichir la collection par la normalisation des fonds Il s'agit de régulariser le statut des collections en se basant sur le parcours actuel, cohérent scientifiquement.</p> <p>Enrichir les collections avec les opérations préventives</p>	<p>Elaborer, plus qu'enrichir la collection par la normalisation des fonds</p> <ul style="list-style-type: none">- Régularisation du statut des mobiliers de fouilles = acquisition des fonds par la Collectivité et affectation de ces fonds au musée 2019-2020.- Sélection des objets destinés à intégrer à proprement parler l'inventaire réglementaire- Passage en commission d'acquisition pour les dons des particuliers, 2019-2020- Inventaire normalisé 2020-2021 <p>Evaluer les budgets à mobiliser en cas de dévolution à titre onéreux</p> <p>Collections mobilisées</p> <ul style="list-style-type: none">- Celles du parcours permanent actuel- Des collections complémentaires : sites éponymes, nouvelles découvertes de l'archéologie préventive et de la recherche- Des collections à forte valeur patrimoniale (trésor de Lava), sous condition de systèmes de sûreté et de sécurité assurés <p>Constituer des fonds connexes Deux fonds ont été identifiés : l'un historiographie qui regroupe de la documentation et des objets (notamment donation du fils de Roger Grosjean), l'autre qui relève de la création, place les collections d'un point de vue de patrimoine vivant.</p>

IDENTIFICATION

Identification des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Une mission d'inventaire a été menée en 2017 par des prestataires extérieurs sur une grande partie du parcours permanent. Elle a inclus une campagne photographique et un travail de documentation des collections, ainsi qu'un diagnostic sanitaire de chaque bien.</p> <p>Un statut juridique multiple avec des propriétaires privés, l'Etat, des collectivités, la CdC... : le statut juridique des biens archéologiques dépend de la nature de leur mise au jour (découverte fortuite, recherche programmée, archéologie préventive).</p> <p>Le SRA a mené une recherche pour retrouver les propriétaires des mobiliers présentés dans le parcours permanent (50 propriétaires privés et collectivités)</p> <p>Récolement : non à l'ordre du jour</p> <p>Informatisation incomplète : Fichier Excel, Fichier Filemaker Pro, tirage PDF</p> <p>Numérisation/photographie des collections : ponctuelle, photos de travail.</p> <p>Connaissance/étude des collections / Etat de la documentation Les fouilles dont sont issues les collections sont dans l'ensemble publiées. L'écueil consiste au rassemblement de cette documentation. Le fonds documentaire du musée est composé de plusieurs ensembles de nature et de provenances différentes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les dossiers d'œuvres sont partiels et constitué non systématiquement ;- La documentation grise, rapports d'opérations, mémoires universitaires, rapports de restauration ; <p>Etat des publications Uniquement des articles par des chercheurs, pas de guide ou de catalogue du musée</p>	<p>Ce travail d'inventaire sert de base à la régularisation du statut des collections. Il est à compléter pour les collections métalliques.</p> <p>Un retard accumulé à rattraper</p> <p>Résultat actuel de la mission SRA :</p> <ul style="list-style-type: none">- 7 collections pour lesquelles l'Etat est « détenteur précaire de bonne foi » (absence de réponse de la part des propriétaires aux demandes de la DRAC)- 1 collection propriété de l'Etat- 7 donations de la part de particuliers- 3 demandes d'estimation financière- 1 demande de récupération des biens <p>Des moyens humains insuffisants pour la gestion et la documentation des collections</p> <p>Etat des publications Guide du musée demandé par les visiteurs</p>	<p>Sélectionner pour fin 2019 les biens à présenter dans le parcours permanent pour les inscrire à l'inventaire et engager :</p> <ul style="list-style-type: none">→ leur affectation→ la numérisation→ la photographie→ le marquage ou la correspondance avec le numéro de feuille→ la documentation <p>Pour faire suite au travail du SRA et régler le statut juridique :</p> <ul style="list-style-type: none">- Conventions de dépôt à rédiger entre la CdC et l'Etat- Formaliser les donations- Missionner des experts- Retourner le mobilier revendiqué <p>Des moyens à mettre en œuvre L'identification des collections requière des moyens et des compétences supplémentaires. Une partie peut être externalisée sur des prestataires.</p> <ul style="list-style-type: none">→ informatique : acquisition d'un logiciel→ budgets et compétences supplémentaires <p>Etat des publications Guide du musée à éditer</p>

CONSERVATION ET GESTION
Conservation et gestion des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Un état sanitaire Un diagnostic sanitaire partiel a été réalisé à l'automne 2017 par une société prestataire pour les collections lithiques et organiques jusqu'à l'Âge du bronze inclus et l'ensemble de la collection céramique.</p> <p>Un plan opérationnel de sauvegarde des œuvres élaboré</p> <p>La conservation préventive dans les salles d'exposition La conservation des collections du parcours permanent est jugée globalement stable, sauf en ce qui concerne les collections métalliques et organiques.</p> <p><u>Toutefois, le climat du musée n'est pas stable.</u> Une climatisation réversible est défectueuse pour les personnes et l'amplitude annuelle dans les salles d'exposition, de 12° à près de 30° C est bien trop importante pour les différentes catégories de matériaux conservés. Les vitrines ne sont pas hermétiques.</p> <p>Absence de réserves dédiées sécurisées Les collections non exposées sont situées au CCE. Une grosse partie des mobiliers sous gestion de l'Etat dans le CCE ont vocation à intégrer les fonds du musée par la régularisation du statut des collections. Le CCE fonctionne ainsi en vases communicants suivant un transfert de gestion des biens archéologiques. Ces espaces sont mutualisés.</p> <p>Les mouvements des collections du parcours permanent</p>	<p>L'état des lieux des espaces de conservation des collections n'est pas optimum</p> <p>Le plan de sauvegarde des œuvres nécessite l'acquisition de matériel avant sa mise en œuvre.</p>	<p>Un état sanitaire à poursuivre La poursuite de l'état sanitaire concerne les collections métalliques (les plus fragiles), les matériaux hors céramique des périodes historiques, les restes humains.</p> <p>Le climat du musée à assurer Des mesures d'analyse et de contrôle doivent être effectuées : → L'acquisition d'appareils de mesures du climat est prévue au BP 2019 → Contrôle climatique pourra être effectué (budget 2019)</p> <p>Un plan de sauvegarde des œuvres à rendre opérationnel Il nécessite l'acquisition de matériels et la validation administrative.</p> <p>Engager une démarche de restauration et de conservation La collection actuellement présentée au public est largement remontée, stabilisée et restaurée. Les actions de restauration et de conservation pérenne visent des biens spécifiques (métal) ou nouvellement entrés dans la collection. Un état sanitaire complet et le programme des collections affineront ce sujet, qui, pour l'heure apparaît secondaire.</p>
<p>2015</p> <p>2016</p> <p>2017</p> <p>2018</p> <p>2019</p>	<p>Prêt musée de la Corse</p> <p>Prêt musée d'histoire de Marseille</p> <p>Prêt musée de Bastia</p> <p>0</p> <p>Prêt musée Aleria</p> <p>Prêt université de Corse</p>	<p>La régie des collections, un poste à qualifier La régularisation du statut des collections, réalisée en externe par un prestataire SRA, ne pourra être suivie des actions corollaires nécessaires que par un ETP. Le musée s'appuiera sur la nomination du chargé du CCE, catégorie A, profil archéologie ou conservation, dont l'objectif sera la mise en œuvre des opérations de régularisation, d'inscription à l'inventaire, et dans un second temps de programmation de restaurations et d'aménagement de réserves.</p>

RECHERCHE

Analyser et déterminer une politique de recherche

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Absence de politique de recherche</p> <p>La bibliothèque, un outil de la recherche Constituée de plus de 50 m linéaires d'ouvrages, de revues spécialisées et grand public, la bibliothèque regroupe des thématiques propres au musée : préhistoire récente et protohistoire méditerranéenne, archéologie et histoire de la Corse, muséologie. En 2019, une nouvelle rubrique rassemble des tirés à part classés par auteur dans un meuble adapté. Cette bibliothèque spécialisée ouverte aux chercheurs et professionnels constitue un pôle de ressources scientifiques et professionnel dans le Sud-ouest de la Corse.</p> <p>Les acteurs de la recherche Les sollicitations extérieures sur les collections sont relativement nombreuses et concernent des travaux de recherche thématiques et des publications de synthèses. Elles témoignent de l'intérêt scientifique généré par les collections et du dynamisme de la recherche en Corse.</p> <p>Diffusion des collections : Aucune</p> <p>Diffusion de la recherche par le musée, publications Aucune</p> <p>Journées d'étude, colloque, séminaires... Pas d'événement organisé par le musée. Pour les journées organisées par la DRAC ou d'autres acteurs (associations...), le musée n'est pas associé pour les accueillir.</p>	<p>La portée régionale des collections implique que le musée est légitime pour être un acteur de la recherche</p> <p>La bibliothèque, un outil de la recherche Depuis 2015, elle n'est plus alimentée que par les dons. L'indexation et l'organisation sont encore à structurer ; ils sont une limite à son exploitation.</p> <p>Les acteurs de la recherche Les acteurs sont des scientifiques et des étudiants rattachés à des centres de recherche dont l'origine atteste du rayonnement des fonds. Les universités les plus représentées sont l'université de Corte, celles du sud de la France et de Sassari.</p> <p>Les freins La difficulté de logement (séjours de recherche - étudiants), l'éloignement de l'université de Corse, l'absence d'inventaire de la documentation limitent l'exploitation de ces ressources.</p>	<p>Politique de recherche Le musée ne peut pas se contenter d'accompagner la recherche, il doit aussi l'initier sur des axes particuliers : - organiser des journées d'études (1^e table-ronde prévue pour les 10 ans du nouveau musée sur les recherches du territoire sartenais) - mener des recherches sur ses collections et les publier - contribuer à des revues professionnelles - mettre en place un PCR sur le territoire de Sartène et plus particulièrement Cauria / Pallaghju - finaliser la publication des fouilles de Cauria</p> <p>Favoriser la venue d'étudiants - Favoriser un partenariat avec le CAP qui dispose de chambres - Signer une convention avec l'Université de Corse</p> <p>Diffusion des collections Il existe diverses bases de données archéologiques au niveau national, on peut aussi envisager de diffuser les collections de l'ensemble des musées de Corse sur un site internet spécialisé. Publier un guide du musée</p>

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Un parcours chronologique</p> <p>Le musée offre un parcours linéaire (succession de vitrines) pour le 1^{er} niveau de visite, puis deux espaces thématiques, répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paléontologie : 3 m linéaires - Préhistoire : 30,60 m linéaires - Protohistoire : 56 m linéaires - Antiquité : 4,20 m linéaires - Moyen Âge : 6 m linéaires - Statues-menhirs > 100 m² - Archéologie sous-marine = 40 m² 	<p>Un parcours chronologique cohérent et satisfaisant. Il ne constitue pas une priorité</p> <p>Ses points forts sont la qualité didactique du propos d'accompagnement et la richesse des collections présentées.</p> <p>Ses points faibles relèvent de la présence d'un seul axe de compréhension et d'accès aux collections (pas de multimédia, absence de médium tactile, autre).</p> <p>Le discours, inchangé depuis une dizaine d'années, n'est plus toujours à jour.</p> <p>Un déséquilibre dans les périodes présentées</p> <p>La salle d'archéologie sous-marine obsolète Elle présente une obsolescence des vitrines incompatibles avec la conservation préventive et une obsolescence esthétique et des équipements d'exposition.</p> <p>La salle des statues-menhirs présente plusieurs statues disposées isolément dans un éclairage tamisé et radiants propice à l'observation des gravures et des bas-reliefs sculptés.</p> <p>Une présentation chronologique Le parcours permanent repose sur un discours chronologique, mis à part pour la salle des statues-menhirs et de l'archéologie sous-marine. Or pour plus de dynamisme cette <u>présentation pourrait être associée à des approches thématiques</u> : La céramique est représentative de diverses fonctions (stockage, préparation/cuisson/service, funéraire) et d'influences culturelles. L'importante collection d'outillage lithique permet non seulement d'appréhender l'évolution typologique, mais aussi l'origine des matières premières (locale, exogène à la Corse). Les collections antiques permettent d'aborder la circulation des matières premières dans le monde méditerranéen.</p>	<p>Un propos à faire évoluer sur le parcours permanent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des discours - La contextualisation des collections avec le territoire est un axe à développer - Mettre l'accent sur des compléments heuristiques du parcours, notamment sur la mise en contexte des collections, l'organisation spéciale des sites, etc., les contributeurs des musées (archéologues, mais pas seulement) ; <p>Rééquilibrer les périodes notamment en accentuant les collections médiévales issues du sartenais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paléontologie : 5 m linéaires - Préhistoire : 20 m linéaires - Protohistoire : 40 m linéaires - Antiquité : 10 m linéaires - Moyen Âge : 25 m linéaires - Statues-menhirs > 100 m² - Archéologie sous-marine = 40 m² <p>Animer le parcours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scénographie, films, 3D, maquettes, photos (voir avec le Service de l'Inventaire notamment maisons tour), tactile, sonore - Mobiliser le numérique et le multimédia pour la mise en contexte des collections <p>La salle d'archéologie sous-marine est à repenser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un propos - Sélection de collections - Muséographie <p>La salle des statues-menhirs La présentation gagnerait à être complétée en renforçant le sens historique et archéologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la modification de l'organisation des statues par groupe micro-régional ; - Par l'apport d'un discours d'accompagnement ; - Par la mise en contexte des statues au moyens de collections

Le matériel muséographique

Les vitrines sont inaccessibles aux enfants et aux personnes à mobilité réduite – PMR - (H : 0.9 m), l'éclairage est souvent défectueux et non ajustable.

complémentaires (percuteurs, foyers ?, autre)

- En complétant le propos à la statuaire monumentale néolithiques avec stantari;
- En améliorant la perception et l'observation des statues par l'éclairage (autre directionnel).

Des aspects techniques à améliorer

L'état des vitrines demande une maintenance renouvelée, des réparations et ajouts à envisager.

De nouvelles vitrines et des mobiliers de présentations adaptés en termes de sécurisation et de conservation accompagnent l'apport de nouvelles collections dans le parcours.

Le confort et la qualité de visite à travailler

L'orientation et la satisfaction du visiteur concernent différents niveaux d'améliorations :

- la signalétique interne (visuel et charte graphique MAC) ;
- les audioguides à compléter par un discours adapté jeunes publics et en langue corse ;*
- la mise en place de supports de la visite
- le renforcement de la médiation humaine

3. LES PUBLICS

CONNAITRE LES PUBLICS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET										
<p>Quelles méthodes de connaissances des publics ?</p> <p>Questionnaires à l'accueil du musée</p> <p>Livre d'or</p>	<p>Typologie des publics</p> <p>Visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Individuels Adultes Enfants (scolaires à la suite d'un atelier ou dans le cadre de la préparation d'un exposé) Familles Groupes <ul style="list-style-type: none"> Scolaires Autres jeunes publics Adultes <p>Catégories de publics fidèles</p> <ul style="list-style-type: none"> - des résidents des environs - des scolaires des environs et de Corse <p>Ces catégories concernent un petit nombre de personnes.</p> <div data-bbox="786 799 1368 1118"> <table border="1"> <caption>Data for Figure 1: Evolution of museum visitors</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de visiteurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>10 000</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>10 000</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>12 500</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>8 000</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Figure 1 : Evolution de la fréquentation du Musée départemental de Préhistoire corse et d'archéologie de 2014 à 2017 : l'accroissement des visiteurs avec un pic en 2016 correspond à l'augmentation et au renouvellement des activités proposées au public. Ils ont conduit à un début de fidélisation des publics. Le déclin brutal des visiteurs est consécutif à l'arrêt de l'offre culturelle adaptée et travaillée avec les partenaires.</p> <p>Le musée accueille deux grandes catégories distinctes de publics : les publics résidents en Corse et les publics touristiques. Les publics résidents : ceux qui vivent en Corse, à l'année ou une partie de l'année ; les fidèles. Les</p>	Année	Nombre de visiteurs	2014	10 000	2015	10 000	2016	12 500	2017	8 000	<p>Connaissance des publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une meilleure connaissance des publics, la direction du patrimoine engage en 2019 une étude des publics. Elle aidera à construire une offre appropriée aux visiteurs. - Des actions envers les publics-types sont mises en place pour avoir un retour des attentes et d'ordre qualitatif, notamment par des évènementiels spécifiques, des actions participatives, etc.
Année	Nombre de visiteurs											
2014	10 000											
2015	10 000											
2016	12 500											
2017	8 000											

	publics sur lesquels on peut agir. Parmi eux : les jeunes publics et les associations. Les publics individuels sont en majeure partie constitués de seniors. Les publics touristiques : Ils ne viennent pas en Corse pour son offre culturelle. D'avril à octobre. 30 nationalités, 5 continents. On peut peu agir. Tours opérateurs. Le touriste et l'excursionniste	
--	--	--

POLITIQUE DES PUBLICS, OBJECTIFS		
EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>1. Quels objectifs ? L'éducation et le plaisir de tous les publics</p>		<p>L'accessibilité au plus grand nombre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une politique tarifaire attractive - Des horaires adaptés aux saisons et aux publics - Une modernisation des moyens de communication <p>Une offre patrimoniale et culturelle structurée et qualifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée pour Cauria ! - Une diversité de l'offre culturelle - Une offre de service renouvelée <p>Une offre de médiation qualifiée et structurée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une médiation culturelle en développement - S'appuyer sur les relais associatifs spécifiques - S'appuyer sur des compétences professionnelles
<p>2. Quelle stratégie ? Travailler la relation avec les publics scolaires, de la maternelle à l'université</p>	Nécessité de conquérir les autres publics	<p>Evolution de la stratégie : Recevoir plus de publics scolaires et qualifier l'offre vers les publics scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le spectre des écoles, des collèges et des lycées accueillis - Co-construire des projets pédagogiques - Enrichir et dynamiser l'offre d'activités pour les jeunes publics et les publics scolaires - Faire savoir et mieux diffuser la programmation auprès des établissements - Aller vers les publics scolaires et mener des actions et des ateliers hors les murs (dans les établissements, à l'occasion de journées thématiques, comme les journées LCC ou les JNA) <p>Attirer les publics locaux</p>

		<p>Des efforts doivent être consentis sur presque tous les niveaux de visiteurs : Les publics locaux sont des ambassadeurs de leur bassin de vie, il est utile de les prendre en considération et de les accueillir au musée. D'une part, à cette échelle, le musée offre un potentiel et a un rôle à jouer pour palier la rareté de l'offre culturelle dont souffre le Sartenais en particulier durant l'intersaison.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notion de troisième lieu - Actions et projets participatifs - Dynamisme, ouverture et innovation de la programmation (notamment confrontation préhistoire – art contemporain) - Actions ciblées pour les professionnels du tourisme et les travailleurs saisonniers <p>Pour les familles Privilégier les actions de médiation durant les vacances scolaires</p> <p>Devenir un lieu identifié pour les associations affinitaires, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conférence de la Société des sciences historiques et naturelles de Corse au musée d'archéologie de la Corse à partir de 2019 - Accueil de l'assemblée générale de l'association Baricini, du casteddu di Barici - Partenariat avec des associations patrimoniales et culturelles inscrites dans la programmation du musée
<p>3. Politique tarifaire</p> <p>Plein tarif : 4,00 € Tarif réduit : 2,50 € Tarif groupes adultes : 2,00 € (à partir de 10 personnes) Tarif groupes enfants + ateliers : 1,50 € (à partir de 10 personnes)</p> <p>Paiement par espèces et chèques.</p>	<p>Adaptée à l'ex-collectivité de Corse du Sud. Ponctuellement des incohérences dans la tarification Modes de paiement à faire évoluer</p>	<p>Nouvelle politique tarifaire : Cohérence avec la nouvelle échelle de la Collectivité (ex : gratuité des scolaires étendue à l'ensemble de la Corse) Homogénéité avec les autres musées de la Collectivité Connexion avec le site de Cauria Augmenter l'offre : produits touristiques extérieurs à la Collectivité (vente des OT), visites commentées sur Cauria, etc. Mode de paiement étendu aux cartes bancaires et aux mandats administratifs</p>
<p>4. Horaires d'ouverture</p> <p>Du 1^{er} octobre au 31 mai : Lundi à vendredi de 10h à 17h. Fermetures jours fériés et Président Du 1^{er} juin au 30 septembre : tous les jours de 10h à 18h. Fermeture jours fériés.</p>	<p>Ces horaires sont partiellement satisfaisants. Ils permettent des visites pendant la pause méridienne. Ils permettent d'accueillir les scolaires. Sont assez compatibles avec une provenance éloignée de Sartène. Les horaires d'hiver sont clairement destinés aux scolaires et non aux familles et au public local. Les horaires d'été ne suivent pas la courbe réelle de la population touristique, mais les 4 mois de plus haute saison. L'ouverture du musée minorer le tourisme aisé d'avant et d'arrière-saison.</p>	<p>BASSE SAISON : du 1er novembre au 31 mars Musée ouvert du lundi au vendredi inclus - de 9h00 à 16h00 Fermé samedi, dimanche, jours fériés, jours donnés</p> <p>MOYENNE SAISON : du 1er avril au 31 mai – du 1er au 31 octobre Musée ouvert du lundi au vendredi inclus – de 10h00 à 17h00 Fermé samedi, dimanche, lundi, jours fériés, jours donnés</p> <p>SAISON : du 1er juin au 30 septembre</p>

		<p>Musée ouvert tous les jours de 10h à 18h00 les jeudis de juillet et août de 10h00 à 20h00 Fermé les jours fériés, sauf 14 juillet et 15 août. Les jours donnés par le Président seront récupérés par les agents en basse et moyenne saisons.</p> <p>L'ouverture tardive lors des « jeudi shopping » estivaux doit être accompagnée de manifestations : visite guidée, mini-exposition, focus... Toutefois, en dehors de ces horaires, le musée peut ponctuellement, ouvrir ses portes à des publics ciblés, par exemple des actions éducatives, scientifiques et culturelles spécialisées et des journées thématiques.</p> <p>Les horaires de basse saison sont notamment positionnés pour optimiser l'accueil et répondre aux demandes des scolaires de proximité (Sartenais, Valincu).</p> <p>De plus, il est souhaité une ouverture du musée 3 samedis de moyenne saison : Pâques (Catenacciu à Sartè, occasionnant un grand afflux de visiteurs de Corse), précédent ou suivant le 1 ou le 8 mai, le samedi du week-end de l'ascension.</p> <p>Cette ouverture n'est possible qu'avec la pleine satisfaction de l'équipe d'accueil et de renforts. De même, la réalisation des horaires d'ouverture de mai à octobre nécessite une équipe d'accueil optimisée par des renforts saisonniers. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de revoir le temps de travail et d'adapter les modes de récupération des agents.</p>
--	--	---

ACCUEIL ET PARCOURS DE VISITE

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>1. Accueil physique Signalétique extérieure désuète et obsolète Accueil physique contraint par l'absence de conditions adéquates de travail (12° l'hiver). Le musée comme palliatif à l'absence de toilettes publiques dans Sartène. Cf. Accessibilité au site.</p> <p>Accueil standard</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondeur téléphonique - Absence de site internet 	<p>1. Accueil L'accessibilité par la ville est souvent évoquée comme un écueil : ça monte ! Il s'agit plutôt de clarifier les circulations et les accès. L'accueil souffre d'un manque d'entretien bâtiment (sanitaires défectueux, eau froide, climatisation été/hiver) qui révèle une apparence de négligence (bancs rouillés, films décollés, carreaux cassés, spots non fonctionnels, courants d'air...).</p> <p>Le confort et la qualité de visite à travailler L'orientation et la satisfaction du visiteur concernent différents niveaux d'améliorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signalétique interne (visuel et charte graphique) ; - les audioguides à compléter par un discours adapté jeunes publics et en langue corse ; - la mise en place de supports de la visite - le renforcement de la médiation humaine 	<p>1. Accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Image symbolique : réaliser une signalétique extérieure à l'image de la nouvelle Collectivité de Corse + du nouveau nom et logo du Musée d'Archéologie de la Corse + organisation routière et dans Sartène - Image physique du site : travailler l'aspect extérieur du bâtiment : peinture, portail, signalétique bâtiment, jardins, portillons, trottoir. - Accueil intérieur : à faire : vestiaire sécurisé, gestion informatisée de l'accueil, renseignements et supports de visites (plan, circulations, guides, audioguides,), entretien bâtiment sanitaires, climatisation, ascenseur régulièrement en panne, terrasse (banc, carreaux, éclairage, films UV...). - L'accueil « humain » : responsabilisation des personnels sur d'autres tâches, travail en polyvalence, formations, équipements adaptés (sentiment de tâche ingrate, de négligence (agents non remplacés), d'abandon matériel (pas d'informatisation, vidéo-surveillance) et de grande contrainte (sécurité, standard, animations, mandataires de régie de recette, affichage en ville) de la part des agents. - Outils de structuration à mettre en place <ul style="list-style-type: none"> o Renouveler le site internet o Musée sur les réseaux sociaux
<p>2. Parcours de visite Le parcours de visite est globalement compris des visiteurs, qui témoignent de la grande qualité de la visite.</p>	<p>2. Parcours de visite Les améliorations sont à apporter en marges et relèvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la signalétique intérieure : ascenseur, toilettes - Guide de circulation et de visites - Mobilisation du numérique et d'autres médias d'approfondissement 	<p>2. Parcours de visite Améliorations des équipements à mettre en place</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle de conférence : <ul style="list-style-type: none"> o sonorisation - Musée : <ul style="list-style-type: none"> o Sonorisation o Numérique - Salle « pédagogique » : <ul style="list-style-type: none"> o lavabos adaptés (jeunes publics et type paillasse laboratoire) o eau chaude (scolaires) - Sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> o Toilettes enfants o Table à langer - Salles : sièges mobiles et coussins

<p>3. Services commerciaux :</p> <p>Absence de librairie et de boutique Publications : absence de publications, de catalogue Catalogue d'exposition Guide de visite / catalogue de collections Guides jeunes publics Carterie</p> <p>Autres services : Centre de documentation en consultation libre sur rendez-vous Photocopies payantes. Service mal connu (< 10 visites / an). Néanmoins : demandes de la part de scolaires, d'étudiants et de chercheurs, guides conférencier.</p>	<p>3. Services commerciaux : C'est un service très demandé par les visiteurs</p> <p>Centre de documentation : accueil et service à qualifier</p>	<p>Librairie et de boutique sont à mettre en place dès 2019, elle propose des ouvrages généraux et quelques objets. Montée en puissance progressivement avec carterie, etc. Des ouvrages extérieurs, mais aussi des publications sur le musée (guides de visite, catalogues, guides jeunes publics)</p> <p>Centre de documentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservation sur le site internet, - Consultation en ligne, - Meilleure communication - Indexation du fonds documentaire - Ordinateur
--	--	---

SERVICE DES PUBLICS		
EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>L'offre de médiations pédagogiques comporte des visites du musée et des sites de Cauria, y compris pendant les chantiers de fouilles, des ateliers techniques de démonstration de taille d'outils préhistoriques, fabrication de poterie, tir à l'arc et au propulseur, allumage de feu sans allumette.</p> <p>L'équipe assurant les médiations est constituée d'agents sur la base du volontariat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une partie des agents affectés à l'accueil - Des agents affectés à des postes autres <p>Les freins Absence de fonctions intermédiaires de la filière culturelle. Moyens pris sur le fonctionnement interne.</p>	<p>L'équipe assurant les médiations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volontariat - Fiches de postes inadéquates et inadaptés - Pas de formation des agents à la médiation <p>Difficulté à étendre l'offre de médiations</p> <p>Nécessité d'un agent en charge du service des publics et de la programmation</p> <p>Besoins de formations et de renforts de compétences (prestations, formations, équipe...)</p>	<p>Mise en place d'un service des publics associé à la programmation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessite le recrutement d'un médiateur Bac +4 en histoire ou archéologie : chargé de la proposition structurée de visites et d'ateliers en archéologie - Structuration d'une offre de médiation en appui sur les propos scientifiques du musée <ul style="list-style-type: none"> o Visites o Ateliers - Formations - Acquisition de matériels et de fournitures spécialisées - Mise en place et développements de partenariats externes pour enrichir et faire circuler l'offre sur projets : conférences, activités <p>Structuration des partenariats avec les établissements et les associations d'éducation (Associations parents d'élèves, FALEP...)</p> <p>Actions mutualisées avec les autres établissements</p>

OUTILS ET POLITIQUES CULTURELLES

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>1. Actions en direction des publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principales activités et publics ciblés Visites parcours permanent et Cauria (sur rendez-vous) Visite exposition temporaire (sur rendez-vous) Ateliers : initiation à la fouille archéologique, tir à l'arc, démonstration d'allumage de feu sans allumette (jeunes publics et publics scolaires, dans et hors les murs) Ateliers d'expression artistique Mise en place de cycles thématiques à partir de 2019 : 1 mois / 1 artisan – à la source de l'information – conférences, etc. sur la base d'intervenants extérieurs Pas de projet scolaire Hors-les-murs jusqu'en 2018 Expositions temporaires annuelles <p>2. Communiquer</p> <p>Actuellement, la communication de l'établissement vise principalement les activités et la programmation culturelle, par le biais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la presse locale, - l'affichage, - mailing. <p>Page internet du réseau des Musées Page internet de la DP Pas de programme</p>	<p>1. Actions en direction des publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse critique des activités : fréquentation, retour par le public, public fidèle ?... <p>Expositions temporaires globalement bien reçues, de manières différentes selon les publics.</p> <p>Les conférences sur l'archéologie rassemblent peu de monde alors que celles sur l'histoire et les traditions corses (et d'ailleurs) rencontrent plus de succès.</p> <p>Collaboration efficiente avec l'école primaire de Sartè</p> <p>Mutation de l'agent responsable des animations hors-les-murs</p> <p>2. Communiquer</p> <p>Points faibles : moyens de diffusions obsolètes, calendriers/délais courts, effort soutenu par l'établissement : réalisation sans outils informatiques adaptés, manques de formations (demandes depuis 5 ans minimum), validations, charte graphique, affichage en ville, pas de liste de diffusions structurée.</p> <p>Page internet du réseau des Musées obsolète</p> <p>Page internet de la DP dynamique</p>	<p>1. Actions en direction des publics</p> <p>Structurer l'offre culturelle, notamment entre conférences spécialisées et conférences grand public</p> <p>Diversifier les sujets</p> <p>Mettre en place des projets scolaires annuels</p> <p>Multiplier les visites en proposant des rdv réguliers</p> <p>Festa Antica qui sera décliné sur l'ensemble des établissements d'archéologie : thématiques en lien avec les lieux concernés, manifestations de nature variée selon le lieu choisi (ateliers en direction des publics scolaires, ou journées consacrées à la recherche, ou animations tout public...)</p> <p>Projets d'expositions temporaires</p> <p>Nouvelle politique d'expositions : valoriser les collections non étudiées et non exposées</p> <p>2019 : <i>Visu di Petra</i></p> <p>2020 : L'Âge du bronze en Corse</p> <p>2021 : Voyage dans l'Au-delà</p> <p>2022 : Vivre dans l'Ortolo au Moyen Age</p> <p>2023 : Torre et Nuraghi (en lien avec l'exposition à Livia) déclinaison avec l'archéologue Roger Grosjean</p> <p>2. Communiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des pages dédiées sur les réseaux sociaux - Actualisation du Site internet du réseau des Musées - Message identifiant l'établissement et ses horaires sur le répertoire téléphonique

4. L'ETABLISSEMENT

AUDIENCE ET RAYONNEMENT

Analyser et accroître l'audience et le rayonnement de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Rayonnement auprès des publics (attractivité) L'établissement est connu en Corse, avec l'image d'un musée de préhistoire. Le « grand public » ne le connaît pas vraiment. Les publics touristiques touchés viennent grâce aux relais touristiques locaux (hébergements, offices de tourisme, guides).</p>	<p>Le nom de l'établissement participe à l'image confuse du musée.</p>	<p>Clarifier l'image du musée, son contenu scientifique et sa proposition culturelle Les objectifs de clarification visent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Clarifier l'image du musée (visuels)<ul style="list-style-type: none">o Appels à projets sur le détail de l'appellation et des visuels et graphique- Clarifier le contenu scientifique du musée- Clarifier la proposition culturelle du musée
<p>Rayonnement scientifique Indicateurs Nombre de sollicitations Diversité des institutions demandeuses Publications Rencontres scientifiques</p>	<p>A l'extérieur de l'île, la notoriété de l'établissement concerne essentiellement l'échelle scientifique : elle s'étend alors à l'échelle internationale, avec des demandes de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Partenariats scientifiques sur des opérations archéologiques ;- Publications- Prêts pour des études- Prêts pour des expositions	<p>La participation à des manifestations thématiques (rencontres scientifiques, journées thématiques, projets collaboratifs...) permettra de positionner l'établissement comme un acteur scientifique, patrimonial, éducatif, social et culturel. Cette démarche est à renforcer par des outils administratifs, et des projets supplémentaires.</p> <p>Le musée peut présenter la partie scientifique (colloque, séminaire...) d'un projet de valorisation de l'archéologie porté par la CdC, déjà initié par « Aleria Antica ».</p>

DESTINATAIRES

Analyser les destinataires de l'établissement

EXISTANT		DIAGNOSTIC	PROJET
Destinataires	Quelles attentes ?	Quelle réponse du musée ?	Adaptation des projets
Tutelle	PSC, documents administratifs supports	Travail en cours à moyens et compétences constantes	En attente de retours
Partenaires	Projets, partage de compétences	Réponse partielle par la mise en place de projets sur les moyens et compétences internes	Nécessité de conventionnements Besoins d'apports de compétences administratifs et cœur de métier
Publics visiteurs	Meilleure communication, boutique, guide de visite, diversité d'activités, bon état des équipements	Site internet, réseaux, mailing, standard Mise en place de boutique 2019 Développement des activités Sollicitation service entretiens des bâtiments, synthèses	Besoins de compétences en médiations Régularisation du statut des collections préalables aux catalogues Structuration des moyens
Publics non visiteurs	Site internet Salles et équipements de formation Médiations hors les murs	Salles et équipements de formation Médiations hors les murs	Site internet Développement et structuration des Publicis scolaires
Population locale non visiteuse	Rayonnement de l'établissement Economie du bassin de vie Enseignement et formation des enfants Emplois	Passages ponctuels dans la presse et les médias Visiteurs > hébergements, restauration, bars Prestations > entreprises locales Médiations, Centre de documentation Renforts saisonniers	Catalogues Carterie Générer et développer une économie locale Développement des médiations, des stages, Centre de documentation Stages de qualification, de formation, accueils en alternance, contrats de renforts, postes qualifiés
Communauté scientifique et professionnelle	Collections, sujets de recherches Droits à l'image Accueil de chercheurs Partenariat scientifiques et culturels, réunions scientifiques et professionnelles, qualification de projets Diffusion de la recherche	Réponses partielles, ponctuelles, opportunistes	Maîtrise sur les collections (statuts, délégations de signatures/fonctions, droits à l'image), Réponses à qualifier Publications, organisation de réunions scientifiques, développement des partenariats

PARTENARIATS ET RESEAUX

Evaluer les partenariats et les réseaux de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none">- Scientifiques <p>Le musée a été partenaire des opérations de fouilles archéologiques menées sur le plateau de Cauria et le massif d'U Greghu, de 1994 à 2014. Des partenariats scientifiques ont favorisé des contributions. L'Etat, par l'intermédiaire du ministère de la Culture et de la DRAC, intervient en appui scientifique et technique.</p> <ul style="list-style-type: none">- Educatifs <p>Diverses collaborations spontanées se sont mises en place. Les projets concernent des médiations, comme le Cycle préhistoire réalisé en 2016 avec l'Ecole élémentaire Ghjaseppu Paganelli à Sartène, la création d'outils pédagogiques et de médiations avec le réseau de l'Education nationale Canopé, des séminaires et des ateliers avec la CPES Sartène.</p> <ul style="list-style-type: none">- Culturels <ul style="list-style-type: none">• L'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC : <ul style="list-style-type: none">- Expositions temporaires,- Journées nationales de l'archéologie- Cycle de conférences en archéologie• La bibliothèque de prêt de Sartène :- Prêts d'ouvrages- Mise à disposition d'équipement sur des projets partagés- Projets partagés <ul style="list-style-type: none">- Associatifs <p>Les relations avec des associations présentent des configurations variables (partenariat, accueil d'activités, prestations). Ces associations interviennent globalement dans des cadres de médiation scientifique, de programmation culturelle ou artistique.</p> <p>Réseaux</p> <p>A l'heure actuelle, le musée s'inscrit dans le Réseau des musées de Corse dont l'action principale est une communication forte des établissements et sites patrimoniaux et culturels et de leurs programmations.</p>	<p>Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none">- Scientifiques <p>Les partenariats, de l'ordre de l'archéologie et/ou de la conservation du patrimoine, sont à impulser dans les domaines de l'étude des collections, de la diffusion des résultats de recherche et de la présentation de ses collections.</p> <p>En 2019, une collaboration avec l'Université de Corse (UMR LISA) permet de valoriser les collections médiévales du musée au sein d'un dispositif numérique. L'exposition est d'abord présentée à l'Université puis fera l'objet d'une itinérance en Corse en passant par le musée.</p> <ul style="list-style-type: none">- Educatifs <p>L'arrimage administratif sur des projets structurés est nécessaire. Des professeurs relais de l'Education nationale interviennent sur l'enseignement primaire. Le musée peut intervenir sur l'enseignement de l'histoire des arts. L'éloignement et les difficultés d'accès pour les étudiants de l'université de Corse font encore défaut à un travail collaboratif régulier. En 2019, des pistes de travail sont à l'étude pour structurer les projets avec différentes filières de l'université.</p> <ul style="list-style-type: none">- Culturels <p>La médiathèque de Sartè (CdC)</p> <ul style="list-style-type: none">- Associatifs <p>Les partenariats avec les associations sont à développer entièrement. Ces partenariats constituent un atout pour l'enrichissement de la programmation culturelle et sont cadrés en ce sens. Les pistes de collaborations visent l'organisation d'actions de médiations, de pratiques et d'animations culturelles et artistiques, la mise en place d'actions de diffusion de la connaissance. Les associations concernées sont les sociétés savantes, les associations affinitaires.</p> <p>La Société des amis du musée est en sommeil depuis plusieurs années. Ce type d'association spécifique, avec laquelle des liens étroits sont instaurés, peut être un contributeur actif aux activités proposées sur l'établissement. Les activités proposées <i>via</i> les Amis des musées attirent généralement des visiteurs fidélisés, mais également parfois de nouveaux visiteurs sur leur réseau spécifique.</p> <p>Réseaux</p>	<p>De façon générale, les partenariats sont à développer et à structurer.</p> <p>Multiplier les collaborations avec les établissements culturels de la CdC</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Centre d'Art polyphonique- Le FRAC <p>Des partenariats cadre existants ou en cours de mise en œuvre au niveau de la Direction adjointe</p> <ul style="list-style-type: none">- Inrap- Canopé- PREAC Archéologie <p>Des partenariats cadre à développer</p> <p>Dans le cadre de ses missions fondamentales d'étude, de conservation, de diffusion et d'éducation, le musée ne peut travailler isolément. Des conventions-cadre sont à développer prioritairement, en particulier, avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- Université de Corse- Associations locales : archéologie, sociétés savantes, société des Amis du musée, etc. <p>Développement des réseaux</p> <p>Conseil international des musées Association générale des conservateurs de collections publiques de France Réseau des musées d'archéologie et collections d'archéologie en musée</p>

L'insertion du musée dans des réseaux renforcerait de la qualité professionnelle de l'offre et contribueraient à la reconnaissance de l'établissement. On pense à des réseaux professionnels et thématiques

STRATEGIE DE COMMUNICATION

Evaluer la stratégie de communication de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Actuellement, la communication de l'établissement vise principalement les activités et la programmation culturelle, par le biais de la presse locale, de l'affichage et de mailing.</p> <p>Les aires de diffusion de la communication</p> <p>Les aires de diffusion de la communication varient selon le type de proposition culturelle et la saison.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les expositions temporaires : le dossier de presse, l'affiche- Pour les activités « groupe » : le catalogue d'activités Réalisé et imprimé en interne (service musée avec appui du service communication). Ce catalogue d'offres groupes adultes et scolaires fait l'objet de campagnes d'e-mailing vers des listes de diffusion ciblées. Il est remis lors des demandes d'information et des prises de réservation- Pour les événements ponctuels : l'affiche. Réalisée en interne (service musée avec appui du service communication), les affiches sont distribuées dans les commerces, diffusées dans les commerces et dans certains lieux d'accueil du public (vitrines musée, office de Tourisme, établissements scolaires, mairies...)- Pour l'établissement : la brochure à rééditer, le site internet à créer <p>Les relais de diffusion régulière</p> <p>L'information circule à travers des relais de diffusion existants :</p> <ul style="list-style-type: none">- La presse locale : le quotidien Corse matin mentionne au jour le jour les dates ponctuelles de la programmation sur la page consacrée à Sartène.- Le site internet de la Ville de Sartène met en ligne les visuels et informations de la programmation	<p>Points faibles : moyens de diffusions obsolètes, calendriers/délais courts, effort soutenu par l'établissement : réalisation sans outils informatiques adaptés, manques de formations (demandes depuis 5 ans minimum), validations, charte graphique, affichage en ville, pas de liste de diffusions structurée.</p> <p>Ponctuellement, le musée – l'institution, ses collections – font l'objet de reportages sur la télévision ou la radio, la presse locales (Kalliste).</p> <p>Le musée bénéficie de la reconnaissance de prescripteurs touristiques : <i>Guide Michelin</i> (2015, 2017, 2018), <i>Lonely Planet</i> (2016 à 2019), <i>Tourismo culturale italiano</i>.</p> <p>Des modes de diffusion à mettre à jour et à adapter aux usages des publics</p> <ul style="list-style-type: none">- Les sites internet des offices de tourisme et de la Collectivité de Corse nécessitent d'être mis à jour- Les listes de diffusion réalisées en interne au musée sont à systématiser et à structurer- Les réseaux sociaux constituent une demande de la part des publics locaux.	<p>Parti pris : un changement de nom</p> <p>Le Musée communique sur son changement de nom pour clarifier sa lisibilité générale et son orientation sur le propos sémantique, historique et son ancrage sur le territoire. Cela concerne le nom, les visuels et logo, ainsi que les contenus du propos scientifique et culturel.</p> <p>Affirmer l'implantation du musée dans la ville</p> <p>Evoquer le musée ou le site à l'entrée de la ville ou dans la ville, par exemple par une reproduction d'un stantari</p> <p>Structurer la programmation</p> <p>Pour s'appuyer sur la communication de la Direction du Patrimoine ainsi que sur le site de la Direction de la Culture sur l'actualité culturelle</p>

MOYENS ET FONCTIONNEMENT

Evaluer les moyens

EXISTANT

Budget

De 2012 à 2018 (1^{er} trimestre), le musée n'a pas la main sur le budget :

- les besoins définis par le musée sont différents des budgets attribués
- pas de codes d'accès au progiciel
- L'établissement suit une partie des dépenses
- Externalisation de l'exécution budgétaire à d'autres services
- Absence de formation.

En moyenne : Investissement 10 000 € / Fonctionnement 30 000 €

La recette provient jusqu'en 2018 uniquement de la billetterie :

2015	2016	2017	2018
16 093,00 €	19 968,50 €	16 848,00 €	17 716,00 €

Personnel

L'équipe actuelle est composée d'un agent scientifique et culturel de catégorie A, et de 9 agents de catégorie C.

L'organigramme est structuré en polyvalence d'équipe sur de missions principales et secondaires. Il n'y a pas de management intermédiaire.

DIAGNOSTIC

Budget

- Cette situation, sans concertation, aboutit à l'inadéquation des projets votés et des moyens mis en place ;
- Inadéquation des compétences
- Désinvestissement des équipes
- Difficultés liées à la vision et à la dépense du budget.
- Manque de vision globale, prospective et de gestion

Personnel

La satisfaction des missions, tant administratives que culturelles, souffre d'un manque de professionnalisation et de formation.

Malgré cela, une force de volonté anime chacun des membres dont les missions se structurent depuis les derniers mois de 2018.

PROJET

Les moyens utiles à la normalisation, à la mise à niveau et à la structuration des missions du musée et du bâtiment, ainsi que de l'offre de service au public nécessitent l'apport de moyens supplémentaires : budgets et compétences.

Evolution du budget

Les moyens budgétaires visent un effort ponctuel et une montée en puissance progressive. Les moyens concernent la dotation dédiée du musée et la prise en compte des dépenses sur les Moyens généraux de la Collectivité. Ils concernent spécifiquement :

- mise à niveau bâtiment
- sûreté et sécurité
- régularisation du statut des collections
- normalisation des supports et des outils
- développement des activités scientifiques et culturelles

Augmentation de la recette grâce à la boutique

Recrutement – réorganisation du service – plan de formation

Le projet de service inscrit sa réorganisation en 2019. Il vise la professionnalisation des agents, l'apport de compétences, la structuration fonctionnelle de l'équipe sur les missions principales des musées :

- Plan de formation
 - o Sûreté, sécurité
 - o Environnement professionnel muséal
 - o Infographie
 - o Médiation et projets culturels
 - o Progiciels
 - o Conservation du patrimoine
- Recrutements :
 - o Un médiateur scientifique
 - o Un chargé de collections

Pré-Projet Scientifique et Culturel
Museu di a Corsica
Corti

1. L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE GENERAL ET LOCAL

Inscrire la politique des publics dans l'environnement géographique, économique, social et culturel

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET

HISTOIRE DE L'INSTITUTION ET CONCEPT

Analyser la vocation du musée et déterminer un concept

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Historique synthétique</p> <p>Le Musée de la Corse, axé sur le concept d'un musée régional d'Anthropologie lors de sa création a une double vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter la collection d'ethnographie rurale constitutive du musée, - ouvrir l'établissement aux questionnements novateurs de l'anthropologie. <p>Il développe un travail de recherches et de valorisation sur la société corse et ses dynamiques. (Cf PSC 1989/1995/2004/2006)</p> <p>Le musée de Corse est créé sur la base de la donation par le père Doazan dans les années 70 d'une collection ethnographique au musée des Arts et Traditions Populaires (MNATP) sous condition que les éléments constitutifs de cette collection soient conservés en Corse et présentés au public.</p> <p>Après une première exposition temporaire au Palazzu Naziunale, réalisé en collaboration avec la Rinascita, d'une petite partie de cette collection entreposée aux Milelli à Aiacciu, le choix de Corti et de la caserne Serrurier est affirmé par le Directeur des ATP en 1980.</p> <p>Dans le cadre du premier statut particulier de la Corse (création de la Région de Corse) est prévu le transfert d'attribution des crédits</p>	<p>Le concept est-il adapté à la situation actuelle : par rapport à l'enrichissement des collections, aux publics/à la population, au contexte muséal régional</p> <p>Elaboré dans les années 1990, le discours scientifique des galeries permanentes relève d'une démarche scientifique particulière, celle de l'anthropologie de tradition française, dans le contexte tout aussi particulier de la crise rencontrée par les musées d'ethnographie.</p> <p>Localement, la Corse achève à la même période l'une des phases de son <i>Riacquistu culturale</i> (réappropriation culturelle). Les galeries Doazan et Musée en train de se faire sont imprégnées de l'esprit de cette époque, au regard très engagé sur des typologies de patrimoines dont la valorisation est prioritaire à cette période (regard sur une collection d'ethnographie rurale, productions artisanales/industrielles, réinvention des patrimoines, enjeux de développement touristique, etc.). Aujourd'hui, les éléments de contenus nécessitent, si ce n'est une refonte, un complément mettant en lumière les évolutions de la société corse ces dernières années.</p> <p>Dans le paysage muséal régional actuel, le musée de la Corse, seul musée axé sur ce champ disciplinaire, a toute sa pertinence en complémentarité du musée de Bastia, musée d'histoire de la Corse et du musée de Morosaglia, musée Pasquale Paoli, des 4 musées d'archéologie et du musée des Beaux-Arts d'Ajaccio ou</p>	<p>Quel concept pour les 5 ans à venir ?</p> <p>Sans renier les fondements de sa création (la collection Doazan) et son histoire, le musée de la Corse doit renouveler son concept général.</p> <p>Il ne peut plus justifier son existence uniquement sur les motifs qui l'ont fait émerger ou sur les collections qui ont prévalu à sa fondation.</p> <p>Pour continuer à être un espace de questionnements et d'expérimentation, dans son temps, tout en soulignant l'héritage historique du territoire, le musée doit se repositionner sur le concept suivant : « Quels sont les questionnements des Corses aujourd'hui et pour l'avenir ? ».</p> <p>Pour répondre à cette question dont découle l'identité du musée, il apparaît indispensable de poursuivre le décloisonnement disciplinaire, pour présenter au visiteur une pluralité de regards et d'interprétations qui peuvent être portés à partir des collections.</p> <p>Au croisement des approches scientifiques et artistiques, le musée évolue vers un musée de société. Il a vocation à impliquer les publics, à actualiser le discours sur des questionnements contemporains, en multipliant les innovations muséographiques, tout en définissant un projet global pour le musée et la Citadelle de Corte, site dans lequel il s'inscrit.</p> <p><i>« Le musée de société est un lieu de dérangement, d'interrogation,</i></p>

dans le domaine culturel, transférant ainsi de fait, le projet du Musée de l'Etat à la Région.

Le projet d'un musée régional des ATP de la Corse sera inscrit au contrat de plan Etat-Régions 84/89, première création de ce genre en France.

Après la mise en place d'un Syndicat mixte Région - Ville de Corti en 1989, la première équipe du musée de la Corse se met en place sous la Direction de Monsieur Jean Marc Olivesi, Conservateur issu de la première promotion de l'Ecole Nationale du Patrimoine.

Les élus de l'Assemblée de Corse délibéreront à l'unanimité en 1989 pour la création du Musée de la Corse. En 1990 un concours d'architecture international sera lancé pour la réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir le Musée de la Corse.

Le musée de la Corse est ouvert le 21 juin 1997 et inauguré le 4 décembre 1997 par Madame Trautmann, Ministre de la Culture, Monsieur Jean Baggioni, Président du Conseil économique de la Corse et du Docteur Jean Charles Colonna, maire de la Ville de Corte et Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

La collection Doazan, dépôt de l'Etat jusqu'en 2018, sera valorisée dans la « *galerie Doazan* », espace d'exposition permanent.

Parallèlement, l'établissement choisit de proposer des axes de réflexion questionnant la société corse contemporaine. Une politique d'acquisitions est lancée en ce sens, et des thèmes sont définis pour la deuxième galerie permanente du « *Musée en train de se faire* » et la programmation d'expositions temporaires.

de la Maison Bonaparte.

Le développement de ses collections, qui se poursuit annuellement, conforte l'établissement en tant qu'institution ressource en matière d'Ethnographie de la Corse entre la fin du XIXème et les années 1970 (cartographie, affiches, mobilier, instruments de musique traditionnels...), indispensables à la recherche et à la connaissance de la Corse. Mais il reste peu tourné vers la collecte du contemporain.

Quelles traces le musée conservera-t-il de la période actuelle ?

Sans être un musée de site, le musée est installé dans les anciens bâtiments militaires de la Citadelle de Corte. Bien qu'il propose une entrée conjointe pour la visite du musée et de la Citadelle, le parti pris actuel ne fait pas de lien intellectuel et scientifique entre les espaces intérieurs du musée et extérieurs de la Citadelle.

de doute, d'interprétation et donc d'idées qui renvoie à des problématiques contemporaines complexes et souvent douloureuses... » Michel Colardelle.

Dans le cadre de l'anniversaire des 600 ans du Nid d'Aigle, l'exposition de 2019 propose d'initier une nouvelle approche en créant ce lien entre musée et citadelle. Ce projet est aussi l'occasion d'amorcer le PEI sur la conservation-restauration et mise en valeur du site.

Les thématiques à aborder sur la société corse contemporaine sont nombreuses : l'espace urbain, l'art, les genres, les représentations sociales, le développement durable, sujets de débats à l'échelle mondiale. Les idées de liberté, de tolérance religieuse, d'éducation, de démocratie, seront analysées dans une perspective historique et notamment à travers l'influence du siècle des Lumières et la figure emblématique de Pasquale Paoli, en lien avec le musée de Merusaglia.

STATUT ET GESTION DU MUSEE

Analyser le statut de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Service de la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse, le musée de la Corse obtient, dès son ouverture en 1997 et par le dépôt de la Collection Doazan par l'Etat, le statut de musée contrôlé, qui se transforme en appellation « Musée de France » avec la loi de 2002 relative aux musées de France puis avec le Code du Patrimoine en 2005.</p>	<p>Sa position de service et non d'établissement culturel fragilise ses capacités d'action.</p>	<p>Lorsqu'il s'agit d'opérations complexes, il serait opportun de systématiser la constitution de comités de pilotage inter-directions qui permettraient de circonscrire, en complémentarité, les champs d'interventions de chacun pour atteindre les objectifs fixés et de valider toutes les étapes du projet en concertation.</p>

SITE

Analyser et tirer parti de l'environnement géographique

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Situation</p> <p>Le musée de la Corse s'inscrit dans la Citadelle de Corti, un site classé Monument Historique depuis le 10 août 1977 dont le musée assure l'exploitation.</p> <p>Cet édifice datant du XVIIIe siècle est construit autour d'un château du XVe siècle. Des six citadelles corses, elle est la seule construite à l'intérieur des terres. Depuis 1984, le site est ouvert au public. La visite du Nid d'Aigle permet d'accéder au point culminant de la ville d'où l'on jouit d'une vue panoramique sur les vallées. Véritable</p>	<p>Un site très favorable mais délaissé</p> <p>Depuis les années 2001 le musée n'a plus organisé d'animations autour de la San Ghjuva. Seules les visites guidées du site ont persisté jusqu'au début 2010 dans des lieux insuffisamment entretenus. Aujourd'hui, le site est proposé en visite libre.</p> <p>En vue d'aider à la mise en valeur du site plusieurs études ont été réalisées par des architectes (Moulin- Pasqua) et des historiens, (Corvisier, Giorgetti).</p>	<p>La réhabilitation de la Citadelle</p> <p>Le programme d'activités 2019 du musée de la Corse repose sur l'un des projets présentés à la programmation du PEI-4, la réhabilitation de la citadelle de Corti.</p> <p>Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée en novembre 2018. Cette mission concerne une étude de faisabilité et de programmation quant à une restructuration profonde du site incluant le lien avec le musée de la Corse.</p>

point d'attractivité à l'échelle insulaire, pour la région Centre et lieu emblématique de la ville, le site possède un potentiel économique-touristique fort.

Après avoir été affecté à l'armée jusqu'en 1970 et assez négligée, la Citadelle a été prise en charge par la Collectivité de Corse par des achats, des mises à disposition partielle et 2 baux emphytéotiques entre 1990 et 1996 et en 2013. La ville de Corte a conservé la propriété de la voie de circulation entre la porte principale de la citadelle et la brèche du Bastion VII, ainsi que les bastions II et III, dits du comte de Provence et comte d'Artois.

Située dans ce site historique et patrimonial, la caserne Serrurier (ancien hôpital militaire) abrite les collections permanentes du musée.

La Citadelle de Corte a toujours été un lieu très attractif pour les visiteurs. Ils y accèdent par le musée, porteurs d'un titre d'entrée.

Avant l'ouverture, la Ville, puis l'équipe du musée, avaient mis en place des visites et des animations : Exposition, séminaires, spectacles, concerts, notamment pour la San Ghjuva. L'espace a bénéficié alors de restaurations et d'aménagements de l'espace château (espaces d'animations de la phonothèque et de l'iconothèque).

Au fur et à mesure de la montée en puissance du musée ces activités ont été abandonnées par absence d'une véritable politique de gestion du site quant à la programmation, le travail scientifique, la médiation, et à l'entretien et la surveillance du lieu dont la superficie (près de 20 000 m²) pose des contraintes techniques et logistiques fortes.

A la suite de ces études, des premières campagnes de restauration ont été menées entre 1984 et 2009 sur le Nid d'Aigle, sans que le programme d'intervention soit achevé

Le musée a participé à deux projets européens Arcipelago et For Access qui ont eu peu d'effets concrets pour le site quant à la promotion touristique ou, pour le second, n'ont pas abouti sur les objectifs formulés d'accessibilité et de renouvellement de la signalétique.

Aujourd'hui, la citadelle peut être considérée comme une friche architecturale et paysagère dépourvue d'outils interprétatifs permettant la sensibilisation à l'exceptionnel intérêt du lieu en tant que :

- symbole historique ;
- illustration d'une architecture militaire ;
- point panoramique exceptionnel sur un paysage de l'intérieur ;
- relation au musée, outil complémentaire d'évocation et de compréhension de la société corse.

Aussi, la Collectivité de Corse s'est engagée dans un projet de réhabilitation de la citadelle de Corti, haut lieu de l'identité insulaire.

L'enjeu de cette mission est la définition d'une démarche stratégique sur le long terme (schéma directeur) associé à un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement.

Les résultats de cette étude fourniront une aide à la décision quant aux modalités techniques, financières et calendaires à mettre en œuvre pour concrétiser le projet ainsi que les exigences fonctionnelles, réglementaires et patrimoniales à prendre en compte.

Dans le cadre de l'anniversaire des 600 ans du Nid d'Aigle et pour répondre à l'objectif d'une communication institutionnelle des premiers résultats de l'étude de faisabilité, le scénario de référence retenu pour l'avenir de la Citadelle constituera la base d'une restitution publique présentée dans la salle d'exposition du musée ainsi que dans les espaces extérieurs de la Citadelle à partir de 2019.

Innovant, ce spectacle immersif racontera l'évolution de la Citadelle et sa place dans l'histoire corse, son contexte actuel, notamment son lien avec le musée et son futur avec le déploiement des nouveaux aménagements. Il s'agira d'évoquer la transformation d'un lieu et la place du patrimoine architectural et paysager dans la société corse actuelle.

Ce projet s'accompagnera d'installations artistiques en contrepoint qui viendront enrichir le fonds de collection, d'un parcours dédié au jeune public et une part de la programmation culturelle annuelle sera dédiée à ce thème, répondant à l'objectif de rayonnement sur le territoire.

La réouverture de la Citadelle réhabilitée est envisagée à l'horizon 2025

BATIMENT

Analyser et tirer parti du bâtiment

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Un musée combinant architecture contemporaine et réhabilitation d'un ouvrage militaire du 19^{ème}, dans une fortification du 18^{ème} siècle</p> <p>C'est à l'issue d'un concours international que l'architecte Andrea Bruno se voit confier, en 1991, la rénovation et la réorganisation de cet espace.</p> <p>Le chantier débute le 15 décembre 1993 et le musée de la Corse ouvre ses portes le 21 juin 1997.</p> <p>Le projet devait tenir compte des bâtiments pré-existants et allier clarté du sens et sécurité des objets. D'emblée le parti pris est symbolique et fonctionnel : donnant de plein pied sur la vieille ville, il doit rester un pôle d'attractivité ; composant avec la linéarité du bâtiment existant, il doit pouvoir évoluer en fonction des besoins et des évolutions en matière de muséographie et de conservation.</p> <p>L'entrée du musée se fait par le parvis, l'accueil et la boutique sont situés tous deux au rdc. L'espace d'exposition temporaire se trouve au 1^{er} étage, séparé du parcours permanent. Le parcours permanent suit une logique en termes de circulation : la galerie Doazan en constitue la première moitié, au 1^{er} étage, tandis que le 2nd comprend le Musée en train de se faire.</p> <p>Tableau synthétique des surfaces par fonction <u>Cf. annexes</u> 1/ Schéma d'analyse de l'état actuel d'utilisation des espaces ; 2/ Schéma d'analyse des contraintes de fonctionnement ;</p>	<p>Points forts</p> <p>Le musée est un espace lumineux et ample, ouvert sur l'extérieur et intégré au site.</p> <p>Un bâtiment de plus de 20 ans et des contraintes en termes d'évolution</p> <p>Il apparaît toutefois que la conception du bâtiment présente dès son origine certaines contraintes pour répondre aux fonctions du musée :</p> <ul style="list-style-type: none">- Destination des espaces non adaptée au cheminement des collections entre les espaces de réserves et les espaces d'exposition (passages en extérieur)- Pas d'espace d'accueil pour les travaux de recherches sur les collections- Manque d'espace de présentations temporaires et pour les événements (pas de salle de conférence), inadéquation de l'aménagement intérieur de l'accueil et de la boutique. <p>Après 20 ans de fonctionnement, le vieillissement des installations renforce ces difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vétusté générale des menuiseries en métal et problèmes importants d'étanchéité des maçonneries et des différents niveaux de terrasses générant des infiltrations en réserves, dans les salles d'exposition et dans les bureaux (problématiques de non-respect des normes de santé au travail) <p>La dimension évolutive en fonction des besoins et des avancées en matière de muséographie et de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Espaces de réserves saturés et dont les conditions climatiques ne permettent pas la conservation des œuvres dans les normes de T°C et d'hygrométrie	<p>Nécessité d'un programme de travaux sur la structure générale du bâtiment et sur son aménagement intérieur (hors espaces muséographiques)</p> <p>Extension des espaces de bureaux + espaces techniques dans la caserne Padoue.</p> <p>Poursuite dernière tranche travaux étanchéité et travaux laboratoire et quarantaines ; recouvrement de la cour intérieure</p> <p>Extension du musée proposée au PEI (mise en œuvre projet architectural initial d'Andrea Bruno) (cf. annexe schéma d'extension possible)</p> <p>Mise aux normes accessibilités PMR</p> <p>Reprise de la signalétique générale à partir de l'espace urbain</p> <p>Réaménagement de l'espace d'accueil, de la boutique, des espaces de bureaux (3^{ème} étage) et du poste de sécurité (cf. Documents uniques du musée –Direction des ressources humaines)</p>

2. LES COLLECTIONS

NATURE
Analyse et évaluation des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Etat des lieux</p> <p>En 1972, après 20 années de recherches et de collecte, le Révérend Père Louis Doazan fait don de sa collection ethnographique à l'Etat sous réserve qu'elle soit conservée, présentée et enrichie en Corse. Ces 2985 objets et les 64 cahiers de terrain qui les documentent sont inscrits sur les inventaires du Musée national des arts et traditions populaires (actuel MUCEM) et font l'objet d'une convention de dépôt au Musée de la Corse – musée régional d'anthropologie depuis son ouverture en 1997.</p> <p>Cette collection, constitutive du musée de la Corse, en est le fonds historique ; une galerie permanente lui étant consacrée depuis l'ouverture du musée.</p> <p>En 2017, dans le cadre du post-récolement de la première campagne des dépôts de l'Etat et en accord avec les préconisations du Ministère, le transfert est devenu juridiquement possible conformément à la loi du 4 janvier 2002 sur les musées de France transcrite en 2006 dans le Code du Patrimoine et de la loi 2002-92 du 22 janvier relative à la Corse, permettant ainsi à la Collectivité de Corse d'entrer en pleine propriété de cette collection, conformément à la volonté de son collecteur-donateur.</p> <p>En 2009, Monsieur Ange Santini, alors Président du Conseil exécutif de Corse fait une demande de cession auprès de Madame Christine Albanel, alors Ministre de la Culture et de la Communication. Le 1er juin 2017, l'Assemblée de Corse, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse, approuve le transfert de propriété de l'Etat à la Collectivité de Corse de cette collection.</p> <p>En novembre 2018, le Haut conseil des musées de France rend à l'unanimité un avis favorable au transfert de propriété de cette collection au profit de la Collectivité de Corse</p>	<p>Axes forts</p> <p>✓ Ethnographie La collection d'ethnographie rurale est documentée scientifiquement, illustrative des méthodes de collectage des Arts et Traditions populaires menées depuis les premières collectes des années 1940. Ce fonds s'appuie à la base sur la collection Doazan, accompagnée de ses cahiers documentaires. Complétée par d'importantes acquisitions (fonds Peraldi notamment), cette collection devient progressivement représentative de l'ensemble de l'île et pourrait être enrichie avec le transfert d'une partie de la collection d'ethnographie du musée de Bastia.</p> <p>✓ Peinture La constitution de ce fonds s'est basée sur plusieurs critères (œuvres d'artistes corses, œuvres documentant et illustrant d'un point de vue artistique la vie dans l'île à des moments donnés, galeries de portraits).</p> <p>✓ Fonds photographies et cartes postales Complétant la collection objets par l'illustration de la vie quotidienne dans l'île entre les XIXe et XXe siècles, ce fonds constitué notamment de la collection Grimaldi doit être documenté par une étude scientifique.</p> <p>✓ Fonds cartes et plans La collection de cartes de géographie est l'un des fonds les plus importants de cartes de la Corse parmi les collections publiques, elle est documentée scientifiquement, et partiellement publiée.</p> <p>✓ Fonds affiches Constituée d'affiches publicitaires et de tourisme, cette collection régulièrement enrichie doit faire l'objet d'une étude scientifique complémentaire aux travaux menés pour la valorisation de la</p>	<p>Un musée de référence sur l'iconographie de la Corse</p> <p>Une étude du fonds de cartes et plans est programmée sur 2 ans à partir du premier trimestre 2019. Les objectifs affichés sont : la poursuite de l'analyse des cartes de géographie conservées au sein du musée – suspendu depuis 2009 – et l'édition d'une publication destinée à valoriser une sélection de cartes de géographie « majeures » de l'île seule et/ou dans la Méditerranée. Depuis la dernière campagne d'étude, 122 nouvelles cartes ont intégré le fonds et feront l'objet de cette analyse. Les résultats de ces travaux pourraient être également valorisés dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire.</p> <p>En 2018, un projet d'acquisition de plus de 2000 photographies sur la thématique des graffitis est en cours de finalisation, ce développement correspond aux orientations de l'établissement sur la collecte du contemporain et notamment quant à la question de l'image et de la représentation de la Corse et des corses. (Cf. politique d'acquisitions ci-dessous), positionnant le musée de la Corse comme l'un des établissements publics de référence en termes d'iconographie.</p> <p>Concernant la valorisation des collections, la restructuration des parcours muséographiques devra permettre l'exposition d'un nombre plus important d'œuvres sous réserve que les conditions de conservation le permettent en raison de la forte luminosité dans ces espaces.</p>

- ✓ Collections inscrites à l'inventaire par domaine : 10 862
(Chiffres à confirmer avec la deuxième campagne de récolement et acquisitions depuis fin 2016)

Ethnographie : 4967 objets

Peinture : 52

Fonds estampes et dessins : 385

Fonds affiches : 316

Fonds cartes de géographie et plans : 522

Fonds cartes postales : 3800

Fonds photographies : 600 (et 2031 photographies contemporaines en cours d'acquisitions)

Fonds ouvrages anciens : 290

- ✓ Collections en cours de transfert

Collection ethnographique du Musée de Bastia, anciennement Musée d'Ethnographie Corse et restructuré en musée d'histoire de la ville : 870 objets

- ✓ Collections non inscrites à l'inventaire

- Fonds phonothèque : environ 1500 heures (12 000 items) de documents sonores et audiovisuels,
- Fonds photothèque : 10 537 images fixes sur supports négatifs, diapositives, argentiques et numériques

Pourcentage exposé : 7%

Pourcentage en réserve : 93%

Pourcentage présenté à l'occasion des expositions temporaires : 40%

majeure partie du fonds lors des expositions « la Corse à Corte » et « la Corse et le tourisme ».

- ✓ Phonothèque

Sources « originales » et historiques de musiques traditionnelles ainsi que d'autres traditions orales (proverbes, légendes, façons de dire, accents linguistiques, théâtre populaire, etc.,) autant de témoignages de la transmission orale et du patrimoine culturel immatériel.

- ✓ Photothèque

Les collections de photographies, bien que pour la plupart non inventoriées, représentent un fonds unique. Elles documentent les pratiques de la société corse et les paysages à un moment T et sont indispensables au traitement des thématiques anthropologiques actuelles. Depuis l'ouverture du musée, le développement d'un fonds de photographies contemporaines est en cours, sous la forme de commande ou d'acquisitions en lien avec les thèmes des expositions temporaires. Celui-ci vient actualiser les collections de photographies et donne à voir le regard d'artistes sur les sujets.

- ✓ Collections exposées/en réserves

Le pourcentage d'œuvres exposées/en réserves doit tenir compte de l'active politique d'expositions temporaires, permettant la visibilité constante d'un nombre important de collections (40% environ), par rotation :

- fonds iconographique présenté en grande partie (hors dernières acquisitions) depuis l'ouverture du musée,
- domaine « Ethnographie » illustré par un faible nombre d'objets au sein du musée, ce qui relève à la fois du parti-pris muséographique lors de la conception du musée (basé sur l'évocation et sur des principes épurés), et sur les choix thématiques récents en matière d'expositions temporaires, peu en lien avec les collections constitutives du musée.

Des 5 musées de la Collectivité, le musée de Corti est le seul qui à posséder des œuvres dans chacun de ces domaines, mise à part les peintures et les cartes, représentées également à Merusaglia mais axées sur la vie de Pascal Paoli.

ACQUISITIONS/ENRICHISSEMENT

Evaluation et définition de la politique d'acquisition

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Le musée a réalisé sa première acquisition en 1991, six ans avant son ouverture en 1997. Une politique d'acquisition soutenue a été menée depuis. Les acquisitions des principaux fonds se sont déroulées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Ethnographie• Collection Oberti (Corsicana) en 1991 et 1992 : environ 2000 numéros d'inventaire• Collection Giuliani (mobilier) en 1997• Collection Peraldi : 844 numéros d'inventaire <ul style="list-style-type: none">✓ Iconographie• Collection Taccola (affiches et documents publicitaires) 1995 : 66 numéros d'inventaire• Collection Ollandini (affiches) en 1997 : 100 numéros d'inventaire• Collection Grimaldi (cartes postales) en 2003 : environ 2800 numéros d'inventaire <p>Budget 2011-2018 : environ 100 000€/an</p>	<p>Depuis la création du musée de la Corse, le fonds des collections s'est vu continuellement enrichi par l'acquisition de collections déjà constituées par des particuliers par le biais des campagnes d'achats, ainsi que des multiples dons et legs dont l'établissement a été bénéficiaire.</p> <p>En prévision de l'élargissement de la vocation du musée à la période contemporaine, du programme d'expositions temporaires pour les cinq années à venir et surtout à l'aube de son projet de restructuration de la galerie « Musée en train de se faire », la question des acquisitions au sein du musée de la Corse n'a jamais été autant d'actualité.</p> <p>Le budget d'acquisition s'élève en 2018 s'élève à 100 000€. Pour conforter ce moyen, il est nécessaire de définir une politique d'acquisition concertée en fonction des orientations scientifiques du musée. Ceci permettra d'équilibrer l'enrichissement des fonds dans les différents domaines représentatifs des collections et par là enrichir les possibilités d'expositions.</p> <p>Cette politique doit s'accompagner d'une planification budgétaire, un fonds spécifique annuel devant être réservé pour des ventes récurrentes intéressant le musée.</p>	<p>Axes pour la politique d'acquisition</p> <p>Etant entendu que les collections sont à la fois outils de travail, objets d'étude et représentent une concrétisation des objectifs de connaissance et de valorisation.</p> <p>La politique d'acquisition du musée de la Corse doit</p> <ul style="list-style-type: none">➤ pérenniser la logique des collections existantes➤ soutenir le travail de recherche scientifique➤ soutenir le programme des expositions <p>Cette politique doit avoir comme objectif pour les années à venir une intervention dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- La recherche d'objets ou autres éléments de collection matériels ou immatériels destinés à être intégrés dans les expositions temporaires des années à venir, en insistant particulièrement sur des objets et des œuvres contemporains, témoignages des modes de vie actuels.- L'enrichissement des collections ethnographiques notamment dans les domaines du mobilier, des textiles, ou sur des sujets tels que les productions agricoles et artisanales locales (étiquettes, objets publicitaires, etc.) et la vie sociale, culturelle et politique (affiches, tracts, cartes postales, etc.),- Les collections destinées à illustrer le propos du nouveau programme muséographique,- Les images de la Corse et notamment la photographie contemporaine et ancienne. <p>Le développement de la politique d'acquisition doit cependant s'accompagner d'un projet de restructuration des réserves (cf. chapitre « conservation et gestion des collections »).</p>

IDENTIFICATION

Identification des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<ul style="list-style-type: none">✓ Statut des collections Le statut des collections est clair, elles se composent de collections propres au musée, de collections en dépôt, en cours de transfert et de fonds documentaires.✓ Inventaire L'inventaire juridique papier est en cours de mises à jour sur les entrées depuis 2013, les dossiers d'œuvres sont à jour.✓ Récolement Le plan de récolement décennal pour la période 2014-2024 est en cours.✓ Informatisation L'informatisation de l'inventaire est effective, gérée sur la base Micromusée, la constitution d'une base d'images documentaires est en cours d'élaboration (50%).✓ Numérisation/photographie Numérisation et photographie des collections selon les besoins des expositions temporaires, pas de base regroupant ces images. <p>❖ En interne, des moyens humains supplémentaires ont été mobilisés depuis janvier 2019 avec une équipe de deux personnes (assistantes aux collections) dédiées en priorité à la gestion et à l'identification des collections. Lors de l'ouverture du musée, un agent était affecté à la gestion des collections (aujourd'hui conservateur en chef, responsable des collections). Dans les années 2000, l'équipe a été renforcée par un agent du patrimoine en charge des réserves, complétée en 2012 d'un attaché de conservation et d'un autre agent du patrimoine. En 2019, l'équipe se compose d'un conservateur en chef, d'un régisseur et de deux agents du patrimoine.</p>	<p>Moyens techniques et humains insuffisants : le matériel nécessaire à ces missions n'est à l'heure actuelle pas disponible (notamment bornes wifi permettant la saisie des fiches Micromusée dans les réserves).</p> <p>✓ Catalogage de la phonothèque : Parallèlement au catalogage en cours qui se poursuit, un projet de base de données spécifique aux fonds sonores (compatible avec le réseau de la Fédération des acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles) est à l'étude, afin de pouvoir accéder à</p>	<p>Au vu du diagnostic général du musée, l'amélioration de l'identification des collections (inventaire informatisé) doit aujourd'hui être prioritaire et concerner toutes les collections. Le plan de gestion des collections prévoit une intervention par nature :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les collections d'objets,2. les collections iconographiques,3. les collections photographiques, <p>► Objectif pour 2019 Mise en place d'un chantier des collections avec prises de vue documentaire/numérisations et campagne de marquage et finalisation de l'informatisation.</p> <p>Une fois l'informatisation des collections finalisée, la mise en ligne de fiches d'inventaire synthétisées permettra une plus grande visibilité des collections via les portails Joconde et Collections du Ministère de la Culture et le site Internet du musée une fois sa refonte effectuée (cf. chapitre « Communication »).</p> <p>❖ L'équipe d'assistantes aux collections bénéficieront d'un plan de formation interne.</p> <p>✓ Phonothèque Nécessité d'une AMO pour accompagner le secteur à formuler ses besoins et circonscrire les aspects techniques et juridiques à traiter. Le patrimoine culturel immatériel est devenu une réalité comme héritage commun. Il est donc nécessaire d'engager une politique</p>

La phonothèque est gérée par un agent depuis l'ouverture du musée (aujourd'hui conservateur en chef) et d'un assistant.

La composition de l'équipe est similaire en 2019.

✓ Catalogage de la phonothèque :

Catalogue des enregistrements sous forme de texte Word non reporté sur base de données.

Le fonds est documentaire, non inscrit à l'inventaire.

Depuis 2015, une reprise complète des contrats de cession de droits a été faite.

Pas d'études publiées depuis sa création.

Numérisation des fonds sonores : numérisation des enregistrements sonores en cours.

✓ Etude des collections

- Connaissance/étude des collections

Les collections font l'objet d'études ponctuelles lors des expositions temporaires et de la publication des catalogues, mais ne sont que peu souvent étudiées par corpus. Il en résulte une connaissance poussée de certains types de collections, mais des manques dans certains domaines (mobilier, costume, affiches, etc.).

- Etat de la documentation

Les cahiers Doazan documentent de façon complète la collection. Les fiches cartonnées avec photo réalisées par le père Doazan pour le musée des ATP sont disposées sur les objets auxquels elles se rapportent. Cette documentation est précieuse, elle fait partie de l'histoire de l'objet et elle constitue un outil de travail irremplaçable.

- Etat des publications

Les catalogues d'expositions constituent une source très importante d'informations pour les collections ayant été exposées. Peu de publications spécifiquement dédiées aux collections.

l'ensemble des 1500 heures des collections sonores de la phonothèque par différents publics

✓ Etude des collections

De façon générale, les collections du musée sont bien connues par les personnels scientifiques du musée, chacun dans leur domaine. Il manque cependant une centralisation des données et une mise à disposition de l'ensemble des informations.

Le musée a dû mobiliser ses effectifs et ses moyens principalement autour d'une active politique d'expositions temporaires, parfois au détriment de l'étude et de la valorisation des collections permanentes. Aujourd'hui, le projet de restructuration des espaces du musée implique un effort préalable autour du chantier des collections.

volontariste dans ce domaine à partir des axes suivants :

- Poursuivre et augmenter les soirées Estru paisanu pour irriguer les territoires et poursuivre les collectes.
- Aménager une salle PCI dans la galerie permanente autour du chant et de la musique avec des collections d'instruments, de partitions mais aussi des ateliers et des séances d'écoute.
- Rendre accessible la base de données de la phonothèque.

✓ Etude des collections

Une relance des expositions dossiers (période hivernale) favorisera une plus grande exploitation des collections propres du musée par ensembles thématiques.

Il doit être prévu de faire appel à des prestataires intellectuels afin de documenter des corpus cohérents en vue de publications.

La publication d'un guide du musée devra faire suite à la restructuration du parcours permanent

CONSERVATION ET GESTION

Conservation et gestion des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>✓ Chantier des collections</p> <p>Intégré dans le plan de récolement décennal pour la période 2014-2024</p>	<p>✓ Chantier des collections</p> <p>Dans l'objectif de remise à niveau de collections et de restructuration du programme muséographique des espaces permanent du musée (cf. chapitre parcours et muséographie), il nécessite une mise en œuvre à grande échelle.</p>	<p>✓ Chantier des collections</p> <p>Un chantier des collections est indispensable, il nécessitera des moyens humains exceptionnels et temporaires avec une mutualisation des moyens et des compétences du Centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de Corse de Calvi (CCRPMC).</p>
<p>✓ Espaces de stockage des collections</p> <p>Les collections sont conservées sur place au musée, dans des réserves spécialement dédiées à des typologies d'objets prédéfinies :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réserve 1 en sous-sol – objets les plus volumineux,- Réserve 2 en premier niveau – collections de mobilier,- Réserve 3 en second niveau – collections de petits objets,- Iconothèque en troisième niveau (bureaux).	<p>✓ Espaces de stockage des collections</p> <p>En l'état actuel des espaces de réserves, l'établissement arrive à saturation.</p>	<p>✓ Espaces de stockage</p> <p>Les capacités du musée en matière de réserves seront accrues, deux axes doivent dans ce contexte être explorés :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'aménagement d'espaces de réserves dans la caserne Padoue.- avec la délocalisation d'espaces de bureaux dans la caserne Padoue, une redistribution des espaces du musée afin de prévoir une réserve textile, une réserve tableaux, un local pour la consultation des œuvres en toute sécurité
<p>✓ Etat sanitaire / conditions de conservation des collections</p> <p>Collections en réserves et exposées dans un état sanitaire assez satisfaisant pour l'instant.</p> <p>Néanmoins :</p> <ul style="list-style-type: none">- problèmes de fuites et d'humidité récurrents liés à des infiltrations, au système de climatisation et aux canalisations qui traversent les réserves engendrent de sérieux problèmes sanitaires.- réserves présentant des parois de béton brut qui, bien que traitées, libèrent de la poussière, et objets non protégés dans des boîtes,- dans les salles de présentation, systèmes d'éclairage généraux non adaptés aux différents types de collections et sans filtres anti UV,- importantes variations climatiques en raison des installations défectueuses qui entraînent des chocs thermiques aux	<p>✓ Etat sanitaire / conditions de conservation des collections</p> <p>Les problèmes bâtimentaires risquent à terme d'affecter l'état sanitaire des collections.</p> <p>Il est nécessaire d'élaborer un plan global de conservation préventive.</p>	<p>✓ Conservation préventive</p> <p>Mise en place d'une politique de conservation préventive incluant la réalisation d'études techniques en lien avec le CCRPMC et avec le CICRP de Marseille, dans le cadre de la convention qui lie cette institution à la Direction du Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none">- bilan sanitaire,- étude de climat.

conséquences irrémédiables pour certaines typologies d'objets.

✓ Restaurations

Pas de politique structurée en matière de restauration, mais interventions en fonction des besoins des expositions temporaires.

✓ Régie des collections

Mouvements nombreux pour la préparation des expositions temporaires : des réserves au laboratoire (stockage temporaire lors des montages/démontages d'expositions temporaires).

Depuis son ouverture, le musée met en œuvre une politique de prêts des collections et de visuels sur sollicitation d'institutions extérieures. Ces dossiers sont instruits par la régie des collections et le service de la documentation.

Pour exemple en 2018, 25 œuvres ont été prêtées sur sollicitations d'institutions insulaires : le Musée de Bastia, la Maison Bonaparte, la Direction du Patrimoine de la CdC, le Musée de Morosaglia et 138 illustrations ont été communiquées à des partenaires extérieurs avec cartels & copyrights.

✓ Régie des collections

- Les espaces de parcours des œuvres et de stockage temporaire ne sont pas conformes aux obligations de sécurité des œuvres dans un musée :

- couloir de circulation encombré par du matériel d'exposition,
- laboratoire (espace devant rester dégagé tant en cas d'urgence que pour le stockage temporaire lors des montages/démontages d'expositions) présentant un taux d'hygrométrie trop élevé (80% en période hivernale)
- quarantaine (deux salles) très encombrée et présentant un danger en raison du passage des tuyaux de climatisation au-dessus des œuvres.

✓ Restaurations

Un plan global de restauration sera mis en place en fonction du volume de collections intégrant le nouveau programme muséographique et les expositions temporaires à venir.

✓ Régie des collections

Les espaces de parcours des œuvres et de stockage temporaire représentent le problème prioritaire. Les rôles de la quarantaine et du laboratoire seront redéfinis, les objets qui y sont entreposés devront être traités puis réintégrer les réserves lorsqu'il s'agit de collections du musée.

RECHERCHE

Analyser et déterminer une politique de recherche

EXISTANT

✓ La politique de recherche

Elle est réalisée dans le cadre des expositions temporaires par des spécialistes.

DIAGNOSTIC

✓ La politique de recherche

Partielle, elle mérite d'être développée par corpus.

PROJET

✓ La politique de recherche

La mise en place d'un conseil d'orientation scientifique (annexe) permettra de diversifier les axes de recherche. Il s'agit de préciser et enrichir les thématiques.

✓ Centre de documentation

Existence d'un centre de documentation depuis l'ouverture du musée

- Surface réelle :
 - 31,5 m² ;
 - 80 mètres linéaires de rayonnage.
- Accès réservé (centre situé dans les espaces privés de circulation du musée)
- Fonds ouvrages :

Fonds contemporain → 1 800 ouvrages

 - 1 500 ouvrages dans le centre ;
 - ≈ 300 ouvrages dispersés dans les bureaux du personnel ou dans les couloirs
- Fonds ancien (conservés dans la « bibliothèque Santini ») → 2 000 ouvrages
 - 1 968 ouvrages (coll. Santini, Oberti, Giuliani) ;
 - 40^{aine} autres ouvrages.
- Périodiques → 30^{aine}
 - 14 abonnements en cours
- Pas de catalogue informatisé des fonds ouvrages
- Personnel :
 - 1 agent détaché depuis fin 2011 en charge du centre de documentation (inventaire, suivi & diffusion)

✓ Diffusion des collections

Les collections sont connues à travers les catalogues des expositions.

✓ Centre de documentation

Le fonctionnement du centre de documentation a été affecté par un certain nombre de facteurs :

- Surface insuffisante :
 - installation de bureaux administratifs depuis 1997 sur l'espace initialement dévolu ;
 - Espace partagé avec autre personnel musée ;
 - Absence d'une zone de stockage et mètres linéaires insuffisants : difficulté de rapatrier les ouvrages dispersés ;
 - Impossibilité de placer des tables de consultation.
- Pas de ligne budgétaire autonome d'acquisition
 - ▶ Frein spatial et budgétaire à l'acquisition d'ouvrages et d'abonnements.
- Accueil du public :
 - Espace non accessible au public ;
 - Problème au niveau du passage obligé par la billetterie ;
 - Absence de banque d'accueil et de poste informatique de consultation ;
 - Équipement informatique :
 - Pas de logiciel SIGB pour informatisation du fonds ;
 - ▶ **Le centre de doc n'est actuellement pas en mesure d'accueillir le public comme le personnel du musée.**

Pour 2020, la collection des cartes de géographie bénéficie d'une étude exhaustive qui sera suivie d'une publication.

L'intégralité des collections devrait pouvoir faire l'objet de cette politique de recherche et diffusion.

Le comité s'orientation scientifique permettra d'identifier les spécialistes à solliciter.

Des colloques, séminaires, rencontres devront être organisées pour valoriser les résultats.

✓ Centre de documentation

- A mener, informatisation du fonds d'ouvrage du centre.
- Redéfinition des disciplines scientifiques couvertes : fondamentaux en ethnologie et anthropologie + périodiques associés (renforcement des revues corses) ; fondamentaux en muséologie.
- Extension des locaux dans le cadre de l'extension prévue du musée ou du redéploiement dans la caserne Padoue. Surface sollicitée : 100 à 130 m² (prévision à 5 ans) comprenant une zone de stockage + bureau, une salle de consultation ; Mètres linéaires rayonnage : 300 ; Espaces sanitaires.
- Modalités d'accès : accessibilité indépendante des espaces de circulation privés et effective avant la billetterie.
- Achat de mobilier spécifique et d'un équipement informatique dédié à la consultation.
- Accueil du public : public ciblé sont les scientifiques, chercheurs ; et autres.
- Fonds en consultation, pas de prêt consenti.
- Ouverture : 1 voire 2 jours fixes ; autres cas sur RDV.
- Ligne budgétaire autonome (hors centre de doc CdC) :
 - prévisionnel = 5 000 € (abonnements et achats d'ouvrages).

✓ Diffusion des collections

La mise en ligne des collections via les portails Joconde et Collections du Ministère de la Culture et le site Internet du musée une fois sa refonte effectuée (cf. chapitre « Communication »). permettra une plus grande visibilité.

PARCOURS ET MUSEOGRAPHIE

Analyser le parcours actuel/ En concevoir un nouveau ?

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>✓ Organisation du parcours</p> <p>Parcours thématique organisé en trois parties :</p> <ul style="list-style-type: none">• Galerie Doazan, espace représentatif de la découverte de la Corse par des voyageurs, puis des ethnologues porteurs d'une vision particulière de l'île,• Galerie « Musée en train de se faire », espace mettant en avant les thématiques traitées par l'anthropologie de la Corse ; salles annonciatrices, lors de l'ouverture du musée, des expositions temporaires à venir.• Espace d'exposition temporaire restructuré tous les ans <p>✓ Cohérence et logique du circuit</p> <p>Circuit cohérent et complémentaire, d'un haut niveau scientifique, dont la compréhension par le public n'est cependant pas toujours aisée.</p> <p>✓ Obsolescence technique</p> <p>Matériels de présentation (vitrines, éclairages, audiovisuels, maquettes, etc.) à la pointe quinze années en arrière, mais aujourd'hui obsolètes. Ceci engendre des problèmes de stabilité du climat et au sein des vitrines, s'ajoutant au fait que le climat dans les différents espaces de présentation n'est pas adapté à la diversité des matériaux constitutifs des collections présentées.</p> <p>✓ Obsolescence scientifique</p> <p>Contenu scientifique relevant d'une démarche scientifique particulière, celle des années 1980 en Corse et de la période du <i>Riacquistu</i> culturelle (réappropriation culturelle). En raison de l'avancée de la recherche en anthropologie de la Corse, on constate un décalage par rapport à la recherche et aux interrogations contemporaines.</p> <p>✓ Qualité esthétique</p> <p>Le parcours est dynamique, clair et aéré et relève d'un parti-pris</p>	<p>Point fort</p> <p>Le principe d'un discours d'« avant-garde » tel qu'il avait été défini lors de l'ouverture du musée est intéressant à conserver.</p> <p>Point faible</p> <p>Le parcours des galeries permanentes apparaît difficilement compréhensible par le grand public. En effet, le contraste entre la galerie Doazan, présentant une collection ethnographique selon le point de vue de personnes particulières à des moments donnés, et la galerie « Musée en train de se faire », dont la temporalité n'est pas affirmée, laisse le public mal à l'aise. Trois points essentiels sont à noter afin de prévoir une amélioration de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none">- la non compréhension du parcours se voit automatiquement résolue en présence d'un guide,- la formalisation du parti-pris muséographique permettrait au visiteur de mieux appréhender la présentation.- Une salle spécifique dédiée à l'actualité permettrait au visiteur de comprendre l'évolution et les transitions au sein de la société corse. <p>Faire évoluer la muséographie et les collections présentées</p> <ul style="list-style-type: none">- En raison de l'active politique d'acquisition menée depuis l'ouverture du musée, nombreuses collections en réserves méritant d'être présentées au sein de la présentation permanente- Nécessité de prendre de la distance avec les collections Doazan, reflet d'une collecte ethnographique des années 1970 avec un accent fort sur le monde des bergers, pour s'approcher d'une réalité plus riche d'une société corse mosaïque et plurielle.- Nécessité aujourd'hui d'analyser le discours scientifique produit lors de la création du musée, avant d'envisager toute restructuration, et également de conserver la mémoire de ce discours.	<p>✓ Principes de restructuration muséographique</p> <p>1/ La galerie Doazan, constitutive de l'identité du musée est représentative d'une vision de la Corse à des moments donnés (voyageurs de la période romantique, ethnologues du début du XXe siècle, puis militants du <i>Riacquistu</i>). Il est de ce fait nécessaire d'en conserver la mémoire. Pourtant il convient d'imaginer une « augmentation » du discours muséographique notamment en développant un projet de réécriture participative pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- accroître les connaissances sur les objets,- relier par la réalité augmentée les pratiques et les objets au territoire, en renvoyant par des contenus multimédia à de l'information sur les lieux de collecte, en expliquant les liens entre productions, paysages, architecture, etc. (dans une démarche collaborative avec le Service de l'Inventaire de la Direction du Patrimoine),- ajouter du contenu immatériel à l'information déjà présente, à travers des films illustrant les pratiques, des enregistrements de chants, etc. (contenus à définir en collaboration avec la Phonothèque du musée de la Corse),- pousser les thèmes évoqués (ruralité, pastoralisme, etc.) vers des problématiques actuelles, par exemple celles rencontrées par les acteurs-producteurs, les lycées agricoles, les filières à labels qualitatifs... <p>Cette galerie ayant vocation à perdurer, un investissement important devra être fait pour une muséographie qui restera en place sur une période de dix années au minimum.</p> <p>2/La galerie « Musée en train de se faire » était appelée dès sa création à évoluer. Un projet de restructuration de cette galerie a été initié dès 2008 mais n'a pas abouti.</p> <p>Pour renouveler ce parcours, il est proposé d'inverser le principe défini au moment de l'ouverture du musée, c'est à dire annoncer les thématiques qui seront traitées dans le cadre des expositions</p>

d'ouverture (larges ouvertures symbolisant l'ouverture nécessaire à la compréhension d'une société).

- ✓ Lieux commodes, confortables

Signalétique et documents d'aide à la visite, médiation humaine
(Voir infra la partie Publics)

Les livres d'or signalent régulièrement le besoin d'aménagements plus adaptés pour des temps de repos et de consultation.

temporaires à venir. Il s'agit d'alimenter le parcours du permanent à partir d'une synthèse des programmes d'expositions temporaires développés pour la durée de ce nouveau PSC.

Ainsi les résultats des recherches scientifiques, des choix de collections pour répondre à ces thématiques, des innovations muséographiques trouveront une pérennité en alimentant un programme muséographique qui pourra également proposer une diversité de langage scénographique au fil des salles.

- ✓ Contemporanéité du discours

Le musée de la Corse doit aujourd'hui se positionner sur le principe défini par Paul Rasse : *« l'intérêt d'un musée ne vaut que pour autant qu'il sache renverser le mouvement, ne pas être seulement replié sur un passé résolument meilleur, mais proposer, lui aussi, des pistes ouvertes sur l'avenir, des stratégies réalistes pour l'action, prenant en compte un monde saisi dans sa complexité et sa diversité »*.

Il s'agira de s'ancrer dans un modèle muséal contemporain et de se montrer capable d'interroger en permanence les enjeux du présent tout en assumant l'histoire et le passé.

L'établissement doit progressivement gagner le champ de l'environnement social corse et européen et explorer par exemple l'espace urbain, l'art, les genres, les représentations sociales, la territorialité, la diversité, l'identité personnelle et collective, l'environnement et le développement durable.

Dans la perspective de décroisement disciplinaire et d'analyse diachronique, des idées telles que la liberté, la tolérance religieuse, l'éducation, la démocratie, seront abordées notamment à travers l'influence du siècle des Lumières et de la figure emblématique de Pascal Paoli.

- ✓ Encadrement scientifique pour le renouvellement de la galerie « Musée en train de se faire »

Pour accompagner le musée de la Corse dans la conception de ce nouveau programme muséographique, un comité scientifique de la galerie « Musée en train de se faire » sera constitué de personnalités extérieures. Leur expertise sur les problématiques corses et méditerranéennes ou sur les thèmes pressentis

assureront la pertinence, la cohérence et la légitimité des contenus.

✓ Pistes thématiques

Afin d'initier les travaux, une première esquisse de thèmes sera proposée au comité en lien avec le programme d'exposition temporaire (en gras), ainsi qu'une répartition par groupes pour orienter les réflexions, préciser les problématiques et les pistes de collaborations.

THEME 1. FLUX ET RESEAUX :

Idées clefs : migrations ; **Diasporas** ; Apports culturels ; Vivre ensemble ; Identités plurielles. Mettre de côté la perception essentialiste que l'on peut avoir de l'identité corse

THEME 2. TERRITORIALITES :

Idées clefs : **représenter l'île** ; exploitation de la nature ; évolution des paysages ; urbanisation, développement durable

THEME 3. CONTESTATIONS / RESISTANCES

Idées clefs : La Corse en résistance à travers l'histoire ; la Corse des Lumières ; Liberté ; **Riacquistu** ; le mouvement nationaliste

THEME 4. RELIGIOSITES / TOLERANCE RELIGIEUSE

-idées clefs : Croyances ; **Au-delà** ; syncrétismes

THEME 5. REPRESENTATIONS ET IMAGINAIRES

-idées clefs : **place de la femme** ; plages ; vendetta ;

Travail autour des stéréotypes véhiculés sur la Corse hors de l'île et par les Corses eux-mêmes, à travers des représentations anciennes, une analyse des médias (presse, radio, télévision, réseaux sociaux) et de la littérature contemporaine sur des thèmes clichés, puis sur des représentations nouvelles.

Dès la mise en place du Conseil Scientifique (en 2020), un calendrier sera mis en place pour mener ce travail de conception. La fermeture de ces espaces permanents sera acter en corrélation avec la réouverture de la Citadelle réaménagée (programmée pour 2025) afin d'offrir aux visiteurs une nouvelle offre culturelle permettant de pallier une fermeture de ces espaces.

3. LES PUBLICS

CONNAITRE LES PUBLICS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Les méthodes de connaissances des publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enquêtes <ul style="list-style-type: none"> - Clientèle potentielle du musée / octobre 1994 / Hélios Consultants - Étude des publics – Association des conservateurs des musées de la Corse/ Mai -septembre 2003 / Atout Corse ✓ Billetterie <ul style="list-style-type: none"> - Analyse quantitative sur base des chiffres de fréquentation et de provenance des visiteurs sous forme de tableaux Excel et histogramme. - Sources régisseur : Catherine Franceschini - Pas d'analyse qualitative 	<p>Les publics du musée</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enseignements des enquêtes <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 enquête en préfiguration 3 ans avant l'ouverture du musée ○ 1 enquête (2003) en 15 années de fonctionnement. Enquête non spécifique au musée de la Corse, mais aux musées de Corse membres de l'association des conservateurs et qui n'a pas donné lieu à débat. ○ Besoin d'actualisation - Les publics du musée <ul style="list-style-type: none"> ○ Majoritairement touristique. 76 % des visiteurs fréquentent le musée entre début juin et fin septembre. ○ Local / Associatif ○ Public scolaire et jeune public ○ Répartition des visiteurs suivant leur provenance: <ul style="list-style-type: none"> - 75% Français dont environ 20 % de Corses - 25% étrangers dont : 7,5 % Allemands / 5,5 % Italiens / 5 % Anglo-saxons / 7 % autres <ul style="list-style-type: none"> ○ Segmentation : <ul style="list-style-type: none"> - 82 % individuels - 13 % de groupes organisés - 5 % scolaires (politique d'accueil des scolaires primaires : 1 classe/jour) <ul style="list-style-type: none"> ○ La fréquentation est stable : aux environs de 70.000 visiteurs/an • Objectifs fixés à l'ouverture du musée: 100.000 visiteurs/an. Non atteint. 	<p>Envisager une étude de marketing culturel afin de définir une offre culturelle.</p> <p>Etude des publics programmée par le DP dans le cadre de la Direction adjointe des sites archéologiques et des musées.</p>

POLITIQUE DES PUBLICS, OBJECTIFS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>1. <u>Quels objectifs ?</u> L'article 2 de la loi 4 janvier 2002 relative aux musées de France précise que les collections d'un musée sous appellation doivent être rendues accessibles au public le plus large et qu'il appartient au musée de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;</p>	<p>Depuis son ouverture, le musée propose diverses actions à l'attention d'un public varié, sous des formats et hors les murs, avec un point d'attention particulier vis-à-vis des scolaires par le développement d'outils de médiation spécifiques.</p>	<p>Formaliser concrètement une politique des publics et les moyens de son évaluation. Celle-ci aura pour objectif à la fois la diversification des publics et la formalisation des actions concrètes menées envers le jeune public depuis l'ouverture du musée. Le développement d'une politique « public familial » sera un des autres enjeux, notamment avec le développement du projet « musée des enfants »</p>
<p>2. <u>Quelle stratégie ?</u> Hors objectifs « chiffre de fréquentation » les priorités stratégiques du musée envers les publics n'ont jamais été formalisées. Développement, diversification, fidélisation des publics... sont des points stratégiques qui ont été évoqués sans déboucher sur une véritable politique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs dynamiques : tourisme, scolaires et jeune public (publics captifs). • Secteurs en « léthargie » : étudiants, jeunes, locaux (publics en attente d'offre). • Secteurs en expérimentation (publics éloignés) : pénitentiaire et EHPAD 	<p>Il serait intéressant d'envisager une étude de marketing culturel. Il ne s'agit pas de « s'aligner » systématiquement sur les souhaits des publics, mais de définir une offre culturelle.</p>
<p>3. <u>Politique tarifaire</u> Cf. Annexes-Publics / Grille tarifaire</p>	<p>Les tarifs sont inchangés depuis l'ouverture du musée. Aucune analyse n'a été conduite à ce sujet. L'étude de marketing culturel permettra de valider ou d'adapter la politique tarifaire proposée. Les horaires sont affichés sur plaque de verre à l'entrée du musée et consultables sur le site internet du musée.</p>	<p>Dans le cadre de la réflexion globale à l'échelle du réseau des musées de la CdC, une homogénéisation tarifaire ainsi que le développement d'un pass musées de la Collectivité ou d'un système d'abonnement annuel est à travailler afin d'opérer un renvoi des publics d'une institution à l'autre et de conforter leur complémentarité. Cette réflexion pourrait être élargie au réseau des musées de Corse.</p>
<p>4. <u>Horaires d'ouverture</u> Cf. Annexes-Publics / Horaires d'ouverture</p>	<p>Les horaires d'ouverture sont adaptés aux souhaits et aux pratiques des visiteurs par l'ouverture en journée continue toute l'année. Mais la très forte saisonnalité de la fréquentation peut amener à repenser cette organisation au regard des moyens humains qu'elle nécessite. De plus, une adaptation sera nécessaire si des activités « satellites » sont proposés ultérieurement hors heures de visite (public étudiant par ex.). Prévoir moyens humains.</p>	<p>La synergie recherchée avec le site de la Citadelle influencera les modalités d'ouverture au public au regard des projets de développement de nouveaux parcours et de la programmation culturelle dans ces nouveaux espaces.</p>

ACCUEIL ET PARCOURS DE VISITE

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>1. Accueil</p> <p>Signalétique extérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • signalétique routière • signalétique « monument historique » (logo labyrinthe) • signalétique de la ville de Corte • signalétique Parc Naturel Régional <p>Signalétique intérieure au musée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Drops en 4 langues à l'accueil - présentation du musée • Drops d'orientation à la billetterie • Drops à l'orientation signalant les galeries permanentes/ les sanitaires/ l'ascenseur / la citadelle <p>Accueil et orientation des publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • desk d'information : un agent du service de la médiation culturelle (Côme Memmi) est chargé de renseigner les visiteurs (discours de présentation générale du musée), de gérer l'affluence, d'accompagner les personnes handicapées. • billetterie : billets entrée / audioguides / informations • agents de surveillance : vérification des billets d'entrée et orientation du public vers les différents espaces du musée. Effectif renforcé du 20/06 au 20/09 par du personnel saisonnier. • vestiaire, sanitaires <p>Présentation du musée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un plan du parcours permanent • Au-dessus de la banque de billetterie, un diaporama présente des visuels d'anciennes expositions et des galeries permanentes. • Dans la salle « des 10 ans » (début de parcours du Musée en train de se faire) une rétrospective des 10 années d'expositions temporaires entre 1997 et 2007 est présentée sous la forme 	<p>1. Accueil</p> <p>Signalétique extérieure :</p> <p>L'accumulation de signalétiques diverses a un effet cacophonique. L'étude d'une signalétique extérieure cohérente et singulière au musée est nécessaire.</p> <p>Accès à la citadelle</p> <p>Un grand parking facilite l'accessibilité à la citadelle et au musée</p> <p>Accueil et orientation des publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'architecture de l'espace de l'entrée principale n'est pas fonctionnelle. • L'accueil par le personnel vacataire n'est pas satisfaisant 	<p>1. Accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une étude de signalétique extérieure cohérente et singulière au musée. • pour améliorer l'accueil physique et l'orientation des publics : - Le réaménagement de tout l'espace de l'entrée principale du musée comprenant l'accueil, la billetterie et la boutique <p>Accueil des publics dans sa globalité :</p> <p>Nécessité d'inclure un module de réservation en ligne sur le site internet du musée.</p>

<p>d'une vidéo.</p> <p>Accueil des publics dans sa globalité : le secteur de la médiation culturelle est doté d'un service d'information (groupes, scolaires et individuels) qui prend en compte les demandes téléphoniques, par courrier postal ou électronique des publics (Cécile Liberatore/Côme Memmi/Jeanne Luciani)</p>		
<p>2. Parcours de visite</p> <p>Muséographie et parcours de visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collection permanente est présentée dans 2 galeries : <ul style="list-style-type: none"> 1. <u>La Galerie Doazan</u> : qui propose le regard d'un ethnologue sur la Corse rurale traditionnelle, celui du Père Doazan, à l'origine de la collection 2. <u>La Galerie du musée en train de se faire</u> : consacrée aux nouveaux thèmes de l'anthropologie moderne. Sorte de mémoire des expositions temporaires. • le parcours des 2 galeries permanentes est structuré en 5 niveaux de lecture dans chaque salle : <ol style="list-style-type: none"> 1. le titre de la salle 2. un chapeau qui explique le thème 3. un texte générique 4. des textes détaillés soulignant certains objets ou thématiques 5. les cartels attribués à chaque objet exposé • Un espace d'expositions temporaires un document générique gratuit est proposé à l'accueil <p>Une attention particulière envers le jeune public Depuis 2004, dans les galeries permanentes, un parcours spécifique destiné au jeune public est matérialisé par une signalétique particulière qui repère les questions du guide <i>Le musée présenté aux enfants</i> (distribué gratuitement à la billetterie).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs d'évaluation pour le parcours de visite et la médiation du musée sont : <ul style="list-style-type: none"> - des cahiers à la disposition du public qui permettent de 	<p>2. Parcours de visite</p> <p>Sans médiation humaine la démarche du musée n'est pas toujours perçue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le parti pris <i>Galerie Doazan/Musée en train de se faire</i> n'est pas clairement formalisé pour le public et n'est par conséquent pas perçu par celui-ci. • Il en est de même en ce qui concerne l'organisation thématique du parcours (non chronologique) • les textes du parcours de la collection permanente sont assez hermétiques, peu pédagogiques. Seul un guide en vente à la boutique ou un audioguide (payant) disponible à la billetterie peuvent servir d'aide à la visite. • les expositions temporaires sont accompagnées d'un document d'aide à la visite spécifique bilingue (corse/français ; corse /anglais ; corse/italien ; corse/allemand). • mobilier muséographique obsolète : <ul style="list-style-type: none"> - vitrines cloches peu fonctionnelles ; - éclairage fibres optiques défaillant ; - maquettes défraîchies ; - peu de supports interactifs. <p>Manque d'entretien et de maintenance.</p> <p>Accessibilité : le parcours de visite n'est pas adapté à tous les publics. Problème de circulation pour le public handicapé (fauteuil roulant). Le manque d'ascenseur en fin de parcours de la collection permanente (niveau 1) oblige le visiteur handicapé à faire le parcours à rebrousse-poil en sens inverse de la circulation normale pour rejoindre l'ascenseur (niveau 0)</p>	<p>2. Parcours de visite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de refonte de la galerie <i>Musée en train de se faire</i>. (Voir chapitre Parcours et muséographie). • À cette occasion, une réflexion porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'énonciation explicite de la démarche, du parti pris du musée - une signalétique globale du musée donnant des repères aux visiteurs. - moyens de médiation à mettre en œuvre (interactivité) • En tant que musée d'anthropologie, de plus service de la Collectivité de Corse, il serait judicieux d'informer le public du statut particulier de la Corse. Une question récurrente du public.

<p>recueillir ses observations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des questionnaires d'évaluation complétés par les accompagnateurs du public scolaire ; - les suivis de parcours effectués par la responsable du secteur médiation culturelle. 		
---	--	--

<p>3. Services aux publics :</p> <p>Une boutique</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33 catalogues d'exposition / 2 publication jeunesse/ 30 brochures / 100 taine objets / 6 séries de cartes postales / 2 lithographie / 22 affiches (Réf. 2018) <p>Mode de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion en régie directe. Régisseur responsable : Catherine Franceschini • Depuis 2018 Coralie Boulanger est chargée de la gestion matérielle et de l'animation de la boutique. 	<p>3. Services aux publics :</p> <p>✓ L'espace de la boutique</p> <p>Il est à ré-agencer dans le cadre du réaménagement global de l'espace d'entrée (Cf. § Accueil et parcours de visite)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier inadapté, peu attractif, ne permettant pas de donner l'ampleur que mérite ce secteur. - Manque de zone de stockage. La réserve excentrée (hangar Z.I de Casanova) est peu pratique et est arrivée à saturation. - La caisse n'est pas fonctionnelle et n'est pas sécurisée. <p>✓ • Le mode de gestion</p> <p>la régie directe n'est pas très adaptée, manque d'autonomie. (tarif, opérations promotionnelles, réassorts...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique de réassort problématique pour les produits anciens « qui marchent ». • Pas de possibilité d'achat en ligne <p>✓ manque un lieu de convivialité (cafeteria)</p> <p>✓ manque un lieu d'accueil pour déjeuner pour le public scolaire qui reste une journée au musée.</p>	<p>3. Services aux publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la boutique par un nouvel aménagement de l'espace (mobilier, éclairages...) • Développer un véritable service de vente par correspondance : plus de fonctionnalité pour les commandes et les paiements en ligne. • Produits <ul style="list-style-type: none"> - Une collaboration avec les artisans locaux afin de valoriser les savoir-faire locaux et vendre des produits en exclusivité - La création d'une ligne d'édition jeunesse - Édition d'une brochure commune aux musées dans le cadre de la nouvelle direction adjointe. <p>✓ l'aménagement d'une cafeteria et d'une « cantine »</p>
---	---	---

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Bref historique</p> <p>Durant les années précédant l'ouverture, l'équipe du musée organise dans le château, des opérations de préfigurations. Ainsi sont organisés, des événements musicaux autour de la Saint Jean (San Gjuva), à l'auditorium, et des expositions photographiques à l'iconothèque qui donna lieu à des publications (cahiers d'anthropologie).</p> <p>Le musée a été doté dès son ouverture d'un service des publics nommé service de la médiation culturelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1997 : 1 agent, Ann Bilger-Depoorter, chargée de la mise en place du service de la médiation culturelle, de l'accueil des publics, des visites-conférences, de la création d'outils pédagogiques et de la rédaction du bulletin d'information • 1998 : mise à disposition ponctuelle d'un agent du patrimoine (Cécile Liberatore) pour les visites-conférences. • 1999 : + Michèle Riu, emploi-jeune, chargée des visites -ateliers pour le jeune public • 2000 : Premiers Rendez-vous du musée. Opération « hors les murs » • 2002 : + Cécile Liberatore, agent du patrimoine détaché à plein temps à la médiation culturelle chargée des visites-conférences pour le public adulte • 2004 : Première exposition destinée au jeune public • 2008 : + Côme Memmi, chargée du pôle accueil + Antoine Leonelli, médiateur en musique traditionnelle. • 2009 : Première cycle Estru paisanu-Territoires sonores. Opération hors les murs. • 2011 : Vacance du poste de médiateur jeune public de décembre 2010 à novembre 2011 (mutation de l'agent dans un autre service de la CdC sans remplacement). Novembre : Jeanne Luciani occupe le poste de médiateur jeune public. 2015 : recrutement de 2 agents dédiés à la programmation culturelle (ex. CMT) 2016 : Antoine Leonelli et affecté à la phonothèque 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces moyens sont suffisants par rapport aux espaces disponibles et aux activités dédiées aux publics si l'on poursuit les activités en cours. - Des moyens humains et financiers supplémentaires sont à prévoir si de nouveaux objectifs sont définis <p>• Relations partenaires externes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariats avec l'université de Corse (étudiants stagiaires) - Action annuelle <i>Le patrimoine de proximité</i>, partenariat avec l'Inspection Académique de Haute-Corse, l'Office de l'environnement de Corse, le Conseil d'urbanisme et de l'environnement de Haute Corse et l'Education nationale - Journées du patrimoine, Nuit des musées.... Partenariat avec le Ministère de la Culture et artistes 	<p>• Pistes de formation</p> <p>Conception de projet jeune public Accueil des familles Outils numériques de médiation Prise en compte des PMR dans le développement de l'offre culturelle (LSF, déficience visuelle...)</p> <p>• Relations partenaires externes</p> <p>Formaliser par des conventions cadre les relations avec les partenaires extérieurs en place.</p>

<p>Effectif du service Depuis 2016, le service est composé de 6 personnes à temps plein.</p> <p>Budget du service Environ 150.000 €/an (hors salaires). 15 % du budget total de l'établissement (source : régisseur musée)</p> <p>• Relations partenaires externes Éducation nationale, associations culturelles insulaires, autres structures culturelles</p>		
---	--	--

OUTILS ET POLITIQUES CULTURELLES

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p><u>1.Actions en direction des publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Principales activités et publics ciblés <ul style="list-style-type: none"> - visites-conférences tous publics - visites-ateliers jeune public - activités hors les murs : Rendez-vous du musée - événementiels tous publics - accueil et information • Expositions <ul style="list-style-type: none"> - Exposition temporaire annuelle pendant la saison - Le service de la médiation culturelle crée chaque année une exposition destinée au jeune public sur le thème de l'exposition temporaire. - Moyens financiers : 80.000 € incluant les moyens techniques : réalisation et montage par les scénographes. • Publications <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et suivi technique des publications et outils pédagogiques pour le jeune public et le public scolaire - Rédaction rubrique web • Locaux <ul style="list-style-type: none"> - 3 bureaux : 1 - service information/ groupe/ réservation visites ; - bureau responsable du service médiation. - 1 atelier dédié au jeune public/bureau médiatrice jeune public. - un espace d'exposition temporaire (tout public) 500 m2 - un espace d'exposition jeune public (80m²), « récupéré » sur un espace de passage <p><u>2.Politique culturelle</u> Les propositions qui précèdent sont énoncées sans qu'une</p>	<p><u>1.Actions en direction des publics</u></p> <p>Le diktat des expositions temporaires, exercice chronophage a eu pour conséquence un abandon, pendant plusieurs années, d'autres types d'activités (cycles de conférences, spectacles, séminaires...).</p> <p>Depuis le 2015, recrutement de 2 agents dédiés à la programmation culturelle a permis de ponctuer l'année en <i>temps forts</i> d'activités diversifiées sous la forme d'une programmation sans <i>temps morts</i> et de « réagir » ces activités, afin d'élargir et de fidéliser les publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expositions Les expositions jeune public sont devenues un incontournable du musée. Possibilités limitées par l'espace. • Publications Peu de publications dédiées au jeune public (ex. BD Aïo Zitelli) dans le cadre du projet sur la grande guerre • Locaux <ul style="list-style-type: none"> - Hormis le bureau de la responsable du service, les autres bureaux ont été installés dans l'espace initialement prévu pour le centre de documentation. - L'espace d'exposition pour le jeune public a été « pris » sur un espace de circulation. <p>Ces locaux n'étaient au départ pas prévus pour les usages actuels et ne sont par conséquent pas toujours adaptés.</p> <p><u>2.Politique culturelle</u> Il est difficile d'apprécier leur intégration dans un projet</p>	<p><u>1. Actions en direction des publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet proposé en 2007 et relancé en 2018 dans le cadre du PEI 4, La création d'un musée des enfants, dans le bâtiment Padoue face au musée, qui permettrait un retour sur investissement des expositions stockées et l'accueil de plusieurs classes/jour. Nomination d'un chargé de projet en 2019 • Projet « jardin-musée » (proposé en 2010) : lieu qui mêle histoire/culture/botanique. Le musée dispose dans l'enceinte des fortifications de nombreux espaces en friches. Intégré au projet global de réhabilitation de la Citadelle en collaboration avec le conservatoire botanique. • Expositions <ul style="list-style-type: none"> ➤ Octobre 2019 – octobre 2020 : <i>A Citadella di Corti</i> – une citadelle pour horizon ➤ Mai 2021 - décembre 2021 : Voyage dans l'Au-Delà / Résistances ➤ Mai 2022 – décembre 2022 : Habiter le territoire ➤ Mai 2023 – décembre 2023 : <i>Donna !</i> ➤ Mai 2024 – décembre 2024 : <i>A Citadella è Corti</i> – le dernier réduit ➤ Mai 2025 – décembre 2025 : Diaspora contemporaine

<p>politique des publics n'ait été définie.</p>	<p>« global musée »</p>	<p><u>2. Politique culturelle</u> La refonte du PSC et la confirmation de l'identité du musée et de sa vocation permettront de diversifier les activités au sein du musée afin de toucher des nouvelles niches de publics.</p>
--	-------------------------	---

4. L'ETABLISSEMENT

AUDIENCE ET RAYONNEMENT

Analyser et accroître l'audience et le rayonnement de l'établissement

EXISTANT

DIAGNOSTIC

PROJET

Rayonnement auprès des publics (attractivité)

Rayonnement scientifique, indicateurs

DESTINATAIRES

Analyser les destinataires de l'établissement

EXISTANT

DIAGNOSTIC

PROJET

Tutelle ?

Partenaires ?

Types de publics ?

Communauté scientifique ?...

PARTENARIATS ET RESEAUX

Evaluer les partenariats et les réseaux de l'établissement

EXISTANT

DIAGNOSTIC

PROJET

Partenaires

- scientifiques
- culturels
- éducatifs

Réseaux

STRATEGIE DE COMMUNICATION

Evaluer la stratégie de communication de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Communication réalisée par le musée</p> <p>Présence d'un chargé de communication et du site web dans le service.</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication spécifique par projets :<ul style="list-style-type: none">- courrier électronique ; courrier postal ; newsletter numérique tweeter, facebook; site Internet.• Canaux de communication : Service communication de la CdC.• Site internet : Site « vitrine » tous publics. <p>Communication institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none">• campagne estivale annuelle du Réseau des musées• site internet de la Direction du Patrimoine	<p>Relations avec les médias</p> <ul style="list-style-type: none">- malgré un chargé de communication basé au musée, le fait de devoir passer par le service communication de la CdC pour tout ce qui est hors communication autour du programme temporaire laisse peu d'autonomie et il en résulte surtout une communication très institutionnelle basée sur des « coups » événementiels.- Abandon de la newsletter papier (A fabbrica) par manque de synergie entre les différentes compétences présentes au musée a eu pour conséquence la « non parution » de certains trimestres du bulletin d'information (par manque de contenu). Une erreur de communication pour un public fidélisé à ce média. Pas de reprise numérique satisfaisante <p>Le site internet</p> <p>est actuellement <u>inadapté</u> aux besoins du musée et aux attentes des internautes :</p> <ul style="list-style-type: none">- on y trouve les informations pratiques et actualité : site vitrine - non adapté si l'on considère la valeur ajoutée que peut apporter un site internet. L'enrichissement des contenus peut en faire un outil de fidélisation mais avec nécessité de passer par une externalisation pour accéder au backoffice ce qui limite la réactivité ;- Pêche par manque de contenu scientifique ; obsolète par rapport aux nouveaux outils (smartphone, tablettes)- non adapté pour le public qui désire faire des achats en ligne (pas de paiement par carte bancaire).	<p>Envisager une communication plus régulière hors des coups médiatiques, de manière plus autonome, permet de fidéliser le public.</p> <ul style="list-style-type: none">• Optimiser le site internet du musée :<ul style="list-style-type: none">- définir de nouveaux objectifs pour élargir le public ciblé en alimentant le contenu scientifique ;- développer la valeur ajoutée en alimentant le site par des actions régulières (par ex l'objet du mois) et en développant certains dossiers exclusivement en version web. La communication par le site est réactive et économique.• Créer un comité de rédaction chargé d'élaborer une charte éditoriale garante de la qualité et de la cohérence du site et qui définirait :<ul style="list-style-type: none">- la forme des rubriques du site (titre/sous-titres/chapeau/corps du texte)- le calendrier des mises à jour (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, événementielle...)- le type de contenu à produire pour chaque rubriqueTout en respectant le cahier des charges graphique• Créer une chaîne youtube et un compte instagram

MOYENS ET FONCTIONNEMENT

Evaluer les moyens

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
Budget Cf. Budget 2018 Personnel Cf. organigramme actuel		Recrutement – réorganisation du service – plan de formation Pour réorganiser le service et retrouver une nouvelle dynamique, il est vital de pourvoir les postes stratégiques vacants <ul style="list-style-type: none">• Secrétaire général• Chargé des collections• Responsable des expositions• Responsable sûreté et sécurité

ANNEXES

Annexe 1

Plan cadastral

Annexe 2

Fréquentation des 3 dernières années

Annexe 3

Politique tarifaire et horaires

Annexe 4

Budget des 5 dernières années

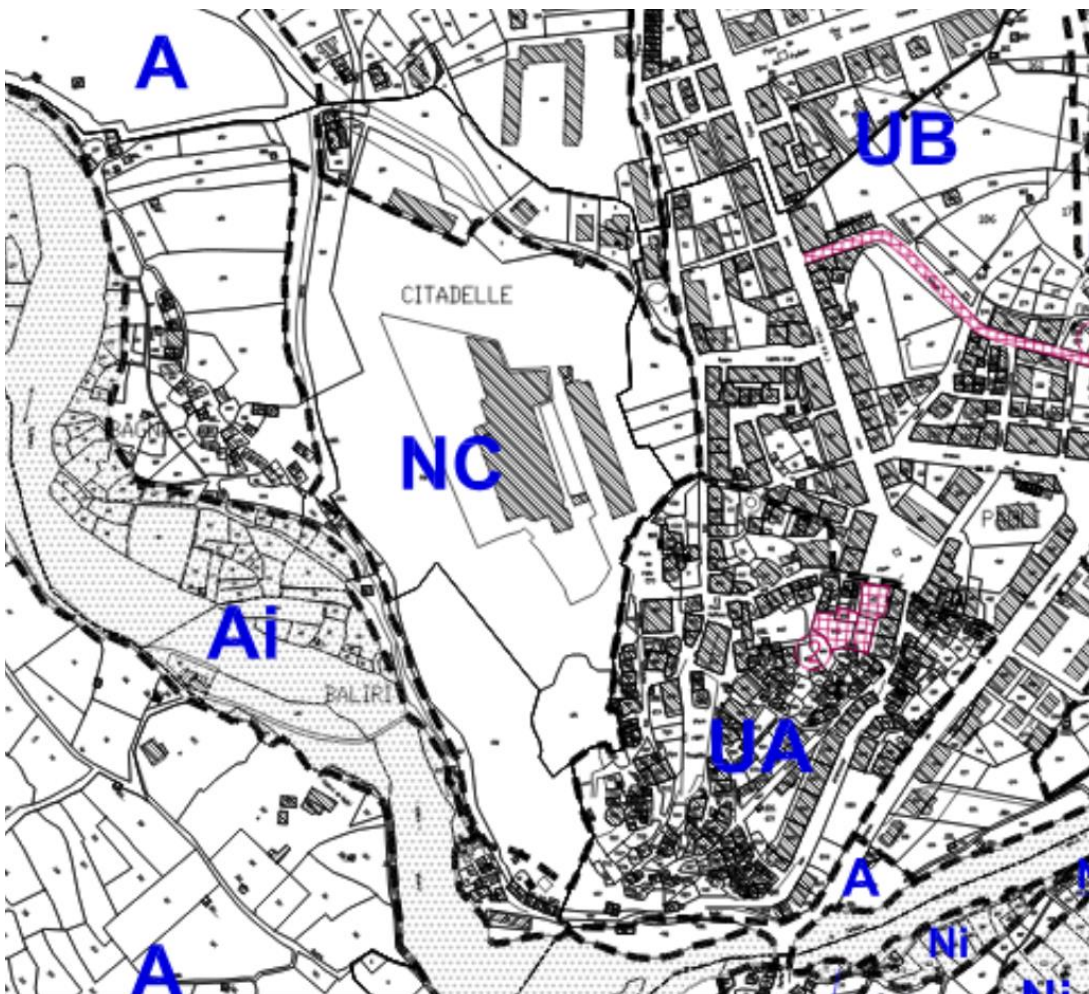
Annexe 5

Organisation et organigrammes

Annexe 6

Espaces utilisés

Annexe 1 Plan cadastral



Annexe 2 Fréquentation

- Fréquentation des 3 dernières années

➤ Répartition des visiteurs

	INDIVIDUELS	SENIORS	GROUPES	SCOLAIRES	TOTAL
2018	53 961	11 806	5 071	2 138	72 976
2017	57 252	11 409	3 936	1 689	74 286
2016	48 925	12 137	3 312	2 097	66 471
2015	51 457	11 017	3 581	2 504	68 559

➤ Origine géographique des visiteurs

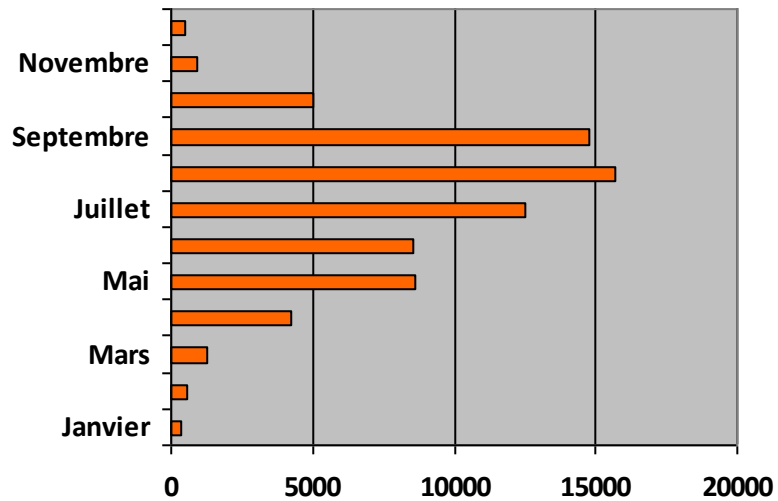
	FRANCE	ALLEMAGNE	ITALIE	ESPAGNE/PORTUGAL	ANGLETERRE	BENELUX/SUISSE
2018	73 %	9 %	3 %	0,5 %	3 %	3 %
2017	70,5 %	9,5 %	4,5%	1%	3%	4,5%
2016	70 %	10 %	5 %	1 %	4 %	3 %
2015	75 %	9 %	4 %	0,70 %	4 %	3,3 %

➤ Une forte saisonnalité

Un taux de fréquentation marqué par la saisonnalité et la dynamique touristique de l'île.

	HAUTE SAISON (de juin à septembre)	MOYENNE SAISON (avril-mai-octobre)	BASSE SAISON (de novembre à mars)	TOTAL
2018	51 568	17 825	3 583	72 976
2017	56 228	15 725	2 333	74 286
2016	50 793	12 394	3 284	66 471
2015	50 384	14 283	3 442	68 559

➤ Fréquentation par mois



➤ Répartition des visites

	VISITES GRATUITES	VISITES PAYANTES
2018	9 726	63 250
2017	14 300	59 986
2016	9 305	57 166
2015	9 958	58 601

- Les enfants de moins de 10 ans
- Le personnel de la CdC et des musées
- Les titulaires d'une carte de guide/Journaliste
- Les accompagnateurs de groupe et des scolaires
- Les journées du Patrimoine, la Nuit des Musées / Les événements culturels à l'intérieur du musée (Spectacles, Conférences, rencontres...)

- Une constante : les visites gratuites varient entre 15 et 17% (sauf 23 % en 2017)
- La gratuité concerne :

Annexe 3 Politique tarifaire et horaires

Grille tarifaire		
	Avec expo temporaire	Hors expo temporaire
Tarif général	5,30 €	3,80 €
Tarif groupe	3,80 € (min 10 pers)	2,30 €
Tarif senior	3,80 € (+ 60 ans)	2,30 €
Tarif réduit	3 €	2,30 €
Tarif scolaire	1,50 €	1,50 €
Visite guidée	+1,50 €	+1,50 €
Audio guide	+1,50 €	+1,50 €
Gratuité : personnel CTC / enfants moins de 10 ans / guides nationaux et régionaux / accompagnateurs de groupes / Cartes Icom / carte de presse / personnels musées.		

Horaires d'ouverture		
Période	Horaires	Fermetures
Du 01/11 au 31/03	Du mardi au samedi De 10h00 à 17h00	Dimanches, lundis, fériés et 24 décembre Fermeture annuelle du 31 décembre au 14 janvier inclus
Du 01/04 au 21/06	Du mardi au dimanche De 10h00 à 18h00	Lundis et 1er mai
Du 22/06 au 20/09	Tous les jours. De 10h00 à 20h00	
Du 21/09 au 31/10	Du mardi au dimanche. De 10h00 à 18h00	Lundis
Nocturnes lors d'événementiels (Nuits des musées ; Journées du patrimoine...)		

Annexe 4 Budget des 5 dernières années

BUDGET de l'établissement : Evolution sur 5 ans

	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnement AE	581 500 €	365 000 €	215 000 €	456 000 €	380 000 €
Investissement AP	267 500 €	712 000 €	480 000 €	375 000 €	560 000 €

RECETTES de l'établissement :

	2014	2015	2016	2017	2018
BILLETTERIE	238 608,45 €	215 890,35 €	211 975,50 €	219 849,10 €	218 215 €
BOUTIQUE	32 001,80 €	21 027,22 €	18 200 €	27 066,49 €	20 590 €

Annexe 5 Organisation et organigrammes

Direction

Marion TRANNOY, chef de service, responsable du musée de la Corse
Valérie BARTOLI, Secrétariat de direction

Finances et régie des recettes

Catherine FRANCESCHINI

Collections

Marie-Eugenie POLI-MORDICONI, Conservateur en chef, responsable des collections
Carole SAMBRONI-LESCHI, régisseur des collections
Marie-Hélène ANDREANI, assistante aux collections
Anne-Marie FIRROLONI-POLI assistante aux collections

Phonothèque

Bernardu PAZZONI, Conservateur, responsable de la phonothèque
Antoine LEONELLI, chargé de documentation et de valorisation des fonds sonores de la phonothèque

Expositions temporaires – production et suivi de réalisation

Marie-Jeanne IWANYK

Expositions de déclinaison

Laura NICOLINI

Informatique et Audiovisuel

Patrick GIUDICELLI, technicien informatique
Nils DESCOINGS, technicien son

Technique

Dominique RUGGIERI
Patrick ZANI
Christophe BARAZZOLI

Communication et web

Frédérique NUCCI-ORSATELLI

Médiation culturelle

Ann BILGER-DEPOORTER, responsable de la médiation culturelle/service pédagogique
Damien DELGROSSI, chargé de programmation culturelle
Marie-Elisabeth FERRANDINI, animatrice jeune public
Nathalie FERRARI, assistante administrative
Jeanne LUCIANI-SINDALI, animatrice jeune public
Côme MEMMI-GUIDICELLI, hôtesse d'accueil, chargée du pôle-information

Groupes

Cécile LIBERATORE, guide-conférencière, chargée du secteur groupe

Publications et Documentation

Clarysse BINET, documentaliste
Corinne IMPERINETTI, chargée du centre de documentation

Surveillance - Accueil - Billetterie

Marie-Ursule CORAZZINI, encadrement des adjoints du patrimoine
Baptiste ARRIGHI
Barthélémy CASANOVA
Angélique MIODINI
Juliette SISTI

Boutique

Coralie BOULANGER

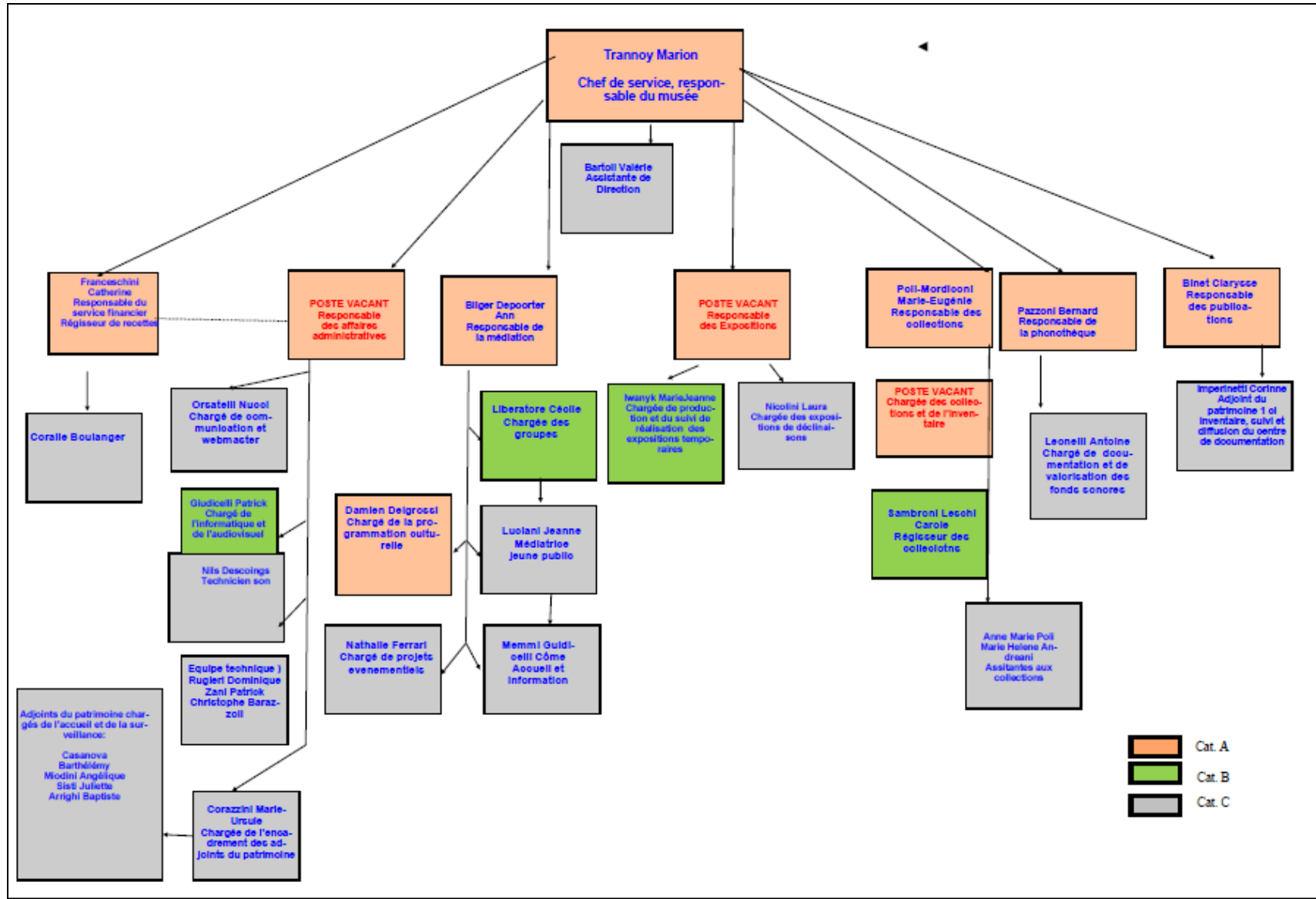
- Répartition de nombre d'agents par filière :

Filière	Titulaires	Contractuels	Total
Administrative	8	1	9
Culturelle	21	1	22
Technique	3	0	3
Total	32	2	34

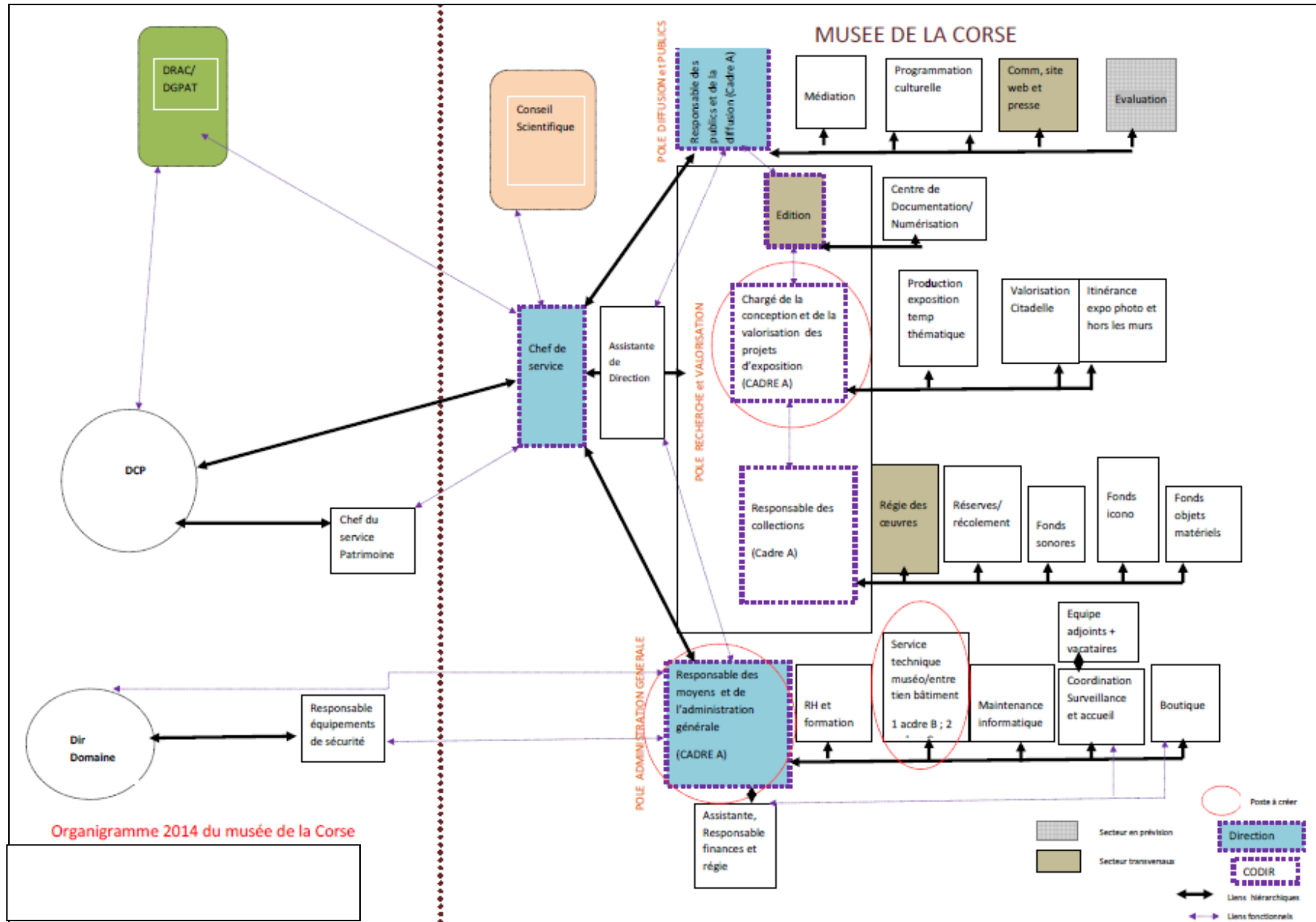
- Répartition du nombre d'agents par catégories :

Catégorie	Titulaires	Contractuels	Total
A	5	2	7
B	7	-	7
C	20	-	20
Total	32	2	34

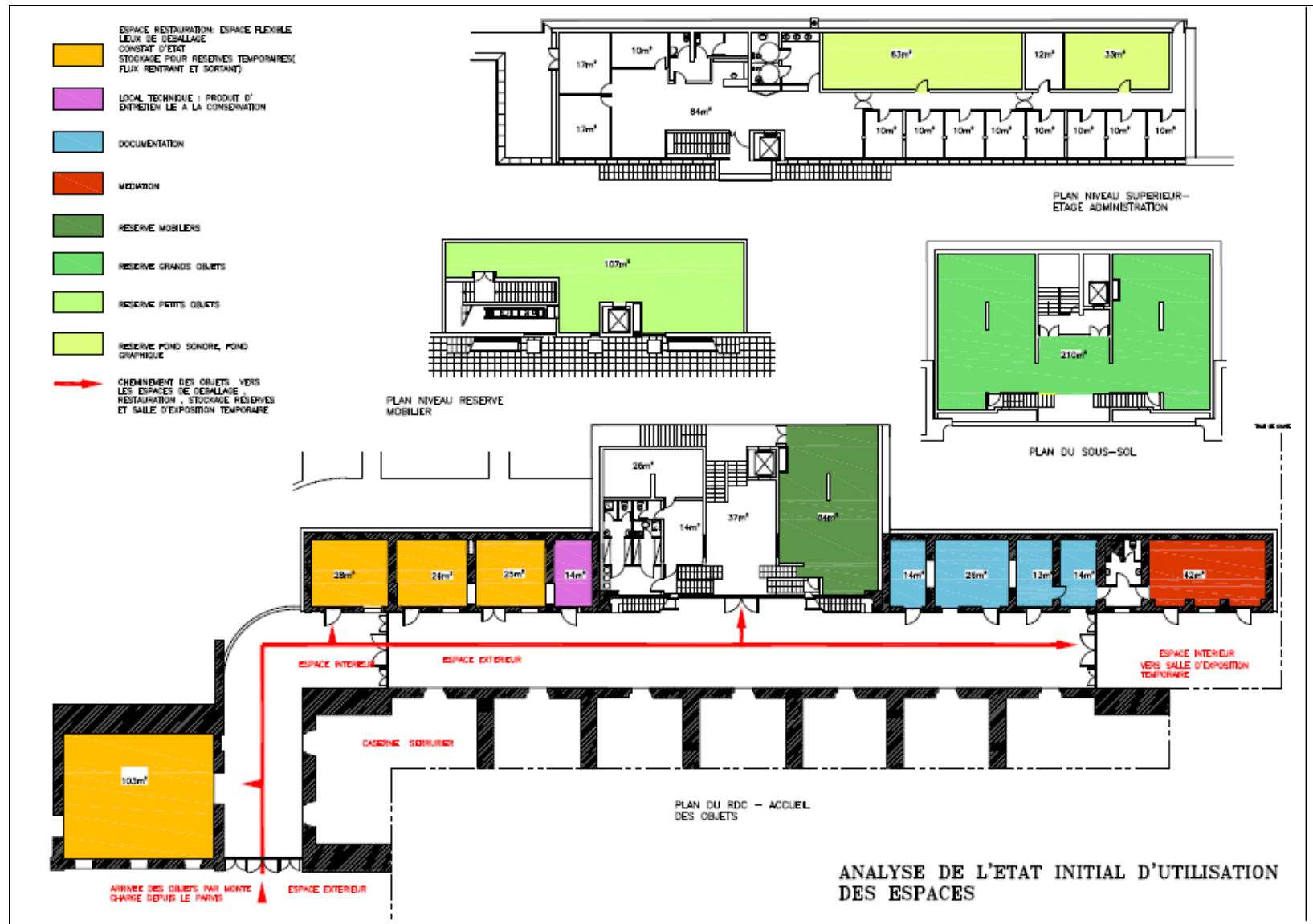
Organigramme actuel

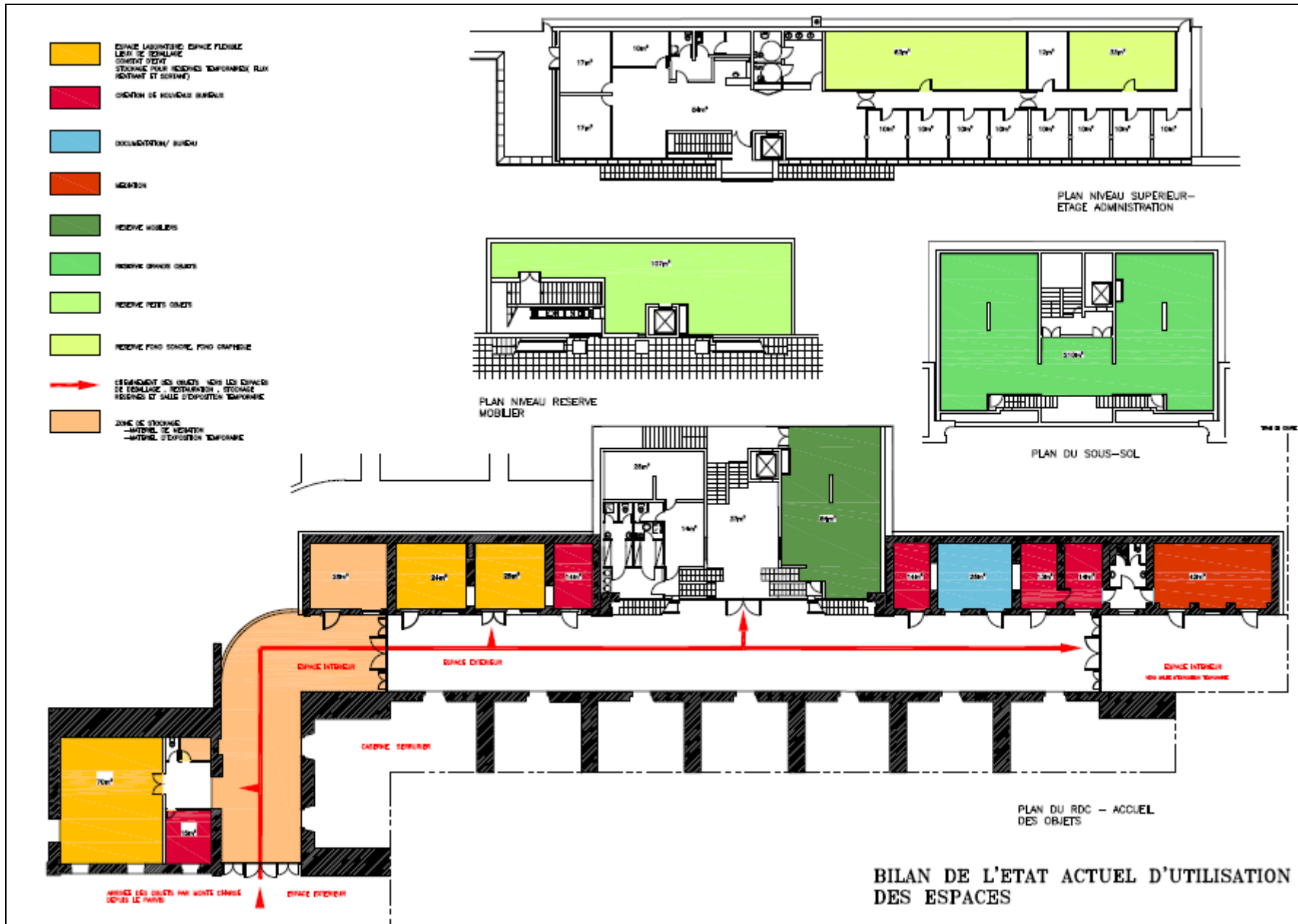


Organigramme proposé



Annexe 6 Espaces utilisés par le musée





Pré-Projet Scientifique et Culturel
Museu di u Territoriu di l'Alta Rocca
Livia

1. L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE GENERAL ET LOCAL

Inscrire la politique des publics dans l'environnement géographique, économique, social et culturel

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Le musée se situe au cœur du monde rural, dans le territoire de l'Alta Rocca réunissant 16 communes - population inférieure à 5000 habitants. Il est installé à Livia, bourg centre dynamique de la micro région, comptant près de 700 habitants et regroupant un ensemble d'administrations, de services et de commerces.</p> <p>Les atouts de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none">- crèche, écoles maternelle et primaire, collège avec cantine ;- siège de la communauté de communes et de divers services publics (poste, perception, centre de secours...);- présence d'un EHPAD et d'une maison des services d'aide à la personne (ADMR); cabinet médical, infirmiers, pharmacie, ambulances ;- divers commerces (restaurants, bars, boulangerie, fleuriste, habillement, journaux, station-service ...);- diverses entreprises (plomberie, électricité, travaux publics, travaux forestiers) ;- agriculteurs et éleveurs ; artisans et artisans d'art ;- tissu associatif dynamique (loisirs, bibliothèque); clubs sportifs (tennis, judo...)- un point info tourisme <p>Les manques communaux et sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- pas d'établissement culturel autre que le musée dans le bourg centre. Il existe un théâtre de verdure à 3 km qui ne fonctionne qu'en juillet et août- Pas de théâtre ni de cinéma dans la commune (les plus proches se situent à 28km)- Pas de structures hôtelières sur la commune. <p>Les atouts culturels aux alentours du territoire (à moins de 15 minutes)</p> <ul style="list-style-type: none">- sites archéologiques ouverts au public dont les fouilles initiales sont à l'origine de la création du musée- musée de la résistance à Zonza (à 9 km) ;- sentier des Giovannali à Carbini (à 9 km)- présence à 18km du grand site de Bavella qui attire plus 800 000 visiteurs par an (dont environ 500 000 entre mai et octobre) ;- Moulin-musée à Tallano, Jardin d'art contemporain à Quenza doublé d'un projet de jardin botanique.	<p>Le musée est le véritable pôle culturel de la micro région de l'Alta Rocca. C'est une structure, attractive et animée toute l'année, offrant une occasion de découverte dans une micro région où les lieux culturels sont déficitaires.</p> <p>Malheureusement il n'est pas perçu comme tel. Son identité propre de musée à triple vocation, telle qu'elle fut définie lors de la création du musée – JO 1981 (archéologie, histoire, ethnologie) n'est pas clairement perçue. Seul l'aspect archéologique généraliste est retenu et là aussi la connexion avec les deux sites archéologiques qui sont à l'origine de sa création n'est pas évidente pour tous.</p> <p>Or le musée de l'Alta Rocca n'est pas un musée de préhistoire, il est un musée de sites, ceux de l'Alta Rocca.</p> <p>A partir de Levie doit s'effectuer le lien avec Cucuruzzu et Capula, Cuciurpula, Presa-Tusiu, etc... C'est le point de départ de circuits de découverte du territoire qui, progressivement se mettent en place dans quelques communes.</p> <p>Le musée doit s'affirmer comme lieu de référence scientifique et de débats et d'échanges interdisciplinaires, comme un musée de territoire.</p> <p>Au terme de 12 années d'ouverture, il convient de s'interroger sur la manière dont l'établissement peut évoluer, être plus attractif et devenir un lieu incontournable donnant les clés de compréhension d'un territoire.</p> <p>Le musée doit désormais être ancré dans son époque en valorisant ses collections au moyen d'outils adaptés, aptes à séduire tous les publics et en utilisant les moyens de communication actuels (internet, réseaux sociaux...).</p> <p>Il doit se créer une identité propre de et impulser un dynamisme culturel par sa politique événementielle fédératrice. Il doit contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire et à la promotion de son développement.</p>	<p>1/ Donner au musée sa propre personnalité : celle d'un musée micro-régional (le musée de l'Alta Rocca), un musée de territoire ; afficher une identité claire et lisible sur tout le territoire d'abord, au niveau régional ensuite ;</p> <p>2/ Structurer l'offre muséale pour donner au musée les clés de compréhension du territoire. Faire du musée le pôle culturel de référence et le conservatoire des données relatives au territoire.</p> <p>Le fonds permanent révélera les différentes étapes de l'occupation du territoire par les hommes depuis le Mésolithique jusqu'au Moyen âge, en mêlant l'histoire, les traditions et les coutumes et divers aspects de la vie quotidienne de l'Alta Rocca. Chaque année sera jalonnée d'expositions dossiers et d'expositions temporaires, dont une au moins sera itinérante. Ce parti pris permettra d'ancrer le musée sur le territoire et de repositionner le musée comme pôle de référence dans la connaissance du territoire.</p> <p>Par ailleurs, cette voie favorisera le dépôt ou don de documents ou d'œuvres en lien avec l'histoire du lieu, et de ce fait contribuera à faire du musée le conservatoire de données de la région dans laquelle il est situé.</p> <p>3/ Développer une politique de médiation et d'action culturelles fortes auprès de tous les publics (adultes et jeunes, individuels et groupes, publics éloignés) en lien avec le fonds permanent et les actions annuelles. Permettre une découverte et une prise de conscience de la richesse patrimoniale et de la spécificité linguistique du territoire.</p> <p>4/ promouvoir son offre et ses actions par une politique de communication régulière et soutenue</p> <p>5/ être le point de départ d'une découverte du territoire à travers des circuits de découverte thématiques. Et ce, grâce à des partenariats locaux. (Travaux en cours avec la Communauté de Communes de l'Alta Rocca sur la base de projets de circuits proposés par le musée)</p> <p>Axe prioritaire : musée de l'Alta Rocca = musée de territoire « poumon culturel du territoire »</p>

HISTOIRE DE L'INSTITUTION ET CONCEPT

Analyser la vocation du musée et déterminer un concept

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Historique synthétique</p> <p>Créé en 1963 à la suite des premières campagnes de fouilles menées sur le site de Cucuruzzu, le futur musée de l'Alta Rocca est d'abord un dépôt archéologique ouvert au public installé dans les combles de l'Hôtel de Ville de Livia. C'est l'un des premiers dépôts archéologiques de Corse avec celui d'Aleria.</p> <p>Enrichi au fil du temps de vestiges issus de plus d'une cinquantaine de sites fouillés, il acquiert très vite une renommée internationale puisqu'il réunit l'ensemble des collections ayant permis à partir des années soixante de définir les différentes cultures préhistoriques de la Corse.</p> <p>Œuvre d'un pionnier de l'archéologie insulaire, François de Lanfranchi, responsable des différents chantiers de fouilles en Alta Rocca pendant 40 ans, le dépôt-musée devient en 1982 un musée départemental contrôlé (domaines : archéologie, histoire, ethnologie). Il quitte les combles de l'hôtel de ville pour s'installer au rez-de-chaussée de cette même bâtisse (surface 100 m²). Le gardien guide municipal devient un agent du département en 1982. Un conservateur est nommé le 1^e janvier 1983.</p> <p>Le musée fonctionnera avec deux agents, puis trois en 1985, puis quatre en 1990 puis cinq en 2000 jusqu'en 2002. A cette date, cinq puis six nouveaux agents sont recrutés pour être en poste dans le nouveau bâtiment en cours de construction.</p> <p>Le projet de nouveau bâtiment, validé par la DMF en 1993, réunit en un même lieu tous les espaces nécessaires (espaces d'expositions, réserves, espaces administratifs).</p> <p>Le déménagement s'effectuera en octobre 2003. L'équipe se compose 11 agents jusqu'en 2004 puis de 12 à cette date.</p> <p>Aujourd'hui, l'effectif est de 11 agents.</p>	<p>Le concept est-il adapté à la situation actuelle : par rapport à l'enrichissement des collections, aux publics/à la population, au contexte muséal régional</p> <p>Le concept est toujours adapté à la situation actuelle : musée à triple vocation (archéologie, histoire, ethnologie). Il convient de le mettre davantage en avant afin de positionner le musée de l'Alta Rocca au sein du paysage muséal insulaire comme un véritable musée micro-régional original – musée de territoire – et non comme un complément ou concurrent de Sartè qui développe des thématiques similaires.</p> <p>Par ailleurs, force est de constater que le fonds ne s'est pas enrichi depuis l'ouverture du nouveau musée : pas d'acquisitions, pas de dévolutions.</p> <p>Les collections issues des fouilles de la région depuis 1999 n'ont pas étoffé le fonds. Le discours muséographique ne s'est donc pas enrichi d'éléments pertinents (exemple : site protohistorique de Cuciurpula).</p> <p>Il importe que Livia soit le lieu où sont conservés les documents relatifs à l'histoire de la microrégion et aux activités traditionnelles qui font la spécificité du territoire (artisanat notamment lié au travail du bois, activités pastorales liées à la transhumance (de la montagne à la plaine)</p> <p>NB : les communes du littoral Sud sont les filles des communautés-mères de la montagne (Alta Rocca)</p> <p>Par ailleurs, le lien naturel et fondamental entre le musée et les sites archéologiques qui ont donné naissance au musée n'est pas perceptible.</p>	<p>Quel concept pour les 5 ans à venir ?</p> <p>Comme indiqué plus haut, le musée doit intégrer de manière plus dynamique l'histoire du lieu dans son offre (y compris dans l'exposition permanente)</p> <p>Axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Refonte du parcours muséographique et enrichissement du discours scientifique : intégration de nouveaux éléments phares (Cuciurpula) et de patrimoine ethnologique, historique et religieux permettant de présenter de manière exhaustive (et non partielle) la vie des populations de l'Alta Rocca depuis leur installation il y a 10 000 ans jusqu'au Moyen âge ; - Gros plans sur l'histoire de l'Alta Rocca via des expos temporaires & Travaux de recherches + Collecte de documents et d'éléments sur des thématiques historiques pour étoffer la programmation sur cinq ans - Travail avec le service de l'Inventaire pour inventorier les éléments patrimoniaux de la microrégion et pour la rédaction des cartels - Enrichissement régulier : convention de dépôts du mobilier issu des fouilles en Alta Rocca - Action éducative tournée vers la découverte du territoire à partir des expos et des circuits - Travailler à resserrer le lien musée-site

STATUT ET GESTION DU MUSEE

Analyser le statut de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Ancien musée départemental contrôlé</p> <p>Musée de France depuis la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France</p> <p>Musée de la Collectivité de Corse depuis le 1^{er} janvier 2018</p>	<p>Avec la nouvelle organisation territoriale, les sites de Cucuruzzu et Capula, et le musée font désormais partie de la même collectivité et de la même Direction. La mise en œuvre d'actions communes est donc facilitée.</p>	<p>Rester musée de France</p> <p>Garder l'appellation « Musée de l'Alta Rocca »</p>

SITE

Analyser et tirer parti de l'environnement géographique

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Situation Accessibilité Contraintes techniques de l'environnement</p> <p>Le musée est construit sur un ancien verger en terrasses et situé en contrebas d'une route d'accès partant de la RD 268.</p> <p>a/ Entrée du musée/Premier accueil La fermeture de la propriété réputée départementale n'a jamais été effectuée. La clôture et la pose d'une barrière d'entrée faisaient partie du projet initial (projet de construction et d'aménagement des abords). L'entrée au musée commence de ce fait avec l'accueil et non dès l'entrée de la propriété. Or, l'accueil dans un musée démarre à ses abords.</p> <p>Après ouverture du musée au public, les choix stratégiques d'aménagement se sont portés sur l'accès du public handicapé. Le musée – au terme de sa construction – ne permettait pas d'accueillir le public handicapé (obsolescence du système de siège placé dans les escaliers/ système n'ayant jamais fonctionné puisque conçu pour des espaces intérieurs).</p> <p>L'aménagement réalisé a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer une rampe pour personnes handicapées et à mobilité réduite ; - d'aménager une aire de stationnement en contrebas du parking initial pour permettre aux handicapés d'y stationner. Ce second parking a également permis de doubler la surface de stationnement en facilitant notamment l'accès des autocars de touristes (accès problématique à l'ouverture). <p>Cet aménagement permet au musée d'être en conformité avec les exigences règlementaires liées à l'accueil des publics spécifiques. Toutefois, le second parking (toujours en terre) n'est pas achevé. Il reste encore des dénivelés à aplanir pour faciliter l'accès en fauteuil roulant et une signalétique de cheminement à placer.</p>	<p style="text-align: center;">Site favorable ou défavorable ?</p> <p><u>Site favorable à condition de régler le problème foncier et d'effectuer les aménagements basiques</u> b/ Problèmes fonciers L'accès au musée s'effectue par une parcelle communale. En effet, lors de la rétrocession de la vieille bâtisse par le Département à la commune de Levie, il semble que le problème de la route d'accès n'ait pas été pris en compte.</p> <p>c/ Voisinage avec la maison médicale nouvellement ouverte : Cette situation foncière a entraîné</p> <ul style="list-style-type: none"> -le percement d'ouverture de portes (pour le cabinet des infirmiers) sur le parvis supérieur d'accès au musée ; -la fermeture par un muret de la propriété communale et pose de drains sont l'écoulement s'effectue sur le parvis du musée. L'eau se jette dans les escaliers du musée ce qui accroît les risques d'inondation (risques majeurs au musée depuis 2002). -la création d'un escalier d'accès au cabinet infirmier donnant sur l'accès au musée. Les usagers de la maison médicale et les usagers du musée empruntent de ce fait le même passage ; - un problème du stationnement : le parking bétonné est devenu communal. Il reste au musée une aire en terre battue située en contrebas du parking bétonné <p>d/ Abords extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> -Parking non aménagé: absence de marquage au sol - Eclairage extérieur incomplet. Le second parking n'est pas éclairé (projet d'éclairage prévu lors de l'aménagement mais non réalisé). -Pas de point d'eau extérieur. Le seul point d'eau se situe dans l'aire de manœuvre au sous-sol. Lors des travaux d'entretien, la manutention est compliquée. - Confort des visiteurs : le programme initial comportait l'aménagement d'aires de pique-nique et de repos. C'est une lacune. Les scolaires accueillis au musée viennent de loin et prévoient leur pique-nique. Or, le musée n'a pas d'espaces à leur proposer. - Embellissement : la création d'un verger (avec arbres fruitiers) était dans le projet initial. A ce jour, aucun fleurissement. Les abords ne sont pas attractifs. -Problème des bassins : les 2 bassins de l'entrée n'ont plus d'eau depuis 2003. Le public s'interroge sur leur existence et destination. 	<p>L'urgence est de régulariser le problème foncier. La situation foncière des parcelles n'est pas clarifiée.</p> <p>Réexamen urgent du problème foncier et des voies de passage Clarification des propriétés et identification des propriétaires Clôture de la propriété départementale</p> <p>Balisage d'accès pour tous les publics Pose d'une signalétique directionnelle et informative Identification du musée par une signalétique.</p> <p>Aménagement du parking + éclairage extérieur du parking Création d'une aire de repos pour les visiteurs Embellissement des espaces extérieurs Trouver une solution pour les deux bassins vides</p>

<p>EXISTANT Contraintes particulières ? Tableau synthétique des surfaces par fonction</p>	<p>DIAGNOSTIC Adaptation du bâtiment à la fonction du musée ?</p>	<p>PROJET Améliorations, extension ?</p>
<p><u>Niveau 1</u> accueil 82 m² galerie d'exposition permanente 536 m² (archéologie) + 5m² (art sacré) salle d'exposition temporaire 107 m² espaces administratifs 150 m² comportant : 4 bureaux, un local de convivialité, une salle de réunion/bibliothèque auditorium 100 m² local de rangement 10 m²</p> <p><u>Niveau 0 (sous-sol)</u> réserve 1 et 2 (120 m² + 105 m²) laboratoire/salle d'étude 53 m² magasin (aménagé dans vide sanitaire) 76 m² local technique (pour la chaufferie) 85 m² aire de manœuvre 81 m²</p>	<p><u>Etat des lieux</u> Un grand nombre de préconisations du programme muséographique de 1993 n'ont pas été prises en compte. Il en résulte aujourd'hui divers problèmes qui pèsent sur le fonctionnement du musée, le confort et le moral des agents et la bonne affectation de certains espaces.</p> <p><u>Locaux absents ou déficients</u> absence de local pour l'agent d'entretien des locaux : pas de vestiaire ; pas d'espace de stockage du matériel (aspirateur, auto-laveuse, balais...) ni de lieu de stockage des produits d'entretien ; Actuellement le local vestiaire se situe dans le WC handicapé de la partie administrative (aucun autre choix n'est possible). Le stockage des produits d'entretien courant utiles quotidiennement à l'agent se fait dans une armoire (livrée par les moyens généraux) placée dans une loge des WC publics.</p> <p>absence de local pour les adjoints techniques Dès l'origine, les adjoints techniques n'ont pas disposé de local pour leur activité. Le local technique du projet initial, prévu à cet effet, est devenu le local technique du bâtiment abritant la chaufferie.</p> <p>Absence de locaux pour les ateliers scolaires Les animations s'effectuent dans le patio – espace agréable et convivial par beau temps. Les problèmes surviennent en période automnale et hivernale et les jours de pluie car l'espace n'est pas couvert.</p> <p><u>Problème du stationnement du véhicule</u> Un véhicule ne peut stationner dans un musée et ce pour des raisons de sécurité (risque d'incendie ou d'explosion). Nonobstant ce risque, le véhicule était quand même stationné dans l'aire de manœuvre pour des raisons de sûreté (éviter le vol ou la dégradation). Or, l'aire de manœuvre n'est ni étanche ni isolée (problèmes d'infiltrations par le toit et les murs, salpêtre + grille d'ouverture). De plus, elle est accessible à tous types de rongeurs. En 2013, le véhicule a été infesté de rats ayant fait leurs nids dans le moteur. De gros dégâts ont immobilisé le véhicule. Depuis cette date le véhicule est stationné à l'extérieur. Il manque donc un garage ou un lieu de stationnement sécurisé.</p>	<p>Création d'un local de stockage de produits</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagement dans l'aire de manœuvre <p>Création d'un atelier technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension du bâtiment à l'arrière <p>Création d'un espace pour l'animation (ateliers scolaires) –</p> <ul style="list-style-type: none"> • couverture du patio ? • espace couvert en extérieur ? <p>Réaménagement et isolation de l'aire de manœuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • à transformer en garage

2. LES COLLECTIONS

NATURE

Analyse et évaluation des collections

EXISTANT

Constitution des collections

Un inventaire-minute a été dressé dès 1983 à partir du fonds existant (pièces exposées). En 1987, lors de la réorganisation du parcours, de nouvelles pièces (extraites des réserves) sont venues enrichir la nouvelle présentation. En 1990, un chantier des collections a permis de récoler l'existant et de sélectionner les nouvelles pièces devant enrichir le nouveau parcours muséographique

Nature des collections et spécificités

Collections essentiellement archéologiques issues de quatre sites majeurs : Araguina-Sennola et Curacchiaghju (notamment pour le Mésolithique), Cucuruzzu et Capula.

Pièces phares : restes humains (Dame de Bonifacio, Dame de Capula), Prolagus sur pied et sur broche, une statue-menhir, collection de vases néolithique à fond rond, collections métalliques (parure et outils), mobilier des sites de Cucuruzzu et Capula...

Pourcentage exposé - Pourcentage en réserve

Non calculé - Récolement des réserves non achevé

Pièces exposées : estimation globale : 75% du fonds conservé (ce chiffre se justifie par la nature du musée : musée d'un territoire)

Les réserves abritent majoritairement le produit de 40 années de fouilles : documents atypiques sans intérêt muséographique, ayant seulement une valeur scientifique.

DIAGNOSTIC

Axes forts

Reflet de la richesse patrimoniale pré-proto et historique de l'Alta Rocca, le musée raconte les origines du peuplement du lieu et son évolution. Il illustre et donne des éléments de compréhension des deux sites archéologiques de Cucuruzzu et Capula.

À recontextualiser avec les autres musées de Corse

Collections locales, reflet de l'évolution de l'occupation humaine d'un territoire spécifique sur 10000 ans

Le musée de l'Alta Rocca est à la fois

- un musée micro-régional, celui d'un **territoire à forte identité** (géologique, géographique, sociale et historique, linguistique)
- un musée de site : son existence est liée à celle des sites dont il est issu et qui appartiennent à la même tutelle.

PROJET

- Réunir en un même lieu toutes les collections issues des fouilles archéologiques conduites dans l'Alta Rocca
- Etoffer le fonds d'éléments en lien avec l'histoire du lieu (collectes d'objets et de documents, appel aux dons et dépôts, achats éventuellement) : dès 2019

ACQUISITIONS/ENRICHISSEMENT

Evaluation et définition de la politique d'acquisition

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Politique d'acquisition Actuellement : inexistante</p> <p>Enrichissement du fonds Cucuruzzu depuis le CCE de Sartè en hiver 2019 : fouilles programmées anciennes et fouilles préventives récentes</p> <p>Budget et dépenses Zéro</p>	<p>A recontextualiser avec les autres musées de Corse</p> <p>Première étape : réunir à Levie le fonds Alta Rocca dispersés dans d'autres lieux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mobilier issu de fouilles archéologiques programmées (Cuciurpula – propriété de la commune)- Mobilier issu de fouilles INRAP (Nuciaresa ...) <p>Seconde étape : constituer un fonds se rapportant à l'histoire l'Alta Rocca. – avant que les derniers usagers et témoins aient disparu</p> <ul style="list-style-type: none">- Inventaire du potentiel- Collecte- Appel aux dons et dépôts- Achats <p>Il faut qu'un transfert systématique des collections issues de l'Alta Rocca soit mis en place du CCE de Sartè vers le musée de Livia.</p>	<p>L'enrichissement des collections est-il une priorité ?</p> <p><u>Volet archéologique :</u> L'enrichissement des collections est une priorité dans la mesure où les découvertes et résultats scientifiques apportent des éléments de savoirs nouveaux. La recherche archéologique et l'archéométrie apportent sans cesse des informations nouvelles qu'il convient d'intégrer dans un parcours de visite. Un musée archéologique ne peut être figé. Il doit évoluer et actualiser l'information diffusée au public.</p> <p><u>Volet ethnographie :</u> Tout ce qui concerne les savoir-faire ancestraux liés au mode de vie et à l'économie du territoire doit intégrer le musée - lieu d'une mémoire en train de se perdre (objets + témoignages).</p> <p>Dans quelle direction ?</p> <ul style="list-style-type: none">- réunir à Levie le fonds archéologique relatif à l'Alta Rocca (matériel déposé à Sartene – matériel encore détenu par les fouilleurs ou par d'autres organismes)- constituer un fonds local en lien avec les savoir-faire, les arts et traditions populaires du territoire <p>Budget ? Le chiffrage ne pourra être précis qu'après un état des lieux des dons et dépôts possibles. Inventorier les ressources est la première étape. Acquérir sera la seconde étape. Un chiffrage sera alors établi.</p>

IDENTIFICATION

Identification des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Statut des collections Non défini</p> <p>Inventaire Règlementaire 18 colonnes sur papier : 715 entrées comprenant 61 487 items</p> <p>Récolement Recensement – récolement non effectué selon les modalités réglementaires Cause : charge de travail colossale incombant au seul conservateur – le musée ne dispose pas de personnel qualifié pour cette tâche</p> <p>Informatisation Pas de logiciel dédié En 2003 le musée avait commencé à saisir ses données dans Atheneo musées – à la suite de la panne du serveur interne, les droits au logiciel n’ont pas été maintenus – travail réduit à néant</p> <p>Numérisation/photographie des collections Idem supra Pas de numérisation</p> <p>Connaissance/étude des collections Lors de colloques et d’expositions – travaux de recherches (mémoires, thèses)</p> <p>Etat de la documentation Tirés à part et ouvrages en lien avec le fonds</p> <p>Etat des publications 12 Actes de colloques (dernière édition : 2011) 8 Catalogues d’exposition (dernière publication : 2008)</p>	<p>L’insuffisance des moyens humains aboutit à un retard considérable sur l’inventaire, le récolement, le statut juridique des collections. La première étape est de s’atteler au statut des collections.</p> <p>Du point de vue de la connaissance des collections, les pièces exposées possèdent des dossiers d’objets. Il faut poursuivre l’étude des collections.</p> <p>La politique éditoriale a été freinée en 2008, stoppée en 2011 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pas de catalogue d’expo depuis 2008- Pas d’actes de colloques depuis 2011 <p>Pas de catalogue raisonné Pas de guide du musée</p>	<p>Quelles priorités ? <u>Priorités</u> : - années 2019-2020 : régulariser le statut des 5 collections principales (étape 1 : inventorier les fonds ; étape 2 : recherche des propriétaires ; étape 3 : régularisation administrative)</p> <p>-Disposer d’un logiciel pour informatiser l’inventaire - le numérique doit d’abord servir à l’informatisation des collections avant de servir à la visite</p> <p>-effectuer le récolement règlementaire dans des conditions sereines (temps à consacrer, personnel dédié)</p> <p>Quels moyens nécessaires (financiers, humains, en interne, prestation ?) Achat d’un logiciel de gestion des collections Recrutement d’un responsable des collections (saisir des inventaires, travaux de numérisation) ou des missions</p> <p>Logiciel musée ? à acquérir Harmonisation nécessaire avec le logiciel utilisé par les autres musées de Corse</p> <p>Dossiers d’œuvres ? à compléter et à numériser</p> <p>Guide du musée ? à réaliser dès lors que le statut des collections est clarifié</p>

CONSERVATION ET GESTION
Conservation et gestion des collections

EXISTANT

DIAGNOSTIC

PROJET

Existence d'un chantier des collections ?

Non

Les problèmes bâtimentaires actuels mettent en péril la bonne conservation du fonds.

Bilan et/ou état sanitaire des collections (selon espaces, salles et réserves)

Collections métalliques en souffrance (variations hygrométriques et thermiques non maîtrisées – problème bâtementaire)

Bilan à établir avec priorisations

- Difficulté à maîtriser l'hygrométrie et les amplitudes thermiques à cause de la non-maintenance du système de climatisation ;
- Vitrines inadaptées à la présentation et conservation des métaux

Conditions de conservation (selon espaces, salles et réserves)

variations hygrométriques et thermiques trop fréquentes dans les salles
 problèmes signalés de manière récurrente

PSO préparé mais non validé

Absence de matériel nécessaire à la mise en œuvre du PSO

Sécurité / sûreté

Préconisations mission Ministère Culture Jaeger et Tubiana non réalisées

Pas de fermeture extérieure ni signalétique

Pas de grilles pour les baies vitrées

Pas de report d'alarme anti intrusion

Vidéo en panne – pas de retour à l'accueil

Pas de report alarme incendie

Sécurité et Sûreté problématiques

- Alarme anti intrusion obsolète
- Défaillances des systèmes sécuritaires

Mouvements : taux, études / prêts pour expos

De rares prêts pour expos

Etudes dans le cadre des projets d'expositions et de catalogues

Politique de restauration

Pb du statut des collections

Plan de sauvegarde des œuvres ?

Projet réalisé –non validé - absence de moyens matériels pour sa mise en œuvre

Priorités

Chantier de récolement des collections en réserve

Clarifier statut des collections exposées et conservées : début avec une mission programmée à l'automne 2019

Bilan sanitaire à effectuer sur les collections métalliques

Acquérir de nouvelles vitrines adaptées

PSO à faire valider par la Collectivité et le SMF et acquérir le matériel sur le budget du musée

Prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et demandées par le SMF (renforcement de la vidéosurveillance et systèmes d'alarme...)

Faire connaître les collections pour étude et exposition

RECHERCHE

Analyser et déterminer une politique de recherche

EXISTANT

Existe-t-il une politique de recherche ?

Pas de politique de recherche pure

Recherches menées en lien avec les expositions

Quelles sont les recherches en cours ?

Résultats fournis par l'archéométrie sur fonds conservés – objet : expo de 2019/2020

Quels partenaires ?

Archéologues, universités, centres de recherches

Quelles sont les activités de recherches ?

Pas de personnel scientifique dans le musée

Recherches en lien ou découlant des projets d'expo

Exemple : mémoires de pierre avec édition d'un catalogue dressant un état des lieux sur les connaissances + collecte de légendes

Colloques, séminaires, rencontres ?

Dernière en date : 2011

Prochain : prévu pour l'exposition sur l'Archéométrie en 2020

Centre de ressources ?

En tant que musée de territoire, le musée dispose de l'ensemble du mobilier issu des fouilles menées sur le territoire – matériel scientifique + documentation liées aux fouilles.

Diffusion des collections : base Joconde, autre site ?

Non – pas d'informatisation des données

DIAGNOSTIC

Nécessité de redynamiser le musée par la conduite de recherches en lien avec des projets d'expositions

Accompagner chaque exposition d'un catalogue – reflet des recherches conduites sur le sujet

PROJET

Au vu du diagnostic général du musée, l'amélioration des activités de recherche doit-elle être une priorité aujourd'hui ?

En tant que lieu de recherche et de diffusion, le musée se doit d'améliorer cette activité.

Quelle est la politique proposée ?

Musée = base pour les travaux de recherche sur le territoire de l'Alta Rocca

- En archéologie : envisager la reprise de grands chantiers (Capula notamment) par le biais de partenariats avec des acteurs de l'archéologie
- En ethnographie : recherche sur les savoir-faire ancestraux en lien avec les services de l'Inventaire et de grands projets d'expositions

Quel sont les objectifs et les projets proposés ? (Voir annexe programmation 2020-2023)

2020 : l'archéométrie

2021 : voyage dans l'au-delà

2022 : mémoires de bois

2023 : torre et nuraghi (avec déclinaison à Sartè sur les recherches de Roger Grosjean)

Quels moyens sont envisagés ?

Expositions + catalogues+ colloques

PARCOURS ET MUSEOGRAPHIE

Analyser le parcours actuel/ En concevoir un nouveau ?

EXISTANT Organisation du parcours, cohérence et logique du circuit. Quelle scénographie ?	DIAGNOSTIC Points forts, points faibles	PROJET Evolution de la muséographie ? Evolution du parcours ? Synopsis de la visite. Parti-pris ? Parcours permanent ou semi-permanent ? rotations ? Quelles modifications et de quel ordre
<p>Parti-pris de visite : didactique</p> <p>Le fil chronologique forme l'armature de la présentation du musée pour restituer la Préhistoire et l'Histoire de l'Alta Rocca.</p> <p>Le parcours comporte 9 espaces :</p> <p>ESPACE 1 : L'Alta Rocca, Terre de granite Présentation générale de la micro région (géographie physique et humaine/ géologie/faune/flore)</p> <p>ESPACE 2 : Les premières tribus de 8500 à 6000 av. J.-C. Mode de vie et rites funéraires des Mésolithiques</p> <p>ESPACE 3, 4 et 5 : Vivre au Néolithique de 6000 à 2000 av. J.-C. Secteur présentant trois thèmes : L'homme et la terre (terre des agriculteurs et terre travaillée) L'homme et l'animal (le premier élevage) L'homme et la matière (savoir-faire, objets de la vie quotidienne et ceux liés aux croyances)</p> <p>Un espace de transition permet d'insister sur la fin du Néolithique et les débuts de la métallurgie</p> <p>ESPACE 6 Le temps des <i>casteddi</i> de 2000 à 700 av. J.-C. Présentation de l'Âge du bronze, temps des villages fortifiés ou <i>casteddi</i>. Espace lié au site de Cucuruzzu.</p> <p>ESPACE 7 : Le temps des Korsi de 700 à 111 av. J.-C. L'accent est mis ici sur l'Âge du fer en deux temps : le 1^{er} âge du fer avec les Korsi (nom donné aux populations de l'intérieur de l'île) qui réaménagent les <i>casteddi</i> de l'âge du bronze. Le 2^e Âge du fer (vers – 500 ans) et l'influence des peuples historiques installés sur la côte orientale de la Corse (notamment à Aleria).</p> <p>ESPACE 8 Et l'Histoire s'écrit, à partir de 111 av. J.-C. L'espace s'étend de la <i>Pax romana</i> d'environ quatre siècles (de – 111 à 455) durant laquelle l'île se romanise progressivement. Il couvre tout le Moyen âge. Cet espace correspond au 2^e site ouvert à la visite : celui de Capula. Il ferme la boucle archéologique et la visite de la grande galerie. La visite s'achève véritablement après le 9^e espace intitulé Mémoire des dieux, Mémoire des Hommes. Dans cette petite salle d'art sacré se trouve notamment une pièce phare, un Christ en ivoire daté du 16^e siècle.</p>	<p>La muséographie sert-elle les collections et permet-elle une visite de bonne qualité scientifique, agréable et instructive ? Oui</p> <p>La force du fonds réside dans sa richesse et sa cohérence. Les pièces exposées permettent de mettre en scène la vie quotidienne des hommes. Le fil chronologique forme l'armature du parcours et chaque pièce exposée s'inscrit dans une histoire sans trous.</p> <p>La faiblesse du fonds réside dans l'absence d'enrichissement. Les dépôts archéologiques – y compris des fouilles conduites en Alta Rocca – s'effectue désormais au CCE de Sartène. En l'absence d'apports de pièces nouvelles, le musée risque de se figer.</p> <p>Le transfert à Livia de collections issues de l'Alta Rocca n'est pas automatique, mais devrait le devenir pour l'enrichissement des fonds. Rappelons que le taux moyen d'enrichissement d'un musée de France est estimé à 30% tous les ans. A Levie, il est actuellement à 0%... sauf le transfert de 58 caisses issues de Cucuruzzu.</p> <p>Autre faiblesse : le problème du statut des collections n'est toujours pas réglé. Les pièces proviennent de fouilles anciennes, autorisées conduites sur des terrains privés. Ce problème récurrent du statut des collections, commun à de nombreux musées archéologiques, doit cependant pouvoir être réglé en concertation avec les services de l'Etat (SRA).</p> <p>Points matériels faibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- vitrines non fonctionnelles et non étanches- Eclairage inadapté- cartels en petites police-absence de bornes numériques et d'animations multi médias (les panneaux scripto-visuels sur pied pourraient être interactifs)-pas d'aides à la visite en salle	<p>Réfléchir à la fonctionnalité des vitrines – Idéalement, les vitrines devraient être changées –</p> <p>Rajouter des vitrines dans le parcours Revoir le système d'éclairage : à leds</p> <p>⇒ Lancer un marché scénographie pour une livraison en 2021</p> <p>En attendant :</p> <p>Projet 1: remanier les espaces 5,6 et 7 Espace 5 : repenser la présentation relative à l'aube de la métallurgie – réalisation d'une maquette Espace 6 : présentation d'une maquette animée d'un <i>casteddu</i> (en remplacement du panneau didactique) Espace 7 : enrichir la présentation par des éléments nouveaux, notamment Cuciurpula</p> <p>Projet 2 : Refaire les cartels : changement de police et d'emplacement Utiliser les nouvelles technologies : cartels interactifs + système permettant un complément d'information à la demande (« info touchée du doigt ») Créer des supports pour des aides à la visite en salles</p> <p>Projet 3 : Intégrer des objets issus du patrimoine rural, artisanal, religieux... dans le parcours et aboutir à une nouvelle médiation de la salle d'art sacré (renouvellement des cartels avec l'aide du Service de l'Inventaire)</p> <p>Projet 4 : Evoquer l'occupation de l'espace montagne / mer de l'Alta Rocca dans une approche ethnologique avec le musée de Corti</p> <p>Urgent :</p>

S'équiper en tablettes numériques ou récupérer les tablettes acquises pour le musée par l'ex cd2A et non livrées afin de permettre une utilisation optimale de l'application guidigo

3. LES PUBLICS

CONNAITRE LES PUBLICS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Quelles méthodes de connaissances des publics ?</p> <p>Recensement à l'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none">- De l'origine géographique (département d'origine et nationalité)- De l'origine de la visite (comment avez-vous découvert le musée ?) <p>Données enregistrées quotidiennement. Statistiques de fin d'année. Livre d'or</p>	<p>Les publics du musée</p> <p>Public majoritairement familial Seniors Public scolaire encore faible – un potentiel à exploiter Jeune public</p> <p>Les résultats correspondent-ils aux objectifs ?</p> <p>La fréquentation aurait pu être plus forte Nécessité de mieux communiquer sur le fonds et l'offre Besoin d'utiliser les réseaux locaux existants</p>	<ul style="list-style-type: none">• Public à conquérir : les ados• Effort en direction des scolaires : reconquête, fidélisation Facilitation de leur déplacement (réduction des coûts)• Non publics par le biais de médiations événementielles, de performances artistiques, d'actions conviviales et fédératrices (concert, visites contées, spectacles ...)

POLITIQUE DES PUBLICS, OBJECTIFS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>1. <u>Quels objectifs ?</u></p> <p>Public cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux et résidents insulaires - Jeune public et scolaires - Public familial - Handicapés 	<p>Médias à améliorer pour les publics spécifiques (handicapés)</p>	<p>Evolution des objectifs ? Quels axes à développer ?</p> <p>Création d'un véritable parcours tactile mobile Créer une offre spécifique pour le jeune public : une exposition pour les enfants au moins une fois par an</p>
<p>2. <u>Quelle stratégie ?</u></p> <p>Variété de l'offre culturelle Variété des ateliers et activités pour jeune public Création d'un parcours ludique (application Guidigo) pour le jeune public</p>	<p>Obsolescence des audio-guides D'où absence d'efficacité</p>	<p>Evolution de la stratégie ?</p> <p>Structurer l'offre culturelle Disposer d'un véritable lieu pour les ateliers (couverture du patio) Se doter de tablettes pour l'application Guidigo</p>
<p>3. <u>Politique tarifaire</u></p> <p>Plein tarif : 4 € Tarif réduit : 2.50 € Tarif groupes adultes : 2 € Tarif groupes enfants (hors scolaires) : 1.50 €</p>	<p>Nécessité de proposer un billet couplé musée + site Et d'étendre l'offre à un pass musée (un pass pour la visite de tous les musées de la CDC)</p>	<p>Nouvelle politique tarifaire : homogénéité avec les autres musées de la Collectivité</p> <p>Pas de changement souhaité Plein tarif : 4 € Tarif réduit : 2.50 € Tarif groupes adultes : 2 € Tarif groupes enfants (hors scolaires) : 1.50 €</p> <p>Création d'un billet unique musée + site de Cucuruzzu/Capula : 8 € à deux volets+ souche vendu indifféremment au musée ou sur les sites</p>
<p>4. <u>Horaires d'ouverture</u></p> <p>Du 1^{er} octobre au 31 mai : 10h-17h du mardi au samedi/ fermé dimanche, lundi, jours fériés, jours donnés Du 1^{er} juin au 30 septembre : 10h-18h du mardi au dimanche/fermé lundi, jours fériés</p>	<p>Les horaires proposés doivent tenir compte de la saisonnalité et de la demande.</p>	<p>Nouveaux horaires</p> <p>BASSE SAISON : de novembre à février Musée ouvert du lundi au vendredi inclus - de 10h00 à 16h00 Fermé samedi, dimanche, jours fériés, jours donnés</p> <p>MOYENNE SAISON : de mars à mai Musée ouvert du mardi au samedi inclus – de 10h00 à 17h00 Fermé dimanche, lundi, jours fériés, jours donnés</p> <p>SAISON : de juin à octobre Musée ouvert tous les jours de 10h à 18h00 Fermé 14/07 et 15/08 Une fermeture annuelle du musée est préconisée du 23 décembre au 14 janvier inclus.</p>

ACCUEIL ET PARCOURS DE VISITE

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>1. Accueil</p> <p>Signalétique extérieure : absente</p> <p>Accueil physique : banque d'accueil non conforme</p> <p>Orientation des publics (plan...) : pas de plan extérieur, pas de système de guidage</p> <p>Espaces / aménagements destinés aux publics : aucun aménagement extérieur</p> <p>Confort du public limité à l'intérieur</p>	<p>1. Accueil</p> <p>Le musée est-il facile d'accès ? Oui car il se situe en bordure d'une route départementale et est doté d'un parking.</p> <p>L'accès s'effectue ensuite soit par un escalier (personnes valides) soit par une rampe d'accès (PMR)</p> <p>Il manque un fléchage directionnel</p> <p>Parking ? voir problème foncier supra</p> <p>L'accueil par le personnel dans le musée est-il satisfaisant ? L'accueil par le personnel est très satisfaisant : écoute, orientation, conseils et visites personnalisées</p> <p>Cependant l'équipement n'est pas adapté : banque d'accueil non conforme aux normes et ne mettant pas en valeur le personnel</p> <p>Les espaces destinés aux publics sont-ils satisfaisants ? En extérieur, ils sont inexistantes : pas d'aire de repos</p>	<p>1. Accueil</p> <p>Revoir l'accueil extérieur : signalétique, cheminement, aire de repos et de pique-nique pour visiteurs ; poubelles extérieures</p> <p>Aménager le parvis – installation de bancs</p> <p>Réaménager le hall d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement de la banque d'accueil (adaptation aux handicapés, sécurisation des agents) et élargissement de l'espace - Coin sièges pour visiteurs - Création d'un véritable espace boutique <p>PROJET : Créer un véritable accueil : banque adaptée + espace boutique scénographié et valorisé</p>
<p>2. Parcours de visite</p> <p>Signalétique intérieure : non adaptée aux non-voyants</p> <p>Muséographie et parcours de visite (différents niveaux de visite ? il existe trois niveaux de lectures (objet dans la vitrine/ reconstitution de l'objet/ image du geste ou panneau scripto visuel).</p> <p>Quelle médiation (animateurs, panneaux, fiches de salle, livrets-jeux, dossiers pédagogiques, NTIC...) : pas de NTIC, pas de fiches de salles</p>	<p>2. Parcours de visite</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartels à refaire -Eclairage à revoir -Placement d'aides à la visite en salle <p>-Absence d'explication animée ou interactive</p>	<p>2. Parcours de visite</p> <p>Idée QR code ou code 2D et NFC sur cartels</p> <p>Prêt de tablettes au jeune public pour l'application jeu</p> <p>Livret jeux à disposition du jeune public</p> <p>création d'aides à la visite tous publics mis à disposition en salles</p>

<p>3. Services commerciaux :</p> <p>Boutique ?</p> <p>Un espace boutique est installé à l'accueil mais l'aménagement n'est ni fonctionnel ni attractif. Deux types de produits sont proposés à la vente : Carterie (cartes d'expositions anciennes – la dernière édition remonte à 2005 ; affiches d'expositions) et ouvrages (actes de colloques et catalogues ou album d'expositions – dernière édition de 2005)</p> <p>Boutique non enrichie en raison de l'absence d'édition d'une part et de budget dédié à une ligne boutique.</p> <p>Autres services ?</p> <p>Présence d'un vestiaire (portant avec cintres) et d'une panier pour les cartables de scolaires</p>	<p>3. Services commerciaux :</p> <p>La boutique du musée est à repenser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnalité du lieu - Séparation du point de vente billetterie - Création d'une gamme attractive (papeterie, reproductions, produits dérivés, livres) <p>Les produits doivent valoriser le musée et les expositions et être pensé comme des outils de communication.</p> <p>Autres services ?</p> <p>Vestiaire peu fonctionnel</p> <p>Absence d'espace</p>	<p>3. Services commerciaux :</p> <p>Boutique plus dynamique avec une offre élargie : papeterie + reproductions d'objets + créations originales+ librairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartes postales d'œuvres du fonds permanent - Cartes postales liées aux expositions - Carnets et cahiers - mugs, tasses/soucoupes avec marquage - Textiles imprimés (tablier, sac shopping) - magnets - Puzzles, tampons - Reproductions d'objets/ création de produits dérivés – appel à des créateurs) - Ouvrages - Catalogue d'expos <p>+ guide du visiteur</p> <p>+ Livrets pour jeune public</p> <p>Possibilité de scénographier la boutique en fonction du thème des expositions</p> <p>Autres services :</p> <p>Aménagement d'un vestiaire fonctionnel (avec portants, casiers)</p> <p>Installation d'un terminal Carte bleue</p> <p>+ Billetterie informatisée</p>
--	---	--

SERVICE DES PUBLICS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Existence d'un service des publics ? Oui</p> <p>Moyens humains - Répartition des tâches 5 agents dont 3 en charge de la médiation culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiation jeune public et scolaires - Médiation groupes - Médiation ateliers <p>ateliers originaux et personnalisés créés en lien avec les thèmes développés-</p> <p>Moyens financiers Pas de ligne dédiée pour la médiation culturelle Actuellement : système D, tirages en interne</p>	<p>Manque de moyens financiers</p> <p>Nécessité d'avoir une ligne dédiée pour l'acquisition matériel de base pour ateliers, la production et l'édition de livrets -jeux</p>	<p>Recrutement et formation Recrutement d'un médiateur par voie de mutation interne</p> <p>Partenariat avec des enseignants Projets avec des écoles En 2019 : le patrimoine ça me regarde</p> <p>Mutualisation avec un autre établissement Partenariat actuel avec la CCAR (transport des scolaires de l'Alta Rocca)</p>

OUTILS ET POLITIQUES CULTURELLES

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p><u>1. Actions en direction des publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Principales activités et publics ciblés Public familial Jeune public Public local Scolaires • Expositions Thèmes, rythme, moyens <p>1 grande exposition par an (mai-décembre) 2 à 3 expositions-dossiers dans l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> • Locaux 1 salle expo temporaire 100 m² 1 salle de créativité pouvant servir d'auditorium 100 m² <p><u>2. Communiquer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication spécifique pour ces actions Flyers/emailings • Canaux de communication Réseaux sociaux/internet/médias locaux (presse, radio, tv)/e-mailings-fichiers cibles 	<p><u>1. Actions en direction des publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse critique des activités : fréquentation, retour par le public, public fidèle ?... Bon retour : public satisfait – cf. livre d'or Fréquentation scolaires trop faible • Locaux Suffisants, adaptés ? Pas de locaux pour les ateliers éducatifs <p><u>2. Communiquer</u></p> <p>Pas d'accès aux réseaux sociaux Pas de site internet propre Partenariat médias à développer</p>	<p><u>1. Actions en direction des publics</u></p> <p>Conquérir le public scolaire Fidéliser le public familial par des activités proposées aux familles (Action lancée en 2019 - : ateliers hors temps scolaire) Diversifier l'offre pour fidéliser le public local</p> <p>Festa Antica qui sera décliné sur l'ensemble des établissements d'archéologie : thématiques en lien avec les lieux concernés, manifestations de nature variée selon le lieu choisi (ateliers en direction des publics scolaires, ou journées consacrées à la recherche, ou animations tout public...)</p> <p><u>2. Communiquer</u></p> <p>Création page FB, twitter, instagram Site internet dédié Partenariat avec les médias</p>

4. L'ETABLISSEMENT

AUDIENCE ET RAYONNEMENT

Analyser et accroître l'audience et le rayonnement de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
Rayonnement auprès des publics (attractivité) Bonne audience auprès du public local et des non-résidents (public touristique) Impact important du bouche à oreille	De moins en moins de de scolaires (coût du transport) Peu d'étudiants de l'université de Corse (dans le cadre de leur cursus)	Augmenter rayonnement auprès des scolaires y compris par des actions hors les murs Lancer des actions auprès des publics éloignés et empêchés Développer équipement pour les publics spécifiques (parcours tactile) – médiatiser l'accessibilité
Rayonnement scientifique, indicateurs Se mesure par les conventions, les partenariats, les sollicitations (Chercheurs indépendants, universitaires, organismes de recherches, groupes scientifiques)		

DESTINATAIRES

Analyser les destinataires de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
Tutelle ? DP – service valorisation – communication –		Développer la collaboration avec le service de l'inventaire Travailler avec le centre de conservation de Calvi
Partenaires ? Etablissements culturels Communauté de communes de l'Alta Rocca Mairies de l'Alta Rocca Associations culturelles Autres musées (Bougon, Tende ...)	Nécessité d'élargir et diversifier les partenariats (itinérance d'expositions, mutualisation de compétences et moyens)	Rechercher d'autres partenariats
Types de publics ? Tous les publics (universitaires, grand public, scolaires, publics éloignés, en difficulté)	Nécessité d'élargir et diversifier les partenariats de visites (contrats avec des tour-opérateurs, conventions avec des établissements scolaires)	Susciter des projets d'étude du fonds dans le cadre de la politique de recherche mise en place par le musée
Communauté scientifique ?... Universités (Corse, continent, étranger) ; archéologues et groupements de recherche ;	Nécessité d'ouvrir le musée aux études	

PARTENARIATS ET RESEAUX

Evaluer les partenariats et les réseaux de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scientifiques (Université de Corse, Université de Bordeaux, chercheurs, muséum d'Histoire Naturelle de Paris) - Culturels (associations culturelles locales, théâtre de Propriano par convention) - Éducatifs (établissements scolaires ; réseau ALSH ; <p>Réseaux</p>	<p>Absence de formalisation par le biais de conventions</p>	<p>Convention avec l'université de Corse (département d'histoire/formation des guides/arts)</p> <p>Convention avec l'INRAP</p> <p>Convention avec des Associations d'handicapés (mal voyants, mal entendants)</p> <p>Développer des projets avec des établissements scolaires (par le biais de concours notamment)</p> <p>Réseau des musées</p>

STRATEGIE DE COMMUNICATION

Evaluer la stratégie de communication de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Communication réalisée par le musée (Ne pas tenir compte du Réseau des musées ou de la DP)</p> <p>Communication autour des actions par les moyens traditionnels : affiches, dépliants, communiqués de presse ; mailings auprès des usagers ; Diffusion auprès des OTSI ; dépôts de dépliants dans les structures hôtelières du Grand Sud</p>	<p>Absence de partenariat formel avec les médias locaux (Presse locale, radios locales, TV)</p> <p>A systématiser</p> <p>Absence de communication via les réseaux sociaux (facebook, instagram)</p> <p>Pas de site internet propre</p> <p>Absence de couverture régulière par les médias des actions menées</p>	<p>Quelle image souhaite donner le musée ? L'image d'un musée dynamique et vivant</p> <p>Sur quoi communiquer : collections, programmation, publics, réseau ? Une communication sur la programmation est essentielle. Une information sur l'action menée s'impose : compte-rendu de presse et information en direct via les réseaux sociaux Car ce qui n'est pas su n'existe pas</p>

MOYENS ET FONCTIONNEMENT

Evaluer les moyens

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Budget – données inconnues – voir ex cd 2a</p> <p>2018 : 4050 € utilisés Budget inconnu – non accessible</p> <p>Personnel : 11 agents</p> <ul style="list-style-type: none">- Accueil- Médiation : 5 agents dont 2 à temps partiel (80%)- Technique-Sécurité : 3 agents dont 1 à temps partiel- Administration : 2 agents- Direction : 1 agent <p>1 adjoint technique non remplacé</p> <p>Locaux</p> <p><u>Niveau 1</u> accueil 82 m² galerie d'exposition permanente 536 m²+ 5m² salle d'exposition temporaire 107 m² espaces administratifs 150 m² comportant : 4 bureaux, un local de convivialité, une salle de réunion/bibliothèque auditorium 100 m² local de rangement 10 m²</p> <p><u>Niveau 0 (sous-sol)</u> réserve 1 et 2 (120 m² + 105 m²) laboratoire/salle d'étude 53 m² magasin (aménagé dans vide sanitaire) 76 m² local technique (pour la chaufferie) 85 m² aire de manœuvre 81 m²</p>	<p>Organigramme à revoir Nécessité de responsabiliser les agents et de créer des unités fonctionnelles efficaces</p>	<p>Evolution du budget ? Besoin d'un budget adapté à l'action</p> <p>Recrutement – réorganisation du service – plan de formation</p> <p>Recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none">1 médiateur culturel (par voie de mutation)1 responsable des collections (par recrutement) – archéologue de préférence <p>Service réorganisé en trois unités fonctionnelles : (Voir annexe)</p> <ul style="list-style-type: none">- Accueil- Technique/sécurité- Administration <p>Réorganisation du service (voir annexe)</p> <p>Formation : développer la formation en médiation culturelle</p>

ANNEXES

- 1 Plans cadastraux
- 2 Plan des salles
- 3 Fréquentation des 3 dernières années
- 4 Politique tarifaire et horaires : actuels / proposés
- 5 Programmation des 5 prochaines années
- 6 Organigramme actuel / proposé

Annexe 1 plans cadastraux

Releve de propriété

<http://cadastre.cg-corsedusud.fr/WebVilleServer/jsp/cadastre/co...>

ANNEE DE MAJ	17	DEP DIR	2A0	COM	142 LEVIE	ROUF A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	VUE	NUMERO COMMUNAL	+00020

PROPRIÉTAIRE

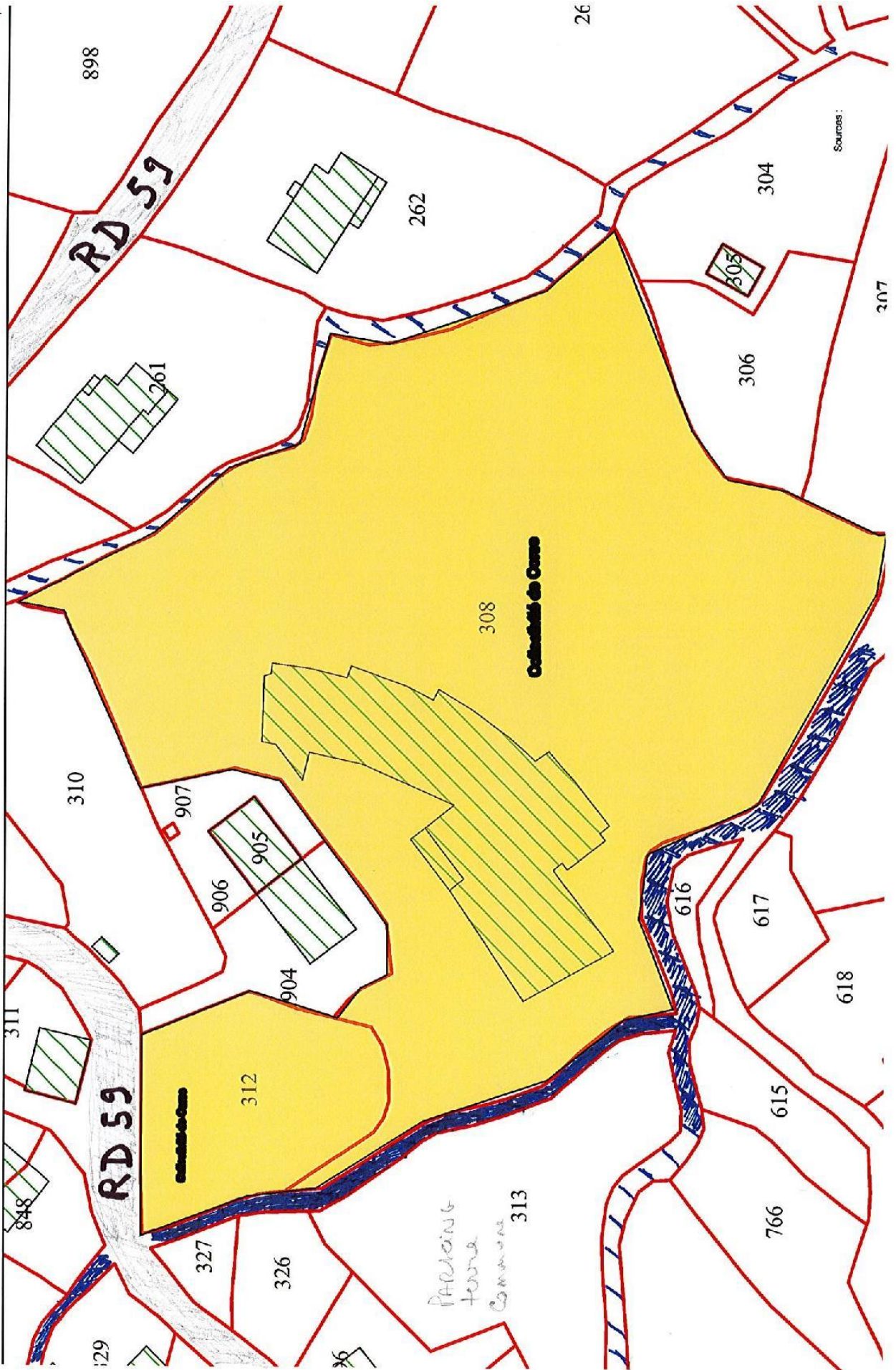
PROPRIÉTAIRE PBBG6X DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
HOTEL DU DEPARTEMENT BP 414 0001 CRS NAPOLEON 20000 AJACCIO

PROPRIETES BATIES

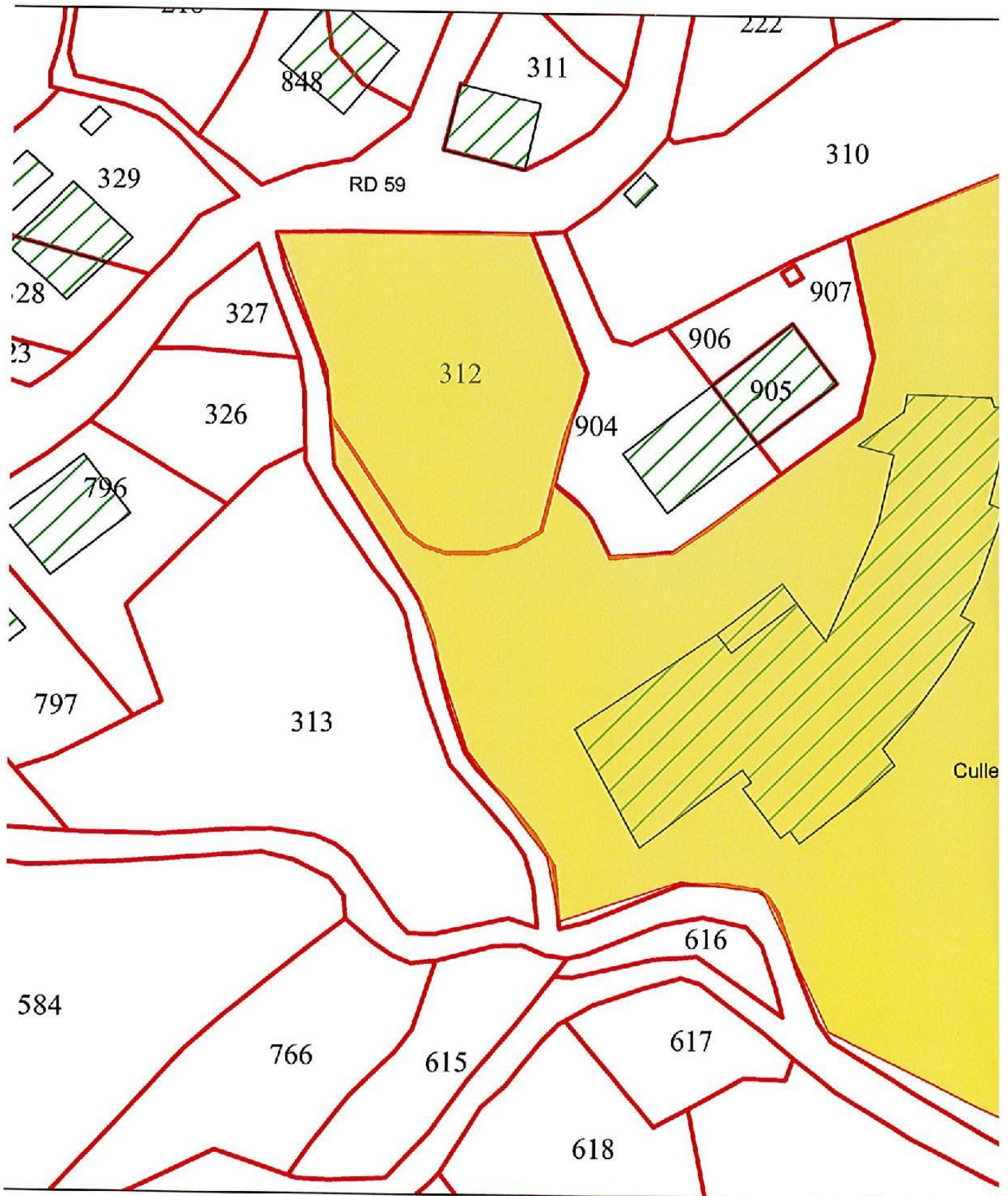
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
SECTION	N° PLAN	C P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTEE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAI EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	
RELEVÉ IMPOSABLE			0 EUR	COM												0 EUR						

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAI EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EX
												HA	A	CA						
01	C	308	PRATO	E400					J	01		89	10		69.50		TA			
01	C	312	MARCELLESI	B291					J	01		10	15		7.56		1A			



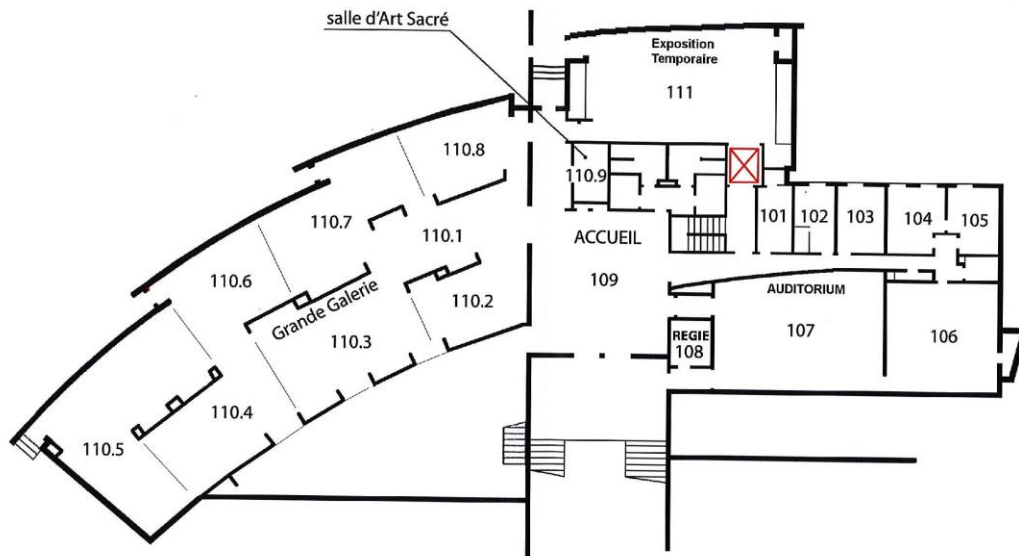




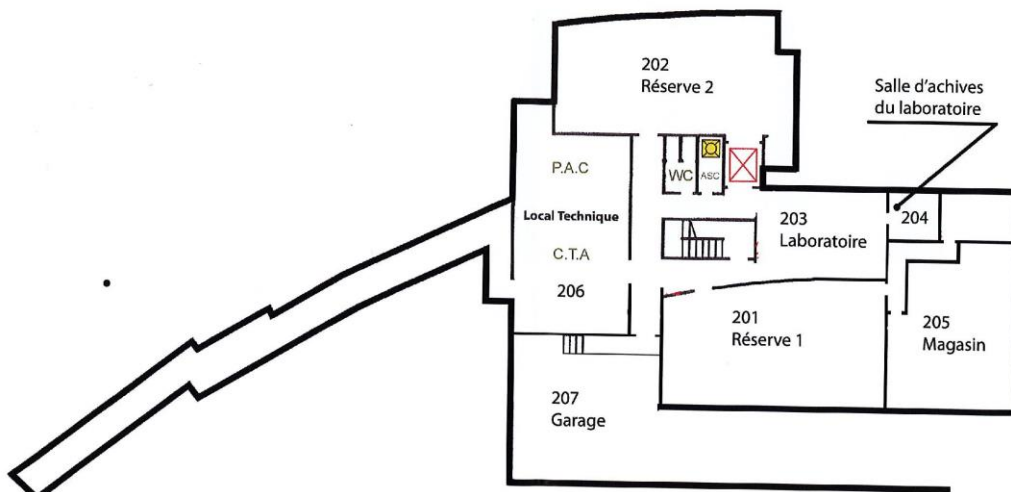
1 cm = 6 mètres

Auteur:

Annexe 2 plans des salles



REZ-DE-CHAUSSÉE



SOUS-SOL

Annexe 3 évolution de la fréquentation

de 1982 à 2002 (déménagement le 20 octobre 2002)										
ANCIEN	MUSEE									
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT
1982	17	21	46	165	341	530	701	1 037	300	
1983	157	104	91	120	94	335	699	958	594	17
1984	80	15	44	137	236	380	574	1 108	287	18
1985	48	15	142	341	117	527	1 124	1 261	483	14
1986	32	41	136	484	264	383	994	1 020	705	58
1987	143	161	69	444	555	798	1 003	1 265	731	58
1988	243	192	200	309	783	921	1 039	1 349	713	36
1989	26	85	162	225	471	1 131	1 110	1 346	877	33
1990	24	198	27	325	564	661	1 236	1 170	680	71
1991	116	70	81	215	912	1 019	1 175	2 054	765	30
1992	67	62	188	542	599	836	1 746	1 747	1 059	63
1993	63	37	137	358	466	1 104	1 239	1 586	767	28
1994	56	31	190	250	595	600	1 279	1 308	880	52
1995	201	84	73	238	704	657	1 143	1 599	819	27
1996	100	74	194	290	581	571	936	1 170	423	25
1997	119	186	235	367	245	641	1 042	1 609	612	26
1998	116	95	18	236	472	657	1 259	1 226	576	30
1999	25	41	97	535	499	777	1 541	1 721	1 002	33
2000	46	101	210	1 149	1 263	701	1 888	2 135	1 247	1 28
2001	108	61	106	1 098	770	982	1 778	1 516	1 149	38
2002	97	42	100	466	811	737	1 781	1 896	1 125	36

21 ans

fermeture de 2002 à 2004										
NOUVEAU	MUSEE									
	ouverture partielle de 2005 à 2007									

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	Médiévales	OCT	
2005	fermé	fermé	fermé	fermé	663	565	fermé	fermé	fermé		fermé	fe
2006	fermé	fermé	fermé	fermé	1 022	513	707	1 105	833		289	
2007	fermé	310	141	fermé	1 254	1 366	1 498	2 639	1 906		715	
ouverture complète depuis 2008												
2008	291	205	193	585	1 865	1 803	2 556	2 701	2 348		1 184	
2009	185	175	183	682	1 345	1 536	1 720	1 893	1 915		738	
2010	62	127	194	846	1 518	1 398	2 472	2 873	2 416		955	
2011	122	28	314	865	1 282	1 774	2 313	1 839	2 466	3 350	751	
2012	60	100	100	719	1 075	1 355	1 885	1 967	2 605	4 837	713	
2013	34	79	111	522	1 370	1 527	1 804	2 103	1 324	5 825	876	
2014	115	144	126	694	1 353	1 375	1 970	2 248	4 277	5 204	568	
2015	63	46	64	528	1 318	1 208	1 237	1 583	1 978	6 312	780	
2016	55	82	115	529	1 026	1 699	1 512	1 894	2 402	4 520	682	
2017	34	212	128	674	1 497	1 295	1 110	1 600	1 589		711	
2018	109	74	242	471	1 281	1 268	1 134	1 305	1 407		750	

total 14
ans

1 130

1 272

1 770

7 115

14 930

16 238

19 713

22 006

24 727

8 708

3

Annexe 4 Programmation 2020-2023

Année 1 Thème : L'Archéométrie année 2020

Report projet de 2019

EXPOSITION

« La mesure du passé »

nov 2019- août 2020

salle expo

Depuis une dizaine d'années, les méthodes d'investigation archéologique ont bénéficié d'une mutation en profondeur engendrée par la multiplication et la généralisation des protocoles d'analyse en laboratoire. Ces travaux, regroupés sous le terme d'archéométrie, visent à déterminer la nature, l'origine ou la fonction des vestiges mobiliers en faisant passer ces derniers par une batterie de tests physico-chimiques dont la nature varie en fonction des objectifs et des problématiques. Grâce à ce type d'étude, les objets révèlent bien plus d'informations qu'auparavant et les archéologues peuvent en proposer des interprétations plus précises.

L'exposition lève le voile sur les nouvelles données recueillies pour la Corse en général et l'Alta Rocca en particulier.

Commissariat d'exposition : Kewin Pêche Quilichini, archéologue et Janine de Lanfranchi, conservateur

CYCLE DE CONFERENCES AUTOUR DU THEME

de déc 2019 à mai 2020

auditorium

5 conférences :

+ projection documentaire Les oubliés de Laninca

TABLE RONDE

avril 2020

auditorium

« Le virage archéométrique de la Corse » avec 7 intervenants

EXPOSITION-JEU

« Il y a un os »

Que nous apprend l'étude des squelettes ? Sur l'âge, le sexe, la pathologie, le mode de vie, le rite funéraire, etc

Que raconte un bout d'os ? Sur le régime alimentaire

EXPOSITION

« Penser l'au-delà de A à Z »

Compte tenu de la présence dans le musée de deux Dames (celle de l'Araguina et celle de Capula), le musée de l'Alta Rocca raconte déjà l'histoire des gestes funéraires depuis le Mésolithique jusqu'au Moyen âge.

Pour sortir du côté morbide du thème, la première piste de réflexion nous conduit à envisager d'aller au-delà du visible dans le cadre d'une exposition temporaire traitée sous la forme d'un abécédaire. *

L'idée étant de mettre en perspective monde invisible/monde visible.

Collaborations envisagées: Kewin Pêche Quilichini, archéologue ; Tony Fogacci et Ghjasippina GIANNESINI, anthropologue spécialisés dans les croyances, Thierry COURTEAUD et Ceccè LANFRANCHI, spécialisés dans les chants traditionnels – liste provisoire

CYCLE DE CONFERENCES AUTOUR DU THEME

auditorium

- ✓ Thème : Les Dames du Musée Envisager participation de :
Henri DUDAY, auteur de l'étude sur la Dame de Bonifacio
Patrice COURTEAUD, anthropologue, Université de Bordeaux
Luc BUCHET (Dame de Capula), Chercheur associé à l'INED* Chargé de cours à l'université de Nice
- ✓ Thème : Les chants funèbres en Alta Rocca
- ✓ Thème : Le mazzèrisme

Projections de documentaires

EXPOSITION SUR les costumes de deuil en Corse

Avec Rennie Pecqueux Barboni

*à titre indicatif : ARBOUSIER/ASPHODELE/BANDEAU/BREVE/CHARBON/CORAIL/CORNE/EAU/HUILE/LINGE
D'ENFANT/MIROIR/ŒIL/ROUGE/SALIVE/SEL – animaux psychopompes/mazzeri

EXPOSITION

« Mémoires de bois »

Exposition en lien avec le travail d'enquête mené en 2005-2006 en Alta Rocca

L'objectif est de monter l'importance du matériau bois dans la vie locale pour

- La construction
- L'économie (exploitation des forêts, travail des charbonniers, exploitation des souches ...)
- Le mobilier
- Les ustensiles et accessoires paysans
- L'art populaire

Gros plan sur les métiers et activités disparus :

Usines à bois à Zonza

Scieurs : i sigantieri

Résiniers

Exploitants et préparateurs de souches de bruyère : i tamaghjoli (lien avec Olbia en Sardaigne)

Charbonniers : carbonnari

Muletiers : mulateri

Bouvier tirant le bois des forêts de Zonza

Savetiers

CYCLE D'animations AUTOUR DU THEME

de déc 2019 à mai 2020

auditorium

Avec l'intervention d'artisans du bois (démonstrations/ateliers)

EXPOSITION D'ŒUVRES d'artistes travaillant le bois

- **Artisans d'art**
- **Ebénistes**
- **Travaux sur liège**

+ Circuit découverte :

Quenza : meuble de sacristie et statues en bois

Aullène : chaire à prêcher (masque nègre et murènes) en bois de châtaignier 18^e – MH - + tabernacle en bois

Serra di Scopamena : sentier du patrimoine (siccatohju-séchoir à châtaigne ; castagnettu châtaigneraie) + chaire à prêcher de l'église (4 dauphins) – 18^e s. - MH

EXPOSITION

« Torre et nuraghi »

Objectif : offrir une étude comparée

Les îles de la Méditerranée occidentale, et notamment la Corse, la Sardaigne, les Baléares et Malte ont développé des mégalithismes particuliers, propres à chacune d'entre elles et qui s'étalent dans le temps entre l'Ive et le Ier millénaire avant notre ère. Coffres, dolmens, statues, et torre en Corse ; coffres, dolmens, Tombes des Géants et nuraghi en Sardaigne ; navettas, talayots et taulas aux Baléares ; temples et dolmens à Malte.

Qu'y-a-t-il de commun et/ou de différents entre ces diverses structures ?

Comment les deux îles sœurs, Corse et Sardaigne, expriment-elles le fait mégalithique ? Qu'est-ce qui rapproche ou éloigne la torra du nuraghe ?

L'exposition développe cette thématique.

Présentation envisagée de bronzetti

Emprunt aux musées sardes

Commissariat d'exposition : Kewin Pêche Quilichini, archéologue (Corse) et Angela Antona (Sardaigne)

CYCLE DE CONFERENCES SUR LE THEME

Interventions d'archéologues sardes

RECONSTITUTION D'un NURAGHI

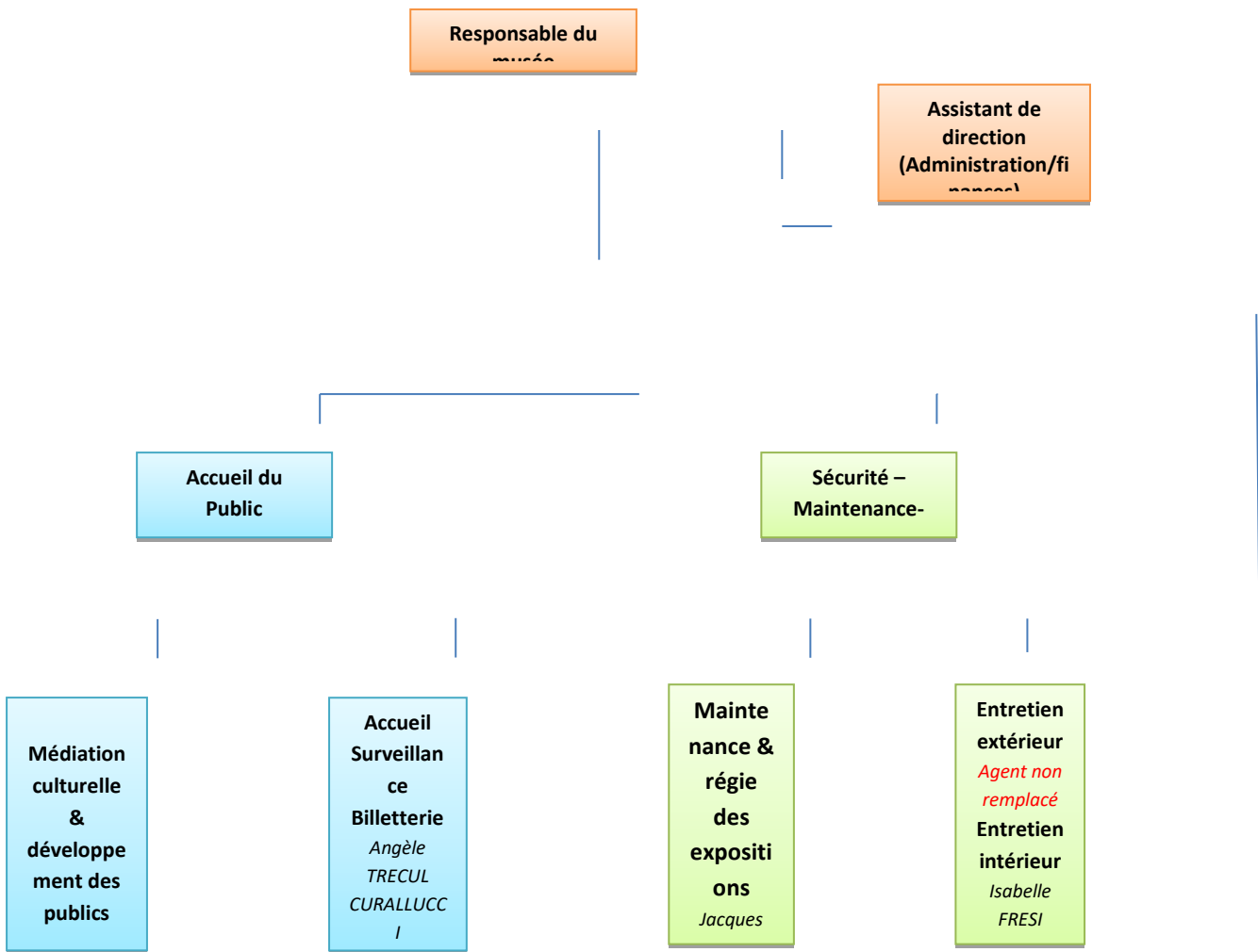
Avec une exposition pour les enfants

+ atelier bronzetti

Annexe 5 Organigramme actuel / proposé

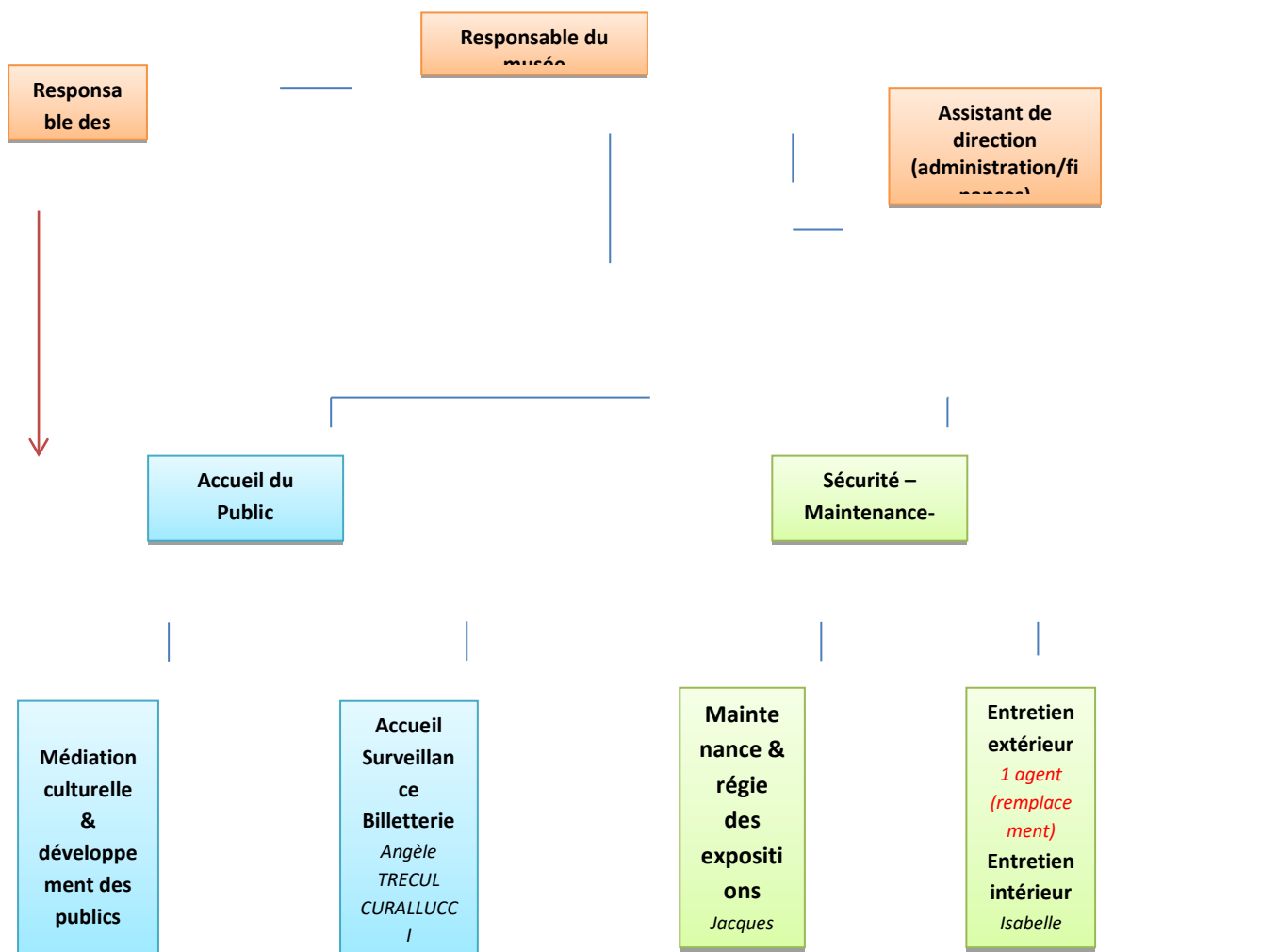
Organigramme actuel

Organigramme Musée de l'Alta Rocca : 11 agents



LA RÉORGANISATION DU SERVICE

Organigramme Musée de l'Alta Rocca : 14 agents (au lieu de 11)



Pré-Projet Scientifique et Culturel
Museu di Pasquale Paoli
Merusaglia

1. L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE GENERAL ET LOCAL

Inscrire la politique des publics dans l'environnement géographique, économique, social et culturel

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>La Castagniccia est une région très boisée et très riche en eau. Ces atouts ont attiré une population rurale importante au XIXe siècle : son économie était basée sur la culture de la châtaigne, l'élevage porcin et l'artisanat.</p> <p>La région possède une profusion de petits villages (le Plan Terrier indique que 40% de la population corse résidait en Castagniccia), d'églises et de chapelles romanes décorées de fresques, et des trésors de l'art baroque (église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Piedicroce, église de Carchetu, église de La Porta).</p> <p>Des sentiers de randonnée jalonnent la région, dont celui qui monte jusqu'au San Petrone.</p> <p>Le village di e Valle d'Orezza regroupe des artisans sur bois.</p>		<p>Le projet de la Strada Paolina est un parcours patrimonial qui regroupe les lieux emblématiques du XVIIIème siècle (maison des Paoli, Ponte Novu, couvents d'Orezza, de Casabianca, de Caccia, jusqu'à la ville de Corte). Il propose une lecture historique du territoire.</p> <p>Le musée est situé dans une région patrimoniale forte. Depuis plusieurs années l'étude, la restauration de plusieurs édifices majeurs de Castagniccia, (programme chapelles à fresque, églises de la Porta, Piedicroce,...) doit nous orienter vers un dossier de labellisation Ville et Pays d'Art et d'Histoire.</p>

HISTOIRE DE L'INSTITUTION ET CONCEPT

Analyser la vocation du musée et déterminer un concept

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Historique synthétique</p> <p>La mise en place du musée remonte à 1889, année du retour des cendres de Pasquale Paoli d'Angleterre. La</p>	<p>Le concept est-il adapté à la situation actuelle : par rapport à l'enrichissement des collections, aux publics/à la population, au contexte muséal</p>	<p>Quel concept pour les 5 ans à venir ?</p> <p>L'importance de Pasquale Paoli dans l'histoire de la Corse mais également dans la construction des Etats</p>

chapelle familiale a été réhabilitée afin d'accueillir le tombeau de Pasquale Paoli.

Labellisée « Maison des Illustres », le musée a une vocation biographique et présente :

- des objets ayant appartenu à la famille Paoli (vaisselle, mobilier, vêtements, objets divers) ;
- des écrits, documents et peintures témoignant de l'action politique de l'homme ;

régional

Le regroupement de 5 musées au sein de la nouvelle Collectivité implique une complémentarité de domaine et de chronologie. Ainsi, le musée Pasquale Paoli est le seul qui ait une visée historique et dont la vocation et les collections appartiennent au XVIIIe siècle.

Le musée est également le seul établissement de la CDC implanté dans la Castagniccia, région qui possède un patrimoine rural et monumental et mobilier important. Le concept du musée et l'acquisition des collections doit s'étendre dans ce sens.

démocratiques doit être affirmée. Il s'agira ainsi de mettre en perspective son action dans l'Europe des Lumières.

Cette orientation est destinée aux publics corses et scolaires autant qu'au public touristique.

Le patrimoine et l'artisanat de la Castagniccia (vie quotidienne, utilisation du châtaignier, ébénisterie) peut être valorisé en partant du mobilier de la maison.

Le musée doit également être le point de départ et le levier de développement des visites de la région :

- Strada Paolina (itinéraire Pasquale Paoli)
- circuits patrimoniaux (patrimoine baroque, décors peints)
- tourisme « rural » : utilisation du bois spécifique à la région (artisanat, élevage des cochons...)

STATUT ET GESTION DU MUSEE

Analyser le statut de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Entre 1976 et 2018 l'établissement est propriété du Conseil départemental de la Haute-Corse. Il devient propriété de la Collectivité de Corse suite à la fusion des 2 départements et de la Collectivité Territoriale de Corse le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Le musée est labellisé « musée de France » et « maison des Illustres ».</p>		<p>Conserver les deux labels.</p>

SITE		
Analyser et tirer parti de l'environnement géographique		
EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Situation</p> <p>Le musée est situé au cœur du village de Merusaglia en Castagniccia. Il est entouré de lieux historiques forts tels que le Ponte Novu, les couvents d'Orezza, di a Casabianca.</p> <p>Accessibilité</p> <p>Le village est isolé mais le musée est très bien indiqué par la signalétique routière.</p> <p>Contraintes techniques de l'environnement</p> <p>Les routes pour arriver au village sont difficiles</p> <p>Absence de parking notamment pour les bus</p> <p>Le terrain situé entre le musée et la maison qui tombe en ruines à l'arrière appartient au domaine</p>	<p>Site favorable ou défavorable ?</p> <p>Cet établissement est situé dans une région en forte désertification, sa situation influe donc sur la fréquentation du public local.</p> <p>En revanche d'un point de vue touristique, l'emplacement du musée est favorable puisqu'il est situé sur une des routes principales de Castagniccia, sur le circuit de visite des tour-operators entre i Fulelli et U Ponte à a Leccia.</p>	<p>Développer la fréquentation par les tour-operators et le public touristique individuel en créant un circuit</p>

BATIMENT

Analyser et tirer parti du bâtiment

EXISTANT

DIAGNOSTIC

PROJET

2. LES COLLECTIONS

NATURE

Analyse et évaluation des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Constitution des collections</p> <p>Une partie du mobilier était déjà sur place : les objets liturgiques proviennent de la chapelle et certains meubles (table, chaises...) faisaient partie du mobilier familial.</p> <p>Au départ des Paoli, les objets ayant appartenu à Pasquale Paoli ont été récupérés par les habitants du village. Certains ont été donnés ou mis en dépôt après l'ouverture du musée.</p>	<p>Axes forts</p> <p>Plusieurs dizaines de portraits de Pasquale Paoli se succèdent au sein du parcours (peintures et gravures). Provenant de deux phases de production, ils témoignent d'abord de la popularité de l'homme politique entre 1769 et 1775 et ensuite de la réappropriation de son image à partir de 1850 par les premiers républicains (collection Mattei – bibliothèque patrimoniale Tommasi Prelà de Bastia).</p> <p>Comparé au parcours permanent des 2 musées d'archéologie d'Aleria et de Sartè, du musée de territoire de l'Alta Rocca, et du musée de société de Corti, celui de Merusaglia présente un nombre important d'arts graphiques (tableaux et gravures).</p>	<p>Ouvrir le propos et donc les collections à l'Europe du XVIIIe siècle et des Lumières</p> <p>Mettre en valeur les portraits de Pasquale Paoli</p> <p>Rassembler les objets lui ayant appartenu</p> <p>Protéger les documents papier (ouvrages, documents officiels et correspondance) et en faire des fac-similés</p> <p>Présenter au sein du musée les documents en dépôt aux Archives de Corse à Bastia</p> <p>Etendre la présentation des collections à la vie quotidienne en Castagniccia</p>
<p>Nature des collections et nombre</p> <ul style="list-style-type: none">- peintures : 12- cartes et iconographie : 41- lettres : 11- ouvrages : 11- mobilier : 5- objets : 41- textiles : 3- sculptures : 4- monnaies : 30- couronnes funéraires : 14- 3 pierres funéraires : 3 <p>Total 325 pièces</p>		
<p>Spécificités</p> <p>Portraits de Pasquale Paoli (peintures, gravures, sculpture)</p>		

Effets personnels

**Pourcentage exposé 87 % - Pourcentage non exposé
conservé au musée 9 % - Pourcentage en dépôt aux
Archives de Corse à Bastia 4 %**

ACQUISITIONS/ENRICHISSEMENT

Evaluation et définition de la politique d'acquisition

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
Politique d'acquisition Néant	L'ensemble constitué dans les années 70 a peu évolué depuis (acquisition récente d'une paire de pistolets)	L'enrichissement des collections est-il une priorité ? dans quelle direction ? A partir du nouveau parcours de visite, le musée devrait s'enrichir : <ul style="list-style-type: none">- de collections illustrant le contexte historique de l'Europe des Lumières (Rousseau, Boswell...)- de mobilier fabriqué sur le territoire
Budget et dépenses Pas de budget propre jusqu'à la fusion		

IDENTIFICATION		
Identification des collections		
EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Statut des collections : dons et dépôts</p> <p>Inventaire : existant</p> <p>Récolement initié en 2018</p> <p>Informatisation néant</p> <p>Numérisation/photographie des collections non</p> <p>Connaissance/étude des collections non</p> <p>Etat de la documentation aucune</p> <p>Etat des publications aucune</p>	<p>Numérisation et photographie à faire</p>	<p>Quelles priorités ?</p> <p>Le récolement des collections est effectué avec l'accompagnement du CCRPMC. Il se poursuivra en 2019 jusqu'en 2020.</p> <p>Numériser les documents papier avec l'aide des Archives de Corse pour assurer leur conservation, réaliser des fac-similés à présenter au musée, et pour faciliter leur étude dans un second temps</p> <p>La documentation des collections devra être réalisée afin de constituer des dossiers d'œuvres (prestation ?) et dans un second temps un guide du musée.</p> <p>Calendrier : de 2020 à 2022.</p>

CONSERVATION ET GESTION
 Conservation et gestion des collections

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Existence d'un chantier des collections non</p> <p>Bilan et/ou état sanitaire des collections réalisé en 2018 pour 21 objets, terminé en 2019 avec un total de 158 fiches, avec l'aide du CCRPMC</p> <p>Conditions de conservation : hygrométrie et luminosité à contrôler (pas de contrôle climatique par des appareils) / problèmes d'infestation par insectes</p> <p>Sécurité / sûreté : alarme intrusion et alarme incendie en état de marche</p> <p>Politique de restauration non</p> <p>Plan de sauvegarde des œuvres non</p>	<p>Bilan sanitaire mitigé</p> <p>Absence d'appareils de contrôle du climat</p>	<p>Priorités</p> <p>Améliorer les conditions de conservation : acquérir matériel de contrôle de l'hygrométrie, nouveaux filtres UV sur les vitres, réaliser des copies des documents graphiques sensibles à la lumière</p> <p>Elaborer un programme de restauration : tableaux infestés</p>

RECHERCHE
 Analyser et déterminer une politique de recherche

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Existe-t-il une politique de recherche non</p>		<p>Au vu du diagnostic général du musée, l'amélioration des activités de recherche doit-elle être une priorité</p>

aujourd'hui ?

Non il s'agit avant tout d'améliorer la conservation des collections, de recréer le parcours, de redéfinir le propos.

Oui documents sur support papier à haute valeur historique à publier

Toutefois le musée a vocation à se joindre au projet universitaire Paoli / Napoléon de la Direction du Patrimoine. Celui-ci rassemble depuis 2015 des scientifiques internationaux à travers l'organisation régulière de colloques. Ce projet scientifique ouvre également des perspectives économiques et culturelles, valorisées en 2018 par un symposium. Les pistes à explorer concernent la stratégie touristique comme les itinéraires ou la création d'une marque culturelle et touristique.

PARCOURS ET MUSEOGRAPHIE

Analyser le parcours actuel/ En concevoir un nouveau ?

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Organisation du parcours, cohérence et logique du circuit</p> <p>La visite est introduite par une présentation vidéo (5 langues disponibles : français, allemand, anglais, italien, corse), qui retrace la vie de Pasquale Paoli et son action politique.</p> <p>Des cartels sommaires présentent les œuvres. Aucun panneau de texte ne propose de discours global à partir des collections.</p> <p>Aucune scénographie n'est mise en œuvre. Les collections sont présentées dans des vitrines tables, et les tableaux sont accrochés au mur.</p> <p>Etat technique : l'éclairage, faible, empêche l'observation des objets dès la fin de l'après-midi. Les filtres UV des vitres sont à remplacer.</p> <p>Conditions de conservation : aucune régulation du climat et de la luminosité</p>	<p>Points forts, points faibles</p> <p>La vidéo d'introduction est très appréciée du public. Il est cependant regrettable qu'au sein du parcours le visiteur ne possède plus de repère d'ordre historique et chronologique.</p> <p>Les collections ne sont pas rassemblées dans un ordre cohérent et le visiteur s'interroge sur le propos que chaque groupe d'objets est destiné à illustrer.</p>	<p>Evolution de la muséographie ? Parti-pris ?</p> <p>Le projet européen dans lequel est inscrit le musée (RACINES) jusqu'en 2022 pour 180 000 € permettra de lancer un appel à projets en 2020, avec implication de la population, pour repenser le parcours de visite avec un parti-pris didactique et muséographique (accompagnement par un muséographe). Pour cela le récolement doit être réalisé pour la fin de l'année 2019. Une nouvelle présentation vidéo peut être envisagée ainsi qu'une frise chronologique. Un espace dédié aux enfants, plus ludique, pourrait prendre place dans l'appartement. L'exposition « jeune public » du musée de Corti réalisée pour l'exposition autour de Pasquale Paoli de 2007 pourrait intégrer le musée.</p>

3. LES PUBLICS

CONNAITRE LES PUBLICS		
EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
Quelles méthodes de connaissances des publics ? Agents d'accueil	Les publics du musée : fréquentation de 8-10 000 par an puis 4-5000 depuis la mise en place de la fermeture méridionale	Etude des publics mise en œuvre au niveau de la Direction

POLITIQUE DES PUBLICS, OBJECTIFS		
EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
1. <u>Quels objectifs ?</u> Scolaires et touristes		Evolution des objectifs ? Quels axes à développer ? Attirer le public local notamment sur la Strada Paolina
2. <u>Quelle stratégie ?</u>		Evolution de la stratégie ? Redéploiement de la signalétique, renforcement de la communication au niveau du Réseau des Musées
3. <u>Politique tarifaire</u> 2€ plein / 1€ demi-tarif		Nouvelle politique tarifaire : homogénéité avec les autres musées de la Collectivité ? Oui : 4€ tarif plein / 2€ demi-tarif
4. <u>Horaires d'ouverture</u> Jusqu'en 2008-2010 : Ouverture estivale : 9h00 à 19h00 7 jours sur 7 ouverture hivernale : 9h00 à 17h00 7 jours sur 7 Actuellement : <ul style="list-style-type: none"> Du 01 octobre au 15 mai : Du lundi au samedi (08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00) ; Du 16 mai au 30 septembre : Du lundi au dimanche (09h00 à 12h00 et 13h00 à 	Les scolaires sont nombreux mais le public touristique rebrousse chemin à cause des horaires (pas d'activité entre 12h et 13h à Merusaglia, même pour déjeuner)	Nouveaux horaires ? Réflexion sur la gratuité les mois creux dans l'intégralité des musées et sites de Corse : début novembre – mi-décembre <ul style="list-style-type: none"> Hiver : Du lundi au samedi (10h00 à 17h00) Eté :

<p>18h00). Fermé les 1^{ers} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre.</p>		<p>Du lundi au dimanche (09h00 à 18h00)</p>
---	--	---

ACCUEIL ET PARCOURS DE VISITE

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>1. Accueil</p> <p>Signalétique extérieure Sur les routes ok, mais une fois dans le village il n’y a plus d’indication</p> <p>Accueil physique 1 agent d’accueil à l’entrée</p> <p>Orientation des publics (plan...) Plaquette comportant les illustrations des œuvres principales et cartels</p> <p>Espaces / aménagements destinés aux publics Des tablettes présentant une visite virtuelle du musée sont disponibles pour les PMR</p>	<p>1. Accueil</p> <p>Le musée est-il facile d’accès ? l’allée qui mène au musée depuis la route est d’accès malaisé pour les PMR</p> <p>Parking ? parking sur la voirie pour les véhicules légers, aucun parking pour les cars</p> <p>L’accueil par le personnel dans le musée est-il satisfaisant ? Oui</p> <p>Les espaces destinés aux publics sont-ils satisfaisants ? non : l’accueil est très étroit, pas de boutique, pas d’espace de médiation, pas d’autres service au public</p>	<p>1. Accueil</p> <p>Création impérative d’espaces accueil et boutique</p> <p>Possibilité d’extension sur le terrain libre à côté du musée, propriété du domaine</p> <p>Egaleme nt du côté du mur du fond du parvis (15 m²)</p>
<p>2. Parcours de visite</p> <p>Signalétique intérieure aucune</p> <p>Muséographie et parcours de visite (différents niveaux de visite ?) non</p> <p>Quelle médiation (animateurs, panneaux, fiches de salle, livrets-jeux, dossiers pédagogiques, NTIC...) : une plaquette</p>	<p>2. Parcours de visite</p>	<p>2. Parcours de visite</p>

SERVICE DES PUBLICS

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
Existence d'un service des publics ? non Moyens humains et financiers Répartition des tâches		Recrutement ? formation ? Partenariat avec des enseignants ? Mutualisation avec un autre établissement ?

OUTILS ET POLITIQUES CULTURELLES

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p><u>1. Actions en direction des publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Principales activités et publics ciblés Animations diverses envers les scolaires et le tout public réalisées par des prestataires • Expositions Non : pas d'espace • Locaux Aucun <p><u>2. Communiquer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication spécifique pour ces actions • Canaux de communication 	<p><u>1. Actions en direction des publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse critique des activités : fréquentation, retour par le public, public fidèle ?... • Locaux Insuffisants et inadaptés car bâtiment classé MH <p><u>2. Communiquer</u></p>	<p><u>1. Actions en direction des publics</u></p> <p>Développer les animations autour du personnage de Pasquale Paoli sur le territoire notamment sur la Strada Paolina</p> <p>Collaborer avec l'association Amichi di i Fochi Paoli qui célèbrent le personnage tous les 27 mai.</p> <p>Développer des activités avec l'association du couvent de Merusaglia</p> <p><u>2. Communiquer</u></p>

4. L'ETABLISSEMENT

AUDIENCE ET RAYONNEMENT

Analyser et accroître l'audience et le rayonnement de l'établissement

EXISTANT

DIAGNOSTIC

PROJET

Rayonnement auprès des publics (attractivité)

Le musée est intégré dans le projet RACINES (projet européen) qui a pour objectif l'appropriation des petits musées par les habitants

DESTINATAIRES

Analyser les destinataires de l'établissement

EXISTANT

DIAGNOSTIC

PROJET

Tutelle ?

Partenaires ?

Types de publics ?

PARTENARIATS ET RESEAUX

Evaluer les partenariats et les réseaux de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
Partenaires <ul style="list-style-type: none">- Scientifiques- Culturels- Éducatifs Réseaux		Mise en réseau avec les musées de la Collectivité et le Réseau des Musées de Corse

STRATEGIE DE COMMUNICATION

Evaluer la stratégie de communication de l'établissement

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
Communication réalisée par le musée (Ne pas tenir compte du Réseau des musées ou de la DP)		Quelle image souhaite donner le musée ? Sur quoi veut-il communiquer : collections, programmation, publics, réseau ?

MOYENS ET FONCTIONNEMENT

Evaluer les moyens

EXISTANT	DIAGNOSTIC	PROJET
<p>Budget Pas de budget propre jusqu'à la fusion 2019 : 15 000 € AP/CP et 100 000 € CPI</p> <p>Personnel Conservateurs / responsables du musée : Mme Serafini '1990-2000 – M. Jean-Claude Ottaviani jusqu'en 2015 – Mme Hélène Murati en 2016 – Mme Julia Tristani depuis octobre 2017. Jamais de responsable sur site.</p> <p>3 agents d'accueil Un minimum de 2 agents est obligatoire pour ouvrir le musée. Pas de vacataires en été.</p> <p>Locaux Pas de bureaux.</p>		<p>Evolution du budget ?</p> <p>Recrutement – réorganisation du service – plan de formation</p> <p>Nomination d'un responsable du musée à venir</p> <p>3 agents en hiver / une vacation en été pour atteindre un total de 4 agents et effectuer un roulement</p>

Annexe 10 Expositions 2019 - 2023

	Museu di l'Alta Rocca	Museu d'Aleria	Museu d'Archeulugia di Corsica	Museu di a Corsica	Museu Pasquale Paoli
2019	Un étrange cabinet de curiosités	Aleria a Rumana	Visu di Pietra	E Figure di a Corsica	Les révolutions de Corse
2020	L'archéométrie	La bataille d'Alalia	L'Âge du bronze en Corse	A Citadella di Corti	Strada paolina
2021	Exposition générale <i>dans les cinq musées : Di vita è di morte / De la vie à la mort</i>		<i>Di vita è di morte/De la vie à la mort/Résistances</i>		
2022	Mémoires de bois	Les découvreurs de l'archéologie corse	Vivre dans l'Ortolu au Moyen Age	Habiter le territoire	Nouvelle muséographie
2023	Torre et nuraghi	Done La beauté dans l'Antiquité	Torre et nuraghi déclinaison Roger Grosjean	Done, Les femmes corses	James Boswell et l'Angleterre

Annexe 8 Proposition d'horaires et de tarifs pour les musées et sites

Pour l'ensemble des sites archéologiques et musées, fermeture annuelle les deux premières semaines de janvier

CORTI

HORAIRES ACTUELS

HORAIRES PROPOSES

Période	Horaires	Fermetures	Période	Horaires	Fermetures
Du 01/11 au 31/03	Du mardi au samedi De 10h00 à 17h00	Dimanches, lundis, fériés et 24 décembre	Du 01/11 au 31/03	Du mardi au samedi De 10h00 à 17h00	Dimanches, lundis, fériés et 24 décembre Fermeture annuelle du 31 décembre au 14 janvier inclus
Du 01/04 au 21/06	Du mardi au dimanche De 10h00 à 18h00	Lundis et 1er mai	Du 01/04 au 21/06	Du mardi au dimanche De 10h00 à 18h00	Lundis et 1er mai
Du 22/06 au 20/09	Tous les jours. De 10h00 à 20h00		Du 22/06 au 20/09	Tous les jours. De 10h00 à 20h00	
Du 21/09 au 31/10	Du mardi au dimanche. De 10h00 à 18h00	Lundis	Du 21/09 au 31/10	Du mardi au dimanche. De 10h00 à 18h00	Lundis
Nocturnes lors d'événementiels Nuits des musées ; Journées du patrimoine			Nocturnes lors d'événementiels Nuits des musées ; Journées du patrimoine		

SARTENE

HORAIRES ACTUELS

Du 1^{er} juin au 30 septembre :

Tous les jours, de 10h à 18h.

Fermé les jours fériés

Du 1^{er} octobre au 31 mai :

Du lundi au vendredi, de 10h à 17h.

Fermé les jours fériés et les jours donnés

(Pentecôte, 14 juillet, 15 août)

HORAIRES PROPOSES

BASSE SAISON : du 1er novembre au 31 mars

Du lundi au vendredi inclus - de 9h00 à 16h00

Fermé samedi, dimanche, jours fériés, jours donnés

MOYENNE SAISON : du 1^{er} avril au 31 mai

Du mardi au samedi inclus – de 10h00 à 17h00

Fermé dimanche et lundi, jours fériés, jours donnés

SAISON : du 1^{er} juin au 31 octobre

Tous les jours de 10h à 18h00

les jeudis de juillet et août de 10h00 à 20h00

CAURIA

Entrée libre

ALERIA MUSEE ET SITE

HORAIRES ACTUELS

Du 01 octobre au 15 mai :

Du lundi au samedi (08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00)

Du 16 mai au 30 septembre :

Du lundi au dimanche (09h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00)

Fermé les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre.

HORAIRES PROPOSES

Du 16 octobre au 15 mai :

Du lundi au samedi (09h00 à 17h00) ;

Du 16 mai au 15 octobre :

Du lundi au dimanche (10h00 à 18h00).

Fermé les 1^{er} mai, 1^{er} et 11 novembre

LIVIA

HORAIRES ACTUELS

Du 1^{er} octobre au 31 mai :

10h-17h du mardi au samedi

fermé dimanche, lundi, jours fériés, jours donnés

Du 1^{er} juin au 30 septembre :

10h-18h du mardi au dimanche

fermé lundi, jours fériés

HORAIRES PROPOSES

BASSE SAISON : de novembre à février

Du lundi au vendredi inclus - de 10h00 à 16h00

Fermé samedi, dimanche, jours fériés, jours donnés

MOYENNE SAISON : de mars à mai

Du mardi au samedi inclus – de 10h00 à 17h00

Fermé dimanche, lundi, jours fériés, jours donnés

SAISON : de juin à octobre

Tous les jours de 10h à 18h00

CUCURUZZU

HORAIRES ACTUELS

ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre

Avril, mai, octobre : 9 h 30 – 18 h

Juin à septembre : 9 h 30 – 19 h

HORAIRES PROPOSES

Basse saison

16 mars au 30 mai et du 1er octobre au 15 novembre

de 9h30 à 18h30

Haute saison

1^{er} juin au 30 septembre

de 9h30 à 19h30

ouvert tous les jours y compris les jours fériés

MERUSAGLIA

HORAIRES ACTUELS

Du 01 octobre au 15 mai :

08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

Du lundi au samedi

Du 16 mai au 30 septembre :

09h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00

Du lundi au dimanche

Fermé les 1er janvier, 1er mai, 1er et 11 novembre, 25 décembre.

HORAIRES PROPOSES

Du 01 octobre au 15 mai :

10h00 à 17h00

Du lundi au samedi

Du 16 mai au 30 septembre :

09h00 à 18h00

tous les jours

Projet de mise en valeur globale du complexe archéologique d'Aleria

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le site d'Aleria, de par sa dimension historique propre, et surtout son importance à l'échelle méditerranéenne, est aujourd'hui un enjeu de développement, non seulement pour la région où il est implanté, mais aussi pour l'ensemble de la Corse.

En effet, son exploitation est une véritable entreprise de valorisation culturelle et économique participant à initier un développement durable et soutenable pour toute l'île.

Nous avons tout d'abord réfléchi à la logique de conduite du projet, pour choisir une approche multi partenariale ; cette approche démontre, s'il le fallait, l'opportunité offerte par la Collectivité unique, apportant une cohérence à la gestion du site et du musée, et l'importance de placer la CdC en Cheffe de file pour la coordination de l'ensemble des acteurs.

A travers le projet Aleria nous voulons ainsi faire la démonstration pratique de la façon dont nous allons désormais porter les projets de territoire, fondés sur la valorisation de notre patrimoine.

Le site d'Aleria occupe une position privilégiée et stratégique qui en fait l'un des fleurons du patrimoine insulaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la création de la Collectivité de Corse, Aleria devient un véritable complexe archéologique. En effet, plusieurs structures sont désormais regroupées au sein de la nouvelle institution :

- Le site archéologique de la ville antique d'Alalia,
- Le site de Terrina,
- Le site de Casabianda (en convention avec l'Etat, Ministère de la Justice),
- Le Musée Jérôme Carcopino,
- Le Centre de Conservation et d'Etudes (CCE),
- La Maison Rossi,
- La Grange Poletti,
- La Maison Morandini,
- Et enfin, le projet en cours, d'acquisition des terres de Santa Laurina.

Il convient désormais de prévoir la réorganisation de l'ensemble du complexe pour en faire une vitrine du patrimoine insulaire. L'évolution institutionnelle ouvre des

perspectives très intéressantes et permet d'avoir une vision d'ensemble des problématiques de recherche, de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Avec une forte volonté politique d'ancrer la Corse dans le bassin méditerranéen et de préserver notre patrimoine culturel, la valorisation du site d'Aleria est une priorité de la Collectivité de Corse. Il s'agit de construire un complexe patrimonial autour de la trilogie Musée, CCE et sites archéologiques. Le chantier, prévu sur plusieurs années, doit servir d'exemple sur la dynamique dans le domaine du patrimoine de la nouvelle Collectivité de Corse.

Ce projet de territoire s'appuie sur plusieurs actions menées par la Direction du Patrimoine en collaboration avec plusieurs partenaires. Cette transversalité est nécessaire, entre les différents services de la Direction du patrimoine, mais également et notamment avec la Direction des bâtiments, la Direction des dynamiques territoriales, l'Agence du tourisme de la Corse, l'Office foncier de la Corse, la communauté de communes de l'Oriente et la mairie d'Aleria.

La démarche doit, sur la partie mise en valeur, associer les acteurs locaux (associations, producteurs, commerçants, population) et développer des opérations pédagogiques dans le cadre de partenariats avec l'Education Nationale et d'autres régions de la Tyrrhénienne dans le cadre de projets européens ; de plus nous envisageons de solliciter l'Université et de travailler étroitement avec elle.

L'objectif final est de parvenir à constituer une entité préservée, compréhensible et fonctionnant parfaitement avec les enjeux de développement durable. L'ambition est d'impulser un projet de territoire cohérent à partir de la valorisation des richesses patrimoniales.

Les différentes opérations s'articulent autour des quatre axes suivants :

1. La maîtrise et l'organisation du foncier

Cet aspect du projet global du complexe d'Aleria vise d'abord à constituer une réserve foncière (comprise entre le pénitencier de Casabianda, au sud, l'étang Del Sale et la mer, à l'Est et le Tavignanu, au Nord) de façon à en préserver le caractère en menant une politique d'acquisitions cohérente. Il participe à la protection du patrimoine en renforçant la présence des pouvoirs publics sur un domaine dont la majeure partie est classée zone archéologique, monument historique d'une part et en veillant au bon état sanitaire des vestiges bâtis pour une mise en visite du site dans des conditions optimales d'autre part. La réorganisation fonctionnelle permettra d'offrir de bonnes conditions d'accueil des publics sur le site.

1.1 Acquisition de foncier et mise en place d'une politique de préemption

Maître d'ouvrage et financements : CdC

Objectifs :

- Extension des différentes zones de classements (archéologie / zones humides / site pittoresques / Monument Historique...),
- Surveiller et contrôler le secteur de la nécropole préromaine située à 200 mètres à l'est, ainsi que le site correspondant à la zone d'implantation initiale des Phocéens,
- Renforcer et ancrer la présence des pouvoirs publics sur le domaine de Casabianda en créant une réserve « foncière » archéologique pertinente afin de sauvegarder et préserver le territoire environnant le complexe d'Aleria,

- Acquisitions des Thermes de Santa Laurina (MH)
- Réflexion sur la mise en place d'un processus facilitant l'exercice de la préemption et les procédures de protection.

Les dernières opérations d'archéologie préventive menées à Aleria par l'INRAP ont permis de localiser et d'étudier une partie de la nécropole romaine répartie en bordure Est et Sud de la ville.

Ce sont plusieurs dizaines de tombes qui ont été fouillées sur une parcelle (d'un privé) contiguë à la D50, propriété de la CDC, avec des résultats de premier ordre pour la compréhension des rituels funéraires des populations qui se sont succédé à Aleria.

Tout en ouvrant des perspectives de valorisation sur cette thématique encore peu développée, ces recherches montrent la nécessité de maîtriser le foncier sur ces parcelles afin de préserver les sols archéologiques.

1.2 Réserves du musée et du Centre de Conservation et d'Etude

Le stockage des objets des fouilles et les réserves du musée sont un sujet urgent et prioritaire pour la gestion des collections exceptionnelles d'Aleria.

Une des solutions envisagées et en négociation depuis plusieurs années concerne la location ou l'achat du bâtiment H du pénitencier de Casabianda, situé au sud du site archéologique, à proximité de la nécropole étrusque et qui a servi durant les fouilles des années 1960 de centre de conservation et d'étude pour les archéologues.

Autre solution envisagée, la restauration du bâtiment dit grange Poletti, situé dans le hameau du Fort à proximité du Centre de Conservation et d'Etude. Cette option offre l'avantage d'une réalisation plus rapide avec la maîtrise foncière et la proximité du musée et du CCE, mais présente une surface aménageable plus réduite (environ 400 m² sur deux niveaux).

Maître d'ouvrage et financements : CdC / Etat.

Objectifs :

- Répondre aux objectifs du CCE,
- Création d'un dépôt de fouilles préventives et programmées pour la Haute-Corse,
- Conservation pérenne et étude des objets archéologiques d'Aleria et de Haute-Corse,
- Reprise des fouilles sur le territoire d'Aleria,
- Gestion du dépôt clandestin de Casabianda.

Echéancier :

Caractère : Urgent

Finalisation : Pourparlers en cours avec l'administration pénitentiaire pour la prise à bail ou l'acquisition du bâtiment H (soit 570m²) ou engagement sur la restauration de la grange Poletti. Prévoir une possibilité d'utilisation pour 2022. Le choix de la grange Poletti apparaît comme la solution la plus raisonnable en coût, surface et dans la logique du fonctionnement de l'ensemble musée/réserves/CCE.

1.3 Le site archéologique antique

Objectifs :

- Poursuivre les travaux de stabilisation et de protection des vestiges archéologiques bâtis - opération en cours déclinée en 2 phases selon leur caractère d'urgence : le

- quartier de l'amphithéâtre d'abord 2017/2020, puis celui du forum dès 2019/2021 avec notamment ses mosaïques dont l'achèvement est prévu pour 2021,
- Améliorer l'accueil des visiteurs sur le parking et sur le site antique ,
 - Rédiger un Projet Scientifique et Culturel commun Musée/site,
 - Augmenter l'offre de valorisation/compréhension des vestiges sur le site, mais aussi dans le futur accueil de la maison Rossi,
 - Enrichir et renouveler les contenus de valorisation grâce notamment à la production du PCR ,
 - Acquérir du foncier dont les parcelles D359 à 362 bordant le chemin d'accès au site,
 - Sauvegarder par acquisition les thermes romains de Santa Laurina (acquisition en cours),
 - Faire l'acquisition de terrains situés entre Casabianda et les propriétés CDC, pour maîtriser les sols archéologiques et créer une continuité fonctionnelle entre le hameau du fort et l'ancien pénitencier.

Coûts :

En cours : La stabilisation, protection et restauration du quartier amphithéâtre
Environ 1 M €

A engager : signalétique, parcours de visite du site et mobilier de confort
Estimation 300 000,00 €

1.4 Aménagement de la « maison Morandini »

En 2012, dans le cadre de sa politique d'acquisition pour la protection du patrimoine archéologique en lien avec le site d'Aleria l'ex CTC avait acquis la parcelle lotie, dite Morandini, de 1 500 m² de sols archéologiques attenants au site antique ; la maison devant notamment accueillir l'administration et le pôle technique du site (opération en cours PC délivré). Les travaux sont prévus pour 2019.

Coût : 500 000 € (TTC)

2. La recherche

Ce deuxième volet permettra de faire le point sur l'état des connaissances. En effet, il s'agira d'insuffler une dynamique de recherche sur la zone d'Aleria avec un programme global nouvellement créé (PCR « Aleria et ses territoires ») et ce avec différents partenaires scientifiques (universités, CNRS, instituts, laboratoires de recherche et de conservation). Cela favorisera la création d'un réseau liant scientifiquement, historiquement et archéologiquement Aleria, à d'autres villes de l'espace méditerranéen. A terme, nous disposerons d'une meilleure compréhension de l'existant qui permettra d'alimenter une valorisation évolutive.

2.1 Le Programme Collectif de Recherches (PCR)

Le Programme Collectif de Recherche intitulé « Aleria et ses territoires », s'organise sur trois années avec un début d'opération depuis le mois de mai 2018.

Le PCR se fonde sur 4 axes :

- Le territoire/les territoires : les recherches porteront sur la position stratégique d'interface de la ville, le rayonnement d'Aleria sur les alentours, l'agriculture et

l'existence d'une économie locale. Le pluriel illustre ici une réalité géographique plurielle,

- La cité : Les précédentes fouilles ont permis de trouver des éléments de l'existence d'une occupation préromaine de la ville. Les recherches s'appuieront sur celles déjà menées mais s'orienteront également vers de nouveaux axes de réflexion qui porteront sur tous les aspects de la vie quotidienne à Aleria,
- Les nécropoles : il s'agira d'effectuer sur les objets un inventaire, un constat d'état, d'établir une documentation et de réexaminer les inscriptions étrusques, grecques et latines des nécropoles,
- La valorisation et la formation de futurs archéologues et médiateurs.

Il est nécessaire de diffuser et rendre accessible ces recherches au plus grand nombre, par le musée prioritairement mais également par différentes opérations d'itinérances notamment en direction du jeune public.

Objectifs :

Cette première étape, nécessaire et importante, permettra de faire le point sur l'état des connaissances, promouvoir la recherche scientifique et ainsi dynamiser le Centre de Conservation et d'Etude (CCE), pour créer un réseau liant scientifiquement, historiquement et archéologiquement plusieurs villes de l'espace tyrrhénien et plus largement méditerranéen. Les chercheurs mobilisés sur ce programme de recherche pourront également participer au conseil scientifique et au Projet Scientifique et Culturel (PSC) pour aider à la définition des contenus présentés dans le musée et sur le site et ainsi nourrir un secteur médiation, en charge de la mise en valeur de l'ensemble archéologique.

Il s'agira ainsi :

- De disposer de données plus exhaustives sur l'ensemble des éléments du complexe (nécropoles, cité grecque, étrusque et romaine, etc.),
- De résorber le passif d'Aleria en termes de publications scientifiques,
- D'éviter la dispersion des recherches,
- De s'inscrire dans le prolongement des opérations de recollement, d'inventaire et d'informations contextuelles et documentaires,
- De favoriser le transfert à la Collectivité des collections appartenant à l'Etat,
- De mieux valoriser ce patrimoine en préparant la mise en place d'un nouveau parcours permanent,
- De contribuer à la formation des différents corps de métiers intervenant sur le complexe.

Coûts prévisionnels :

2018 : 40 000 € (50% CdC, 50% DRAC)

2019 : 60 000 € (50% CdC, 50% DRAC)

2020 : 60 000 € (50% CdC, 50% DRAC)

2.2 Reprise des opérations archéologiques et des recherches d'inventaire

Financements : CdC / Etat

Objectifs :

- Mener des recherches indépendantes et complémentaires du PCR, davantage en lien avec la conservation d'ensembles architecturaux menacés,

- Relancer les fouilles archéologiques pré et protohistoriques et antiques dans le secteur d'Aleria,
- Engager une opération d'inventaire du patrimoine sur le territoire afin de recenser tous les éléments intéressants concernant l'architecture, le mobilier et le patrimoine culturel immatériel.

Note : La reprise de travaux de fouilles n'est envisageable que si les structures de conservation pérenne et de stockage, d'étude et de mise en valeur des objets archéologiques sont en place et opérationnelles.

3. La conservation

Le troisième point du projet global Aleria a trait à la conservation. Qu'elle soit préventive, curative ou qu'elle suppose la restauration d'objets, son enjeu principal est de préserver la pérennité des collections archéologiques exceptionnelles d'Aleria. Par ricochet, les actions de conservation permettront de disposer d'une réserve d'œuvres lisibles pour les scientifiques et exploitables dans le cadre d'une muséographie permanente ou temporaire.

3.1 Le chantier des collections

Initié en décembre 2017 par un prestataire qualifié, le travail de recollement devrait s'achever pour la phase technique en juin 2018 et pour le rendu final en septembre 2018.

Objectifs :

- Disposer d'un inventaire précis des objets (état sanitaire, photos),
- Disposer de recommandations précises sur la priorisation des restaurations à envisager,
- Optimiser les missions de conservation, d'étude et de mise en valeur des objets,
- Envisager le renouvellement de la présentation permanente et la mise en œuvre d'expositions temporaires.

Coûts prévisionnels :

114.000 € (50 % CdC, 50 % DRAC)

Pour 2018 et 2019

3.2 Conservation et restauration des collections

Il s'agit de mettre en place un programme pluriannuel de conservation et de restauration des collections. La priorisation sera faite en fonction des conclusions et de l'état sanitaire des objets porté au rapport final du chantier des collections.

Maître d'ouvrage et financements : CdC / Etat (DRAC de Corse).

Objectifs :

- Assurer une conservation pérenne des collections archéologiques (collection Musée et objets de fouilles),
- Mettre en valeur et offrir une meilleure lisibilité et compréhension des objets.

Coûts prévisionnels :

50.000 € / an

Echéancier : 2018 / 2020.

Caractère : urgent.

4. La mise en valeur

Le programme de valorisation du site d'Aleria s'inscrit dans une volonté d'innovation et de modernité, avec notamment de futures visites en réalité virtuelle et des ateliers pédagogiques. Il s'agit bien, à partir des résultats de la recherche scientifique, d'une valorisation de notre patrimoine orientée vers la jeunesse avec des activités dédiées au jeune public et une collaboration avec l'université de Corte.

Il vise une appropriation/réappropriation : par les générations actuelles et futures. La revalorisation du site permettra la (re)découverte par le jeune public à la fois d'Aleria et de l'histoire de la Corse. De plus, le public scolaire sera un vecteur de rayonnement auprès d'un public plus large pour entraîner ainsi des visites familiales.

La valorisation du site fondée sur la recherche scientifique doit permettre, notamment par le biais du PCR, la formation de futurs chercheurs (scientifiques, historiens ...) corses.

Enfin, l'opération de mise en valeur d'Aleria sera un facteur d'attractivité pour le territoire et plus largement pour la Corse. Grâce à une connaissance plus vaste de l'histoire et aux actions de développement des structures, cette opération pourrait être également un facteur de développement touristique, un tourisme culturel et potentiellement plus durable. La revalorisation d'Aleria sera également une plus-value culturelle pour l'île et hors de Corse grâce à son rayonnement.

4.1 Réhabilitation du musée Jérôme Carcopino et de la Maison Rossi, Hameau du Fort

La mise en valeur des structures existantes s'articule autour :

- de la réhabilitation du musée Jérôme Carcopino,
- des travaux de réhabilitation de la maison Rossi dans le but d'en faire un espace de médiation,
- d'aménagements des extérieurs et de l'accès à ces différents espaces ouverts au public.

Le réaménagement du musée prévoit dans un premier temps l'ouverture au public du RDC (réalisé depuis juin dernier). Il est envisagé, conformément au label « Musée de France », de produire un PSC pour 2019 qui proposera une nouvelle muséographie et une mise aux normes en termes de sûreté et sécurité.

La réhabilitation de la maison Rossi est une composante essentielle de la réorganisation fonctionnelle et de la mise en valeur du complexe archéologique d'Aleria et plus particulièrement du musée. L'intérêt de cet aménagement est d'offrir de bonnes conditions d'accueil des publics, un espace d'exposition temporaire et développer des ateliers jeune public. Il s'agit également de créer, avec une boutique, une porte d'entrée patrimoniale sur ce territoire, et plus largement, de proposer une

vitrine des productions locales dites « identitaires » mettant en lien l'histoire avec les dynamiques économiques et sociales actuelles (production de vin, de poterie, etc.).

Objectifs :

- Accueillir les publics dans de bonnes conditions, créer une véritable porte d'entrée du complexe archéologique (billetterie, salle d'exposition temporaire, ateliers pédagogiques, espace de médiation ...),
- Assurer une meilleure sécurité des publics et une sûreté des œuvres renforcée,
- Présenter des expositions temporaires,
- Installer la médiation culturelle,
- Elargir l'offre touristique en lien avec l'office des touristes et inciter à élargir la visite à d'autres sites,
- Disposer d'un espace boutique.

Maître d'ouvrage : CdC

Coûts : 925 235 €

Financements : CdC 50 % / FEDER 50 %

Echéancier :

Caractère = Urgent.

Maître d'œuvre choisi et dossier de permis de construire instruit.

4.2 Le festival Aleria Antica

Le festival Aleria Antica a été inauguré le 6 juin 2018 avec un programme riche en activités et en expositions proposées, et s'est tenu jusqu'aux Journées européennes du Patrimoine en septembre. Il est articulé autour de spectacles vivants, de projections de films, de conférences, d'ateliers jeune public et d'expositions.

Caractérisé par un thème spécifique chaque année, le festival Aleria Antica doit devenir un moment fort de l'activité sur le site.

Le thème choisi pour l'année d'inauguration était la mythologie. Deux journées d'ouverture ont été dédiées aux scolaires avec des ateliers modelage réalisés par le sculpteur Christophe Charbonnel et un spectacle de théâtre sur la mythologie grecque a été proposé par Les Mythos (tout public). D'autres ateliers (fabrication de lampe à huile, cuisine antique) ont eu lieu tout au long du festival.

Deux expositions sont présentées : « Alalia, un oppidum corse au cœur des échanges de la Méditerranée antique » créée par l'INEACEM (coût : 12 000 € financés par des subventions accordées par la CdC) et « Mythologies » réalisée en interne par la Direction du Patrimoine, réunissant quatre artistes contemporains.

Coût du festival : 70 000 €

4.3 Mon Petit Quotidien

Un partenariat avec les Editions spéciales Playbac a abouti à la publication d'un numéro du journal *Mon Petit Quotidien* consacré au site antique d'Aleria, accompagné d'un dossier pédagogique de 23 pages pour les classes de CM1. Deux versions du dispositif ont été réalisées (en français et en langue corse) et sont

diffusées largement dans les écoles primaires. Le dispositif est également accessible en ligne sur le site du Patrimoine.

Coût : 30 528,40 €

4.4 Exposition didactique

Dans le cadre de la convention de partenariat culturel liant la Collectivité de Corse à l'association INEACEM, une exposition didactique itinérante a été mise en place. Adaptable à différents lieux, elle sera présentée dans différentes régions de Corse et possiblement hors de Corse. Constituée de maquettes et de reconstitutions selon l'ordre chronologique du mobilier archéologique de l'époque archaïque ainsi que de photographies du mobilier archéologique de la nécropole d'Aleria, cette exposition sera accompagnée d'ateliers pédagogiques et de visites commentées (dès le printemps 2018 et tout au long du 1er semestre, année scolaire 2018/2019) dédiés particulièrement aux élèves du primaire et du secondaire.

4.5 Création d'une visite virtuelle en 3D de la ville antique d'Aleria

Il s'agit de créer un site internet et des bornes interactives dans le musée Jérôme Carcopino situé à l'entrée du site archéologique d'Aleria.

Cette visite virtuelle sera déclinée sous plusieurs formes :

- Des restitutions panoramiques figées par réalité augmentée grâce à des tablettes numériques que le visiteur emporte sur le site où il pourra, à partir d'un nombre de stations à déterminer, avoir une idée précise de la ville antique en la superposant avec le paysage actuel. L'adaptation de cette visite virtuelle en applications pour smartphones est à envisager,
- Des restitutions dynamiques via les bornes interactives installées dans la future salle d'accueil du musée qui permettent, notamment aux personnes à mobilité réduite, de visiter virtuellement la ville en alternant entre l'état actuel et la reconstruction 3D,
- Une application à redimensionner pour intégration au projet à la section Patrimoine du site internet de la Collectivité de Corse.

Objectif : permettre aux publics la visualisation de la ville d'Aleria et de ses paysages tels qu'ils ont pu l'être durant l'Antiquité. La restitution 3D pourra être déclinée selon ces trois applications.

Coût avec un financement possible par le mécénat : 100 000 € HT

4.5 Programmation d'expositions temporaires 2019/2020

- Aleria Vetullonia

Dans le cadre du PCR évoqué plus haut, l'exposition « Vetullonia/Aleria » aura pour objectif de faire découvrir à un large public des objets ayant réuni autrefois les deux rives de la Méditerranée tyrrhénienne, corse et étrusque. L'exposition sera présentée à Aleria puis à Vetullonia. Le thème de l'exposition sera « Avant et après Aleria / Prima e dopo Aleria », un thème qui joue avec le nom latin de la ville.

- La vie quotidienne à Aleria au temps des Romains

Dans la perspective de la mise en place d'une nouvelle muséographie et en lien avec la préparation du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du complexe archéologique d'Aleria, il est intéressant de développer des thématiques qui permettent d'étudier et de montrer d'autres collections dans le cadre d'expositions temporaires. En proposant une nouvelle lecture de la cité romaine, ce sujet est destiné à mieux relier les vestiges du site au matériel archéologique exposé au musée.

5. Les partenariats

Un partenariat avec la Communauté de Communes de l'Oriente et la Commune d'Aleria est destiné à envisager le développement du site avec une étude de réaménagement du hameau du Fort d'Aleria (circulation des véhicules, gestion de flux, aménagements paysagers, mobilier urbain...). A cet effet un COPIL sera mis en place afin de développer ce projet.

En conclusion, l'approche menée sur Aleria inaugure une ère nouvelle pour le patrimoine de ce territoire et plus largement un modèle pour un travail en transversalité au sein de la Direction du Patrimoine. Ici, l'histoire d'un lieu est liée à sa mixité culturelle et regardée non à la loupe mais avec du recul, dans un contexte plus large. De plus, elle est en lien avec une vision nouvelle de la valorisation du patrimoine, orientée vers la recherche scientifique, la réhabilitation, l'innovation et la mise en réseau (en témoignent les projets des sentiers des tours littorales ou de la Strada Paolina dont les études ont déjà été lancées et les premiers résultats en phase de finalisation). Par des projets concrets qui valoriseront l'ensemble du territoire, il est question d'offrir aux générations actuelles et futures une meilleure connaissance de notre culture.

Il est vous est proposé d'adopter le cadre de politique générale pour le complexe archéologique d'Aleria et d'autoriser, sous réserve du vote des autorisations budgétaires, le Conseil exécutif de Corse à le mettre en œuvre. Cette autorisation ne concerne pas certaines opérations, notamment les acquisitions foncières, qui devront faire l'objet d'autorisations spécifiques par l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,

VU la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,

VU la délibération n°17/286 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le cadre de politique générale relatif au complexe archéologique d'Aleria.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre l'ensemble des propositions présentées, sous réserve du vote des autorisations budgétaires. Cette autorisation ne concerne pas certaines opérations, notamment les acquisitions foncières, qui devront faire l'objet d'autorisations spécifiques par l'Assemblée de

Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

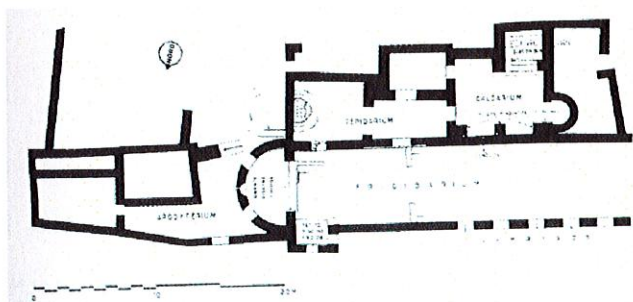
M.Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

ANNEXE 1 - L'ENSEMBLE ARCHEOLOGIQUE D'ALERIA

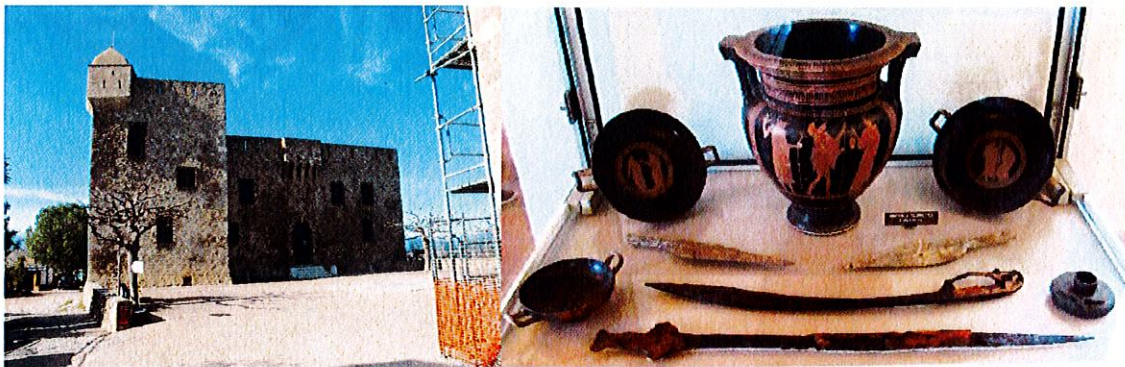


THERMES DE SANTA LAURINA : Fouillés au début des années 60 par Jean Jehasse les thermes romains de Santa Laurina, représentent les vestiges mieux conservés de l'ensemble archéologique avec des élévations atteignant 5m pour une surface de 400m² environ – *En cours d'acquisition CDC.*



Thermes de Santa Laurina, plans et photographie, Jean Jehasse 1962

LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE : Le Musée Jérôme Carcopino – musée labélisé de France – assure la gestion, la conservation, la restauration, l'étude et la présentation des collections archéologiques découvertes lors des fouilles conduites dans la région d'Aleria. Ces collections sont en majorité propriétés de l'Etat (nécropole de Casabianda) et de la Collectivité de Corse (ville romaine et site de Terrina).

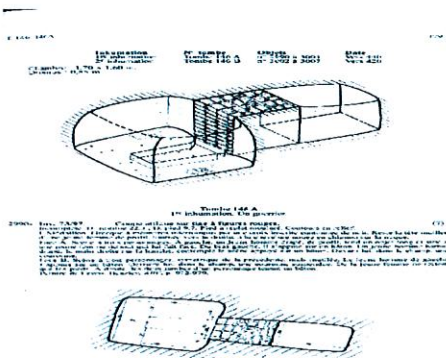


LE SITE DE LA VILLE ANTIQUE : Delimitée par une aire de plus de 11 Ha (village actuel compris) repartis au sommet d'un promontoire qui domine la plaine de 50m environ, La ville a été fouillée sur 3 ha environ par J. Jehasse entre 1965 et 1989.



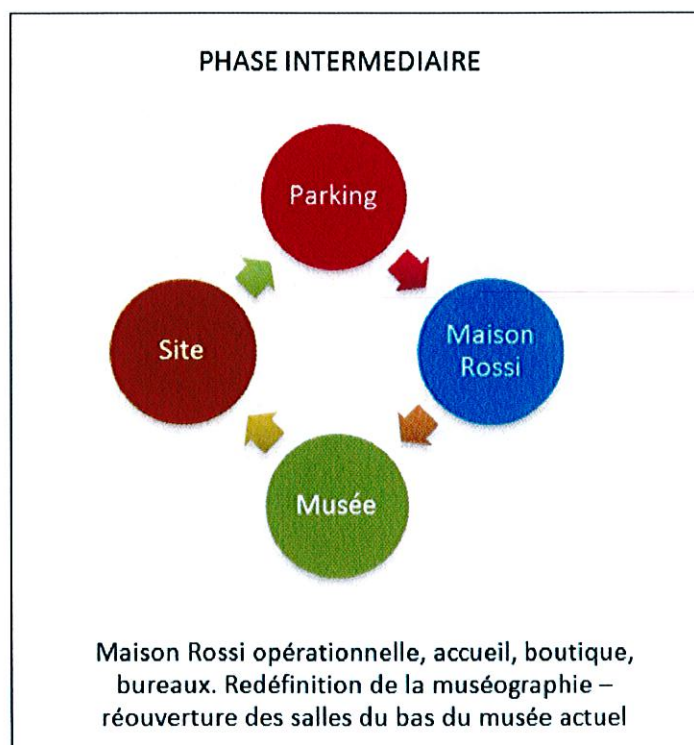
TERRINA . Cette fouille menée G. Camps a livré les traces d'occupations les plus anciennes du territoire. Le faciès archéologique est caractérisé par 5 occupations différentes depuis le Néolithique ancien cardial jusqu'au Chalcolithique. Par ailleurs, ce site est l'un des plus anciens témoins de la métallurgie du cuivre en méditerranée occidentale.

LA NECROPOLE ÉTRUSQUE DE CASABIANDA : Fouillée en plusieurs étapes entre 1960 et 1981, ce site funéraire a livré un mobilier funéraire des 5e et 4e s. av. J.-C. composé notamment de vases étrusques et grecs déposés dans des tombes hypogées. Ces particularités laissent envisager l'existence d'une relation solide, dont la nature reste encore à définir, avec l'Étrurie du nord, l'aire de Populonia en Particulier. Propriété Etat.



Perspective cavalière et plan de la tombe 146a (J. Jehasse) Tombe 145, mobilier funéraire en place (J. Jehasse)



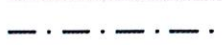
ANNEXE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE ARCHEOLOGIQUE D'ALERIA



ANNEXE 4 – LES ACQUISITIONS FONCIERES

Outre, les sites des bains romains de Santa Laurina, actuellement en cours d'acquisition, ce sont les parcelles situées en bordure nord de l'enceinte actuelle du site antique entre le long du chemin communal. Sur ces quatre parcelles potentiellement disponibles à la vente, seule la D-362 a déjà été acquise par la Collectivité de Corse.



-  Propriété CTC (27Ha)
-  Parcelles à acquérir : D-359 D-360 D-361
-  Limite de la ville antique

NEWS

U FESTIVALE LE FESTIVAL



PRUGRAMMAZIONE
PRIMA EDIZIONE

DA DU 07/06 AU 16/09

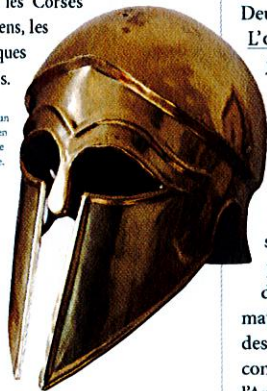
PROGRAMMATION
PREMIÈRE ÉDITION

EXPOSITION

ALALIA, UN OPPIDUM CORSE AU CŒUR DES ÉCHANGES DE LA MÉDITERRANÉE ANTIQUE

Signée Jean Castela, historien-géographe, cette exposition se propose de retracer les différentes occupations du site archéologique d'Aleria et son environnement méditerranéen. Maquettes originales, reconstitutions de mobilier archéologique en céramique, en métal (bronze, fer), panneaux explicatifs, visuels et même reproduction d'un guerrier de l'époque étrusque avec son équipement... le visiteur est amené à s'interroger sur les phases de l'implantation de l'homme sur le territoire d'Aleria et de la plaine orientale, ainsi que sur les rapports entretenus par les Corses avec les Phéniciens, les Grecs, les Etrusques puis les Romains.

Reproduction d'un casque corinthien en bronze du V^e siècle avant notre ère.



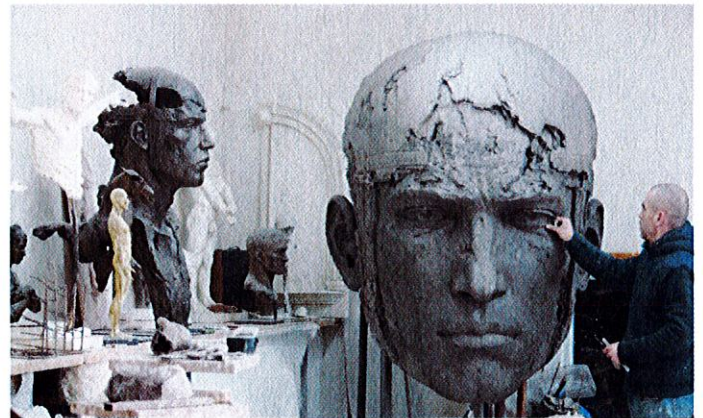
ALERIA, Musée Jérôme Carcopino,
7 juin-16 septembre 2018.

LA MYTHOLOGIE AU CŒUR DE L'ÉVÉNEMENT !

DEPUIS 2007, la Collectivité de Corse se consacre à la mise en valeur du site archéologique d'Aleria en organisant chaque mois de juillet des manifestations à destination d'un large public.

Cette année la Direction du Patrimoine propose une nouvelle édition du Festival rebaptisé ALERIA ANTICA en collaboration avec l'association INEACEM, la Cinémathèque régionale et en partenariat avec la ville d'Aleria. Pour s'adapter à la fois au public scolaire et estival, la manifestation s'étale du 7 juin au 8 juillet 2018.

Deux temps forts ponctuent ce festival. L'OUVERTURE, marquée par deux journées, les 7 et 8 juin, consacrées aux scolaires. Le spectacle *Les Mythos*, interprété par Philippe Brunet et Didier Pons, apportera au jeune public une vision burlesque de la mythologie grecque, puis, une démonstration de modelage par le sculpteur Christophe Charbonnel leur permettra une approche privilégiée de l'art de la sculpture par ajouts de matière. Enfin, des visites commentées des expositions et du site archéologique complètent cette plongée au cœur de l'Antiquité, de son art de vivre et de ses croyances. AUTRE TEMPS FORT, la venue d'ACTA qui ponctuera ces journées



Christophe Charbonnel dans son atelier, à l'œuvre sur l'une des sculptures prévues sur le site archéologique d'Aleria, © galerie Bayart, Paris.

de spectacles-combats et orchestrera également des écoles de gladiateurs pour les enfants et un atelier *Théâtre* axé sur la mythologie. Des projections de films prestigieux comme *Le Choc des Titans* de Louis Leterrier (2010) ou *Hercule* de Brett Ratner (2014), astucieusement commentés par Claude Aziza, spécialiste incontournable du péplum complètent la programmation. L'art de se sustenter fera l'objet d'une dégustation culinaire par Martine Quintot-Muracciole sur la terrasse du restaurant *Bella-Vista* au Fort Matra, à la redécouverte des

recettes d'Apicius, conseiller culinaire de l'Empereur Tibère.

Deux expositions accompagnent cette belle programmation : l'une signée Jean Castela, historien-géographe, *Alalia, un oppidum corse au cœur des échanges de la Méditerranée antique* se déroule au Musée Jérôme Carcopino, l'autre intitulée *Mythologies* sous la houlette de Valérie Marchi, historienne de l'art, présente les œuvres contemporaines du sculpteur Christophe Charbonnel, des vidéastes Ange Leccia et Olivier Dominici et de la photographe Sabine Pigalle.

Théâtre burlesque LES MYTHOS

Se confronter à la Mythologie grecque quand on est deux clowns, et choisir le théâtre pour raconter comment Zeus accède au pouvoir, voilà le sacré défi que Gérard-Thierry et Jérôme ont choisi de

relever. Ce duo se démène pour présenter une tragédie digne de ce nom, multipliant les effets, les styles, les trouvailles. Derrière la conviction, les failles apparaissent, les maladresses pointent, les accidents s'enchaînent, et rien, mais vraiment rien, ne leur sera épargné... *Les Mythos* c'est essentiellement et avant tout un spectacle



qui met en scène deux clowns dans une énorme farce qui assume jusqu'à la moëlle sa principale vocation : faire rire. *Jamais les Dieux n'auront été aussi humains et les clowns aussi divins !*

ALERIA, Site archéologique,
les 7, 8, 9 et 10 juin 2018.

EXPOSITION

MYTHOLOGIES. En grec, le mot mythe signifie « parler, réfléchir » ; il désigne un récit oral véhiculé par les hommes afin d'expliquer les mystères de l'univers. L'étude des mythes est la mythologie, mise au pluriel, elle englobe également l'ensemble des mythes qui appartient à un peuple ou l'ensemble des mythes créé autour d'un phénomène social ou sous le vocable *mythologie personnelle* ce qui dans l'art contemporain appartient à la narration, à l'exploration de l'intime. Le sculpteur Christophe Charbonnel, les vidéastes Ange Leccia et Olivier Dominici et la photographe Sabine Pigalle nous livrent leur propre interprétation des différentes mythologies.

Par Valérie Marchi, Commissaire de l'exposition

Sculpteur français, Christophe CHARBONNEL, aime s'approprier des références liées à l'Antiquité. Son univers est peuplé de héros, de Dieux et de demi-Dieux tels Persée, Thésée ou Athéna. À ses débuts, cet autodidacte, féru de dessin, voit sa trajectoire se transformer en rentrant dans les studios de Walt Disney à Montreuil. « Disney s'est beaucoup inspiré des mythologies anciennes, le mythe du héros est le fondement d'un nombre considérable de films américains, animation comprise. C'est de là qu'est née mon attirance pour cette thématique qui véhicule des valeurs positives » confie l'artiste.

Pensionnaire de la villa Médicis dans les années 80, Ange LECCIA évolue dans un environnement peuplé de statuaire antique.

Confronté à cet univers gréco-romain, il entreprend des recherches visuelles et accumule les archives. Durant des années, par le prisme du numérique il façonne ainsi des vidéos, mêlant les époques, et recrée ainsi une sorte d'archéologie télévisuelle. Cette œuvre intitulée *Villa Médicis*, hypnotique et énigmatique, est une invite à découvrir ce séjour romain par fragments et images juxtaposées.

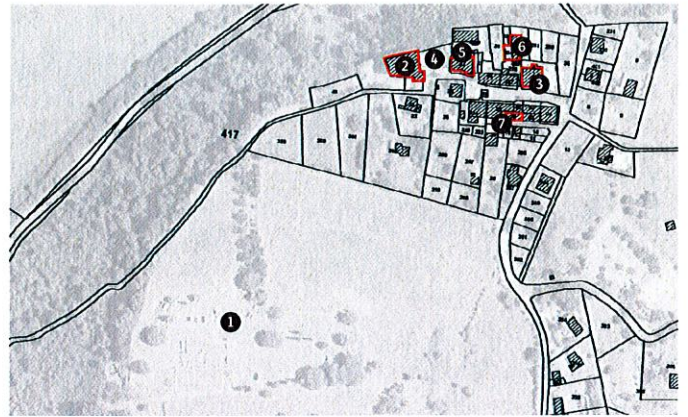


Sabine PIGALLE interroge notre rapport à l'image. Jouant avec les détails, combinant les références au moyen de techniques de juxtapositions et de collages multiples, tant visuels que temporels, elle questionne l'héritage symbolique des mythes et leur imbrication dans notre culture contemporaine. Dans la série de photographies *Protectors*, chaque personnage incarne la figure d'un saint patron tout en évoquant la statuaire antique.



Dans le travail d'Olivier DOMINICI il y a une quête d'introspection, de spiritualité, une volonté de modifier l'espace qu'on lui propose. Avec l'installation *Mythe d'un rêveur*, il nous invite à nous asseoir sur un banc et à vivre un moment unique, intime, un laisser-aller qui entrouvre peu à peu les portes de l'inconscient. Issu de signes référencés par la mythologie, la poésie et la peinture, l'enjeu de ce travail est la complète liberté d'interprétation du spectateur, il se trouve face à une énigme dont la solution serait libre, comme dans un rêve.

Site archéologique,
Place du Fort Matra et
Espace d'exposition Vincentelli,
7 juin-16 septembre 2018.



Rendez-vous mythique !

- 1 Site archéologique d'Aleria
- 2 Musée Jérôme Carcopino
- 3 Espace d'exposition Vincentelli
- 4 Place du Fort Matra
- 5 Église San Marcellu
- 6 Restaurant Bella-Vista
- 7 Moulin U Granu Anticu

CINÉMA PLEIN AIR

Le Choc des Titans
(Clash of the Titans)

Louis Leterrier réalise, en 2010, un remake du film de Desmond Davis (1981), en moulant à sa façon la légende de Persée. Version bodybuidée, style 300, revisitant le mythe, façon *Troie*, remake assumé, façon *Gladiator*.

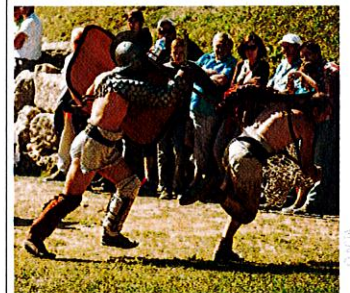
Hercule, les guerres thraces.
(Hercules : The Thracian Wars)

Une BD de Steve Moore (2010) et un réalisateur de talent Brett Ratner aboutissent, en 2014, à un excellent film très original, où se superposent, avec une harmonie non dépourvue d'humour, la légende du fils de Zeus avec ses fameux travaux et des éléments « historiques ».



Place du Fort Matra, les 6 et 7 juillet à 21h30.

SPECTACLES



ACTA œuvre depuis 10 ans à la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire partout en Europe, en collaboration avec les musées et sites archéologiques. Son but : faire revivre par l'expérimentation les pratiques sportives et combats de gladiateurs du monde antique. Une approche passionnante et participative qui ne peut que combler petits et grands !

Site archéologique, les 6, 7 et 8 juillet.

ORARI / HORAIRES

JEUDI 7 JUIN & VENDREDI 8 JUIN :

Organisation de la journée : 4 groupes d'élèves qui tournent chacun leur tour. Un nom leur sera attribué, ex. : *I rumanii, l'Etruschi, I Fuceani/Grechi, I Cartaginensi...*

9h30-10h15 (Atelier 1, 1 classe) : Démonstration de modelage (Christophe Charbonnel)

10h15-11h (Atelier 2, 1 classe) : Visite guidée du musée d'Aleria axée sur la mythologie, 45 mn (Sylvie Vaissière, CDC)

11h15-12h (Atelier 3, 1 classe) : Visite guidée du site archéologique d'Aleria (possibilité bilingue), 45 mn (Anne-Lise Pasquali-Marielli, CDC)

Pause déjeuner

13h-13h45 (Atelier 4, 1 classe) : Visite des expositions (CDC)

14h (toutes les classes) **Les Mythos : spectacle de clowns autour de la mythologie.** De et avec Philippe Brunet et Didier Pons.

15h-15h30 (Atelier 5, 2 classes) Démonstration alimentation

15h30-16h00 Quizz général à distribuer (2 classes)

16h Départ des élèves.

SAMEDI 9 JUIN

14h **Les Mythos : spectacle de clowns autour de la mythologie.**

De et avec Philippe Brunet et Didier Pons.

10h et 15h30 Visites guidées, Musée et site archéologique d'Aleria (Sylvie Vaissière, CDC)

18h15 Conférence de Gilles Van Heems : *Sauver les mythes. Grecs et Romains face à leurs mythes.*

DIMANCHE 10 JUIN

10h et 15h30 Visites guidées, Musée et site archéologique d'Aleria (Sylvie Vaissière, CDC)

14h **Les Mythos : spectacle de clowns autour de la mythologie.** De et avec Philippe Brunet et Didier Pons.

16h Inauguration d'un sentier patrimonial allant du site archéologique d'Aleria au site de Terrina, env. 1h30 de marche, public entraîné (prévoir chaussures de marche)

18h15 Conférence de Vincent Maliet, conservateur en chef du patrimoine, CDC : *D'Atalia à Aleria, les occupations successives.*

LES MARDIS 12, 19, 26 JUIN ET 3 JUILLET

10h Visites guidées, Musée et site archéologique d'Aleria (Sylvie Vaissière, CDC)

SAMEDI 23 JUIN

18h Conférence d'Olivier Battistini : *Le Banquet antique*

VENDREDI 29 JUIN

15h Atelier fabrication de lampe à l'huile (Lucia Ruggieri et Anne-Lise Pasquali-Marielli, CDC), site archéologique d'Aleria, durée 45 mn (à partir de 6 ans)

SAMEDI 30 JUIN

18h Conférence de Jean Castela : *La Corse dans l'espace étrusque.*

VENDREDI 6 JUILLET

ACTA / Site archéologique d'Aleria
11h et 16h45 Ateliers enfants *Théâtre et École de gladiateurs*, (à partir de 6 ans), durée 45 mn

11h45, 16h et 17h30 Spectacles combats de gladiateurs, (tout public), durée 45 mn

18h15 Conférence Martine Quinet Muracciolo : *L'art culinaire à l'antique, une convivialité à partager !*

21h30 PROJECTION FILMIQUE

Le Choc des Titans de Louis Leterrier, 2010 (place du Fort Matra). Projection précédée d'une présentation par Claude Aziza.

SAMEDI 7 JUILLET

ACTA / Site archéologique d'Aleria
11h et 16h45 Ateliers enfants *Théâtre et École de gladiateurs*, (à partir de 6 ans), durée 45 mn

11h45, 16h et 17h30 Spectacles combats de gladiateurs, (tout public), durée 45 mn

18h-20h Dégustation culinaire par Martine Quinet Muracciolo, restaurant *Bella-Vista*, Aleria

Dégustation et présentation de nourriture romaine en partenariat avec le *Clos Caneraccia, le Domaine Casanova, U Granu Anticu, Moulin Oltremonti*

21h30 PROJECTION FILMIQUE

Hercule de Brett Ratner, 2014 (place du Fort Matra), Projection précédée d'une présentation par Claude Aziza.

DIMANCHE 8 JUILLET

ACTA / Site archéologique d'Aleria
11h et 16h45 Ateliers enfants *Théâtre et École de gladiateurs*, (à partir de 6 ans) ;

11h45, 16h et 17h30 Spectacles-combats de gladiateurs, (tout public) durée 30 mn ;

18h15 Conférence *L'Olympe se fait du cinéma* par Claude Aziza ;

10h-17h *Clos Caneraccia*, Visites de l'exposition sur la viticulture antique par des guides-conférenciers de l'association INEACEM (Institut d'Etudes Appliquées des Civilisations et des Espaces Méditerranéens).

À NOTER

L'édition 2018 du Festival se distingue par la création d'un PCR [programme collectif de recherche] autour d'Aleria, permettant de relancer la recherche sur cette agglomération antique emblématique avec l'aide de chercheurs de renom, tels que Gilles Van Heems, docteur en Etruscologie qui nous offre une conférence intitulée *Grecs et Romains face à leurs mythes*.

COLLECTIVITÉ DE CORSE
DIRECTION DU PATRIMOINE,
22 COURS GRANDVAL, BP 215,
20187 AIACCIU CEDEX 1

CONTACT ORGANISATION ET PUBLICATION :
FESTIVAL ALERIA ANTICA :
Valérie MARCHI,
Service Valorisation du Patrimoine,
tél. 04 95 10 98 06
valerie.marchi@act-corse.fr

CONTACT SCOLAIRES :
Lucia RUGGIERI, tél. 04 95 46 10 92
lucia.ruggieri@act-corse.fr

SPECTACLES DE CLOWNS
BURLESQUES **LES MYTHOS :**
de et avec Philippe Brunet et
Didier Pons, mise en scène
Nathalie Avondo, décor et
costumes : Françoise Cuffé ;
Site archéologique d'Aleria

EXPOSITIONS :
Mythologies,
Commissariat : Valérie Marchi,
historienne de l'art,
Site archéologique d'Aleria,
Place du Fort Matra et Espace
d'exposition Vincentelli

Alalia, un oppidum corse au coeur des échanges de la Méditerranée antique,
Commissariat : Jean Castela,
historien-géographe,
Musée Jérôme Carcopino, Aleria

CONFÉRENCES :
Gilles Van Heems, Olivier Battistini,
Claude Aziza, Vincent Maliet,
Martine Quinet Muracciolo,
Jean Castela, Église San Marcellu,
place du Fort Matra

PROJECTIONS :
Direction de l'Action Culturelle,
Service de l'Audiodisuel et du
Cinéma, Cinémathèque régionale
Place du Fort Matra

DÉGUSTATION CULINAIRE
Martine Quinet Muracciolo ;
Restaurant *Bella-Vista*,
Place du Fort Matra

SPECTACLES COMBATS DE
GLADIATEURS, ATELIER THÉÂTRE
ET ÉCOLE DE GLADIATEURS :
ACTA ; Site archéologique d'Aleria

VISITES DU SITE, ATELIERS :
Direction du Patrimoine, Service
de la Recherche et de l'Archéologie

INFORMAZIONE : 04 95 46 10 92
www.isula.corsica

PÈ I 6-10 ANNI
10 MINUTI
DI LETTURA A GHJORNU

Edizione
2018

ISSN 1285-6947

le Petit Quotidien

Si n'ampara ogni ghjornu !

A SAI TÙ ?

I Rumani di l'Antichità (periodu chi vada da a preistoria à 476 dopu à Ghj.C) anu invaditu territorii assai in tornu à u mare Mediterraniu. Si trova vistigne di u so passaghju in Francia. Per esempiu, u ponte di u Gard, in u Meziornu.



Edizione speciale realizzata in cullaburazione cù a Cullettività di Corsica

www.lepetitquotidien.fr

À a scuperta di una cità rumana antica nantu à l'isula di Corsica

Nantu à u situ d'Aleria (Corsica suprana), l'archeolughi facenu ricerche da cunnosce megliu a vita à l'epica di i Rumani.



Vista aerea di u situ d'Aleria.

In una cità rumana p. II-III | **Storia di u ghjornu** : Arnesi da ritruvà e vistigne di u passatu p. III

In prima pagina

In i territorii cunquisti, i Rumani anu costruitu cità nantu à u mudellu di Roma, a capitale di l'Imperu romanu.

• **Hè u casu d'Aleria**, in Corsica suprana, chì hè stata occupata da i Rumani à cuntà da u 259 nanzu à Ghj.C.

• **U situ d'Aleria hè statu scupertu à u XIX^{mu} (19^u) seculu.** Copre 11 ettari: corrisponde à 11 terreni di ballò! Ma ùn si pò vede per avà chè una piccula parte di a cità antica.

• **Grazia à u so travagliu sopr'à locu, l'archeolughi n'anu amparatu assai diglià nantu à sta cità di l'epica romana.** Eccu ne una vista in parte.

A scheda scuperta STORIA

In una cità romana

A religione

I Rumani credenu in parechji dii. Li edificheghjanu tempji pè onorà li. Per un dettu in Aleria, anu trovu una scultura di Ghjove, u capu di i dii.

A guerra

Per prutegesi da i so nemichi, i Rumani costruianu rampali ingiru à a cità, cun torre è una strada pè i guardii. Omu pò vede e vistighe di issu rampale intornu à Aleria.

L'asgl

À i Rumani li piace à divertisce si. Assistenu à corse di cavalli o di carri, spettaculi di ballu o di ghjuculera, lotte d'animali o di **gladiatori**. In Aleria, ci era un picculu **anfiteatru** per accoglie e feste.

L'abitazione

I Rumani stanu in un *domus* (una casa) o un *insula* (un casale) di petra o di mattone. I balconi ùn anu micca vetru. A spessu i **mosalchi** o l'affreschi coprenu i muri. In Aleria, vistighe d'abitazione sò state trove vicinu à u forum.

A morte

I Rumani interraru i morti in campusanti. Credenu in una vita dopu à a morte: ponenu rigali pè i dii inde e tombe (terrame, giuvelli, arme...). In Aleria una lampara à ollu hè stata trova inde una tomba.

A cità

A vita di a cità s'organizeghja in giru à una piazza maiò: u forum. Hè u core di a cità. Ci si trova edificii impurtanti (tribunale, tempji...) è cummerci. E strade partenu da stu locu è scumpartenu a cità in « quartieri ». Hè cusì in Aleria.

Poi vede l'uggetti trovi nantu à u situ d'Aleria è altri ancu più anziani in u museu d'Archeologia d'Aleria. Da sapene di più: www.bit.ly/aleriapdf

A storia di u ghjornu



Certi archeolughi anu adupratu un scanner 3D nantu à u situ di Aleria.

Arnesi da ritruvà più faciule e vistighe di u passatu

Anu evulatu e tecniche di travagliu di l'archeolughi. Per un dettu ponu realizà carte propriu precise di un situ grazia à un apparecchiu chjamatu « scanner 3D ». Adopranu dinù mascine chì indettanu s'è un ogghettu o un edificiu stà piattatu sottu terra. In Aleria, hè cusì chìelli anu scupertu a stesa di u situ. Certi archeolughi si ghjovanu ancu di droni, apparecchi chì volanu, da piglià fotò aeree di i siti.

A fotò di u ghjornu



Oghje, si pò vede à nantu à u so urdinatore cumu apparianu tandu i siti archeolughi. Nantu à sta figura, si vede u tempju è u forum d'Aleria cum'elli eranu in i so tempi.

E parole difficili

Mosalchi: appiccera di chjappellette di vari culori chì formanu un dissenanu.

Gladiatore: omu chì cumbattia altri omi o animali feroci, à l'epica romana.

Anfiteatru: ind'è i Rumani, u teatru di forma tondula à l'aria aperta. **Currente (qu):** chì esce da u rubinettu.

U cantu di i Incollables*

1/ Chì Gallu famosu di figurette hà una passata in Corsica?

Astèrtix (Astèrtix in Corsica).

2/ Vera o falsa? Oghje Roma hè a capitale di l'Italia (Europa).

Vera.

Da sapene di più

L'acqua, in cor' à a cità

I Rumani ùn avianu micca acqua **currente!** Un l'impedia micca di beie, di scucinà o di lavà si. Riguaravanu l'acqua piuvana in vasche. In Aleria ci sò vistighe di terme, bagni pubblici induve l'abitanti venianu in i so tempi.

REGLEMENT INTERIEUR
DE VISITE
MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE LA CORSE

PREAMBULE

Le Musée d'archéologie de la Corse, à Sartè, Corse-du-Sud, est doté de l'appellation *musée de France*. Il assure une mission de service public qui consiste à conserver, étudier, exposer et enrichir par des acquisitions un patrimoine rare et spécifique qui relève de la Collectivité de Corse. Il permet à chacun d'accéder à la connaissance, au plaisir de sa découverte et à l'utilité de sa préservation.

Tous les objets présentés dans le musée sont des objets uniques ayant traversé, pour la plupart, les millénaires, et qu'il convient de préserver dans leur intégralité pour les générations futures. Les toucher, même très légèrement, peut porter atteinte à cette intégrité. D'où la nécessité d'établir un règlement selon les normes fixées pour les établissements *musées de France* afin de permettre une conservation optimale et une parfaite gestion des collections dans l'optique de leur mise à la disposition du public.

Le personnel du musée est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du chef d'établissement. Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

SOMMAIRE

- Titre 1 - Champ d'application
- Titre 2 - Accès aux musées
- Titre 3 - Comportement général des visiteurs
- Titre 4 - Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment
- Titre 5 - Dispositions relatives aux groupes
- Titre 6 - Dispositions relatives au centre de documentation
- Titre 7 - Prises de vues – Enregistrement – Copies
- Titre 8 - Exécution

TITRE 1 – CHAMP D’APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement s’applique :

- Aux visiteurs du Musée d’archéologie de la Corse
- Aux personnes et aux groupes autorisés à occuper des locaux pour des réunions, des réceptions, des conférences, concerts, spectacles ou des manifestations diverses, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées
- Aux étudiants et chercheurs ;
- À toute personne étrangère au service, présente dans l’établissement même pour des motifs professionnels.

Il s’applique à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – ACCES AU MUSEE

Article 2

Les jours et heures d’ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté et font l’objet d’une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, supports de communication, offices de tourisme...).

Le montant du droit d’entrée et les conditions générales dans lesquelles les visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d’une réduction de tarif sont déterminés par délibération de l’Assemblée de Corse et font l’objet d’une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, supports de communication, offices de tourisme...).

Article 3

Le chef d’établissement peut décider, en accord avec la Collectivité de Corse, de modifier ces horaires pour des événements exceptionnels (journées thématiques : nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, et autres ; manifestations exceptionnelles ; groupes de visiteurs spécifiques ; jours accordés par le Président).

En cas d’absolue nécessité de service et notamment pour des raisons de sécurité, il peut être procédé par le chef d’établissement de manière inopinée à la fermeture totale ou partielle du musée sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d’accès font l’objet d’une diffusion auprès du public par affichage à la porte ou à l’accueil de l’établissement concerné et par tout support de communication jugé utile.

Article 4

La visite du musée (accès aux expositions et aux activités pédagogiques et culturelles) est subordonnée à la possession d’un titre d’accès en cours de validité :

- Ticket payant ou gratuit délivré par la caisse du musée
- Carte délivrée par une autorité habilitée
- Attestation de réservation pour les groupes

Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment.

La fermeture éventuelle de certains espaces ne donne droit à aucun remboursement de ticket, aucune réduction tarifaire, sauf exception dument précisée. Le cas échéant, une information en ce sens est disponible dès l'accueil site-musée afin d'éviter toute contestation.

Un laissez-passer établi par la direction du musée est nécessaire pour circuler dans les locaux non ouverts au public et en dehors des heures normales d'ouverture.

Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé.

L'accès aux toilettes du musée est réservé aux visiteurs munis d'un titre d'accès

Article 5

La vente des billets se termine 30 minutes avant l'heure de fermeture du musée. Le dispositif de mise en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 10 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

Article 6

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de dix ans non accompagnés d'un adulte.

Il est rappelé que les parents et enseignants sont civilement responsables des faits et actions de leurs enfants et élèves.

Article 7

Le musée étant adapté en totalité ou en partie pour permettre la circulation de personnes dont la motricité est réduite, la visite peut s'effectuer en fauteuil roulant. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou leurs occupants.

Article 8

L'accès aux salles du musée est subordonné au dépôt obligatoire :

- des cannes et béquilles, sauf celles nécessaires aux personnes âgées ou handicapées
- des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac à main
- de tout objet pointu, tranchant ou contondant
- des sacs et objets dont l'une des dimensions excède 40 centimètres
- des casques de motocycliste
- des pieds et supports d'appareils photographiques
- des œuvres d'art ou fac-similé, des moulages et affiches
- des poussettes-canne en cas de grande affluence
- des porte-bébés dorsaux

Pour des raisons de sécurité, l'accès au musée peut être subordonné au contrôle des sacs par les agents. Les agents peuvent refuser l'accès au musée à toute personne qui se refuserait à présenter son sac au contrôle ou dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement.

Article 9

Pour le confort de la visite, un vestiaire est mis gratuitement à la disposition des visiteurs.

Article 10

Ne doivent pas être déposés au vestiaire :

- les sommes d'argent,

- les papiers d'identité,
- les chéquiers et cartes de crédit,
- les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et les caméras,
- les objets fragiles.

Article 11

Les agents d'accueil reçoivent les dépôts dans la limite de la capacité du vestiaire. Les objets de grande dimension peuvent être refusés temporairement en période d'affluence.

Le dépôt au vestiaire donne lieu à la remise d'une contremarque. Les pourboires sont interdits.

Le vestiaire est réservé aux seuls visiteurs du musée.

Article 12

Pour des raisons de sécurité, l'acceptation d'un sac ou d'un paquet au vestiaire peut être subordonnée à son ouverture par le visiteur. Les agents peuvent refuser le dépôt des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement.

Article 13

Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement. En cas de perte de la contremarque, les objets ne pourront être récupérés qu'à la fermeture du musée.

Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés. Le musée décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte du musée.

Article 14

Les objets trouvés sont conservés dans l'établissement huit jours et peuvent être retirés à la banque d'accueil sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout objet trouvé dans le musée ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction.

TITRE 3 – COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 15

Il est strictement interdit d'introduire dans le musée des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment, et notamment :

- 1/ des armes et des munitions
- 2/ des substances explosives, inflammables ou volatiles
- 3/ tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds
- 4/ des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues à mobilité réduite.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Il ne peut être dérogé à ces dispositions que sur autorisation du chef d'établissement.

Article 16

Il est en outre interdit aux visiteurs d'accéder dans les salles d'exposition munis :

- 1/ de nourriture et de boissons,
- 2/ d'une manière générale de tout objet encombrant ou sonore,
- 3/ de sacs à dos, valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages. Seuls sont autorisés les sacs à main de format courant,
- 4/ de cannes, parapluies et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite
- 5/ de rollers, trottinettes, skate, casques et d'une manière générale de tout véhicule,
- 6/ d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité ou tout autre objet ou document ayant une valeur patrimoniale en rapport avec les collections.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 17

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 18

Il est interdit :

- 1/ de toucher aux œuvres ou installations muséographiques (panneaux, cartels, visites, socles et autres éléments de présentation) ainsi qu'au décor et au mobilier de signalétique temporaire ou permanente ;
- 2/ d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques à tout endroit du musée ;
- 3/ de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- 4/ de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public, à protéger les œuvres et le décor ;
- 5/ de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante ; l'usage du téléphone portable est interdit ;
- 6/ de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente ;
- 7/ de manger ou de boire dans le musée, en dehors des endroits autorisés et après autorisation expresse du personnel ;
- 8/ de fumer dans les locaux et dans leurs abords immédiats (escaliers, parvis extérieur, terrasse...) ;
- 9/ de procéder à des quêtes dans l'ensemble de l'établissement ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité et propagande. Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du chef d'établissement ;
- 10/ d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Article 19

A l'extérieur du bâtiment (espaces verts, parvis, terrasse et parking), il est interdit :

- de pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations ;
- de se déplacer en rollers, en quads ou autres engins motorisés ;
- d'apposer des affiches ou écriteaux mobiles et effectuer des inscriptions ou graffitis de quelque nature que ce soit ;
- de marcher et de courir sur les murs ;
- de détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ou y grimper ;
- de jeter à terre papier ou détritrus ;
- de camper ou d'installer même quelques instants tout dispositif destiné au campement ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels.

Article 20

Il est interdit à tous visiteurs, non munis d'une autorisation, de pénétrer, dans des espaces non accessibles à la visite.

Article 21

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le musée et s'y conformeront sans délai.

Article 22

Un registre est à la disposition des visiteurs au comptoir d'accueil pour qu'ils y expriment leurs commentaires.

TITRE 4 – SECURITE DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT

Article 23

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent le plus proche tout accident ou événement anormal.

Article 24

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Le sinistre doit être signalé immédiatement à un agent d'accueil et de surveillance. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel d'accueil et de surveillance.

Article 25

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel au service d'urgences (15, 18 ou 112). Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

Article 26

Tout visiteur qui serait témoin d'un vol, d'un déplacement ou enlèvement suspect d'un objet ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R. 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.

Article 27

En cas d'affluence excessive, de trouble, de grèves ou d'insuffisance de personnel et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture. Le chef d'établissement ou son représentant peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Article 28

Tout enfant égaré est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, il est confié à la gendarmerie.

Article 29

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le musée bénéficiant d'une installation de surveillance, il peut faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

Article 30

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir bagages et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du musée.

Article 31

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés hors du vestiaire pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 32

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les établissements et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel des musées afin d'évacuer l'établissement sans délai ni panique.

Article 33

En cas d'accident ou de dommage matériel pour lequel la responsabilité de la Collectivité de Corse, propriétaire du musée, serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents du musée qui auront été témoins.

Toute demande de réparation doit être effectuée auprès de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

TITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 34

L'accueil des groupes a lieu sur réservation que ce soit pour une visite libre, pour une commentée, une médiation ou une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée dans l'établissement.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée à l'établissement si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité ou si le nombre d'accompagnateurs notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur (**voir article 37**).

Article 35

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode paiement) et à prévenir le service d'accueil des publics de tout changement (empêchement ou retard). En cas de retard, la visite ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu.

Article 36

Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Leur admission dans le musée se fait sur présentation au contrôle du bulletin de réservation envoyé au responsable du groupe. Les groupes se présentant spontanément peuvent ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes.

Article 37

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels (**articles 15 à 21**).

Article 38

Les visites en groupe sont conduites par un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil du musée.

Le personnel du musée affecté à l'accueil et à la surveillance est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela devient nécessaire.

Article 39

Un guide accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle, à présenter les collections du musée.

Seules sont normalement habilitées à commenter ou à présenter les œuvres et les lieux sont les personnes appartenant aux catégories suivantes :

- 1/ le personnel du musée chargé des visites ;
- 2/ les guides conférenciers et guides interprètes agréés travaillant pour les offices de tourisme de Corse et ceux munis d'une carte professionnelle ;
- 3/ les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires conduisant leurs élèves ;

- 4/ les conservateurs de musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle
- 5/ les autres personnes individuellement autorisées par le chef d'établissement ;

Le musée ne peut être tenu pour responsable des propos de conférenciers non accrédités par lui ; il se réserve le droit de retirer l'habilitation à prendre la parole dans son enceinte à des intervenants qui auraient tenu des propos malveillants ou diffamatoires.

Article 40

L'effectif de chaque groupe, déterminé en fonction des capacités d'accueil fixées par l'APAVE et validées par la commission de sécurité, est au maximum de trente (30) personnes.

En cas de groupe de taille supérieur à 30, il sera procédé à la constitution de sous groupes.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour sept (7) élèves de classes maternelles ou primaires et un pour quinze (15) élèves du secondaire. Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Article 41

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement.

TITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CENTRE DE DOCUMENTATION

Article 42

L'accès au centre de documentation des musées est gratuit et s'effectue aux jours et heures d'ouverture ordinaires des établissements après autorisation du chef d'établissement et sur rendez-vous sollicité au minimum deux jours ouvrés avant la date de consultation prévue.

La consultation des pièces d'archives et des documents administratifs reste en tous les cas soumise aux délais de communication prévus par la législation.

Manteaux et sacs doivent être déposés en dehors du lieu réservé à la consultation. Un vestiaire est prévu à cet effet.

La communication des documents est soumise à la présentation d'une pièce d'identité et fait l'objet d'une consignation sur un registre. Les documents ne peuvent être consultés en dehors de l'espace réservé à cet usage.

Toute copie ou reproduction des documents communiqués et ce par quelque moyen que ce soit est soumise à autorisation préalable du chef d'établissement. Elle est réservée à l'usage privé et soumise au strict respect de propriété intellectuelle.

Dans le cadre de travaux scientifiques, l'utilisation des images, de la documentation et des résultats d'études et/ou d'analyses est soumise à autorisation du responsable du musée ; la

diffusion de l'iconographie devra être accompagnée de la mention d'usage « collection Musée d'archéologie de la Corse – Collectivité de Corse ».

En outre, l'utilisateur de ces données est invité à déposer un exemplaire de son travail au musée.

TITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUE, AUX ENREGISTREMENTS ET AUX COPIES

Article 43

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vue avec ou sans lumière artificielle ou des enregistrements pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité et d'organisation de service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, huit jours ouvrables au moins avant la date de prise de vue ou des enregistrements sonores, demande qui doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre tant du point de vue humain que technique. Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant.

Les équipes chargées des prises de vue ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer au présent règlement et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels. Ces conditions sont signifiées par le chef d'établissement.

Article 44

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, l'accord des intéressé-e-s.

Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Article 45

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel dans l'enceinte du musée doivent être munis d'une autorisation écrite du chef d'établissement et se conformer aux instructions qui leur seront données.

Article 46

Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé de l'opérateur. Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Article 47

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit.

Le non respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion du visiteur.

Des clichés reproduisant les œuvres ou documents originaux faisant partie des collections exposées peuvent être mis à la disposition du public. Leur mise à disposition et leur utilisation

à des fins éditoriales sont soumises au respect des droits de propriété intellectuelle et des conditions spécifiques définies pour chaque établissement.

Article 48

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Article 49

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du chef d'établissement. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Article 50

La prise de notes est autorisée. L'utilisation des notes est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle. Toute citation doit s'accompagner de la mention de l'auteur du texte. La copie intégrale de l'ensemble des textes mis à la disposition du public dans les salles est interdite.

TITRE 8 - EXECUTION**Article 51**

Le présent règlement est affiché dans le hall d'accueil du musée ainsi que sur le site internet <https://www.isula.corsica/musees>, et peut lui être communiqué à tout moment, à sa demande.

Article 52

Le chef d'établissement du musée est chargé de l'exécution du présent règlement.

**REGLEMENT DE VISITE
DU MUSEE DE LA CORSE**

PREAMBULE

Le musée de la Corse est un musée labellisé « musée de France ». Il assure une mission de service public qui consiste à conserver, étudier, exposer et enrichir par des acquisitions un patrimoine rare et spécifique appartenant à la Collectivité de Corse (ou à l'Etat par mise en dépôt). Il permet à chacun d'accéder à la connaissance, au plaisir de sa découverte et à l'utilité de sa préservation.

Tous les objets présentés dans le musée sont des objets uniques ayant traversé, pour la plupart, les siècles, et qu'il convient de préserver dans leur intégralité pour les générations futures. Les toucher, même très légèrement, peut porter atteinte à cette intégrité. D'où la nécessité d'établir un règlement selon les normes fixées pour les musées labellisés « musées de France » afin de permettre une bonne conservation et une parfaite gestion des collections mises à la disposition du public.

Le personnel du musée est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du Directeur de l'établissement. Et chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

SOMMAIRE

- Titre 1 - Champ d'application
- Titre 2 - Accès au musée
- Titre 3 - Comportement général des visiteurs
- Titre 4 - Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment
- Titre 5 - Dispositions relatives aux groupes
- Titre 6 - Prises de vues – Enregistrement – Copies
- Titre 7 - Exécution

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du musée de la Corse, ainsi que, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- aux étudiants et chercheurs ;
- à toute personne étrangère au musée de la Corse, présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – ACCES AU MUSEE

Article 2

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, supports de communication...).

Le montant du droit d'entrée et les conditions générales dans lesquelles les visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont déterminés par délibération de l'Assemblée de Corse et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, supports de communication...).

Article 3

Le Directeur de l'établissement peut décider, en accord avec la Collectivité de Corse, de modifier ces horaires pour des événements exceptionnels (nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, et autres manifestations exceptionnelles, jours accordés par le Président).

En cas d'absolue nécessité de service et notamment pour des raisons de sécurité, il peut être procédé par le Directeur de l'établissement de manière inopinée à la fermeture totale ou partielle du musée sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une diffusion auprès du public par affichage à la porte ou à l'accueil de l'établissement concerné.

Article 4

La visite du musée (accès aux expositions et aux activités pédagogiques et culturelles) est subordonnée à la possession d'un titre d'accès en cours de validité :

- ticket payant ou gratuit délivré par la caisse du musée
- carte délivrée par une autorité habilitée
- attestation de réservation pour les groupes

Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment.

La fermeture éventuelle de certains espaces ne donne droit à aucun remboursement de ticket, aucune réduction tarifaire, sauf exception dûment précisée. Le cas échéant, une information en ce sens est disponible dès l'accueil site-musée afin d'éviter toute contestation.

Un laissez-passer établi par la direction du musée est nécessaire pour circuler dans les locaux non ouverts au public et en dehors des heures normales d'ouverture.

Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé.

L'accès aux toilettes du musée est réservé aux visiteurs munis d'un titre d'accès

Article 5

La vente des billets se termine 1 heure avant l'heure de fermeture du musée. Le dispositif de mise en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 15 minutes avant l'heure de fermeture du musée. L'évacuation de la Citadelle se fait 1h avant.

Article 6

L'accès aux établissements est interdit aux enfants de moins de dix ans non accompagnés d'un adulte.

Il est rappelé que les parents et enseignants sont civilement responsables des faits et actions de leurs enfants et élèves.

Article 7

Le musée étant adapté en totalité ou en partie pour permettre la circulation de personnes dont la motricité est réduite, la visite peut s'effectuer en fauteuil roulant. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou leurs occupants.

Article 8

L'accès aux salles du musée est subordonné au dépôt obligatoire :

- des cannes et béquilles, sauf celles nécessaires aux personnes âgées ou handicapées,
- des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac à main,
- de tout objet pointu, tranchant ou contondant,
- des sacs et objets dont l'une des dimensions excède 40 centimètres,
- des casques de motocycliste,
- des pieds et supports d'appareils photographiques,
- des œuvres d'art ou fac-similé, des moulages et affiches,
- des poussettes canne en cas de grande affluence,
- des porte-bébés dorsaux,

Et de tout ce qui sera jugé nécessaire pour assurer la sécurité dans l'établissement.

Article 9

Pour le confort de la visite, un vestiaire est mis gratuitement à la disposition des visiteurs.

Article 10

Ne doivent pas être déposés au vestiaire :

- les sommes d'argent,
- les papiers d'identité,
- les chèquiers et cartes de crédit,
- les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et les caméras.

Article 11

Les agents d'accueil reçoivent les dépôts dans la limite de la capacité du vestiaire. Les objets de grande dimension peuvent être refusés temporairement en période d'affluence.

Le dépôt au vestiaire donne lieu à la remise d'une contremarque. Les pourboires sont interdits. Le vestiaire est réservé aux seuls visiteurs du musée.

Article 12

Pour des raisons de sécurité, l'acceptation d'un sac ou d'un paquet au vestiaire peut être subordonnée à son ouverture par le visiteur. Les agents peuvent refuser le dépôt des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement.

Article 13

Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement. En cas de perte de la contremarque, les objets ne pourront être récupérés qu'à la fermeture du musée.

Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés. Le musée décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte du musée.

Article 14

Les objets trouvés sont conservés dans l'établissement huit jours et peuvent être retirés à la banque d'accueil sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout objet trouvé dans le musée ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction.

TITRE 3 – COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 15

Il est strictement interdit d'introduire dans le musée des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment, et notamment :

- 1/ des armes et munitions
- 2/ des substances explosives, inflammables ou volatiles
- 3/ tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds
- 4/ des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 16

Il est en outre interdit aux visiteurs d'accéder dans les salles d'exposition munis :

- 1/ de nourriture et boissons,
- 2/ d'une manière générale de tout objet encombrant ou sonore,
- 3/ de sacs à dos, valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages. Seuls sont autorisés les sacs à main de format courant,
- 4/ de cannes, parapluies et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite
- 5/ de rollers, trottinettes, skate, casques et d'une manière générale de tout véhicule,
- 6/ d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité ou tout autre objet ou document ayant une valeur patrimoniale en rapport avec les collections.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 17

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 18

Il est interdit :

- 1/ de toucher aux œuvres ou installations muséographiques (panneaux, cartels, visites, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au décor et au mobilier de signalétique temporaire ou permanente ;
- 2/ d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques à tout endroit du musée ;
- 3/ de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- 4/ de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public, à protéger les œuvres et le décor ;
- 5/ de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante ; l'usage du téléphone portable est interdit ;
- 6/ de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente ;
- 7/ de manger ou de boire dans le musée ;
- 8/ de fumer dans les locaux et dans leurs abords immédiats (escaliers, parvis extérieur, ...) ;
- 9/ de procéder à des quêtes dans l'ensemble de l'établissement ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité et propagande. Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du Directeur de l'établissement;
- 10/ d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Article 19

A l'extérieur du bâtiment (espaces verts, parvis et parking), il est interdit :

- de pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations ;
- de se déplacer en rollers, en quads ou autres engins motorisés ;
- d'apposer des affiches ou écriteaux mobiles et effectuer des inscriptions ou graffitis de quelque nature que ce soit ;
- de marcher et de courir sur les murs ;
- de détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ou y grimper ;
- de jeter à terre papier ou détritiques ;
- de camper ou d'installer même quelques instants tout dispositif destiné au campement ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels.

Article 20

Il est interdit à tous visiteurs, non munis d'une autorisation, de pénétrer, dans des espaces non accessibles à la visite.

Article 21

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le musée et s'y conformeront sans délai.

TITRE 4 – SECURITE DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT

Article 22

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent le plus proche tout accident ou événement anormal.

Article 23

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel au service d'urgences (15, 18 ou 112). Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

Article 24

Tout visiteur qui serait témoin d'un vol, d'un déplacement ou enlèvement suspect d'un objet ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R. 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.

Article 25

En cas d'affluence excessive, de trouble, de grèves ou d'insuffisance de personnel et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture. Le Directeur de l'établissement ou son représentant peuvent prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Article 26

Tout enfant égaré est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, il est confié à la gendarmerie.

Article 27

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le musée de la Corse bénéficiant d'une installation de surveillance, il peut faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

Article 28

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir bagages et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du musée.

Article 29

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés hors du vestiaire pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 30

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les établissements et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel des musées afin d'évacuer l'établissement sans délai ni panique.

Article 31

En cas d'accident ou de dommage matériel pour lequel la responsabilité de la collectivité de Corse, propriétaire du musée, serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents du musée qui auront été témoins.

Toute demande de réparation doit être effectuée auprès de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

TITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 32

L'accueil des groupes a lieu sur réservation que ce soit pour une visite libre ou pour une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée dans l'établissement.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée à l'établissement si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité ou si le nombre d'accompagnateurs notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur (**voir article 37**).

Article 33

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode paiement) et à prévenir le service d'accueil des publics de tout changement (empêchement ou retard). En cas de retard, la visite ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu.

Article 34

Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Leur admission dans le musée se fait sur présentation au contrôle du bulletin de réservation envoyé au responsable du groupe. Les groupes se présentant spontanément peuvent ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes.

Article 35

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels (**articles 15 à 21**).

Article 36

Les visites en groupe sont conduites par un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil du musée.

Le personnel du musée affecté à l'accueil et à la surveillance est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela devient nécessaire.

Article 37

Un guide accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle, à présenter les collections du musée.

Les personnes habilitées à commenter ou à présenter les œuvres et les lieux sont :

- 1/ le personnel du musée chargé des visites ;
- 2/ les guides conférenciers et guides interprètes agréés travaillant pour les offices de tourisme de Corse après autorisation du Directeur de l'établissement;
- 3/ les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires et autres personnalités à titre exceptionnel après autorisation du chef d'établissement.

Article 38

L'effectif de chaque groupe, déterminé en fonction des capacités d'accueil fixées par l'APAVE et validées par la commission de sécurité, est au maximum de trente (30) personnes.

En cas de groupe de taille supérieur à 30, il sera procédé à la constitution de sous-groupes.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour sept (7) élèves de classes maternelles ou primaires et un pour quinze (15) élèves du secondaire. Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Article 39

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement.

TITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 40

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vue avec ou sans lumière artificielle ou des enregistrements pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité et d'organisation de service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse huit jours ouvrables au moins avant la date de prise de vue ou des enregistrements sonores, demande qui doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre tant du point de vue humain que technique. Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Les équipes chargées des prises de vue ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Article 41

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'accord des intéressés.

Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Article 42

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel dans l'enceinte du musée doivent être munis d'une autorisation écrite du Directeur de l'établissement et se conformer aux instructions qui leur seront données.

Article 43

Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé de l'opérateur. Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Article 44

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion du visiteur.

Des clichés reproduisant les œuvres ou documents originaux faisant partie des collections exposées peuvent être mis à la disposition du public. Leur mise à disposition et leur utilisation à des fins éditoriales sont soumises au respect des droits de propriété intellectuelle et des conditions spécifiques définies pour chaque établissement.

Article 45

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Article 46

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du Directeur d'établissement. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Article 47

La prise de notes est autorisée. L'utilisation des notes est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle. Toute citation doit s'accompagner de la mention de l'auteur du texte.

La copie intégrale de l'ensemble des textes mis à la disposition du public dans les salles est interdite.

Article 48

Dans le cadre de travaux scientifiques, l'utilisation des images, de la documentation et des résultats d'études et/ou d'analyses est soumise à autorisation du Directeur du musée ; la diffusion de l'iconographie devra être accompagnée de la mention d'usage « collection Musée de la Corse – Collectivité de Corse ».

En outre, l'utilisateur de ces données est invité à déposer un exemplaire de son travail au musée.

TITRE 7 - EXECUTION

Article 49

Le présent règlement est affiché dans le hall d'accueil du musée afin que le public puisse en prendre connaissance.

Article 50

Le Directeur du musée de la Corse est chargé de l'exécution du présent règlement.

REGLEMENT DE VISITE
DE LA MAISON NATALE DE PASQUALE PAOLI

PREAMBULE

La maison natale de Pasquale Paoli est un musée sous appellation « musée de France ». Il assure une mission de service public qui consiste à conserver, étudier, exposer et enrichir par des acquisitions un patrimoine rare et spécifique propriété de la Collectivité de Corse. Il permet à chacun d'accéder à la connaissance, au plaisir de sa découverte et à l'utilité de sa préservation.

Les objets présentés dans le musée sont des objets uniques et qu'il convient de préserver dans leur intégralité pour les générations futures. Les toucher, même très légèrement, peut porter atteinte à cette intégrité. D'où la nécessité d'établir un règlement selon les normes fixées pour les musées sous appellation « musées de France » afin de permettre une bonne conservation et une parfaite gestion des collections mises à la disposition du public.

Le personnel du musée est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du responsable du musée. Et chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

SOMMAIRE

- Titre 1 - Champ d'application
- Titre 2 - Accès au musée
- Titre 3 - Comportement général des visiteurs
- Titre 4 - Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment
- Titre 5 - Dispositions relatives aux groupes
- Titre 6 - Prises de vues – Enregistrement – Copies
- Titre 7 - Exécution

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable aux visiteurs de la maison natale de Pasquale Paoli, ainsi que, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- aux étudiants et chercheurs ;
- à toute personne étrangère au musée, présente même pour des motifs professionnels,

Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – ACCES AU MUSEE

Article 2

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, supports de communication...).

Le montant du droit d'entrée et les conditions générales dans lesquelles les visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont également déterminés par arrêté et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, supports de communication...).

Article 3

Le responsable du musée peut décider, en accord avec la Collectivité de Corse, de modifier ces horaires pour des événements exceptionnels (nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, journées nationales de l'archéologie et autres manifestations exceptionnelles).

En cas d'absolue nécessité de service et notamment pour des raisons de sécurité des publics ou des collections, il peut être procédé par le chef d'établissement de manière inopinée à la fermeture totale ou partielle du musée sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une diffusion auprès du public par affichage à la porte ou à l'accueil de l'établissement.

Article 4

La visite du musée est subordonnée à la possession d'un titre d'accès en cours de validité :

- ticket payant ou gratuit délivré par la caisse du musée
- carte délivrée par une autorité habilitée
- attestation de réservation pour les groupes

Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment.

La fermeture éventuelle de certains espaces ne donne droit à aucun remboursement de ticket, aucune réduction tarifaire, sauf exception dument précisée. Le cas échéant, une information en ce sens est disponible dès l'accueil afin d'éviter toute contestation.

Un laissez-passer établi par la direction du musée est nécessaire pour circuler dans les locaux non ouverts au public et en dehors des heures normales d'ouverture.

Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé.

Article 5

La vente des billets se termine 30 minutes avant l'heure de fermeture. Le dispositif de mise en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 6

L'accès musée est interdit aux enfants de moins de dix ans non accompagnés d'un adulte. Il est rappelé que les parents et enseignants sont civilement responsables des faits et actions de leurs enfants et élèves.

Article 7

Les espaces du musée ne sont pas adaptés pour permettre la circulation de personnes dont la motricité est réduite. Pour pallier ce manque, une visite virtuelle du musée est proposée à l'accueil.

Article 8

L'accès aux salles du musée est subordonné au dépôt obligatoire à l'accueil :

- des cannes et béquilles, sauf celles nécessaires aux personnes âgées ou handicapées,
- des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac à main,
- de tout objet pointu, tranchant ou contondant,
- des sacs et objets dont l'une des dimensions excède 40 centimètres,
- des casques de motocycliste,
- des pieds et supports d'appareils photographiques,
- des œuvres d'art ou fac-similé, des moulages et affiches,
- des poussettes canne en cas de grande affluence,
- des porte-bébés dorsaux.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au musée peut être subordonné au contrôle des sacs par les agents. Les agents peuvent refuser l'accès au musée à toute personne qui se refuserait à présenter son sac au contrôle ou dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement.

TITRE 3 – COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 9

Il est strictement interdit d'introduire dans le musée des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment, et notamment :

- 1/ des armes et munitions,
- 2/ des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- 3/ tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 10

Il est en outre interdit aux visiteurs d'accéder dans les salles du musée :

- 1/ accompagnés d'animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées,
- 2/ munis de nourriture et boissons,
- 3/ munis d'une manière générale de tout objet encombrant ou sonore,

- 4/ munis de sacs à dos, valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages. Seuls sont autorisés les sacs à main de format courant,
- 5/ munis de cannes, parapluies et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite
- 6/ munis de rollers, trottinettes, skate, casques et d'une manière générale de tout véhicule,
- 7/ munis d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité ou tout autre objet ou document ayant une valeur patrimoniale en rapport avec les collections.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 11

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans le musée ou sur le site.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée et au site.

Article 12

Il est interdit :

- 1/ de toucher aux œuvres ou installations muséographiques (panneaux, cartels, visites, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au décor et au mobilier de signalétique temporaire ou permanente ;
- 2/ d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques à tout endroit du musée ;
- 3/ de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- 4/ de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public, à protéger les œuvres et le décor ;
- 5/ de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante ; l'usage du téléphone portable est interdit ; les microphones de guidage doivent tenir compte des visiteurs ne faisant pas partie des groupes ;
- 6/ de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente ;
- 7/ de manger ou de boire dans le musée ;
- 8/ de fumer dans les locaux du musée ;
- 9/ de procéder à des quêtes dans le musée ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité et propagande, y compris par la mise à disposition de flyers à l'accueil. Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du responsable du musée ;
- 10/ d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes ;
- 11/ d'actionner les dispositifs sonores de sécurité.

Article 13

A l'extérieur du bâtiment (parvis), il est interdit :

- de pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations ;
- de se déplacer en rollers, en quads ou autres engins motorisés ;
- d'apposer des affiches ou écriteaux mobiles et effectuer des inscriptions ou graffitis de quelque nature que ce soit ;
- de marcher et de courir sur les murs ;

- de détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ou y grimper ;
- de jeter à terre papier ou détritrus ;
- de camper ou d'installer même quelques instants tout dispositif destiné au campement ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels ;
- de ne pas tenir les animaux en laisse.

Article 14

Il est interdit à tous visiteurs, non munis d'une autorisation, de pénétrer, dans des espaces non accessibles à la visite au sein du musée et de franchir les câbles/dispositifs destinés à limiter l'accès au public.

Article 15

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le musée et s'y conformeront sans délai.

Article 16

L'usage de drones est soumis à réglementation et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable ; le survol du musée est interdit durant les horaires d'ouverture au public.

TITRE 4 – SECURITE DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT

Article 17

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent le plus proche tout accident ou événement anormal.

Article 18

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel au service d'urgence (15, 18 ou 112). Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée ou du site présent sur les lieux.

Article 19

Tout visiteur qui serait témoin d'un vol, d'un déplacement ou enlèvement suspect d'un objet ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R. 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.

Article 20

En cas d'affluence excessive, de trouble, de grèves ou d'insuffisance de personnel et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé

à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture. Le responsable du musée peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Article 21

Tout enfant égaré est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture, il est confié à la gendarmerie.

Article 22

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le musée bénéficiant d'une installation de surveillance, il peut faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

Article 23

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir bagages et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du musée ou du site.

Article 24

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés hors du vestiaire pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 25

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment ou du site est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel afin d'évacuer les lieux sans délai ni panique.

Article 26

En cas d'accident ou de dommage matériel pour lequel la responsabilité de la collectivité de Corse, propriétaire du musée, serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents qui auront été témoins.

Toute demande de réparation doit être effectuée auprès de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

TITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 27

L'accueil des groupes a lieu sur réservation que ce soit pour une visite libre ou pour une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité ou si le nombre d'accompagnateurs notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur.

Article 28

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode paiement) et à prévenir le service d'accueil des publics de tout changement (empêchement ou retard). En cas de retard, la visite ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu.

Article 29

Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Leur admission se fait sur présentation au contrôle du bulletin de réservation envoyé au responsable du groupe. Les groupes se présentant spontanément peuvent ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes.

Article 30

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels.

Article 31

Les visites en groupe sont conduites par un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil.

Le personnel du musée affecté à l'accueil et à la surveillance est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela devient nécessaire.

Article 32

Un guide accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle, à présenter les collections du musée.

Les personnes habilitées à commenter ou à présenter les œuvres et les lieux sont :

- 1/ le personnel du musée et du site chargé des visites ;
- 2/ les guides conférenciers et guides interprètes agréés travaillant pour les offices de tourisme de Corse après autorisation du responsable du musée, et sur présentation d'une carte nationale ;
- 3/ les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires et autres personnalités à titre exceptionnel après autorisation du responsable du musée.

Article 33

L'effectif de chaque groupe, déterminé en fonction des capacités d'accueil fixées par l'APAVE et validées par la commission de sécurité, est au maximum de trente (30) personnes.

En cas de groupe de taille supérieure à 30, il sera procédé à la constitution de sous-groupes.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour sept (7) élèves de classes maternelles ou primaires et un pour quinze (15) élèves du secondaire. Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Article 34

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement.

TITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 35

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vue avec ou sans lumière artificielle ou des enregistrements pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité et d'organisation de service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, huit jours ouvrables au moins avant la date de prise de vue ou des enregistrements sonores, demande qui doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre tant du point de vue humain que technique. Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Les équipes chargées des prises de vue ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Article 36

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'accord des intéressés.

Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Article 37

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel dans l'enceinte du musée doivent être munis d'une autorisation écrite du responsable du musée et se conformer aux instructions qui leur seront données.

Article 38

Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé de l'opérateur. Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Article 39

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion du visiteur.

Des clichés reproduisant les œuvres ou documents originaux faisant partie des collections exposées peuvent être mis à la disposition du public. Leur mise à disposition et leur utilisation à des fins éditoriales sont soumises au respect des droits de propriété intellectuelle et des conditions spécifiques définies pour chaque établissement.

Article 40

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Article 41

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du responsable du musée.

Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Article 42

La prise de notes est autorisée. L'utilisation des notes est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle. Toute citation doit s'accompagner de la mention de l'auteur du texte. La copie intégrale de l'ensemble des textes mis à la disposition du public dans les salles est interdite.

Dans le cadre de travaux scientifiques, l'utilisation des images, de la documentation et des résultats d'études et/ou d'analyses est soumise à autorisation du responsable du musée ; la diffusion de l'iconographie devra être accompagnée de la mention d'usage « *collection Musée Pasquale Paoli – Collectivité de Corse* ».

En outre, l'utilisateur de ces données est invité à déposer un exemplaire de son travail au musée.

TITRE 7 - EXECUTION**Article 43**

Le présent règlement est affiché dans le hall d'accueil du musée afin que le public puisse en prendre connaissance.

Article 44

Le responsable du musée est chargé de l'exécution du présent règlement.

REGLEMENT DE VISITE
DU MUSEE DE L'ALTA ROCCA

PREAMBULE

Le musée de l'Alta Rocca est un musée labellisé « musée de France ». Il assure une mission de service public qui consiste à conserver, étudier, exposer et enrichir par des acquisitions un patrimoine rare et spécifique appartenant à la Collectivité de Corse. Il permet à chacun d'accéder à la connaissance, au plaisir de sa découverte et à l'utilité de sa préservation.

Tous les objets présentés dans le musée sont des objets uniques ayant traversé, pour la plupart, les millénaires, et qu'il convient de préserver dans leur intégralité pour les générations futures. Les toucher, même très légèrement, peut porter atteinte à cette intégrité. D'où la nécessité d'établir un règlement selon les normes fixées pour les musées labellisés « musées de France » afin de permettre une bonne conservation et une parfaite gestion des collections mises à la disposition du public.

Le personnel du musée est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du chef d'établissement. Et chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

SOMMAIRE

- Titre 1 - Champ d'application
- Titre 2 - Accès au musée
- Titre 3 - Comportement général des visiteurs
- Titre 4 - Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment
- Titre 5 - Dispositions relatives aux groupes
- Titre 6 – Dispositions relatives au Centre de documentation
- Titre 7 - Prises de vues – Enregistrement – Copies
- Titre 8 - Exécution

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du musée de l'Alta Rocca, ainsi que, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- aux étudiants et chercheurs ;
- à toute personne étrangère au musée de l'Alta Rocca, présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – ACCES AU MUSEE

Article 2

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, supports de communication...).

Le montant du droit d'entrée et les conditions générales dans lesquelles les visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont déterminés par délibération de l'Assemblée de Corse et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics des musées (affichage, supports de communication...).

Article 3

Le chef d'établissement peut décider, en accord avec la Collectivité de Corse, de modifier ces horaires pour des événements exceptionnels (nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, et autres manifestations exceptionnelles, jours accordés par le Président).

En cas d'absolue nécessité de service et notamment pour des raisons de sécurité, il peut être procédé par le chef d'établissement de manière inopinée à la fermeture totale ou partielle du musée sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une diffusion auprès du public par affichage à la porte ou à l'accueil de l'établissement concerné.

Article 4

La visite du musée (accès aux expositions et aux activités pédagogiques et culturelles) est subordonnée à la possession d'un titre d'accès en cours de validité :

- ticket payant ou gratuit délivré par la caisse du musée
- carte délivrée par une autorité habilitée
- attestation de réservation pour les groupes

Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment.

La fermeture éventuelle de certains espaces ne donne droit à aucun remboursement de ticket, aucune réduction tarifaire, sauf exception dument précisée. Le cas échéant, une information en ce sens est disponible dès l'accueil site-musée afin d'éviter toute contestation.

Un laissez-passer établi par la direction du musée est nécessaire pour circuler dans les locaux non ouverts au public et en dehors des heures normales d'ouverture.

Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé.

L'accès aux toilettes du musée est réservé aux visiteurs munis d'un titre d'accès

Article 5

La vente des billets se termine 20 minutes avant l'heure de fermeture du musée. Le dispositif de mise en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 10 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

Article 6

L'accès aux établissements est interdit aux enfants de moins de dix ans non accompagnés d'un adulte.

Il est rappelé que les parents et enseignants sont civilement responsables des faits et actions de leurs enfants et élèves.

Article 7

Le musée étant adapté en totalité ou en partie pour permettre la circulation de personnes dont la motricité est réduite, la visite peut s'effectuer en fauteuil roulant. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou leurs occupants.

Article 8

L'accès aux salles du musée est subordonné au dépôt obligatoire :

- des cannes et béquilles, sauf celles nécessaires aux personnes âgées ou handicapées
- des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac à main
- de tout objet pointu, tranchant ou contondant
- des sacs et objets dont l'une des dimensions excède 40 centimètres
- des casques de motocycliste
- des pieds et supports d'appareils photographiques
- des œuvres d'art ou fac-similé, des moulages et affiches
- des poussettes cannes en cas de grande affluence
- des porte-bébés dorsaux

Article 9

Pour le confort de la visite, un vestiaire est mis gratuitement à la disposition des visiteurs.

Article 10

Ne doivent pas être déposés au vestiaire :

- les sommes d'argent,
- les papiers d'identité,
- les chéquiers et cartes de crédit,
- les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et les caméras.

Article 11

Les agents d'accueil reçoivent les dépôts dans la limite de la capacité du vestiaire. Les objets de grande dimension peuvent être refusés temporairement en période d'affluence.

Le dépôt au vestiaire donne lieu à la remise d'une contremarque. Les pourboires sont interdits. Le vestiaire est réservé aux seuls visiteurs du musée.

Article 12

Pour des raisons de sécurité, l'acceptation d'un sac ou d'un paquet au vestiaire peut être subordonnée à son ouverture par le visiteur. Les agents peuvent refuser le dépôt des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement.

Article 13

Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement. En cas de perte de la contremarque, les objets ne pourront être récupérés qu'à la fermeture du musée.

Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés. Le musée décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte du musée.

Article 14

Les objets trouvés sont conservés dans l'établissement huit jours et peuvent être retirés à la banque d'accueil sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout objet trouvé dans le musée ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction.

TITRE 3 – COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 15

Il est strictement interdit d'introduire dans le musée des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment, et notamment :

- 1/ des armes et munitions
- 2/ des substances explosives, inflammables ou volatiles
- 3/ tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds
- 4/ des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 16

Il est en outre interdit aux visiteurs d'accéder dans les salles d'exposition munis :

- 1/ de nourriture et boissons,
- 2/ d'une manière générale de tout objet encombrant ou sonore,
- 3/ de sacs à dos, valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages. Seuls sont autorisés les sacs à main de format courant,
- 4/ de cannes, parapluies et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite
- 5/ de rollers, trottinettes, skate, casques et d'une manière générale de tout véhicule,
- 6/ d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité ou tout autre objet ou document ayant une valeur patrimoniale en rapport avec les collections.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 17

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 18

Il est interdit :

- 1/ de toucher aux œuvres ou installations muséographiques (panneaux, cartels, visites, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au décor et au mobilier de signalétique temporaire ou permanente ;
- 2/ d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques à tout endroit du musée ;
- 3/ de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- 4/ de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public, à protéger les œuvres et le décor ;
- 5/ de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante ; l'usage du téléphone portable est interdit ;
- 6/ de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente ;
- 7/ de manger ou de boire dans le musée ;
- 8/ de fumer dans les locaux et dans leurs abords immédiats (escaliers, parvis extérieur, ...) ;
- 9/ de procéder à des quêtes dans l'ensemble de l'établissement ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité et propagande. Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du chef d'établissement ;
- 10/ d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Article 19

A l'extérieur du bâtiment (espaces verts, parvis et parking), il est interdit :

- de pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations ;
- de se déplacer en rollers, en quads ou autres engins motorisés ;
- d'apposer des affiches ou écriteaux mobiles et effectuer des inscriptions ou graffitis de quelque nature que ce soit ;
- de marcher et de courir sur les murs ;
- de détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ou y grimper ;
- de jeter à terre papier ou détritiques ;
- de camper ou d'installer même quelques instants tout dispositif destiné au campement ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels.

Article 20

Il est interdit à tous visiteurs, non munis d'une autorisation, de pénétrer, dans des espaces non accessibles à la visite.

Article 21

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le musée et s'y conformeront sans délai.

TITRE 4 – SECURITE DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT

Article 22

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent le plus proche tout accident ou événement anormal.

Article 23

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel au service d'urgences (15, 18 ou 112). Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

Article 24

Tout visiteur qui serait témoin d'un vol, d'un déplacement ou enlèvement suspect d'un objet ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément.

Conformément à l'article R. 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.

Article 25

En cas d'affluence excessive, de trouble, de grèves ou d'insuffisance de personnel et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture. Le chef d'établissement ou son représentant peuvent prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Article 26

Tout enfant égaré est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, il est confié à la gendarmerie.

Article 27

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le musée bénéficiant d'une installation de surveillance, il peut faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

Article 28

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir bagages et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du musée.

Article 29

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés hors du vestiaire pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 30

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les établissements et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel des musées afin d'évacuer l'établissement sans délai ni panique.

Article 31

En cas d'accident ou de dommage matériel pour lequel la responsabilité de la Collectivité de Corse, propriétaire du musée, serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents du musée qui auront été témoins.

Toute demande de réparation doit être effectuée auprès de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

TITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 32

L'accueil des groupes a lieu sur réservation que ce soit pour une visite libre ou pour une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée dans l'établissement.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée à l'établissement si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité ou si le nombre d'accompagnateurs notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur (**voir article 37**).

Article 33

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode paiement) et à prévenir le service d'accueil des publics de tout changement (empêchement ou retard). En cas de retard, la visite ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu.

Article 34

Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Leur admission dans le musée se fait sur présentation au contrôle du bulletin de réservation envoyé au responsable du groupe. Les groupes se présentant spontanément peuvent ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes.

Article 35

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels (**articles 15 à 21**).

Article 36

Les visites en groupe sont conduites par un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil du musée.

Le personnel du musée affecté à l'accueil et à la surveillance est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela devient nécessaire.

Article 37

Un guide accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle, à présenter les collections du musée.

Les personnes habilitées à commenter ou à présenter les œuvres et les lieux sont :

- 1/ le personnel du musée chargé des visites ;
- 2/ les guides conférenciers et guides interprètes agréés travaillant pour les offices de tourisme de Corse après autorisation du chef d'établissement ;
- 3/ les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires et autres personnalités à titre exceptionnel après autorisation du chef d'établissement.

Article 38

L'effectif de chaque groupe, déterminé en fonction des capacités d'accueil fixées par l'APAVE et validées par la commission de sécurité, est au maximum de trente (30) personnes.

En cas de groupe de taille supérieur à 30, il sera procédé à la constitution de sous-groupes.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un (1) accompagnateur pour sept (7) élèves de classes maternelles ou primaires et un (1) pour quinze (15) élèves du secondaire. Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Article 39

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement.

TITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CENTRE DE DOCUMENTATION

Article 40

L'accès au centre de documentation des musées est gratuit et s'effectue aux jours et heures d'ouverture ordinaires des établissements après autorisation du chef d'établissement et sur rendez-vous sollicité au minimum deux jours ouvrés avant la date de consultation prévue.

La consultation des pièces d'archives et documents administratifs reste en tous les cas soumise aux délais de communication prévus par la législation.

Manteaux et sacs doivent être déposés en dehors du lieu réservé à la consultation. Un vestiaire est prévu à cet effet.

La communication des documents est soumise à la présentation d'une pièce d'identité et fait l'objet d'une consignation sur un registre. Les documents ne peuvent être consultés en dehors de l'espace réservé à cet usage.

Toute copie ou reproduction des documents communiqués et ce par quelque moyen que ce soit est soumise à autorisation préalable du chef d'établissement. Elle est réservée à l'usage privé et soumise au strict respect de propriété intellectuelle.

Dans le cadre de travaux scientifiques, l'utilisation des images, de la documentation et des résultats d'études et/ou d'analyses est soumise à autorisation du responsable du musée ; la diffusion de l'iconographie devra être accompagnée de la mention d'usage « collection Musée de l'Alta Rocca – Collectivité de Corse ».

En outre, l'utilisateur de ces données est invité à déposer un exemplaire de son travail au musée.

TITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 41

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vue avec ou sans lumière artificielle ou des enregistrements pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité et d'organisation de service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, huit jours ouvrables au moins avant la date de prise de vue ou des enregistrements sonores, demande qui doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre tant du point de vue humain que technique. Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse ou son représentant.

Les équipes chargées des prises de vue ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant.

Article 42

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'accord des intéressés.

Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Article 43

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel dans l'enceinte du musée doivent être munis d'une autorisation écrite du chef d'établissement et se conformer aux instructions qui leur seront données.

Article 44

Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé de l'opérateur. Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Article 45

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion du visiteur.

Des clichés reproduisant les œuvres ou documents originaux faisant partie des collections exposées peuvent être mis à la disposition du public. Leur mise à disposition et leur utilisation à des fins éditoriales sont soumises au respect des droits de propriété intellectuelle et des conditions spécifiques définies pour chaque établissement.

Article 46

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Article 47

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du chef d'établissement.

Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Article 48

La prise de notes est autorisée. L'utilisation des notes est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle. Toute citation doit s'accompagner de la mention de l'auteur du texte.

La copie intégrale de l'ensemble des textes mis à la disposition du public dans les salles est interdite.

TITRE 8 - EXECUTION**Article 49**

Le présent règlement est affiché dans le hall d'accueil du musée afin que le public puisse en prendre connaissance.

Article 50

Le chef d'établissement du musée est chargé de l'exécution du présent règlement.

REGLEMENT DE VISITE
DU SITE DE CUCURUZZU-CAPULA-SAN LARENZU

PREAMBULE

Depuis la loi de 2002 relative à la Corse et le transfert de compétences en découlant, la Collectivité de Corse est en charge de la conservation et de la valorisation des sites archéologiques dont elle est propriétaire.

L'ensemble archéologique de Cucuruzzu – Capula et San Larenzu est constitué du site de Cucuruzzu – forteresse de l'âge du Bronze, propriété de la Collectivité de Corse, du site médiéval de Capula et de la chapelle San-Larenzu, propriétés de la commune de Livia sont associés dans un même parcours de visite.

Ces sites remarquables du point de vue naturel et historique sont des sites archéologiques emblématiques de la Corse lesquels sont protégés au titre des monuments historiques aussi, la Collectivité de Corse et la commune de Livia – en tant que propriétaire - ont la responsabilité de leur conservation et de leur transmission au public.

D'où la nécessité d'établir un règlement afin de permettre une bonne conservation et une parfaite gestion des monuments.

Le personnel du site est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du responsable du site. Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

SOMMAIRE

- Titre 1 - Champ d'application
- Titre 2 - Accès au site
- Titre 3 - Comportement général des visiteurs
- Titre 4 - Sécurité des personnes, des vestiges, du bâtiment
- Titre 5 - Dispositions relatives aux groupes
- Titre 6 - Prises de vues – Enregistrement – Copies
- Titre 7 - Exécution

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du site de Cucuruzzu-Capula-San Larenzu, ainsi que, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains espaces pour des réunions, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- aux étudiants et chercheurs ;
- à toute personne étrangère au site, présente même pour des motifs professionnels.

Il s'applique à compter du .1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – ACCES AU SITE

Article 2

Horaires ordinaires du 1^{er} avril au 31 octobre :

-Avril, mai, octobre : 9 h 30 – 18 h la durée de la visite complète étant de 2 heures, les visiteurs devront se présenter à l'accueil au plus tard 2 heures avant la fermeture : Dernière entrée 16 h 00

-Juin à septembre : 9 h 30 – 19 h la durée de la visite complète étant de 2 heures, les visiteurs devront se présenter à l'accueil au plus tard 2 heures avant la fermeture : Dernière entrée 17 h

Les horaires sont déterminés par arrêté et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics (affichage, supports de communication...).

Le montant du droit d'entrée et les conditions générales dans lesquelles les visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont également déterminés par arrêté et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics (affichage, supports de communication...).

Article 3

Le responsable du site peut décider, en accord avec la Collectivité de Corse, de modifier ces horaires pour des événements exceptionnels (journées du patrimoine, fête de la science, journées nationales de l'archéologie et autres manifestations exceptionnelles).

En cas d'absolue nécessité de service et notamment pour des raisons de sécurité des publics ou des monuments, il peut être procédé par le responsable du site de manière inopinée à la fermeture totale ou partielle du site sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une diffusion auprès du public par affichage à la porte ou à l'accueil de l'établissement.

Article 4

La visite du site est subordonnée à la possession d'un titre d'accès en cours de validité :

- billet payant ou gratuit délivré à la billetterie
- carte délivrée par une autorité habilitée
- attestation de réservation pour les groupes

Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment.

Le billet donne accès à l'ensemble des sites du parcours. Si un visiteur ne se rend que sur un site – ne visitant pas la totalité du parcours - il ne peut faire valoir un quelconque remboursement ou report d'accès de son titre.

La fermeture éventuelle de certains espaces ne donne droit à aucun remboursement de ticket, aucune réduction tarifaire, sauf exception dument précisée. Le cas échéant, une information en ce sens est disponible dès l'accueil afin d'éviter toute contestation.

Un laissez-passer établi par le responsable du site est nécessaire pour circuler dans les espaces non ouverts au public et en dehors des heures normales d'ouverture.

Tout ticket délivré ne peut être remboursé ou échangé.

Toute sortie du site est définitive.

Article 5

Le parcours complet de visite étant de 2 heures, la vente des billets et l'accès aux sites se terminent 2 heures avant l'heure de fermeture.

Article 6

Les mineurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un responsable majeur. Ces mineurs restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les accompagnent. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants ne détériorent pas les équipements, le site.

Les personnes accompagnant des jeunes de moins de 18 ans sont responsables des agissements de ces derniers sur le fondement de l'article 1384 du Code civil.

Article 7

Pour des raisons de sécurité, l'accès au site peut être subordonné à un contrôle visuel des sacs par les agents. Les agents peuvent refuser l'accès aux sites à toute personne qui se refuserait à présenter son sac au contrôle ou dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité requise sur un site protégé.

TITRE 3 – COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 8

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente sur le site.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au site.

Article 9

Il est strictement interdit d'introduire sur le site des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes ou des monuments, et notamment :

- 1/ des armes et munitions
- 2/ des substances explosives, inflammables ou volatiles
- 3/ tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au site.

Article 10

Il est interdit :

- de prélever quoi que ce soit sur les sites;
- de creuser le sol et ramasser des éventuels vestiges archéologiques;
- de procéder de quelque manière que ce soit à une prospection archéologique (détecteur de métaux, outils, etc.) sur l'ensemble de la propriété,
- de courir, faire de l'escalade, s'asseoir ou grimper sur des vestiges archéologiques;
- de pique-niquer sur le site
- de toucher aux monuments ou installations de signalétique temporaire ou permanente ;
- d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques sur les monuments ;
- d'accéder aux sites munis d'une manière générale de tout objet encombrant ou sonore
- d'accéder aux sites munis de rollers, trottinettes, skate, casques et d'une manière générale de tout véhicule
- de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public, à protéger les monuments ;
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante ; les microphones de guidage doivent tenir compte des visiteurs ne faisant pas partie des groupes ;
- de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente ;
- de fumer ;
- de procéder à des quêtes sur le site ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité et propagande, y compris par la mise à disposition de flyers à l'accueil. Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du responsable du site;
- de pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations ;
- de se déplacer à cheval,
- de se déplacer en rollers, en quads, motocross ou autres engins motorisés ;
- d'apposer des affiches ou écriteaux mobiles et effectuer des inscriptions ou graffitis de quelque nature que ce soit ;
- de détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ou y grimper ;
- de jeter à terre papier ou détritux ;
- de camper ou d'installer même quelques instants tout dispositif destiné au campement ;
- d'allumer un feu ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels ;
- former des rassemblements de caractère politique et de caractère culturel ;
- cracher, uriner, déféquer dans l'enceinte du site ;
- pénétrer dans le site sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ou d'en consommer dans l'enceinte du site ;

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au site.

Article 11

Il est interdit à tous visiteurs, non munis d'une autorisation, de pénétrer, dans des espaces non accessibles à la visite et de franchir les câbles/dispositifs destinés à limiter l'accès au public et à protéger des vestiges sur le site.

Article 12

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le site et s'y conformeront sans délai.

Article 13

L'usage de drones est soumis à réglementation et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable ; le survol du site est interdit durant les horaires d'ouverture au public.

TITRE 4 – SECURITE DES PERSONNES ET DE L'ESPACE D'ACCUEIL

Article 14

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent le plus proche tout accident ou événement anormal.

Article 15

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel au service d'urgences (15, 18 ou 112). Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du site présent sur les lieux.

Article 16

Tout visiteur qui serait témoin d'un vol, ou de la dégradation de vestige est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément.

Conformément à l'article R. 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du site lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.

Article 17

En cas d'affluence excessive, de trouble, de grèves ou d'insuffisance de personnel et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du site ou à la modification des horaires d'ouverture. Le responsable du site peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Article 18

Tout enfant égaré est confié à un agent du site qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture, il est confié à la gendarmerie.

Article 19

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir bagages et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du site.

Article 20

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 21

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du site est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel afin d'évacuer les lieux sans délai ni panique.

Article 22

En cas d'accident ou de dommage matériel pour lequel la responsabilité de la Collectivité de Corse, propriétaire du site, serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents qui auront été témoins.

Toute demande de réparation doit être effectuée auprès de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

TITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES**Article 23**

L'accueil des groupes a lieu sur réservation une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité ou si le nombre d'accompagnateurs notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur.

Article 24

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode paiement) et à prévenir le service d'accueil des publics de tout changement (empêchement ou retard). En cas de retard, la visite ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu.

Article 25

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels.

Article 26

Les visites en groupe sont conduites par un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil.

Le personnel du site affecté à l'accueil et à la surveillance est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela devient nécessaire.

Article 27

Un guide accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle, à présenter les monuments.

Les personnes habilitées à commenter ou à présenter les lieux sont :

- 1/ le personnel du site chargé des visites ;
- 2/ les guides conférenciers et guides interprètes agréés travaillant pour les offices de tourisme de Corse après autorisation du responsable du site, et sur présentation d'une carte nationale ;
- 3/ les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires et autres personnalités à titre exceptionnel après autorisation du responsable du site.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour sept (7) élèves de classes maternelles ou primaires et un pour quinze (15) élèves du secondaire. Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Article 28

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement.

TITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 29

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vue avec ou sans lumière artificielle ou des enregistrements pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité et d'organisation de service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, huit jours ouvrables au moins avant la date de prise de vue ou des enregistrements sonores, demande qui doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre tant du point de vue humain que technique. Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Les équipes chargées des prises de vue ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Article 30

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'accord des intéressés.

La Collectivité de Corse décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Article 31

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel dans l'enceinte du site doivent être munis d'une autorisation écrite du responsable du site et se conformer aux instructions qui leur seront données.

Article 32

Sur le site, les vestiges peuvent être photographiés ou filmés pour le seul usage privé de l'opérateur.

Article 33

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Article 34

La prise de notes est autorisée. L'utilisation des notes est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle. Toute citation doit s'accompagner de la mention de l'auteur du texte.

Dans le cadre de travaux scientifiques, l'utilisation des images, de la documentation et des résultats d'études et/ou d'analyses est soumise à autorisation du responsable du site ; la diffusion de l'iconographie devra être accompagnée de la mention d'usage « *Collectivité de Corse* ».

En outre, l'utilisateur de ces données est invité à déposer un exemplaire de son travail au musée à la direction du patrimoine.

TITRE 7 - EXECUTION**Article 35**

Le présent règlement est affiché à l'accueil du site afin que le public puisse en prendre connaissance.

Article 36

Le responsable du site est chargé de l'exécution du présent règlement.

**REGLEMENT INTERIEUR
DES SALLES DE LECTURE
DES ARCHIVES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

PREAMBULE

Les Archives de Corse assurent une mission de service public qui consiste à conserver, étudier, diffuser et enrichir un patrimoine rare et spécifique propriété de la Collectivité de Corse. Il permet à chacun d'accéder à la connaissance, au plaisir de sa découverte et à l'utilité de sa préservation.

Les archives sont des objets uniques et qu'il convient de préserver dans leur intégralité pour les générations futures. Les manipuler fréquemment peut porter atteinte à cette intégrité. D'où la nécessité d'établir un règlement selon les normes fixées pour la conservation des archives afin de permettre une bonne conservation et une parfaite gestion des archives mises à la disposition du public.

Le personnel des Archives est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du Directeur. Et chaque lecteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de consultation.

SOMMAIRE

- Titre 1 - Champ d'application
 - Titre 2 - Accès aux archives
 - Titre 3 - Comportement général des lecteurs
 - Titre 4 - Communication des documents en salle de lecture
 - Titre 5 - Reproduction et réutilisation des documents
 - Titre 6 – Sécurité des personnes et du bâtiment
 - Titre 7 – Exécution
- Annexe

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er} – Champ d'application

Le présent règlement est applicable aux lecteurs des Archives de Corse, ainsi que, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- aux étudiants et chercheurs ;
- à toute personne étrangère aux archives, présente même pour des motifs professionnels.

Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – ACCES AUX ARCHIVES

Article 2 – Conditions générales d'accès aux Archives de Corse

Les archives de la Collectivité de Corse sont implantées sur deux sites à Aiacciu et à Bastia. Les salles de lecture sont les lieux réservés à la consultation par le public des documents conservés aux archives de la Collectivité de Corse. Les documents des archives de la Collectivité de Corse ne sont pas consultables dans d'autres services d'archives publics, excepté les microfilms qui peuvent être prêtés dans d'autres services d'archives ou les documents numérisés, consultables sur Internet.

Les salles de lecture des archives de la Collectivité de Corse du Pumontu sont implantées à Aiacciu, rue François Pietri.

Les salles de lecture des archives de la Collectivité de Corse du Cismonte sont implantées à Bastia, chemin de l'Annonciade.

Article 3 - Horaires

Les salles de lecture sont ouvertes gratuitement, dans la limite des places disponibles, à toute personne souhaitant, quelle que soit sa nationalité, consulter des documents, après inscription et acceptation du présent règlement.

Les horaires d'ouverture des salles de lecture d'Aiacciu et de Bastia sont les suivants :

Lundi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.

Les salles sont fermées au public les samedis, dimanches et jours fériés. Les jours de fermeture exceptionnelle sont annoncés dans la mesure du possible 48 heures à l'avance.

Article 4 – Accès à la salle de consultation

Les salles de lecture sont placées sous l'autorité d'un président de salle. L'accès à la salle de lecture est interdit au public en l'absence du président de salle. Le président de salle, qui relève lui-même directement du directeur adjoint chargé des archives de la Collectivité de Corse ou de son représentant renseigne et oriente les lecteurs, leur montre le maniement des instruments

de recherche, notamment informatisés, organise la remise aux lecteurs des documents et fait observer le présent règlement. Il est juge pour savoir si un document peut ou non être communiqué ou reproduit, en fonction de son état matériel.

Article 5 – Carte de lecteur

Toute personne venant pour la première fois consulter des archives est tenue de s'inscrire comme lecteur.

La carte de lecteur est indispensable pour avoir accès aux salles de lecture. L'inscription des lecteurs est gratuite. Elle se fait à l'accueil sur présentation d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie (CNI, passeport, permis de conduire).

Lors de l'inscription, il sera demandé au nouveau lecteur de remplir une fiche de renseignements ; certains de ces renseignements (numéro de la pièce d'identité fournie, nom, prénom, domicile) sont obligatoires, les autres sont facultatifs. Tout refus de fournir ces informations obligatoires ou de produire une pièce d'identité a pour effet le refus de l'inscription. Tout changement de nom de famille ou d'adresse doit être signalé.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », tout lecteur peut demander à consulter sa fiche de renseignements et y apporter des mises à jour.

Le présent règlement sera remis au lecteur ; tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à s'y conformer.

La carte de lecteur est valable un an à partir de la date de la délivrance. Passé ce délai le lecteur devra fournir à nouveau une pièce d'identité, pour mise à jour de la base.

La carte de lecteur est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée. La responsabilité de son titulaire est engagée pour chaque document demandé avec sa carte.

TITRE 3 – COMPORTEMENT GENERAL DES LECTEURS

Article 6 – Attitude des lecteurs

Les salles de lecture sont des lieux publics consacrés à la consultation des documents. Il est donc interdit d'y fumer, boire et manger ; les lecteurs devront y observer le silence et y avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel et des autres chercheurs. L'accès à la salle de lecture est interdit aux personnes en état d'ébriété et à celle dont le comportement est susceptible d'occasionner une gêne pour les usagers ou le personnel du service.

Les lecteurs devront déconnecter leurs téléphones portables. Il est strictement interdit de téléphoner en salle de lecture. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chien-guides et/ou d'assistance aux personnes handicapées.

Article 7 – Consultation des documents

Les lecteurs ne peuvent entrer en salle de lecture qu'avec des feuilles volantes, crayons à papier et gommes sortis de leur trousse, appareil photographique et microordinateur portable sans housse. Ils disposent de casiers situés près de l'accueil pour laisser toutes leurs autres affaires : cartables, sacs, sachets et chemises à documents ainsi que les cahiers et bloc-notes, et tout autre

objet susceptible d'endommager les documents. Des crayons et des feuilles de papier peuvent leur être fournis.

Le refus de se conformer à ces prescriptions expose le lecteur à se voir refuser l'accès aux salles de lecture ou à en être expulsé.

TITRE 4 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS EN SALLE DE LECTURE

Article 8 - Dérogation

L'accès aux documents d'archives s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

Lorsque le demandeur souhaite consulter des documents avant l'expiration des délais fixés par les dispositions législatives, un rendez-vous avec un archiviste est nécessaire pour la formalisation de cette demande de « dérogation », qui est transmise pour accord à l'autorité dont les documents émanent puis à l'administration des archives. Les demandes de dérogation doivent être accompagnées de toutes les justifications nécessaires.

Pour bénéficier des dérogations aux règles de communicabilité, les généalogistes professionnels sont tenus de présenter un mandat du notaire justifiant le motif professionnel de leurs recherches.

Article 9 – Originaux

Les documents qui ont été reproduits sous forme de microfilms ou de documents numérisés sont consultables sous cette forme. L'accès aux originaux n'est possible qu'après demande motivée, acceptée par le directeur adjoint chargé des archives de la Collectivité de Corse ou par son représentant.

Article 10 – Nombre d'articles communiqués

Le nombre d'articles communiqués pendant une séance de travail (demi-journée) est fixé à 10 par lecteur ; le directeur adjoint chargé des archives de la Collectivité de Corse ou son représentant se réservent le droit de restreindre le nombre d'articles communiqués.

Le lecteur saisit lui-même sa demande sur les postes informatiques des salles de lecture avec l'aide des agents affectés à ce service.

Article 11 - Demandes

Les demandes sont relevées, à heures fixes pour la recherche des documents dans les magasins, le détail des horaires des levées pour Ajaccio et Bastia est consultable à l'annexe.

Article 12 - Liasses

La communication est strictement personnelle. Le lecteur ne peut en aucun cas confier à une autre personne les documents qu'il a demandé à consulter. Il est responsable des documents qui lui sont communiqués et doit veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération. En particulier les liasses doivent être dépouillées à plat sur les tables et les registres consultés sur les pupitres prévus à cet effet. Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document ou sur un livre et d'y faire des marques ou des annotations. L'ordre interne des liasses ne doit pas être modifié.

Après consultation, les documents sont remis au président de salle qui pourra vérifier leur état et leur bon ordre.

Si des anomalies ont été constatées par le lecteur (mauvais état, erreur de date, ordre de classement manifestement défectueux, etc.), il doit les signaler au président de salle qui est seul habilité à y remédier.

Article 13 – Consultation en salle de lecture

Il est strictement interdit de déplacer les documents en dehors de la salle de lecture.

Article 14 – Absence provisoire

Les documents ne sauraient rester sur une table sans être consultés. Tout lecteur souhaitant quitter provisoirement la salle de lecture pour une durée supérieure à quinze minutes doit remettre les documents en cours de consultation au président de salle. Ces documents sont réservés pour la journée.

Article 15 – Place vacante

En cas d'affluence, toute place laissée vacante plus d'une heure sera considérée comme libre, le président de salle pouvant recueillir les affaires laissées sur place pour permettre à un nouveau lecteur de s'installer.

Article 16 – Prolongation de consultation

Si les lecteurs souhaitent prolonger la consultation d'un document, ils peuvent le faire mettre de côté pour une durée n'excédant pas une semaine. Il est par ailleurs possible de réserver jusqu'à trois documents pour une date ultérieure, soit sur place, soit en le demandant par courrier.

Article 17 - Communication des microfilms

Les microfilms sont accessibles aux horaires d'ouverture des salles de lecture et sont donc consultables sans limitation de nombre, sous réserve de la disponibilité des postes de lecture.

Chaque lecteur ne peut consulter qu'un microfilm à la fois.

Article 18 - Documents fonciers et recherches foncières

Les lecteurs devant effectuer des recherches foncières sur des documents cadastraux ou hypothécaires sont dirigés vers la salle de lecture consacrée aux recherches foncières (voir horaires en annexe). Des agents spécialisés leur apporteront toute l'aide nécessaire à la résolution de leur problème.

TITRE 5 - REPRODUCTION ET REUTILISATION DES DOCUMENTS

Article 19 - Règles générales

Le droit des usagers de reproduire les documents des archives de la Collectivité de Corse et de les réutiliser est soumis à la législation en vigueur (notamment titre premier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 « de la liberté d'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques » et code de la propriété intellectuelle). Dans le cas des archives privées, ce droit doit également respecter les volontés éventuelles des donateurs et déposants.

Le Conseil Exécutif a approuvé sur ce sujet un règlement relatif à la réutilisation des informations publiques qui est annexé ci-après. Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à s'y conformer.

Dans tous les cas, il est conseillé de se renseigner auprès des présidents de salle.

Article 20 - Modalités de reproduction

La reproduction de documents pour les lecteurs peut se faire par plusieurs moyens : reproduction sur papier par photocopie ou scan effectuée par les agents du service, photographie argentique ou numérique. Le document devra présenter un état de conservation suffisant pour être reproduit sans être endommagé.

L'utilisation de tout scanner manuel ou à plat est interdite aux lecteurs, de même que la photocopie de tout ouvrage ou document relié, fragile ou susceptible d'être endommagé. Le nombre des photocopies pouvant être délivrées pendant une séance de travail (demi-journée) est fixée par le service en fonction de la disponibilité des agents. Leur montant devra être immédiatement acquitté à l'accueil.

Le président de salle peut ainsi être amené à refuser la reproduction d'un document. Il motivera sa décision au lecteur.

Les tarifs appliqués aux différents types de reproductions, pris par délibération de la commission exécutive de la Collectivité de Corse sont affichés en salle de lecture et annexés au présent règlement.

Article 21 - Photographies

Sous réserve d'être effectuée sans flash, sans risquer d'abîmer les documents ou de gêner les autres lecteurs, la photographie des documents par les lecteurs eux-mêmes est possible dans le cas général. Les lecteurs sont priés de s'informer auprès des présidents de salle de lecture.

Elle peut être interdite dans le cas de certaines archives privées, lorsque le propriétaire l'a prescrit lors du dépôt ou du don. Elle est en général interdite dans le cas des archives publiques consultées sous dérogation.

TITRE 6 – SECURITE DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT

Article 22 - Sécurité

Les lecteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent le plus proche tout accident ou événement anormal.

Article 23 - Accident

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel au service d'urgence (15, 18 ou 112). Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée ou du site présent sur les lieux.

Article 24 – Vol

Tout lecteur qui serait témoin d'un vol, d'un déplacement ou enlèvement suspect d'un document ou d'une dégradation doit en référer à un archiviste qui prendra les mesures nécessaires. En cas de tentative de vol, des dispositions peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaires pour se livrer aux investigations indispensables et avertir les services de police.

Conformément à l'article R. 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel lorsque le concours des lecteurs est requis.

Article 25 – Bagages

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir bagages et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du musée ou du site.

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés hors du vestiaire pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 26 - Evacuation

Les lecteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment ou du site est nécessaire, le lecteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel afin d'évacuer les lieux sans délai ni panique.

Article 27 – Dommage matériel

En cas d'accident ou de dommage matériel pour lequel la responsabilité de la collectivité de Corse, propriétaire des Archives, serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents qui auront été témoins.

Toute demande de réparation doit être effectuée auprès de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

TITRE 7 - EXECUTION

Article 28 – Respect du règlement et exclusion

Le personnel des archives de la collectivité de Corse est chargé de l'application du présent règlement qui s'impose à toute personne utilisant les salles de lecture. Ce personnel est fondé à intervenir dès lors qu'il constate que ledit règlement n'est pas respecté.

Le non-respect du présent règlement, notamment toute dégradation ou toute utilisation des documents susceptible de nuire à leur état de conservation, peut entraîner l'exclusion immédiate de la salle de lecture, ainsi que le retrait immédiat de la carte de lecteur par le directeur des archives de la Collectivité de Corse, sans préjudice des poursuites prévues par les lois et règlements.

Ce retrait peut être prononcé d'une manière temporaire pour une durée maximale de trois ans.

Article 29 – Affichage

Le présent règlement sera affiché dans les salles de lecture et publié au recueil des actes administratifs.

Toute modification sera rendue publique par voie d'affichage.

Article 30 – Recherches

Il n'entre pas dans les attributions du personnel des archives de la collectivité de Corse de se substituer aux lecteurs pour leurs recherches, au détriment de ses missions de conservation, de classement, d'inventaire et de communication.

Toutefois, il peut être amené, dans le cas de demandes répondant à un but administratif ou juridique, à rechercher pour le compte de certains demandeurs des documents ou des renseignements dont les dates, l'origine ou la cote ne peuvent être fournis par ces derniers. Dans ce cas, des frais de recherche sont perçus, auxquels s'ajoutent les coûts des reproductions et d'envoi.

Les usagers se reporteront en annexe au tarif en vigueur des prestations.

Article 31 – Exécution

Le Directeur des Archives est chargé de l'exécution du présent règlement.

Annexe

Horaires d'ouverture des salles de lecture au public

Ajacciu

Salle de lecture : lundi-vendredi 8h30-12h00 et 12h30-16h00.

Salle de lecture recherches foncières : lundi-vendredi 8h30-12h00.

Bastia

Salle de lecture : lundi-vendredi 8h30-12h00 et 12h30-16h00.

Salle de lecture recherches foncières : lundi-vendredi 8h30-12h00.

Horaires des levées de documents

Ajacciu

09h00 ; 09h30 ; 10h00 ; 10h30 ; 11H00 ; 11H30 ; 13h00 13h30 ; 14h00 ; 14h30 ; 15h00 ; 15h30.

Bastia

09h00 ; 09h30 ; 10h00 ; 10h30 ; 11H00 ; 11H30 ; 13h00 13h30 ; 14h00 ; 14h30 ; 15h00 ; 15h30.

REGLEMENT DE VISITE

**DU CENTRE DE CONSERVATION RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE CORSE
CCRPMC**

PREAMBULE

La conservation-restauration des œuvres d'art permet la transmission de notre patrimoine artistique aux générations actuelles mais pérennise aussi sa bonne conservation pour les siècles à venir. Le patrimoine mobilier des édifices religieux est probablement le plus menacé car les conditions de conservation des œuvres ne sont pas toujours adaptées. Cela a pour conséquence l'accélération des processus de dégradation des œuvres. Le CCRPMC a été créé pour la mise en place d'une politique de conservation globale et cohérente afin de répondre à ce besoin.

Les locaux du CCRPMC situés au fort Charlet à Calvi, ont pour mission d'assurer la connaissance, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine mobilier de Corse.

Le CCRPMC est également un lieu de médiation culturelle, une salle de conférence est à disposition des chercheurs et des professionnels du patrimoine pour exposer leurs travaux au public. Une salle d'exposition permettra la valorisation des œuvres d'art étudiées et traitées au sein du CCRPMC. Enfin, des ateliers de médiation scolaire permettront de sensibiliser le jeune public à la sauvegarde de notre patrimoine artistique.

SOMMAIRE

- Titre 1 - Champ d'application
- Titre 2 - Accès au musée
- Titre 3 - Comportement général des visiteurs
- Titre 4 - Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment
- Titre 5 - Dispositions relatives aux groupes
- Titre 6 - Prises de vues – Enregistrement – Copies
- Titre 7 - Exécution

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er}

1.1/ Le présent règlement s'applique

- aux conservateurs-restaurateurs,
- aux intérimaires, chercheurs et stagiaires présents dans l'établissement,
- aux visiteurs des espaces du bâtiment conservation et des espaces privés et semi privés de l'établissement,
- aux prestataires, sociétés de maintenance, de sécurité chargés d'intervenir sur le site.

Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – ACCES AU CCRPMC

Article 2

Dispositions spécifiques aux pôles conservation-restauration.

Le CCRPMC est ouvert aux prestataires de : 8 h 45 à 17 h 15 du lundi au vendredi sauf les jours fériés, dont la liste sera affichée en début d'année. (La liste sera affichée chaque année dès qu'ils seront fixés).

Les ateliers sont ouverts dès 8 h 45 et fermés à 17 h 15 avant installation des alarmes.

En dehors des horaires d'ouverture, les locaux du Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse sont fermés et sous alarme.

Le bâtiment médiation peut être désarmé et ouvert en dehors des heures et des jours de fermeture pour des manifestations et activités exceptionnelles, sur justification et avec notification préalable inscrite et paraphée dans le registre des entrées. Ces ouvertures sont soumises à l'autorisation écrite préalable sur le registre des entrées du responsable du Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse ou d'une personne désignée qui le remplace.

Article 3

Le principe général est celui du contrôle de toutes les entrées (et des sorties) des personnes au Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse.

L'inscription sur le registre d'émargement assortie d'une signature est obligatoire pour toute personne entrant ou sortant au Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse ; il n'y a pas d'exception.

Les autorisations d'entrée établies par le responsable du Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse ou son adjoint précisent la période d'accueil des conservateurs-restaurateurs ou les visiteurs ou prestataires dans le bâtiment conservation en fonction des durées prévues dans les protocoles relatifs aux différentes opérations. Le surveillant procède à une reconnaissance visuelle ; il peut demander à vérifier l'identité d'un nouvel arrivant.

Seul le personnel du centre et les conservateurs-restaurateurs sous contrat peuvent circuler sans être accompagnés dans les espaces abritant des œuvres : bâtiment conservation et salles d'exposition. Les salles d'exposition sont accessibles au public à des horaires prédéterminés et nécessitent un gardiennage ou un accompagnant membre du centre.

Les prestataires sont accompagnés d'un membre du centre dans tous les espaces abritant des objets.

Les conservateurs-restaurateurs susceptibles de recevoir des visiteurs extérieurs devront en référer suffisamment à l'avance au responsable des ateliers qui décidera de l'autorisation :

a- responsables des œuvres en cours de restauration ou d'étude : sur rendez-vous nominatif matérialisé par une autorisation d'entrée écrite (mail) par le responsable du Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse ou son adjoint. Le prestataire doit s'inscrire dans le registre des entrées et sorties du surveillant désigné.

b- visiteurs individuels : Toutes les visites se font sur rendez-vous. Une procédure de contrôle des visiteurs est mise en place à l'accueil (inscription sur un registre et signature). Le visiteur est pris en charge par son correspondant à l'accueil, il est raccompagné par lui à la sortie.

Article 4

Dispositions spécifiques aux visiteurs du pôle médiation.

L'ouverture du public se fait dans le cadre des horaires suivants :

De 10h00-12h30 / 14h00-16h30. Un jour par semaine (À l'exception des jours fériés).

Fermeture annuelle du 1er décembre au 15 janvier.

Le Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse se réserve le droit de refuser l'accès du public en fonction des nécessités de service et du personnel disponible pour assurer la sécurité du public et des lieux.

Le nombre de personnes hors personnel, prestataires, conservateurs-restaurateurs, stagiaires, ne peut excéder : 100 personnes. (ERP 5E catégorie)

L'accueil du public scolaire ou du public des manifestations organisées en fonction de l'organisation du Centre de Conservation-restauration du Patrimoine Mobilier de Corse et des nécessités de service, se fera en fonction des horaires indiqués.

L'étendue des espaces ouverts au public est déterminée comme suit :

L'ouverture des salles d'exposition et celle des passages du toit terrasse sont en fonction du nombre d'agents présents dans l'établissement afin d'assurer les impératifs d'accueil et de sécurité. L'accueil du public-visiteur nécessite la présence de 3 agents minimum.

ZONES PUBLIQUES

Espaces ouverts au public libre après demande d'accès :

Toiture

Passage du toit jardin

Accès extérieur au toit jardin

Escalier extérieur menant au toit jardin

Hall des ateliers pédagogiques

Terrasse devant ateliers pédagogiques

Escalier intérieur

Bâtiment médiation

Niveau rez-de-cour

Couloir d'entrée

Hall d'entrée

Salle d'exposition

Ascenseur vers rez-de-douve (sur demande)

Niveau de douve

Hall

Escalier ascenseur (sur demande)

Sanitaires
Salle de conférence (pour événement)
Douves (pour événement)

Article 5

Le dispositif de mise en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 6

L'accès est interdit aux enfants de moins de dix ans non accompagnés d'un adulte.
Il est rappelé que les parents et enseignants sont civilement responsables des faits et actions de leurs enfants et élèves.

Article 7

Les espaces du musée ne sont pas adaptés pour permettre la circulation de personnes dont la motricité est réduite. Pour pallier ce manque, une visite virtuelle du musée est proposée à l'accueil.

Article 8

L'accès aux salles est subordonné au dépôt obligatoire:

- des cannes et béquilles, sauf celles nécessaires aux personnes âgées ou handicapées
- des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac à main
- de tout objet pointu, tranchant ou contondant
- des sacs et objets dont l'une des dimensions excède 40 centimètres
- des casques de motocycliste
- des pieds et supports d'appareils photographiques
- des œuvres d'art ou fac-similé, des moulages et affiches
- des poussettes-canne en cas de grande affluence
- des porte-bébés dorsaux

Pour des raisons de sécurité, l'accès peut être subordonné au contrôle des sacs par les agents. Les agents peuvent refuser l'accès au musée à toute personne qui se refuserait à présenter son sac au contrôle ou dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement.

TITRE 3 – COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 9

Il est strictement interdit d'introduire dans le musée des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment, et notamment :

- 1/ des armes et munitions
- 2/ des substances explosives, inflammables ou volatiles
- 3/ tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 10

Il est en outre interdit aux visiteurs d'accéder dans les salles du musée :

1/ accompagnés d'animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées.

2/ munis de nourriture et boissons,

3/ munis d'une manière générale de tout objet encombrant ou sonore,

4/ munis de sacs à dos, valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages. Seuls sont autorisés les sacs à main de format courant,

5/ munis de cannes, parapluies et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite

6/ munis de rollers, trottinettes, skate, casques et d'une manière générale de tout véhicule,

7/ munis d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité ou tout autre objet ou document ayant une valeur patrimoniale en rapport avec les collections.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

Article 11

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans le musée ou sur le site.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée et au site.

Article 12

Il est interdit :

1/ de toucher aux œuvres ou installations muséographiques (panneaux, cartels, visites, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au décor et au mobilier de signalétique temporaire ou permanente ;

2/ d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques à tout endroit du musée ;

3/ de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;

4/ de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public, à protéger les œuvres et le décor ;

5/ de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante ; l'usage du téléphone portable est interdit ; les microphones de guidage doivent tenir compte des visiteurs ne faisant pas partie des groupes ;

6/ de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente ;

7/ de manger ou de boire dans les salles ;

8/ de fumer dans les locaux ;

9/ de procéder à des quêtes dans le CCRPMC ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité et propagande, y compris par la mise à disposition de flyers à l'accueil. Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du responsable du CCRPMC ;

10/ d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes ;

11/ d'actionner les dispositifs sonores de sécurité.

Article 13

A l'extérieur du bâtiment (parvis), il est interdit :

- de pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations ;

- de se déplacer en rollers, en quads ou autres engins motorisés ;
- d'apposer des affiches ou écriteaux mobiles et effectuer des inscriptions ou graffitis de quelque nature que ce soit ;
- de marcher et de courir sur les murs ;
- de détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ou y grimper ;
- de jeter à terre papier ou détritrus ;
- de camper ou d'installer même quelques instants tout dispositif destiné au campement ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels ;
- de ne pas tenir les animaux en laisse.

Article 14

Il est interdit à tous visiteurs, non munis d'une autorisation, de pénétrer, dans des espaces non accessibles à la visite au sein du musée et de franchir les câbles/dispositifs destinés à limiter l'accès au public.

Article 15

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le musée et s'y conformeront sans délai.

Article 16

L'usage de drones est soumis à réglementation et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable ; le survol du musée est interdit durant les horaires d'ouverture au public.

TITRE 4 – SECURITE DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT

Article 17

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent le plus proche tout accident ou événement anormal.

Article 18

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel au service d'urgence (15, 18 ou 112). Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée ou du site présent sur les lieux.

Article 19

Tout visiteur qui serait témoin d'un vol, d'un déplacement ou enlèvement suspect d'un objet ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R. 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.

Article 20

En cas d'affluence excessive, de trouble, de grèves ou d'insuffisance de personnel et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture. Le responsable du musée peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Article 21

Tout enfant égaré est confié à un agent qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture, il est confié à la gendarmerie.

Article 22

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le CCRPMC bénéficiant d'une installation de surveillance, il peut faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

Article 23

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir bagages et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du bâtiment ou du site.

Article 24

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés hors du vestiaire pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 25

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment ou du site est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel afin d'évacuer les lieux sans délai ni panique.

Article 26

En cas d'accident ou de dommage matériel pour lequel la responsabilité de la collectivité de Corse, propriétaire du CCRPMC, serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents qui auront été témoins.

Toute demande de réparation doit être effectuée auprès de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

TITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 27

L'accueil des groupes a lieu sur réservation que ce soit pour une visite libre ou pour une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité ou si le nombre d'accompagnateurs notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur.

Article 28

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode paiement) et à prévenir le service d'accueil des publics de tout changement (empêchement ou retard). En cas de retard, la visite ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu.

Article 29

Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Leur admission se fait sur présentation au contrôle du bulletin de réservation envoyé au responsable du groupe. Les groupes se présentant spontanément peuvent ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes.

Article 30

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels.

Article 31

Les visites en groupe sont conduites par un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil.

Le personnel affecté à l'accueil et à la surveillance est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela devient nécessaire.

Article 32

Un guide accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle, à présenter les collections du musée.

Les personnes habilitées à commenter ou à présenter les œuvres et les lieux sont :

- 1/ le personnel du musée et du site chargé des visites ;
- 2/ les guides conférenciers et guides interprètes agréés travaillant pour les offices de tourisme de Corse après autorisation du responsable du musée, et sur présentation d'une carte nationale ;
- 3/ les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires et autres personnalités à titre exceptionnel après autorisation du responsable du musée.

Article 33

L'effectif de chaque groupe, déterminé en fonction des capacités d'accueil fixées par l'APAVE et validées par la commission de sécurité, est au maximum de trente (30) personnes.

En cas de groupe de taille supérieure à 30, il sera procédé à la constitution de sous-groupes.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour sept (7) élèves de classes maternelles ou primaires et un pour quinze (15) élèves du secondaire. Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des

autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Article 34

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement.

TITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 35

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vue avec ou sans lumière artificielle ou des enregistrements pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité et d'organisation de service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, huit jours ouvrables au moins avant la date de prise de vue ou des enregistrements sonores, demande qui doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre tant du point de vue humain que technique. Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Les équipes chargées des prises de vue ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Article 36

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'accord des intéressés.

Le CCRPMC décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Article 37

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel dans l'enceinte du CCRPMC doivent être munis d'une autorisation écrite du responsable et se conformer aux instructions qui leur seront données.

Article 38

Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues font l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Article 39

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion du visiteur.

Des clichés reproduisant les œuvres ou documents originaux faisant partie des collections exposées peuvent être mis à la disposition du public. Leur mise à disposition et leur utilisation à des fins éditoriales sont soumises au respect des droits de propriété intellectuelle et des conditions spécifiques définies pour chaque établissement.

Article 40

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Article 41

L'exécution de copies d'œuvres nécessite une autorisation du responsable. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Article 42

La prise de notes est autorisée. L'utilisation des notes est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle. Toute citation doit s'accompagner de la mention de l'auteur du texte. La copie intégrale de l'ensemble des textes mis à la disposition du public dans les salles est interdite.

TITRE 7 - EXECUTION

Article 43

Le présent règlement est affiché dans le hall d'accueil afin que le public puisse en prendre connaissance.

Article 44

Le responsable est chargé de l'exécution du présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR
DU MUSEE DE LA CORSE
A L'ATTENTION DU PERSONNEL

SOMMAIRE

Titre 1 - Dispositions générales
Titre 2 - Dispositions spécifiques aux agents d'accueil
Titre 3 - Gestion administrative du service
Titre 4 - Dispositions relatives à l'ensemble du personnel
Titre 5 - Règles d'hygiène et de sécurité
Titre 6 - Mesures de sécurité
Protocole 1

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et champ d'action du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'organisation du travail spécifique au personnel du musée de la Corse. En aucun cas, il ne se substitue aux dispositions statutaires issues de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ainsi que des décrets d'application de ces deux lois.

Le présent règlement s'applique au personnel du musée à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS D'ACCUEIL

2. Horaires

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté.

Le Directeur d'établissement peut décider, en accord avec la collectivité de Corse, de modifier les horaires déterminés par arrêté pour des événements exceptionnels (nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, et autres manifestations exceptionnelles, jours accordés par le Président).

3. Prise de service des agents d'accueil

L'emploi du temps des agents d'accueil est un acte d'information ainsi que de prévision et d'exécution du service. Il informe chaque agent de son affectation, des missions particulières qu'il peut se voir confier, il est affiché en début de semaine et peut être modifié le jour même en fonction des imprévus. Chaque agent est tenu de prendre le poste qui lui est confié par la feuille de service et d'accomplir les missions afférentes à ce poste.

Présent 1 heure avant l'ouverture au public, ce temps est mis à profit pour prendre connaissance de son poste et inspecter la ou les salles ainsi que les espaces d'accueil et de circulation du secteur où il est affecté.

L'agent vérifie l'état des collections et s'assure que toutes les mesures de sécurité sont prises, repère l'emplacement des issues de secours et contrôlent leur déverrouillage. Les agents reconnaissent l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs.

Les personnels rendent immédiatement compte au responsable sécurité ou du pôle accueil de tout fait inhabituel. Toute remarque sera consignée par écrit dans le registre tenu à cet effet.

Les agents doivent impérativement se trouver dans le secteur où ils sont affectés à l'heure indiquée de la prise de service.

À la fermeture, le personnel effectue une ronde dans les espaces extérieurs et intérieurs de manière à veiller à ce que personne ne demeure à l'intérieur de l'établissement.

En dehors des horaires d'ouverture, les locaux du musée de la Corse sont fermés.

En l'absence de personnel dans le bâtiment, celui-ci est fermé et laissé sous alarme permanente.

4. Exécution du service

Le personnel doit observer la plus grande courtoisie à l'égard du public. Il donne les renseignements qui lui sont demandés dans toute la mesure du possible et répercuter éventuellement les questions auxquelles il n'aura su répondre.

Durant les heures de service, il est formellement interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de recevoir des gratifications ou pourboires, de lire, d'entretenir des conversations personnelles et téléphoniques.

Les personnels doivent normalement assurer la surveillance debout et en parcourant le secteur dont ils ont la garde. Disponibles et prévoyants, ils sont à l'écoute du public pour lui donner tout renseignement ou conseil qui lui serait utile.

Le personnel d'accueil assure l'accueil du public et la sécurité des personnes et des biens, il doit faire respecter par les visiteurs le règlement de visite du musée de la Corse

Le départ d'un agent de son poste ne peut se faire que si la relève est assurée. Dans le cas contraire, l'agent n'est pas autorisé à quitter son poste. Au cours de son service, l'agent ne peut quitter son poste sans l'accord du responsable, qui prend les dispositions appropriées pour assurer la relève.

5. Cessation du service et évacuation des salles

Les mesures d'évacuation des salles et des ateliers pédagogiques commencent 15 minutes avant la fermeture du musée de la Corse et 1h avant la fermeture pour la Citadelle.

L'évacuation est signalée oralement par chaque agent. Cette fermeture doit se faire avec tact et dans le plus grand respect du public.

Avant de quitter les salles, les agents vérifient qu'aucun visiteur ne reste en arrière inspectent toilettes, recoins et tout emplacement où une personne indésirable ou un malfaiteur aurait la possibilité de se dissimuler et s'assurent de la mise en sécurité des locaux.

Toute anomalie doit être immédiatement signalée à l'accueil qui prévient le cadre de permanence. Le personnel ne peut quitter son service qu'après fermeture complète du musée de la Corse selon le protocole de verrouillage des issues de secours et la mise sous alarme des locaux si le bâtiment n'abrite plus de personnel et de prestataire ou de chercheurs.

TITRE 3 – GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

6. Temps de pause

Les agents disposent d'un droit de pause sur le lieu de vie.

Chaque agent bénéficie d'une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi lorsque l'effectif est suffisant et que les nécessités de service le permettent.

La durée des pauses doit être scrupuleusement respectée, des retards répétitifs et non justifiés peuvent entraîner une sanction.

7. Retards, départ anticipé, absence, autorisation d'absence, arrêt de travail, permutation

Tout agent en retard doit prévenir le responsable du musée de la Corse.

Tout agent désirant un départ anticipé doit en faire la demande au responsable, afin de savoir si l'effectif et le travail le permettent.

Tout agent absent doit prévenir le responsable du musée de la Corse et justifier de son absence dès la reprise de son service.

Tout agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence sous réserve d'un justificatif.

Tout agent en situation d'arrêt de travail doit en avertir le responsable et transmettre son certificat médical à la DRH dans les 48 heures.

Il est interdit :

D'emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à la Collectivité de Corse,
De se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail,
De divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations commerciales, confidentielles dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions,

De garer son véhicule hors des emplacements prévus à cet effet,
 De quitter son travail sans motif,
 De refuser un travail commandé, sauf en cas de grève,
 De conserver des fonds appartenant à la Collectivité de Corse.

Toute action et attitude contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail.

8. Formation

Le personnel permanent doit régulièrement suivre des stages de formation continue qui lui seront proposés en vue de parfaire sa connaissance et sa pratique professionnelle.

Le personnel permanent et temporaire doit participer à des exercices réguliers de sécurité, d'extinction sur feux réels et d'évacuation. Des mises en situations ponctuelles sont effectuées.

TITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

9. Contraintes particulières

L'ensemble du personnel est tenu de porter une tenue décente avec le badge du musée de la Corse. Ce badge comportera le prénom de la personne et sa qualité.

Les règles imposées aux visiteurs sont également imposées au personnel, afin de faciliter leur application.

Les personnels d'accueil ne pourront porter de sac à main ou cabas durant l'exercice de leurs fonctions. Seules des pochettes discrètes (entre 15 et 20 cm) seront tolérées.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles ouvertes au public (sauf en cas d'urgence). Des talkie-walkie sont à disposition du personnel.

Le personnel ne doit en aucun cas réclamer ni accepter de gratifications du public, y compris dans le cas de visites guidées.

Le personnel d'accueil ne peut recevoir de personnes étrangères au service lorsqu'il est en poste de surveillance.

Conformément au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité applicable aux agents en charge de la mise en œuvre des règles d'hygiène de sécurité et aux établissements recevant du public, il est interdit d'introduire, de distribuer ou de stocker sur le lieu de travail des boissons alcoolisées. Etre en état d'ébriété sur le lieu de travail constitue une faute professionnelle susceptible de sanction prévue par le statut de la fonction publique territoriale (loi 84-53 du 26 janvier 1984, ou décret n°88-145 du 15 février 1988). La consommation de ces boissons est interdite pendant les heures de service.

Conformément à la législation en vigueur comme pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux du musée de la Corse et de jeter les mégots sur le site.

Il est interdit de boire ou manger dans les salles d'exposition.

Il est interdit de se livrer à toute manifestation bruyante dans les salles ouvertes au public.

Il est interdit de se livrer à tout commerce ou vente de service dans l'enceinte du musée de la Corse.

Il est interdit aux agents de communiquer de quelconques informations à la presse sans l'aval du responsable ou de son représentant.

Chaque agent doit dans le cadre de ses fonctions, conformément à la réglementation relative à la prévention des risques, renseigner les registres prévus à cet effet.

Le temps de travail du musée de la Corse est défini conformément à l'avis rendu par le comité technique paritaire du 26 novembre 2019.

TITRE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

10. Prévention des risques – Hygiène et Sécurité

Les agents sont tenus de respecter le règlement « Santé Hygiène et Sécurité » de la Collectivité voté en CHSCT le 14 Novembre 2018, annexé au présent règlement.

11. Protocoles

Les agents relevant de l'accueil doivent se conformer au protocole de nettoyage pour ce qui concerne l'entretien courant de la banque d'accueil, de la bureautique, du téléphone, des audio guides et autres petits matériels, ainsi que les vitrines et le mobilier d'exposition.

TITRE 5 : MESURES DE SECURITE

12. Sinistres

En cas de sinistre, chaque agent est tenu de suivre la procédure qui lui incombe conformément aux consignes de sécurité et au plan de sauvegarde des œuvres, relative à l'évacuation du public et à la sauvegarde des œuvres menacées.

13. Vols et dommages

En cas de vol ou de tentative de vol, dommage causé à une œuvre, désordre provoqué par un visiteur, déclenchement d'une alarme, début d'incendie, alerte à la bombe ou tout autre incident, chaque agent prend immédiatement les dispositions prévues par les consignes de sécurité.

PROTOCOLE
« ACCUEIL »
ENTRETIEN COURANT

PROTOCOLE DE NETTOYAGE

Description Nettoyage de la banque d'accueil, de la vitrine de présentation, de la bureautique, du téléphone et des audio-guides et autres petits matériels (socles, supports, présentoirs...)

Nettoyage des vitrines et du mobilier d'exposition temporaire

1/ BUTS Désinfection et propreté

- Désinfection quotidienne des appareils installés et utilisés à la banque d'accueil,
- Maintenir les salles d'exposition dans un état de propreté irréprochable,
- Eviter l'accumulation de poussières pouvant nuire aux collections et aux éléments scénographiques.

2/ DOMAINES D'APPLICATION

- Hall d'accueil,
- Salle d'exposition temporaire.

3/ PRODUITS UTILISES

- Lingettes désinfectantes pour les appareils de bureautique et téléphonie, audioguides,
- Produits pour bois pour la banque d'accueil et vitrines murales,
- Produits pour vitres pour les vitrines (vitres extérieures),

- Chiffon sec et non pelucheux pour le mobilier d'exposition,
- Pas de javel et autres produits javellisés,
- Pas d'alcool à brûler.

4/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

Le nettoyage des vitrines s'effectue à l'aide de gants et muni d'un masque.

La manipulation et manutention pour l'entretien du mobilier muséographique s'effectue avec des gants en coton.

5/ RYTHME

DE JANVIER A DECEMBRE	BANQUE D'ACCUEIL	Tous les jours
	VITRINES	2 fois par semaine*
	MOBILIER D'EXPOSITION	1 fois par semaine
	AUDIO GUIDES ou autre matériel à destination des visiteurs	Tous les jours

* et plus si nécessaire

REGLEMENT INTERIEUR
A L'ATTENTION DES AGENTS
DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE LA CORSE

SOMMAIRE

- Titre 1 - Dispositions générales
- Titre 2 - Dispositions spécifiques aux agents d'accueil
- Titre 3 - Gestion administrative du service
- Titre 4 - Dispositions relatives à l'ensemble du personnel
- Titre 5 - Règles d'hygiène et de sécurité
- Titre 6 - Mesures de sécurité
- Protocole 1
- Protocole 2
- Protocole 3
- Protocole 4

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Objet et champ d'action du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'organisation du travail spécifique au personnel du Musée d'archéologie de la Corse. En aucun cas, il ne se substitue aux dispositions statutaires issues de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ainsi que des décrets d'application de ces deux lois.

Le présent règlement s'applique au personnel du musée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 Conduite professionnelle

Le personnel du musée est tenu d'adopter une conduite professionnelle. Pour ce faire il peut s'appuyer sur le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, adopté formellement approuvé lors de la 21^e Assemblée générale de l'ICOM, à Séoul en 2004.

Notamment, la loyauté envers les collègues et envers l'institution employeur constitue une obligation professionnelle importante ; elle doit reposer sur le respect des principes déontologiques fondamentaux applicables à la profession dans son ensemble.

Le personnel du musée ne doit pas contribuer, directement ou indirectement, au trafic ou au commerce illicite de biens naturels ou culturels.

Les informations relatives à la sécurité des musées ou des collections et des locaux privés visités dans l'exercice des fonctions, feront l'objet de la plus stricte confidentialité de la part du personnel de musée.

TITRE 2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS D'ACCUEIL

Article 3 Horaires

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté.

Le chef d'établissement peut décider, en accord avec la Collectivité de Corse, de modifier ces horaires pour des événements exceptionnels (journées thématiques : nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, et autres ; manifestations exceptionnelles ; groupes de visiteurs spécifiques ; jours accordés par le Président).

En cas d'absolue nécessité de service et notamment pour des raisons de sécurité, il peut être procédé par le chef d'établissement de manière inopinée à la fermeture totale ou partielle du musée sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public.

Article 4 Prise de service des agents d'accueil – fermeture du musée

L'emploi du temps des agents d'accueil est un acte d'information ainsi que de prévision et d'exécution du service. Il informe chaque agent de son affectation, des missions particulières qu'il peut se voir confier, il est affiché en début de semaine et peut être modifié le jour même

en fonction des imprévus. Chaque agent est tenu de prendre le poste qui lui est confié par la feuille de service et d'accomplir les missions afférentes à ce poste.

Présent un quart d'heure avant l'ouverture au public, ce temps est mis à profit pour prendre connaissance de son poste et inspecter la ou les salles ainsi que les espaces d'accueil et de circulation du secteur où il est affecté.

L'agent vérifie l'état des collections et s'assure que toutes les mesures de sécurité sont prises, repère l'emplacement des issues de secours et contrôlent leur déverrouillage. Les agents reconnaissent l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs.

Les personnels rendent immédiatement compte au responsable sécurité ou du pôle accueil de tout fait inhabituel. Toute remarque sera consignée par écrit dans le registre tenu à cet effet.

Les agents doivent impérativement se trouver dans le secteur où ils sont affectés à l'heure indiquée de la prise de service.

À la fermeture, le personnel effectue une ronde dans les espaces extérieurs et intérieurs de manière à veiller à ce que personne ne demeure à l'intérieur de l'établissement.

En dehors des horaires d'ouverture, les locaux du musée sont fermés.

En l'absence de personnel dans le bâtiment, celui-ci est fermé et laissé sous alarme permanente.

Article 5 Exécution du service

Un nombre minimum de trois agents d'accueil dans l'enceinte du musée est requis durant les horaires d'ouverture.

Le personnel doit observer la plus grande courtoisie à l'égard du public. Il donne les renseignements qui lui sont demandés dans toute la mesure du possible et répercuter éventuellement les questions auxquelles il n'aura su répondre.

Durant les heures de service, il est formellement interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de recevoir des gratifications ou pourboires, de lire, d'entretenir des conversations personnelles et téléphoniques.

Les personnels doivent normalement assurer la surveillance debout et en parcourant le secteur dont ils ont la garde. Disponibles et prévoyants, ils sont à l'écoute du public pour lui donner tout renseignement ou conseil qui lui serait utile.

Le personnel d'accueil assure l'accueil du public et la sécurité des personnes et des biens, il doit faire respecter par les visiteurs le règlement de visite du musée.

Le départ d'un agent de son poste ne peut se faire que si la relève est assurée. Dans le cas contraire, l'agent n'est pas autorisé à quitter son poste. Au cours de son service, l'agent ne peut quitter son poste sans l'accord du responsable, qui prend les dispositions appropriées pour assurer la relève.

Le port d'un badge est obligatoire dans les établissements recevant du public.

Les agents du musée en contact avec le public sont repérés le port d'un survêtement de la Collectivité de Corse et d'un badge. Ce badge comportera le prénom de la personne et sa qualité.

Cette disposition s'applique également à l'ensemble des agents lors de manifestations extérieures.

Les personnels d'accueil ne pourront porter de sac à main ou cabas durant l'exercice de leurs fonctions. Seules des pochettes discrètes (entre 15 et 20 cm) seront tolérées.

Le personnel d'accueil ne peut recevoir de personnes étrangères au service lorsqu'il est en poste de surveillance.

Article 6 Cessation du service et évacuation des salles

Les mesures d'évacuation des salles et des ateliers pédagogiques commencent 30 minutes avant la fermeture du musée. L'évacuation est signalée oralement par chaque agent. Cette fermeture doit se faire avec tact et dans le plus grand respect du public.

Avant de quitter les salles, les agents vérifient qu'aucun visiteur ne reste en arrière inspectent toilettes, recoins et tout emplacement où une personne indésirable ou un malfaiteur aurait la possibilité de se dissimuler et s'assurent de la mise en sécurité des locaux.

Toute anomalie doit être immédiatement signalée à l'accueil qui prévient le cadre de permanence. Le personnel ne peut quitter son service qu'après fermeture complète du musée selon le protocole de verrouillage des issues de secours et la mise sous alarme des locaux si le bâtiment n'abrite plus de personnel ou de prestataires ou de chercheurs.

TITRE 4 – GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Article 7 Temps de pause

Les agents disposent d'un droit de pause sur le lieu de vie.

Chaque agent bénéficie d'une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi lorsque l'effectif est suffisant et que les nécessités de service le permettent.

La durée des pauses doit être scrupuleusement respectée, des retards répétitifs et non justifiés peuvent entraîner une sanction.

Article 8 Badgeages, retards, départ anticipé, absence, autorisation d'absence, arrêt de travail, permutation

Le badgeage est strictement personnel. Tout badgeage effectué par un autre agent que le titulaire de la carte fera l'objet d'un rapport en vue d'une sanction éventuelle.

Tout agent en retard doit prévenir le responsable du musée.

Tout agent désirant un départ anticipé doit en faire la demande au responsable, afin de savoir si l'effectif et le travail le permettent.

Tout agent absent doit prévenir le responsable du musée et justifier de son absence dès la reprise de son service.

Tout agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence sous réserve d'un justificatif.

Tout agent en situation d'arrêt de travail doit en avertir le responsable et transmettre son certificat médical à la DRH dans les 48 heures.

Le temps de travail du Musée d'archéologie de la Corse est défini conformément à l'avis rendu par le comité technique paritaire du 26 novembre 2019.

Article 9 Formation

Le personnel permanent doit régulièrement suivre des stages de formation continue qui lui seront proposés en vue de parfaire sa connaissance et sa pratique professionnelle.

Le personnel permanent et temporaire doit participer à des exercices réguliers de sécurité, d'extinction sur feux réels et d'évacuation. Des mises en situations ponctuelles sont effectuées.

TITRE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Article 10 Contraintes particulières

L'ensemble du personnel est tenu de porter une tenue décente.

Le port d'équipements de protection individuels adaptés est obligatoire pour les agents d'entretien, les agents techniques et les agents effectuant des tâches techniques ou de muséographie.

Seuls sont habilités à l'encaissement les personnels dont le nom est stipulé sur l'arrêté de régie. Ce dernier définit les modalités de fonctionnement de la régie de recettes.

Les règles imposées aux visiteurs sont également imposées au personnel, afin de faciliter leur application.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles ouvertes au public (sauf en cas d'urgence). Des talkie-walkie sont à disposition du personnel.

Le personnel ne doit en aucun cas réclamer ni accepter de gratifications du public, y compris dans le cas de visites guidées.

Le personnel ne doit en aucun cas accepter d'objets issus de découvertes archéologiques fortuites.

Conformément au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité applicable aux agents en charge de la mise en œuvre des règles d'hygiène de sécurité et aux établissements recevant du public, il est interdit d'introduire, de distribuer ou de stocker sur le lieu de travail des boissons alcoolisées. Etre en état d'ébriété sur le lieu de travail constitue une faute professionnelle susceptible de sanction prévue par le statut de la fonction publique territoriale (loi 84-53 du 26 janvier 1984, ou décret n°88-145 du 15 février 1988). La consommation de ces boissons est interdite pendant les heures de service.

Il est interdit aux agents de communiquer de quelconques informations à la presse sans l'aval du responsable ou de son représentant.

Il est interdit :

- D'emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à la Collectivité de Corse,
- De se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail,
- De divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations commerciales, confidentielles dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions,
- De garer son véhicule hors des emplacements prévus à cet effet,
- De quitter son travail sans motif,
- De refuser un travail commandé, sauf en cas de grève,
- De conserver des fonds appartenant à la Collectivité de Corse,
- D'effectuer toute action et attitude contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail.

TITRE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 11 Prévention des risques – Hygiène et Sécurité

Les agents sont tenus de respecter le règlement « Santé Hygiène et Sécurité » de la Collectivité voté en CHSCT le 14 Novembre 2018, annexé au présent règlement.

Article 12 Protocoles

Les agents techniques devront dans le cadre de leurs missions se référer à un protocole d'entretien, vérification, maintenance, des espaces intérieurs, extérieurs, abords, dépendances et circulation joint en annexe.

De la même manière, les agents relevant de l'accueil/surveillance et de l'animation doivent se conformer au protocole de nettoyage pour ce qui concerne l'entretien courant de la banque d'accueil, de la bureautique, du téléphone, des audioguides et autres petits matériels, ainsi que des mobiliers de l'espace pédagogique, des vitrines et du mobilier d'exposition.

TITRE 6 - MESURES DE SECURITE

Article 13 Gestion des risques

Chaque agent doit dans le cadre de ses fonctions, conformément à la réglementation relative à la prévention des risques, renseigner les registres prévus à cet effet.

Les personnels font remonter tout fait inhabituel ou anomalie, qu'ils soient liés au bâtiment ou de l'ordre de la visite.

Article 14 Sinistres

En cas de sinistre, chaque agent est tenu de suivre la procédure qui lui incombe conformément aux consignes de sécurité et au plan de sauvegarde des œuvres, relative à l'évacuation du public et à la sauvegarde des œuvres menacées.

Article 15 Vols et dommages

En cas de vol ou de tentative de vol, dommage causé à une œuvre, désordre provoqué par un visiteur, déclenchement d'une alarme, début d'incendie, alerte à la bombe ou tout autre incident, chaque agent prend immédiatement les dispositions prévues par les consignes de sécurité.

MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE LA CORSE

PROCOLE 1

« ACCUEIL/SURVEILLANCE/ANIMATION »

ENTRETIEN COURANT

PROCOLE DE NETTOYAGE

Description Nettoyage de la banque d'accueil, des vitrines et mobiliers de présentation, de la bureautique, du téléphone et des audio-guides et autres petits matériels (socles, supports, présentoirs...)

Nettoyage des vitrines et du mobilier d'exposition

1/ **BUTS** Désinfection et propreté

- Désinfection quotidienne des appareils installés et utilisés à la banque d'accueil,
- Maintenir les salles d'exposition dans un état de propreté irréprochable,
- Eviter l'accumulation de poussières pouvant nuire aux collections et aux éléments scénographiques.

2/ **DOMAINES D'APPLICATION**

- Hall d'accueil,
- Salles d'exposition,
- Atelier de médiation.

3/ **PRODUITS UTILISES**

- Lingettes désinfectantes pour les appareils de bureautique et téléphonie, audioguides,
- Produits pour bois pour la banque d'accueil et vitrines murales,
- Produits pour vitres pour les vitrines (vitres extérieures),
- Chiffon sec et non pelucheux pour le mobilier d'exposition,
- Pas de javel et autres produits javellisés,
- Pas d'alcool à brûler.

4/ **EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE**

Le nettoyage des vitrines s'effectue à l'aide de gants et muni d'un masque.

- La manipulation et manutention pour l'entretien du mobilier muséographique s'effectue avec des gants en coton.

5/ **RYTHME**

DE JANVIER A DECEMBRE	BANQUE D'ACCUEIL	Tous les jours
	VITRINES	1 fois par semaine*
	MOBILIER D'EXPOSITION	1 fois par semaine
	AUDIOGUIDES ou autre matériel à destination des visiteurs	Tous les jours, après utilisation

* et plus si nécessaire

MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE LA CORSE

PROTOCOLE 2

TECHNIQUE-MUSEOLOGISTIQUE

**D'ENTRETIEN, VERIFICATION, MAINTENANCE DES LOCAUX
ESPACES PUBLICS, ESPACES SEMI-PUBLICS, ESPACES PRIVES
& CIRCULATIONS**

PROTOCOLE DE NETTOYAGE DES ESPACES INTERIEURS

1/ BUTS Propreté quotidienne du musée

2/ DOMAINES D'APPLICATION

- Espaces publics : hall d'accueil, galeries d'expositions, salle de conférence, toilettes du public, escaliers publics, sanitaires publics,
- Espaces semi-publics : atelier de médiation, aires de circulation, salle de documentation, réserves, centre de conservation et d'études (CCE),
- Espaces privés : locaux administratifs et sanitaires des agents.

3/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

- Gants de ménage, blouse, chaussons de ménage,
- Chariot de ménage garni de produits,
- Balais, frottoirs, aspirateurs, seaux, etc.
- Pas de Javel ou produit javellisé pour les sols

4/ RYTHME

Rez de jardin	Salle de conférence et local régie	67,46	Sol plastique collé		OUI *
	Salle amphores	34,04	Sol plastique collé	OUI	
	Salle statues-menhirs et expositions temporaires	362,61	Sol plastique collé	OUI	
	Circulation	68,01	Sol plastique collé	OUI	
	Sanitaires publics 2 lavabos/2 WC	47,7	Faïence sols et murs	OUI	
	Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) 3 niveaux	640	Carrelage		OUI *
	Vérification de l'éclairage musée et CCE Vérification expositions			OUI*	OUI

	Désignation	Surface en m ²	Revêtement	Quotidien	1 fois par semaine
Niveau Accueil	Hall d'accueil	107,52	Sol plastique collé	OUI	
	Stock boutique	5,51	Sol plastique collé		OUI
	Vestiaires	4,51	Sol plastique collé		OUI
	Local VMC	1,68	Sol plastique collé		OUI
	Salle pédagogique	52,07	Sol plastique collé		OUI *

	Dépôt salle pédagogique	9,53	Sol plastique collé		OUI
	Circulation	44,74	Sol plastique collé	OUI	
	Sanitaires publics niveau accueil 2 lavabos/3 WC	67	Faïence sols et murs	OUI	
Niveau intermédiaire	Collections permanentes	320,57	Sol plastique collé	OUI	
	Administration 3 bureaux	53,4	Sol plastique collé	OUI	
	Salle de documentation	41,8	Sol plastique collé	OUI	
	Local Archives	10,4	Sol plastique collé		OUI
	Sanitaires personnels 1 lavabo/2 WC	33,5	Faïence sols et murs	OUI	
	Circulation	43,02	Sol plastique collé	OUI	

* et plus si nécessaire.

MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE LA CORSE
PROTOCOLE 3
MUSEOLOGISTIQUE-TECHNIQUE
ESPACES EXTERIEURS, ABORDS, DEPENDANCES
ET CIRCULATIONS

PROTOCOLE D'ENTRETIEN

Description	Nettoyage des espaces extérieurs (espaces verts) Nettoyage des abords extérieurs et dépendances (parkings, parvis, escaliers, rampes d'accès, ...) Nettoyage des équipements extérieurs Enlèvement des déchets (courants et encombrants)
--------------------	---

1/ BUTS

- Propreté des espaces extérieurs, abords et dépendances,
- Propreté et maintenance des équipements extérieurs.

2/ DOMAINES D'APPLICATION

- Espaces verts,
- Accès : route, escaliers, rampes d'accès, parvis en face de chaque issue,
- Dépendances : patio, cunette,
- Circulation : escaliers intérieurs, cage d'ascenseur,
- Equipements : collecteurs d'eau, avaloirs...

3/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

- Gants de ménage, gants de travail, masques, bleu de travail, équipement de protection individuel, chaussures de sécurité, sur-pantalon de sécurité, casques, lunettes, bottes,
- Balais, frottoirs, aspirateurs, seaux, chariots, tuyaux d'arrosage, débroussailleuse, râteaux, pelles, pioches, brouette, petits matériels de jardinage, petits matériels de bricolage...

4/ RYTHME

DE JANVIER A DECEMBRE	Escaliers extérieurs, parvis, espaces verts	3 fois par semaine*
	Entretien poubelles	Tous les jours
	Port du courrier	Tous les jours

* Et plus si nécessaire

MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE LA CORSE

PROTOCOLE 4

MUSEOLOGISTIQUE-TECHNIQUE

STOCKAGE ET DE LOCALISATION DES PRODUITS

PROTOCOLE

Liste produits	Projet de stockage et localisation
Produits d'entretien ménager (1)	
Javel liquide et pastilles chlorées	Placard niveau entrée
Alcool 95° (bouteille plastique)	
Détergent parfumé Acti'surfaces	
Dosettes désinfection surfaces et sols	
Nettoyant liquide vitres	
Nettoyant vitres-miroirs (spray)	
Nettoyant liquide moquettes	
Nettoyant liquide sanitaires	
Savon liquide	
Shampoing carrosserie	
Liquide de plonge	
Produits d'entretien ménager (2)	
Désodorisant (aérosol)	Placard niveau entrée
Insecticide (aérosol)	
Dégrippant lubrifiant (aérosol)	
Produits d'entretien ménager (3)	

Sacs poubelle	Placard niveau entrée
Gants	
Serpillères	
Chiffonnettes	
Eponges	
Papier toilettes	
Papier essuie-tout	
Essuie-main enchevêtrés	
Brosse	
Produits d'entretien/décoration	
Peinture bois	Placard niveau entrée
White spirit (bouteille plastique)	
Produits conservation/restauration	
Acétone	Armoire métallique CCE niveau entrée
Rhodoplast	
Paraffine	
Brosse	

REGLEMENT INTERIEUR
DU MUSEE DE L'ALTA ROCCA
A L'ATTENTION DU PERSONNEL

SOMMAIRE

Titre 1 - Dispositions générales
Titre 2 - Dispositions spécifiques aux agents d'accueil
Titre 3 - Gestion administrative du service
Titre 4 - Dispositions relatives à l'ensemble du personnel
Titre 5 - Règles d'hygiène et de sécurité
Titre 6 - Mesures de sécurité
Protocole 1
Protocole 2
Protocole 3
Protocole 4

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et champ d'action du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'organisation du travail spécifique au personnel du musée de l'Alta Rocca. En aucun cas, il ne se substitue aux dispositions statutaires issues de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ainsi que des décrets d'application de ces deux lois.

Le présent règlement s'applique au personnel du musée à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS D'ACCUEIL

2. Horaires

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté.

Le chef d'établissement peut décider, en accord avec la collectivité de Corse, de modifier les horaires déterminés par arrêté pour des événements exceptionnels (nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, et autres manifestations exceptionnelles, jours accordés par le Président).

3. Prise de service des agents d'accueil

L'emploi du temps des agents d'accueil est un acte d'information ainsi que de prévision et d'exécution du service. Il informe chaque agent de son affectation, des missions particulières qu'il peut se voir confier, il est affiché en début de semaine et peut être modifié le jour même en fonction des imprévus. Chaque agent est tenu de prendre le poste qui lui est confié par la feuille de service et d'accomplir les missions afférentes à ce poste.

Présent un quart d'heure avant l'ouverture au public, ce temps est mis à profit pour prendre connaissance de son poste et inspecter la ou les salles ainsi que les espaces d'accueil et de circulation du secteur où il est affecté.

L'agent vérifie l'état des collections et s'assure que toutes les mesures de sécurité sont prises, repère l'emplacement des issues de secours et contrôlent leur déverrouillage. Les agents reconnaissent l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs.

Les personnels rendent immédiatement compte au responsable sécurité ou du pôle accueil de tout fait inhabituel. Toute remarque sera consignée par écrit dans le registre tenu à cet effet.

Les agents doivent impérativement se trouver dans le secteur où ils sont affectés à l'heure indiquée de la prise de service.

À la fermeture, le personnel effectue une ronde dans les espaces extérieurs et intérieurs de manière à veiller à ce que personne ne demeure à l'intérieur de l'établissement.

En dehors des horaires d'ouverture, les locaux du musée de l'Alta Rocca sont fermés.

En l'absence de personnel dans le bâtiment, celui-ci est fermé et laissé sous alarme permanente.

4. Exécution du service

Le port d'un badge est obligatoire dans les établissements recevant du public. Les agents du musée en contact avec le public sont repérés par le port du survêtement de la Collectivité de Corse et d'un badge. Ce badge comportera le prénom de la personne et sa qualité. Cette disposition s'applique également à l'ensemble des agents lors de manifestations extérieures.

Le personnel doit observer la plus grande courtoisie à l'égard du public. Il donne les renseignements qui lui sont demandés dans toute la mesure du possible et répercuter éventuellement les questions auxquelles il n'aura su répondre.

Durant les heures de service, il est formellement interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de recevoir des gratifications ou pourboires, de lire, d'entretenir des conversations personnelles et téléphoniques.

Les personnels doivent normalement assurer la surveillance debout et en parcourant le secteur dont ils ont la garde. Disponibles et prévoyants, ils sont à l'écoute du public pour lui donner tout renseignement ou conseil qui lui serait utile.

Le personnel d'accueil assure l'accueil du public et la sécurité des personnes et des biens, il doit faire respecter par les visiteurs le règlement de visite du musée de l'Alta Rocca.

Le départ d'un agent de son poste ne peut se faire que si la relève est assurée. Dans le cas contraire, l'agent n'est pas autorisé à quitter son poste. Au cours de son service, l'agent ne peut quitter son poste sans l'accord du responsable, qui prend les dispositions appropriées pour assurer la relève.

5. Cessation du service et évacuation des salles

Les mesures d'évacuation des salles et des ateliers pédagogiques commencent 15 minutes avant la fermeture du musée de l'Alta Rocca. L'évacuation est signalée oralement par chaque agent. Cette fermeture doit se faire avec tact et dans le plus grand respect du public.

Avant de quitter les salles, les agents vérifient qu'aucun visiteur ne reste en arrière inspectent toilettes, recoins et tout emplacement où une personne indésirable ou un malfaiteur aurait la possibilité de se dissimuler et s'assurent de la mise en sécurité des locaux.

Toute anomalie doit être immédiatement signalée à l'accueil qui prévient le cadre de permanence. Le personnel ne peut quitter son service qu'après fermeture complète du musée de l'Alta Rocca selon le protocole de verrouillage des issues de secours et la mise sous alarme des locaux si le bâtiment n'abrite plus de personnel et de prestataire ou de chercheurs.

TITRE 3 – GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

6. Temps de pause

Les agents disposent d'un droit de pause sur le lieu de vie.

Chaque agent bénéficie d'une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi lorsque l'effectif est suffisant et que les nécessités de service le permettent.

La durée des pauses doit être scrupuleusement respectée, des retards répétitifs et non justifiés peuvent entraîner une sanction.

7. Badgeages, retards, départ anticipé, absence, autorisation d'absence, arrêt de travail, permutation

Le badgeage est strictement personnel. Tout badgeage effectué par un autre agent que le titulaire de la carte fera l'objet d'un rapport en vue d'une sanction éventuelle.

Tout agent en retard doit prévenir le responsable du musée de l'Alta Rocca.

Tout agent désirant un départ anticipé doit en faire la demande au responsable, afin de savoir si l'effectif et le travail le permettent.

Tout agent absent doit prévenir le responsable du musée de l'Alta Rocca et justifier de son absence dès la reprise de son service.

Tout agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence sous réserve d'un justificatif.

Tout agent en situation d'arrêt de travail doit en avertir le responsable et transmettre son certificat médical à la DRH dans les 48 heures.

Il est interdit :

D'emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à la Collectivité de Corse,
 De se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail,
 De divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations commerciales, confidentielles dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions,
 De garer son véhicule hors des emplacements prévus à cet effet,
 De quitter son travail sans motif,
 De refuser un travail commandé, sauf en cas de grève,
 De conserver des fonds appartenant à la Collectivité de Corse.

Toute action et attitude contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail.

8. Formation

Le personnel permanent doit régulièrement suivre des stages de formation continue qui lui seront proposés en vue de parfaire sa connaissance et sa pratique professionnelle.

Le personnel permanent et temporaire doit participer à des exercices réguliers de sécurité, d'extinction sur feux réels et d'évacuation. Des mises en situations ponctuelles sont effectuées.

TITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

9. Contraintes particulières

L'ensemble du personnel est tenu de porter une tenue décente.

Les règles imposées aux visiteurs sont également imposées au personnel, afin de faciliter leur application.

Les personnels d'accueil ne pourront porter de sac à main ou cabas durant l'exercice de leurs fonctions. Seules des pochettes discrètes (entre 15 et 20 cm) seront tolérées.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles ouvertes au public (sauf en cas d'urgence). Des talkie-walkie sont à disposition du personnel.

Le personnel ne doit en aucun cas réclamer ni accepter de gratifications du public, y compris dans le cas de visites guidées.

Le personnel d'accueil ne peut recevoir de personnes étrangères au service lorsqu'il est en poste de surveillance.

Conformément au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité applicable aux agents en charge de la mise en œuvre des règles d'hygiène de sécurité et aux établissements recevant du public, il est interdit d'introduire, de distribuer ou de stocker sur le lieu de travail des boissons alcoolisées. Etre en état d'ébriété sur le lieu de travail constitue une faute professionnelle

susceptible de sanction prévue par le statut de la fonction publique territoriale (loi 84-53 du 26 janvier 1984, ou décret n°88-145 du 15 février 1988). La consommation de ces boissons est interdite pendant les heures de service.

Conformément à la législation en vigueur comme pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux du musée de l'Alta Rocca et de jeter les mégots sur le site.

Il est interdit de boire ou manger dans les salles d'exposition.

Il est interdit de se livrer à toute manifestation bruyante dans les salles ouvertes au public.

Il est interdit de se livrer à tout commerce ou vente de service dans l'enceinte du musée de l'Alta Rocca.

Il est interdit aux agents de communiquer de quelconques informations à la presse sans l'aval du responsable ou de son représentant.

Chaque agent doit dans le cadre de ses fonctions, conformément à la réglementation relative à la prévention des risques, renseigner les registres prévus à cet effet.

Le temps de travail du musée de l'Alta Rocca est défini conformément à l'avis rendu par le comité technique paritaire du 26 novembre 2019.

TITRE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

10. Prévention des risques – Hygiène et Sécurité

Les agents sont tenus de respecter le règlement « Santé Hygiène et Sécurité » de la Collectivité voté en CHSCT le 14 Novembre 2018, annexé au présent règlement.

11. Protocoles

Les agents techniques devront dans le cadre de leurs missions se référer à un protocole d'entretien des espaces extérieurs, abords, dépendances et circulation joint en annexe.

De la même manière, les agents relevant de l'accueil/animation doivent se conformer au protocole de nettoyage pour ce qui concerne l'entretien courant de la banque d'accueil, de la bureautique, du téléphone, des audio guides et autres petits matériels, ainsi que les vitrines et le mobilier d'exposition.

TITRE 6 - MESURES DE SECURITE

12. Sinistres

En cas de sinistre, chaque agent est tenu de suivre la procédure qui lui incombe conformément aux consignes de sécurité et au plan de sauvegarde des œuvres, relative à l'évacuation du public et à la sauvegarde des œuvres menacées.

13. Vols et dommages

En cas de vol ou de tentative de vol, dommage causé à une œuvre, désordre provoqué par un visiteur, déclenchement d'une alarme, début d'incendie, alerte à la bombe ou tout autre incident, chaque agent prend immédiatement les dispositions prévues par les consignes de sécurité.

PROTOCOLE 1

« ACCUEIL/ANIMATION »

ENTRETIEN COURANT

PROTOCOLE DE NETTOYAGE

Description Nettoyage de la banque d'accueil, de la banque boutique, des vitrines de présentation, de la bureautique, du téléphone et des audio-guides et autres petits matériels (socles, supports, présentoirs...)

Nettoyage des vitrines et du mobilier d'exposition

1/ BUTS Désinfection et propreté

- Désinfection quotidienne des appareils installés et utilisés à la banque d'accueil,
- Maintenir les salles d'exposition dans un état de propreté irréprochable,
- Eviter l'accumulation de poussières pouvant nuire aux collections et aux éléments scénographiques.

2/ DOMAINES D'APPLICATION

- Hall d'accueil,
- Salles d'exposition.

3/ PRODUITS UTILISES

- Lingettes désinfectantes pour les appareils de bureautique et téléphonie, audioguides,
- Produits pour bois pour la banque d'accueil et vitrines murales,
- Produits pour vitres pour les vitrines (vitres extérieures),
- Chiffon sec et non pelucheux pour le mobilier d'exposition,
- Pas de javel et autres produits javellisés,
- Pas d'alcool à brûler.

4/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

Le nettoyage des vitrines s'effectue à l'aide de gants et muni d'un masque.

La manipulation et manutention pour l'entretien du mobilier muséographique s'effectue avec des gants en coton.

5/ RYTHME

DE JANVIER A DECEMBRE	BANQUE D'ACCUEIL	Tous les jours
	VITRINES	2 fois par semaine*
	MOBILIER D'EXPOSITION	1 fois par semaine
	AUDIO GUIDES ou autre matériel à destination des visiteurs	Tous les jours

* et plus si nécessaire

PROTOCOLE 2
UNITE FONCTIONNELLE
« MUSEOLOGISTIQUE -TECHNIQUE »
PROTOCOLE D'ENTRETIEN DES LOCAUX
ESPACES PUBLICS, ESPACES SEMI-PUBLICS, ESPACES PRIVES
& CIRCULATION

Description Nettoyage des espaces intérieurs

1/ BUTS **Propreté quotidienne du musée**

2/ DOMAINES D'APPLICATION

- Espaces publics : hall d'accueil, galeries d'expositions, auditorium, toilettes du public, escaliers publics,
- Espaces semi-publics : salle de documentation, aires de circulation, réserves,
- Espaces privés : locaux administratifs et toilettes des agents.

3/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

- Gants de ménage, blouse, chaussons de ménage,
- Chariot de ménage garni de produits,
- Balais, frottoirs, aspirateurs, seaux,
- Pas de Javel ou produit javellisé pour les sols .

4/ RYTHME

	Désignation	Surface en m ²	Revêtement	Quotidien	1 fois par semaine
Rez-de-chaussée	Hall d'accueil	82	Béton ciré	OUI	
	Auditorium	100	moquette	OUI	
	Galerie exposition permanente	485	Béton ciré	OUI	
	Salle exposition temporaire	1,68	Béton ciré	OUI	
	Sanitaires publics niveau accueil 6 lavabos /6 WC	30	Faïence sols et murs	OUI	
	Administration + couloir + toilettes (2 WC + 3 lavabos)	150	Sol plastique collé	OUI	
	Salle de stockage + couloir	10	Sol plastique collé	OUI	
Sous-sol	Réserve 1	120	Béton ciré		Dernier mardi du mois
	Réserve 2	105	Béton ciré		Dernier mardi du mois
	Laboratoire + annexe + évier	53	Béton ciré		Dernier mardi du mois *
	Magasin et local technique		béton		Dernier mardi du mois
	Sanitaires personnels 1 lavabo/2 WC		Béton ciré	OUI	
	Circulation		Sol plastique collé		1 fois par semaine *

* et plus si nécessaire.

PROCOLE 3**UNITE FONCTIONNELLE****« TECHNIQUE-SECURITE »****PROCOLE D'ENTRETIEN****ESPACES EXTERIEURS, ABORDS, DEPENDANCES****ET CIRCULATION**

Description	Nettoyage des espaces extérieurs (espaces verts) Nettoyage des abords extérieurs et dépendances (parkings, escaliers, rampes d'accès, patio, toit-terrasse, garage) Nettoyage des équipements extérieurs Enlèvement des déchets (courants et encombrants)
--------------------	--

1/ BUTS

- **Propreté des espaces extérieurs, abords et dépendances,**
- **Propreté et maintenance des équipements extérieurs.**

2/ DOMAINES D'APPLICATION

- Espaces verts,
- Accès : route, escaliers, rampes d'accès, parvis en face de chaque issue,
- Dépendances : patio, cunette, toit-terrasse, aire de manœuvre,
- Circulation : escaliers intérieurs, cage d'ascenseur,
- Equipements : collecteurs d'eau, avaloirs...
- Véhicule de service.

3/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

- Gants de ménage, gants de travail, masques, bleu de travail, équipement de protection individuel, chaussures de sécurité, sur-pantalon de sécurité, casques, lunettes, bottes,
- Balais, frottoirs, aspirateurs, seaux, chariots, tuyaux d'arrosage, débroussailleuse, râtaux, pelles, pioches, brouette, petits matériels de jardinage, petits matériels de bricolage...
- Utilisation du véhicule de service.

4/ RYTHME

<i>Entretien de janvier à décembre</i>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Escaliers extérieurs et parvis		OUI			OUI *
Escaliers intérieurs, cage d'ascenseur	OUI		OUI *		
Patio, escaliers du toit-terrasse, toit-terrasse				OUI	
Patio débroussaillage	Deux fois par an : en avril et en septembre				
Aire de manœuvre	Dernier vendredi du mois				
Parking	1 ^{er} lundi du mois				
Jardin	Le matin				

* Et plus si nécessaire

5/ REPARTITION DES TÂCHES

Entretien de janvier à décembre	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Agent
Escaliers extérieurs et parvis		OUI			OUI *	Adjoint technique 1
Escaliers intérieurs, cage d'ascenseur	OUI		OUI *			Adjoint technique 1
Patio, escaliers du toit-terrasse, toit-terrasse				OUI		Adjoint technique 1
Vérification de l'éclairage extérieur et intérieur	Tous les jours					Adjoint technique 1
Inspection quotidienne/Nettoyage toiles d'araignées	Autant de fois que nécessaire					Adjoint technique 1
Port du courrier	Autant de fois que nécessaire					Adjoint technique 1
Véhicule de service nettoyage	Autant de fois que nécessaire					Adjoint technique 1
Tri et mise en charge des encombrants	OUI					Adjoint technique 1 et 2
Patio débroussaillage	Deux fois par an : en avril et en septembre					Adjoint technique 2
Aire de manœuvre	Dernier vendredi du mois					Adjoint technique 2
Parking	1 ^{er} lundi du mois					Adjoint technique 2

Jardin	Le matin	Adjoint technique 2
---------------	-----------------	------------------------------------

PROTOCOLE 4

UNITE FONCTIONNELLE

« TECHNIQUE-SECURITE »

PROTOCOLE DE STOCKAGE ET DE LOCALISATION DES PRODUITS

Liste produits	Projet de stockage et localisation
Produits d'entretien ménager (1)	
Javel liquide et pastilles chlorées	Armoire métallique Local fermant à clé Magasin sous-sol
Alcool 95° (bouteille plastique)	
Détergent sol	
Dosettes désinfection surfaces et sols	
Nettoyant liquide vitres	
Nettoyant vitres-miroirs (spray)	
Nettoyant liquide moquettes	
Nettoyant liquide sanitaires	
Savon liquide	
Shampooing carrosserie	
Liquide de plonge	
Produits d'entretien ménager (2)	
Désodorisant (aérosol)	Armoire métallique Local fermant à clé Magasin sous-sol
Insecticide (aérosol)	
Dégrippant lubrifiant (aérosol)	
Produits d'entretien ménager (3)	
Sacs poubelle	Armoire niveau administration
Gants	
Serpillères	
Chiffonnettes	
Eponges	
Papier toilettes	
Papier essuie-tout	
Essuie-main enchevêtrés	

Brosse	
Produits d'entretien/décoration	
Peinture bois	Armoire métallique Local fermant à clé magasin sous-sol
White spirit (bouteille plastique)	
Produits conservation/restauration	
Acétone	Armoirette métallique murale fermant à clé avec bac de rétention dans local attenant au laboratoire marqué comme local de produits et fermant à clé
Rhodoplast	
Paraffine	

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MAISON NATALE DE PASQUALE PAOLI
A L'ATTENTION DU PERSONNEL

SOMMAIRE

Titre 1 - Dispositions générales
Titre 2 - Dispositions spécifiques aux agents d'accueil
Titre 3 - Gestion administrative du service
Titre 4 - Dispositions relatives à l'ensemble du personnel
Titre 5 - Règles d'hygiène et de sécurité
Titre 6 - Mesures de sécurité
Protocole 1
Protocole 2

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et champ d'action du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'organisation du travail spécifique au personnel du musée Pasquale Paoli. En aucun cas, il ne se substitue aux dispositions statutaires issues de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ainsi que des décrets d'application de ces deux lois.

Le présent règlement s'applique au personnel du musée à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS D'ACCUEIL

2. Horaires

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté.

Le chef d'établissement peut décider, en accord avec la collectivité de Corse, de modifier les horaires déterminés par arrêté pour des événements exceptionnels (nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, et autres manifestations exceptionnelles, jours accordés par le Président).

3. Prise de service des agents d'accueil

L'emploi du temps des agents d'accueil est un acte d'information ainsi que de prévision et d'exécution du service. Il informe chaque agent de son affectation, des missions particulières qu'il peut se voir confier, il est affiché en début de semaine et peut être modifié le jour même en fonction des imprévus. Chaque agent est tenu de prendre le poste qui lui est confié par la feuille de service et d'accomplir les missions afférentes à ce poste.

Présent un quart d'heure avant l'ouverture au public, ce temps est mis à profit pour prendre connaissance de son poste et inspecter la ou les salles ainsi que les espaces d'accueil et de circulation du secteur où il est affecté.

L'agent vérifie l'état des collections et s'assure que toutes les mesures de sécurité sont prises, repère l'emplacement des issues de secours et contrôlent leur déverrouillage. Les agents reconnaissent l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs.

Les personnels rendent immédiatement compte au responsable sécurité ou du pôle accueil de tout fait inhabituel. Toute remarque sera consignée par écrit dans le registre tenu à cet effet.

Les agents doivent impérativement se trouver dans le secteur où ils sont affectés à l'heure indiquée de la prise de service.

À la fermeture, le personnel effectue une ronde dans les espaces extérieurs et intérieurs de manière à veiller à ce que personne ne demeure à l'intérieur de l'établissement.

En dehors des horaires d'ouverture, les locaux du musée Pasquale Paoli sont fermés.

En l'absence de personnel dans le bâtiment, celui-ci est fermé et laissé sous alarme permanente.

4. Exécution du service

Le port d'un badge est obligatoire dans les établissements recevant du public. Les agents du musée en contact avec le public sont repérés par le port du survêtement de la Collectivité de Corse et d'un badge. Ce badge comportera le prénom de la personne et sa qualité. Cette disposition s'applique également à l'ensemble des agents lors de manifestations extérieures.

Le personnel doit observer la plus grande courtoisie à l'égard du public. Il donne les renseignements qui lui sont demandés dans toute la mesure du possible et répercuter éventuellement les questions auxquelles il n'aura su répondre.

Durant les heures de service, il est formellement interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de recevoir des gratifications ou pourboires, de lire, d'entretenir des conversations personnelles et téléphoniques.

Les personnels doivent normalement assurer la surveillance debout et en parcourant le secteur dont ils ont la garde. Disponibles et prévoyants, ils sont à l'écoute du public pour lui donner tout renseignement ou conseil qui lui serait utile.

Le personnel d'accueil assure l'accueil du public et la sécurité des personnes et des biens, il doit faire respecter par les visiteurs le règlement de visite du musée Pasquale Paoli.

Le départ d'un agent de son poste ne peut se faire que si la relève est assurée. Dans le cas contraire, l'agent n'est pas autorisé à quitter son poste. Au cours de son service, l'agent ne peut quitter son poste sans l'accord du responsable, qui prend les dispositions appropriées pour assurer la relève.

5. Cessation du service et évacuation des salles

Les mesures d'évacuation des salles et des ateliers pédagogiques commencent 15 minutes avant la fermeture du musée Pasquale Paoli. L'évacuation est signalée oralement par chaque agent. Cette fermeture doit se faire avec tact et dans le plus grand respect du public.

Avant de quitter les salles, les agents vérifient qu'aucun visiteur ne reste en arrière inspectent toilettes, recoins et tout emplacement où une personne indésirable ou un malfaiteur aurait la possibilité de se dissimuler et s'assurent de la mise en sécurité des locaux.

Toute anomalie doit être immédiatement signalée à l'accueil qui prévient le cadre de permanence. Le personnel ne peut quitter son service qu'après fermeture complète du musée selon le protocole de verrouillage des issues de secours et la mise sous alarme des locaux si le bâtiment n'abrite plus de personnel et de prestataire ou de chercheurs.

TITRE 3 – GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

6. Temps de pause

Les agents disposent d'un droit de pause sur le lieu de vie.

Chaque agent bénéficie d'une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi lorsque l'effectif est suffisant et que les nécessités de service le permettent.

La durée des pauses doit être scrupuleusement respectée, des retards répétitifs et non justifiés peuvent entraîner une sanction.

7. Badgeage, retards, départ anticipé, absence, autorisation d'absence, arrêt de travail, permutation

Le badgeage est strictement personnel. Tout badgeage effectué par un autre agent que le titulaire de la carte fera l'objet d'un rapport en vue d'une sanction éventuelle.

Tout agent en retard doit prévenir le responsable du musée.

Tout agent désirant un départ anticipé doit en faire la demande au responsable, afin de savoir si l'effectif et le travail le permettent.

Tout agent absent doit prévenir le responsable du musée et justifier de son absence dès la reprise de son service.

Tout agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence sous réserve d'un justificatif.

Tout agent en situation d'arrêt de travail doit en avertir le responsable et transmettre son certificat médical à la DRH dans les 48 heures.

Il est interdit :

D'emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à la Collectivité de Corse,
 De se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail,
 De divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations commerciales, confidentielles dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions,
 De garer son véhicule hors des emplacements prévus à cet effet,
 De quitter son travail sans motif,
 De refuser un travail commandé, sauf en cas de grève,
 De conserver des fonds appartenant à la Collectivité de Corse,

Toute action et attitude contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail.

8. Formation

Le personnel permanent doit régulièrement suivre des stages de formation continue qui lui seront proposés en vue de parfaire sa connaissance et sa pratique professionnelle.

Le personnel permanent et temporaire doit participer à des exercices réguliers de sécurité, d'extinction sur feux réels et d'évacuation. Des mises en situations ponctuelles sont effectuées.

TITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

9. Contraintes particulières

L'ensemble du personnel est tenu de porter une tenue décente.

Les règles imposées aux visiteurs sont également imposées au personnel, afin de faciliter leur application.

Les personnels d'accueil ne pourront porter de sac à main ou cabas durant l'exercice de leurs fonctions. Seules des pochettes discrètes (entre 15 et 20 cm) seront tolérées.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles ouvertes au public (sauf en cas d'urgence). Des talkie-walkie sont à disposition du personnel.

Le personnel ne doit en aucun cas réclamer ni accepter de gratifications du public, y compris dans le cas de visites guidées.

Le personnel d'accueil ne peut recevoir de personnes étrangères au service lorsqu'il est en poste de surveillance.

Conformément au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité applicable aux agents en charge de la mise en œuvre des règles d'hygiène de sécurité et aux établissements recevant du public, il est interdit d'introduire, de distribuer ou de stocker sur le lieu de travail des boissons alcoolisées. Etre en état d'ébriété sur le lieu de travail constitue une faute professionnelle susceptible de sanction prévue par le statut de la fonction publique territoriale (loi 84-53 du 26

janvier 1984, ou décret n°88-145 du 15 février 1988). La consommation de ces boissons est interdite pendant les heures de service.

Conformément à la législation en vigueur comme pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux du musée Pasquale Paoli et de jeter les mégots sur le site.

Il est interdit de boire ou manger dans les salles d'exposition.

Il est interdit de se livrer à toute manifestation bruyante dans les salles ouvertes au public.

Il est interdit de se livrer à tout commerce ou vente de service dans l'enceinte du musée.

Il est interdit aux agents de communiquer de quelconques informations à la presse sans l'aval du responsable ou de son représentant.

Chaque agent doit dans le cadre de ses fonctions, conformément à la réglementation relative à la prévention des risques, renseigner les registres prévus à cet effet.

Le temps de travail du musée Pasquale Paoli est défini conformément à l'avis rendu par le comité technique paritaire du 26 novembre 2019

TITRE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

10. Prévention des risques – Hygiène et Sécurité

Les agents sont tenus de respecter le règlement « Santé Hygiène et Sécurité » de la Collectivité voté en CHSCT le 14 Novembre 2018, annexé au présent règlement.

11. Protocoles

Les agents relevant de l'accueil/animation doivent se conformer au protocole de nettoyage pour ce qui concerne l'entretien courant de la banque d'accueil, de la bureautique, du téléphone, des audio guides et autres petits matériels, ainsi que les vitrines et le mobilier d'exposition.

TITRE 5 : MESURES DE SECURITE

12. Sinistres

En cas de sinistre, chaque agent est tenu de suivre la procédure qui lui incombe conformément aux consignes de sécurité et au plan de sauvegarde des œuvres, relative à l'évacuation du public et à la sauvegarde des œuvres menacées.

13. Vols et dommages

En cas de vol ou de tentative de vol, dommage causé à une œuvre, désordre provoqué par un visiteur, déclenchement d'une alarme, début d'incendie, alerte à la bombe ou tout autre

incident, chaque agent prend immédiatement les dispositions prévues par les consignes de sécurité.

PROTCOLE 1
ENTRETIEN COURANT
ESPACES D'ACCUEIL ET DE VISITE

PROTCOLE DE NETTOYAGE

Description Nettoyage de la banque d'accueil, de la banque boutique, des vitrines de présentation, de la bureautique, du téléphone et des audio-guides et autres petits matériels (socles, supports, présentoirs...)
Nettoyage des vitrines et du mobilier d'exposition

1/ BUTS Désinfection et propreté

Désinfection quotidienne des appareils installés et utilisés à la banque d'accueil,

Maintenir les salles d'exposition dans un état de propreté irréprochable,

Eviter l'accumulation de poussières pouvant nuire aux collections et aux éléments scénographiques.

2/ DOMAINES D'APPLICATION

Accueil,

Salles d'exposition.

3/ PRODUITS UTILISES

- Lingettes désinfectantes pour les appareils de bureautique et téléphonie, audioguides,
- Produits pour bois pour la banque d'accueil et vitrines murales,
- Produits pour vitres pour les vitrines (vitres extérieures),
- Chiffon sec et non pelucheux pour le mobilier d'exposition,
- Pas de javel et autres produits javellisés,
- Pas d'alcool à brûler.

4/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

Le nettoyage des vitrines s'effectue à l'aide de gants et muni d'un masque.

La manipulation et manutention pour l'entretien du mobilier muséographique s'effectue avec des gants en coton.

5/ RYTHME

DE JANVIER A DECEMBRE	BANQUE D'ACCUEIL	Tous les jours
	VITRINES	2 fois par semaine*
	MOBILIER D'EXPOSITION	1 fois par semaine
	AUDIO GUIDES ou autre matériel à destination des visiteurs	Tous les jours

* et plus si nécessaire

PROTOCOLE 2**ENTRETIEN DES LOCAUX****ESPACES PUBLICS, ESPACES SEMI-PUBLICS**

Description Nettoyage des espaces intérieurs

1/ BUTS Propreté quotidienne du musée

2/ DOMAINES D'APPLICATION

Espaces publics : accueil, galeries d'expositions, toilettes du public, escaliers publics.

3/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

Gants de ménage, blouse, chaussons de ménage,

Chariot de ménage garni de produits,

Balais, frottoirs, aspirateurs, seaux,

Pas de Javel ou produit javellisé pour les sols

4/ RYTHME

Désignation	Quotidien	1 fois par semaine
Accueil	OUI	
Galerie exposition permanente	OUI	
Chapelle	OUI	
Sanitaires publics	OUI	

REGLEMENT INTERIEUR
DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE D'ALERIA
A L'ATTENTION DU PERSONNEL

SOMMAIRE

Titre 1 - Dispositions générales
Titre 2 - Dispositions spécifiques aux agents d'accueil
Titre 3 - Dispositions relatives à l'ensemble du personnel
Titre 4 - Gestion administrative du service
Titre 5 - Règles d'hygiène et de sécurité
Titre 6 - Mesures de sécurité
Protocole 1
Protocole 2
Protocole 3
Protocole 4

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et champ d'action du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'organisation du travail spécifique au personnel du musée d'Archéologie d'Aleria. En aucun cas, il ne se substitue aux dispositions statutaires issues de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ainsi que des décrets d'application de ces deux lois.

Le présent règlement s'applique au personnel du musée à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS D'ACCUEIL

2. Horaires

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté.
Le chef d'établissement peut décider, en accord avec la collectivité de Corse, de modifier les horaires déterminés par arrêté pour des événements exceptionnels (nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, journées nationales de l'archéologie et autres manifestations exceptionnelles).
En cas d'absolue nécessité de service et notamment pour des raisons de sécurité, il peut être procédé par le chef d'établissement de manière inopinée à la fermeture totale ou partielle du musée sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public.

3. Prise de service des agents d'accueil

L'emploi du temps des agents d'accueil est un acte d'information ainsi que de prévision et d'exécution du service. Il informe chaque agent de son affectation, des missions particulières qu'il peut se voir confier, il est affiché en début de semaine et peut être modifié le jour même en fonction des imprévus. Chaque agent est tenu de prendre le poste qui lui est confié par la feuille de service et d'accomplir les missions afférentes à ce poste.

Présent un quart d'heure avant l'ouverture au public, ce temps est mis à profit pour prendre connaissance de son poste et inspecter la ou les salles ainsi que les espaces d'accueil et de circulation du secteur où il est affecté.

L'agent vérifie l'état des collections et s'assure que toutes les mesures de sécurité sont prises, assure le déverrouillage de l'issue de secours de la salle E du niveau R+1. Les agents reconnaissent l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs.

Les personnels rendent immédiatement compte au responsable d'établissement de tout fait inhabituel. Toute remarque sera consignée par écrit dans le registre tenu à cet effet.

Les agents doivent impérativement se trouver dans le secteur où ils sont affectés à l'heure indiquée de la prise de service.

À la fermeture, le personnel ferme la porte du porche, puis effectue une ronde dans les espaces extérieurs et intérieurs de manière à veiller à ce que personne ne demeure à l'intérieur de l'établissement.

En l'absence de personnel dans le bâtiment, celui-ci est fermé et laissé sous alarme permanente.

4. Exécution du service

Un nombre minimum de trois agents d'accueil dans l'enceinte du musée est requis durant les horaires d'ouverture.

Le personnel doit observer la plus grande courtoisie à l'égard du public. Il donne les renseignements qui lui sont demandés dans toute la mesure du possible et répercute éventuellement les questions auxquelles il n'aura su répondre.

Durant les heures de service, il est formellement interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de recevoir des gratifications ou pourboires, d'utiliser des smartphones ou des ordinateurs portables ou d'entretenir des conversations personnelles et téléphoniques.

Les personnels doivent normalement assurer la surveillance debout et en parcourant le secteur dont ils ont la garde. Disponibles et prévoyants, ils sont à l'écoute du public pour lui donner tout renseignement ou conseil qui lui serait utile.

Le personnel d'accueil assure l'accueil du public et la sécurité des personnes et des biens, il doit faire respecter par les visiteurs le règlement de visite.

Le départ d'un agent de son poste ne peut se faire que si la relève est assurée. Dans le cas contraire, l'agent n'est pas autorisé à quitter son poste. Au cours de son service, l'agent ne peut quitter son poste sans l'accord du responsable, qui prend les dispositions appropriées pour assurer la relève.

Le port d'un badge est obligatoire dans les établissements recevant du public.

Les agents du musée en contact avec le public sont repérés par le port du survêtement de la Collectivité de Corse et d'un badge. Ce badge comportera le prénom de la personne et sa qualité.

Cette disposition s'applique également à l'ensemble des agents lors de manifestations extérieures.

Les personnels d'accueil ne pourront porter de sac à main ou cabas durant l'exercice de leurs fonctions. Seules des pochettes discrètes (entre 15 et 20 cm) seront tolérées.

Le personnel d'accueil ne peut recevoir de personnes étrangères au service lorsqu'il est en poste de surveillance.

5. Cessation du service et évacuation des salles

Les mesures d'évacuation des salles d'exposition commencent 30 minutes avant la fermeture du musée/site. L'évacuation est signalée oralement par chaque agent. Cette fermeture doit se faire avec tact et dans le plus grand respect du public.

Avant de quitter les salles, les agents vérifient qu'aucun visiteur ne reste en arrière, inspectent toilettes, recoins et tout emplacement où une personne indésirable ou un malfaiteur aurait la possibilité de se dissimuler et s'assurent de la mise en sécurité des locaux.

Toute anomalie doit être immédiatement signalée à l'accueil qui prévient le cadre de permanence. Le personnel ne peut quitter son service qu'après fermeture complète du musée d'Archéologie d'Aleria selon le protocole de verrouillage des issues de secours et la mise sous alarme des locaux si le bâtiment n'abrite plus de personnel et de prestataire ou de chercheurs.

TITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

6. Contraintes particulières

L'ensemble du personnel est tenu de porter une tenue décente.

Le port d'équipements de protection individuels adaptés est obligatoire pour les agents d'entretien, les agents techniques et les agents effectuant des tâches techniques ou de muséographie.

Les règles imposées aux visiteurs sont également imposées au personnel, afin de faciliter leur application.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles ouvertes au public (sauf en cas d'urgence).

Le personnel ne doit en aucun cas réclamer ni accepter de gratifications du public, y compris dans le cas de visites guidées.

Conformément au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité applicable aux agents en charge de la mise en œuvre des règles d'hygiène de sécurité et aux établissements recevant du public, il est interdit d'introduire, de distribuer ou de stocker sur le lieu de travail des boissons alcoolisées. Etre en état d'ébriété sur le lieu de travail constitue une faute professionnelle susceptible de sanction prévue par le statut de la fonction publique territoriale (loi 84-53 du 26 janvier 1984, ou décret n°88-145 du 15 février 1988). La consommation de ces boissons est interdite pendant les heures de service.

Il est interdit aux agents de communiquer de quelconques informations à la presse sans l'aval du responsable ou de son représentant.

Il est interdit :

- D'emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à la Collectivité de Corse,
- De se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail,
- De divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations commerciales, confidentielles dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions,
- De garer son véhicule hors des emplacements prévus à cet effet,
- De quitter son travail sans motif,
- De refuser un travail commandé, sauf en cas de grève,
- De conserver des fonds appartenant à la Collectivité de Corse,
- D'effectuer toute action et attitude contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail.

Le personnel d'accueil ne doit en aucun cas accepter d'objets issus de découvertes archéologiques fortuites.

Seuls sont habilités à l'encaissement les personnels dont le nom est stipulé sur l'arrêté de régie. Ce dernier définit les modalités de fonctionnement de la régie de recettes.

TITRE 4 – GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

7. Temps de pause

Les agents disposent d'un droit de pause sur le lieu de vie.

Chaque agent bénéficie d'une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi lorsque l'effectif est suffisant et que les nécessités de service le permettent.

La durée des pauses doit être scrupuleusement respectée, des retards répétitifs et non justifiés peuvent entraîner une sanction.

8. Badgeage, retards, départ anticipé, absence, autorisation d'absence, arrêt de travail, permutation

Le badgeage est strictement personnel. Tout badgeage effectué par un autre agent que le titulaire de la carte fera l'objet d'un rapport en vue d'une sanction éventuelle.

Tout agent en retard doit prévenir le responsable du musée d'Archéologie d'Aleria.

Tout agent désirant un départ anticipé doit en faire la demande au responsable, afin de savoir si l'effectif et le travail le permettent.

Tout agent absent doit prévenir le responsable du musée d'Archéologie d'Aleria et justifier de son absence dès la reprise de son service.

Tout agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence sous réserve d'un justificatif.

Tout agent en situation d'arrêt de travail doit en avertir le responsable et transmettre son certificat médical à la DRH dans les 48 heures.

Le temps de travail du Musée d'Archéologie d'Aleria est défini conformément à l'avis rendu par le comité technique paritaire du 26 novembre 2019.

9. Formation

Le personnel permanent doit régulièrement suivre des stages de formation continue qui lui seront proposés en vue de parfaire sa connaissance et sa pratique professionnelle.

Le personnel permanent et temporaire doit participer à des exercices réguliers de sécurité, d'extinction sur feux réels et d'évacuation. Des mises en situations ponctuelles sont effectuées.

TITRE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

10. Prévention des risques – Hygiène et Sécurité

Les agents sont tenus de respecter le règlement « Santé Hygiène et Sécurité » de la Collectivité voté en CHSCT le 14 Novembre 2018, annexé au présent règlement.

11. Protocoles

Les agents techniques devront dans le cadre de leurs missions se référer à un protocole d'entretien, de vérification et de maintenance des espaces intérieurs, extérieurs, abords, dépendances et circulation joint en annexe.

De la même manière, les agents relevant de l'accueil/animation doivent se conformer au protocole de nettoyage pour ce qui concerne l'entretien courant de la banque d'accueil, de la bureautique, du téléphone, des audio guides et autres petits matériels, ainsi que les vitrines et le mobilier d'exposition.

TITRE 6 - MESURES DE SECURITE

12. Sinistres

En cas de sinistre, chaque agent est tenu de suivre la procédure qui lui incombe conformément aux consignes de sécurité et au plan de sauvegarde des œuvres, relative à l'évacuation du public et à la sauvegarde des œuvres menacées.

13. Vols et dommages

En cas de vol ou de tentative de vol, dommage causé à une œuvre, désordre provoqué par un visiteur, déclenchement d'une alarme, début d'incendie, alerte à la bombe ou tout autre incident, chaque agent prend immédiatement les dispositions prévues par les consignes de sécurité.

14. Astreintes

Afin de satisfaire aux obligations de veille en conservation préventive et de sûreté inhérentes au fonctionnement du musée d'archéologie d'Aleria, un système d'astreintes est en place.

Il répond à deux exigences :

- Veille sécuritaire et sanitaire du musée proprement dit et des collections qui s'y trouvent ;
- Veille sécuritaire, sanitaire et de conservation préventive des collections entreposées au Centre de Conservation et d'Etudes (maison Caminati).

La surveillance est normalement assurée par les agents en journée. S'agissant des nuits, six agents se relayent dix jours par mois.

PROTOCOLE 1
« ACCUEIL/ANIMATION »
ENTRETIEN COURANT

PROTOCOLE DE NETTOYAGE

Description Nettoyage de la banque d'accueil, de la vitrine de présentation, de la bureautique, du téléphone et des audio-guides et autres petits matériels (socles, supports, présentoirs...)

Nettoyage extérieur des vitrines et du mobilier d'exposition, en se conformant aux recommandations des responsables scientifiques des collections pour un bon respect des normes de conservation préventive.

1/ BUTS Désinfection et propreté

- Désinfection quotidienne des appareils installés et utilisés à la banque d'accueil,
- Maintenir les salles d'exposition dans un état de propreté irréprochable,
- Eviter l'accumulation de poussières pouvant nuire aux collections et aux éléments scénographiques.

2/ DOMAINES D'APPLICATION

- Hall d'accueil,
- Salles d'exposition.

3/ PRODUITS UTILISES

- Lingettes désinfectantes pour les appareils de bureautique et téléphonie, audioguides,

- Produits pour bois pour la banque d'accueil et vitrines murales,
- Produits pour vitres pour les vitrines (vitres extérieures),
- Chiffon sec et non pelucheux pour le mobilier d'exposition,
- Pas de javel et autres produits javellisés,
- Pas d'alcool à brûler.

4/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

Le nettoyage des vitrines s'effectue à l'aide de gants et muni d'un masque.

La manipulation et manutention pour l'entretien du mobilier muséographique s'effectue avec des gants en coton.

5/ RYTHME

DE JANVIER DECEMBRE	A	BANQUE D'ACCUEIL	Tous les jours
		VITRINES	2 fois par semaine*
		MOBILIER D'EXPOSITION	1 fois par semaine

* et plus si nécessaire

PROTOCOLE 2

UNITE FONCTIONNELLE

« MUSEOLOGISTIQUE -TECHNIQUE »

PROTOCOLE D'ENTRETIEN VERIFICATION, MAINTENANCE DES LOCAUX

ESPACES PUBLICS, ESPACES SEMI-PUBLICS, ESPACES PRIVES

& CIRCULATION

Description Nettoyage des espaces intérieurs

1/ BUTS **Propreté quotidienne du musée**

2/ DOMAINES D'APPLICATION

- Espaces publics : hall d'accueil, galeries d'expositions, toit-terrasse, escaliers publics, porche, patio et coursives, sanitaires publics,
- Espaces semi-publics : aires de circulation,
- Espaces privés : locaux administratifs et sanitaires des agents, atelier.

3/ EQUIPEMENTS ET MODE OPERATOIRE

- Gants de ménage, blouse, chaussons de ménage,
- Chariot de ménage garni de produits,
- Balais, frottoirs, aspirateurs, seaux,
- Pas de Javel ou produit javellisé pour les sols.

4/ RYTHME

	Désignation	Surface en m ²	Revêtement	Quotidien	1 fois par semaine
Niveau Accueil (RDC)	Escalier/porche	8	Dalles pierre		OUI
	Patio	20	Dalles pierre		OUI
	Hall d'accueil	15	Tomettes terre cuite	OUI	
	Salles d'exposition	250	Tomettes terre cuite	OUI	
	Citerne/escaliers	30	Tomettes terre cuite		OUI *
Niveau R+1	Collections permanentes	200	Tomettes terre cuite	OUI	
	Administration 3 bureaux	100	Tomettes terre cuite	OUI	
	Sanitaires personnels 1 lavabo/1 WC	20	Faïence sols et murs	OUI	
	Circulation	20	Dalles pierre		OUI
Terrasse		200	Dalles pierre		OUI *

* et plus si nécessaire.

PROCOLE 4
UNITE FONCTIONNELLE
« MUSEOLOGISTIQUE-TECHNIQUE »
PROCOLE DE STOCKAGE ET DE LOCALISATION

Liste produits	Projet de stockage et localisation
Produits d'entretien ménager (1)	
Javel liquide et pastilles chlorées Alcool 95° (bouteille plastique) Détergent parfumé Acti'surfaces Dosettes désinfection surfaces et sols Nettoyant liquide vitres Nettoyant vitres-miroirs (spray) Nettoyant liquide moquettes Nettoyant liquide sanitaires Savon liquide Shampoing carrosserie Liquide de plonge	Armoire métallique 1 Local fermant à clé
Produits d'entretien ménager (2)	
Désodorisant (aérosol) Insecticide (aérosol) Dégrippant lubrifiant (aérosol)	Armoire métallique 2 Local fermant à clé
Produits d'entretien ménager (3)	
Sacs poubelle Gants Serpillères Chiffonnettes Eponges	Rayonnage métallique Local fermant à clé
Papier toilettes Papier essuie-tout Essuie-main enchevêtrés	

Brosse	
Produits d'entretien/décoration	
Peinture bois	Armoire métallique 3 Local fermant à clé
White spirit (bouteille plastique)	
Produits conservation/restauration	
Acétone	Armoirette métallique murale fermant à clé avec bac de rétention dans local fermant à clé
Rhodoplast	
Paraffine	

REGLEMENT INTERIEUR
DU CENTRE DE CONSERVATION RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE
CORSE

A L'ATTENTION DU PERSONNEL

SOMMAIRE

Titre 1 - Dispositions générales
Titre 2 - Dispositions spécifiques aux agents d'accueil
Titre 3 - Gestion administrative du service
Titre 4 - Dispositions relatives à l'ensemble du personnel
Titre 5 - Règles d'hygiène et de sécurité
Titre 6 - Mesures de sécurité

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et champ d'action du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'organisation du travail spécifique au personnel du CCRPMC. En aucun cas, il ne se substitue aux dispositions statutaires issues de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ainsi que des décrets d'application de ces deux lois.

Le présent règlement s'applique au personnel du CCRPMC à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS D'ACCUEIL

2. Horaires

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté.

Le chef d'établissement peut décider, en accord avec la collectivité de Corse, de modifier les horaires déterminés par arrêté pour des événements exceptionnels (nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, et autres manifestations exceptionnelles, jours accordés par le Président).

3. Prise de service des agents d'accueil

À l'ouverture, si du public est attendu le personnel effectue une ronde visant à débloquer les issues de secours.

En dehors des horaires d'ouverture, les locaux du Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse sont fermés et sous alarme.

En l'absence de personnel dans le bâtiment conservation celui est laissé sous alarme permanente et les portes des locaux abritant des œuvres et le matériel sont fermées à clef. Lorsque le personnel du centre ou les conservateurs-restaurateurs, intérimaires ou prestataires

s'y trouvent, ne sont désarmés que les espaces dans lesquels ils travaillent. Dès qu'un espace n'abrite plus de personnel, l'alarme est remise en place et les portes fermées à clefs.

Les ouvertures des portes et les levées d'alarme doivent être renseignées sur le registre des entrées : date, heures, nom, raison de l'accès, signature, heure d'arrivée et de remise sous alarme.

Le bâtiment médiation peut être désarmé et ouvert en dehors des heures et des jours de fermeture pour des manifestations et activités exceptionnelles, sur justification et avec notification préalable inscrite et paraphée dans le registre des entrées. Ces ouvertures sont soumises à l'autorisation écrite préalable sur le registre des entrées du responsable du Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse ou d'une personne désignée qui le remplace.

Le contrôle de toutes les entrées (et des sorties) des personnes au Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse est effectué par le préposé à la sécurité qui commande l'ouverture de la porte d'entrée du Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse.

Le surveillant procède à une reconnaissance visuelle.

Le préposé à la sécurité vérifie la bonne inscription des noms et des heures d'entrée et de sortie et les motifs sur le registre déposé à cet effet sur le registre. Cette inscription sur le registre d'émargement assortie d'une signature est obligatoire pour toute personne entrant ou sortant au Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse ; il n'y a pas d'exception.

L'accueil du public-visiteur nécessite la présence de 3 agents minimum.

L'emploi du temps des personnels est un acte d'information ainsi que de prévision et d'exécution du service. Elle informe chaque agent de son affectation, des missions particulières qu'il peut se voir confier, elle est affichée en début de semaine et peut être modifiée le jour même en fonction des imprévus. Chaque agent est tenu de prendre le poste qui lui est confié par la feuille de service et d'accomplir les missions afférentes à ce poste.

Présent un quart d'heure avant l'ouverture au public, ce temps est mis à profit pour prendre connaissance de son poste et inspecter la ou les salles ainsi que les espaces d'accueil et de circulation du secteur où il est affecté.

Il vérifie l'état des collections et s'assure que toutes les mesures de sécurité sont prises, repère l'emplacement des issues de secours et contrôlent leur déverrouillage. Les personnels reconnaissent l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs.

Les personnels rendent immédiatement compte au responsable sécurité ou du pôle accueil de tout fait inhabituel. Toute remarque sera consignée par écrit dans le registre tenu à cet effet. Les agents doivent impérativement se trouver dans le secteur où ils sont affectés à l'heure indiquée de la prise de service.

4. Exécution du service

Le port d'un badge est obligatoire dans les établissements recevant du public. Les agents du musée en contact avec le public sont repérés par le port du survêtement de la Collectivité de Corse et d'un badge. Ce badge comportera le prénom de la personne et sa qualité. Cette disposition s'applique également à l'ensemble des agents lors de manifestations extérieures.

Le personnel doit observer la plus grande courtoisie à l'égard du public. Il donne les renseignements qui lui sont demandés dans toute la mesure du possible et répercuter éventuellement les questions auxquelles il n'aura su répondre.

Durant les heures de service, il est formellement interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de recevoir des gratifications ou pourboires, de lire, d'entretenir des conversations personnelles et téléphoniques.

Les personnels doivent normalement assurer la surveillance debout et en parcourant le secteur dont ils ont la garde. Disponibles et prévoyants, ils sont à l'écoute du public pour lui donner tout renseignement ou conseil qui lui serait utile.

Le personnel d'accueil assure l'accueil du public et la sécurité des personnes et des biens, il doit faire respecter par les visiteurs le règlement de visite.

Le départ d'un agent de son poste ne peut se faire que si la relève est assurée. Dans le cas contraire, l'agent n'est pas autorisé à quitter son poste. Au cours de son service, l'agent ne peut quitter son poste sans l'accord du responsable, qui prend les dispositions appropriées pour assurer la relève.

5. Cessation du service et évacuation des salles

Les mesures d'évacuation des salles et des ateliers pédagogiques commencent 15 minutes avant la fermeture. L'évacuation est signalée oralement par chaque agent. Cette fermeture doit se faire avec tact et dans le plus grand respect du public.

À la fermeture, le personnel effectue une ronde dans les espaces extérieurs et intérieurs de manière à veiller à ce que personne ne demeure à l'intérieur de l'établissement.

Avant de quitter les salles, les agents vérifient qu'aucun visiteur ne reste en arrière inspectent toilettes, recoins et tout emplacement où une personne indésirable ou un malfaiteur aurait la possibilité de se dissimuler et s'assurent de la mise en sécurité des locaux.

Toute anomalie doit être immédiatement signalée à l'accueil qui prévient le cadre de permanence. Le personnel ne peut quitter son service qu'après fermeture complète du musée selon le protocole de verrouillage des issues de secours et la mise sous alarme des locaux si le bâtiment n'abrite plus de personnel et de prestataire ou de chercheurs.

TITRE 3 – GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

6. Temps de pause

Les agents disposent d'un droit de pause sur le lieu de vie.

Chaque agent bénéficie d'une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi lorsque l'effectif est suffisant et que les nécessités de service le permettent.

La durée des pauses doit être scrupuleusement respectée, des retards répétitifs et non justifiés peuvent entraîner une sanction.

7. Badgeages, retards, départ anticipé, absence, autorisation d'absence, arrêt de travail, permutation

Le badgeage est strictement personnel. Tout badgeage effectué par un autre agent que le titulaire de la carte fera l'objet d'un rapport en vue d'une sanction éventuelle.

Tout agent en retard doit prévenir le responsable.

Tout agent désirant un départ anticipé doit en faire la demande au responsable, afin de savoir si l'effectif et le travail le permettent.

Tout agent absent doit prévenir le responsable du musée et justifier de son absence dès la reprise de son service.

Tout agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence sous réserve d'un justificatif.

Tout agent en situation d'arrêt de travail doit en avertir le responsable et transmettre son certificat médical à la DRH dans les 48 heures.

Il est interdit :

- D'emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à la CdC,
- De se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail,
- De divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations commerciales, confidentielles dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions,
- De garer son véhicule hors des emplacements prévus à cet effet,
- De quitter son travail sans motif,
- De refuser un travail commandé, sauf en cas de grève,
- De conserver des fonds appartenant à la CdC,

Toute action et attitude contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail.

8. Formation

Le personnel permanent doit régulièrement suivre des stages de formation continue qui lui seront proposés en vue de parfaire sa connaissance et sa pratique professionnelle.

Le personnel permanent et temporaire doit participer à des exercices réguliers de sécurité, d'extinction sur feux réels et d'évacuation. Des mises en situations ponctuelles sont effectuées.

TITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

9. Contraintes particulières

L'ensemble du personnel est tenu de porter une tenue décente.

Les règles imposées aux visiteurs sont également imposées au personnel, afin de faciliter leur application.

Les personnels d'accueil ne pourront porter de sac à main ou cabas durant l'exercice de leurs fonctions. Seules des pochettes discrètes (entre 15 et 20 cm) seront tolérées.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles ouvertes au public (sauf en cas d'urgence). Des talkie-walkie sont à disposition du personnel.

Le personnel ne doit en aucun cas réclamer ni accepter de gratifications du public, y compris dans le cas de visites guidées.

Le personnel d'accueil ne peut recevoir de personnes étrangères au service lorsqu'il est en poste de surveillance.

Conformément au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité applicable aux agents en charge de la mise en œuvre des règles d'hygiène de sécurité et aux établissements recevant du public, il est interdit d'introduire, de distribuer ou de stocker sur le lieu de travail des boissons alcoolisées. Etre en état d'ébriété sur le lieu de travail constitue une faute professionnelle susceptible de sanction prévue par le statut de la fonction publique territoriale (loi 84-53 du 26 janvier 1984, ou décret n°88-145 du 15 février 1988). La consommation de ces boissons est interdite pendant les heures de service.

Conformément à la législation en vigueur comme pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux du CCRPMC et de jeter les mégots sur le site.

Il est interdit de boire ou manger dans les salles d'exposition.

Il est interdit de se livrer à toute manifestation bruyante dans les salles ouvertes au public.

Il est interdit de se livrer à tout commerce ou vente de service dans l'enceinte du CCRPMC.

Il est interdit aux agents de communiquer de quelconques informations à la presse sans l'aval du responsable ou de son représentant.

Chaque agent doit dans le cadre de ses fonctions, conformément à la réglementation relative à la prévention des risques, renseigner les registres prévus à cet effet.

Le temps de travail du CCRPMC est défini conformément à l'avis rendu par le comité technique paritaire du 26 novembre 2019

TITRE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

10. Prévention des risques – Hygiène et Sécurité

Les agents sont tenus de respecter le règlement « Santé Hygiène et Sécurité » de la Collectivité voté en CHSCT le 14 Novembre 2018, annexé au présent règlement.

TITRE 6 - MESURES DE SECURITE

11. Sinistres

En cas de sinistre, chaque agent est tenu de suivre la procédure qui lui incombe conformément aux consignes de sécurité et au plan de sauvegarde des œuvres, relative à l'évacuation du public et à la sauvegarde des œuvres menacées.

12. Vols et dommages

En cas de vol ou de tentative de vol, dommage causé à une œuvre, désordre provoqué par un visiteur, déclenchement d'une alarme, début d'incendie, alerte à la bombe ou tout autre incident, chaque agent prend immédiatement les dispositions prévues par les consignes de sécurité.

REGLEMENT INTERIEUR
DES ARCHIVES DE CORSE
A L'ATTENTION DU PERSONNEL

SOMMAIRE

Titre 1 - Dispositions générales
Titre 2 - Dispositions spécifiques aux agents d'accueil et en charge des salles de lecture
Titre 3 - Gestion administrative du service
Titre 4 - Dispositions relatives à l'ensemble du personnel
Titre 5 - Règles d'hygiène et de sécurité
Titre 6 - Mesures de sécurité

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et champ d'action du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'organisation du travail spécifique au personnel des archives de la Collectivité de Corse. En aucun cas, il ne se substitue aux dispositions statutaires issues de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ainsi que des décrets d'application de ces deux lois.

Le présent règlement s'applique au personnel du musée à compter du 1^{er} janvier 2020.

TITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS D'ACCUEIL ET EN CHARGE DES SALLES DE LECTURE

2. Horaires

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par arrêté.

Le chef d'établissement peut décider, en accord avec la collectivité de Corse, de modifier les horaires déterminés par arrêté pour des événements exceptionnels (nuit des musées, journées du patrimoine, fête de la science, et autres manifestations exceptionnelles, jours accordés par le Président).

3. Prise de service des agents d'accueil et en charge de la salle de lecture

L'emploi du temps informe chaque agent de son affectation, des missions particulières qu'il peut se voir confier. Chaque agent est tenu de prendre le poste qui lui est confié par la feuille de service et d'accomplir les missions afférentes à ce poste.

L'agent s'assure que toutes les mesures de sécurité sont prises. Les agents reconnaissent l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs. Les personnels rendent immédiatement compte au directeur adjoint en charge des Archives de la Collectivité de Corse ou à son représentant en cas d'anomalie.

Les agents doivent impérativement se trouver dans le secteur où ils sont affectés à l'heure indiquée de la prise de service.

En dehors des horaires d'ouverture, les locaux des archives de la Collectivité de Corse sont fermés.

En l'absence de personnel dans le bâtiment, celui-ci est fermé et laissé sous alarme permanente.

4. Exécution du service

Le port d'un badge est obligatoire dans les établissements recevant du public. Les agents des archives de la Collectivité de Corse en contact avec le public sont repérés par le port d'un badge. Ce badge comportera le prénom de la personne et sa qualité.

Le personnel doit observer la plus grande courtoisie à l'égard du public. Il donne les renseignements qui lui sont demandés dans toute la mesure du possible et répercute les questions auxquelles il n'aura su répondre.

Durant les heures de service, il est formellement interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de recevoir des gratifications ou pourboires, de lire, d'entretenir des conversations personnelles et téléphoniques à l'intérieur des locaux ouverts au public.

Le départ d'un agent de son poste ne peut se faire que si la relève est assurée. Dans le cas contraire, l'agent n'est pas autorisé à quitter son poste. Au cours de son service, l'agent ne peut quitter son poste sans l'accord du responsable, qui prend les dispositions appropriées pour assurer la relève.

5. Cessation du service et évacuation des salles de lecture

Avant de quitter les salles de lecture, les agents vérifient qu'aucun lecteur ne reste en arrière inspectent toilettes, recoins et tout emplacement où une personne indésirable ou un malfaiteur aurait la possibilité de se dissimuler et s'assurent de la mise en sécurité des locaux.

Toute anomalie doit être immédiatement au directeur adjoint en charge des Archives de la Collectivité ou à son représentant.

TITRE 3 – GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

6. Temps de pause

Les agents disposent d'un droit de pause sur le lieu de vie.

Chaque agent bénéficie d'une pause de 15 minutes le matin et l'après-midi lorsque l'effectif est suffisant et que les nécessités de service le permettent.

La durée des pauses doit être scrupuleusement respectée, des retards répétitifs et non justifiés peuvent entraîner une sanction.

7. Badgeage, retards, départ anticipé, absence, autorisation d'absence, arrêt de travail, permutation

Le badgeage est strictement personnel. Tout badgeage effectué par un autre agent que le titulaire de la carte fera l'objet d'un rapport en vue d'une sanction éventuelle.

Tout agent en retard doit prévenir le directeur adjoint en charge des Archives de la Collectivité de Corse ou à son représentant.

Tout agent désirant un départ anticipé doit en faire la demande au directeur adjoint en charge des archives de la Collectivité de Corse ou à son représentant, afin de savoir si l'effectif et le travail le permettent.

Tout agent absent doit prévenir le directeur adjoint en charge des archives de la Collectivité de Corse ou à son représentant et justifier de son absence dès la reprise de son service.

Tout agent en situation d'arrêt de travail doit en avertir le responsable et transmettre son certificat médical au directeur dans les 48 heures.

Il est interdit :

- D'emporter des objets appartenant aux archives de la Collectivité de Corse,
- De se livrer à des travaux personnels sur les lieux de travail,
- De divulguer tous renseignements ayant trait aux documents d'archives dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions,
- De quitter son travail sans motif,
- De refuser un travail commandé, sauf en cas de grève,
- De conserver des fonds appartenant à la Collectivité de Corse,
- D'entreprendre toute action et d'adopter toute attitude contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail.

8. Formation

Le personnel permanent doit régulièrement suivre les stages de formation continue qui lui seront proposés en vue de parfaire sa connaissance et sa pratique professionnelle.

TITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

9. Contraintes particulières

L'ensemble du personnel doit porter une tenue décente.

Les règles imposées aux visiteurs sont également imposées au personnel, afin de faciliter leur application.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de lecture (sauf en cas d'urgence).

Conformément au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements recevant du public, il est interdit d'introduire, de distribuer ou de stocker sur le lieu de travail des boissons alcoolisées.

Etre en état d'ébriété sur le lieu de travail constitue une faute professionnelle susceptible de sanction prévue par le statut de la fonction publique territoriale (loi 84-53 du 26 janvier 1984, ou décret n°88-145 du 15 février 1988). La consommation de ces boissons est interdite pendant les heures de service.

Conformément à la législation en vigueur comme pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux des archives de la Collectivité de Corse et de jeter les mégots sur les sites qu'elle occupe.

Il est interdit de boire ou manger dans les salles de lecture.

Il est interdit de se livrer à toute manifestation bruyante dans les salles de lecture

Il est interdit aux agents de communiquer quelques informations que ce soit à la presse sans l'aval du directeur adjoint en charge des Archives de la Collectivité de Corse.

Le temps de travail des Archives de la Collectivité de Corse est défini conformément à l'avis rendu par le comité technique paritaire du 26 novembre 2019.

TITRE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

10. Prévention des risques – Hygiène et Sécurité

Les agents sont tenus de respecter le règlement « Santé Hygiène et Sécurité » de la Collectivité voté en CHSCT le 14 Novembre 2018, annexé au présent règlement.

TITRE 6 - MESURES DE SECURITE

11. Sinistres

En cas de sinistre, chaque agent est tenu de suivre la procédure qui lui incombe conformément aux consignes de sécurité et au plan de sauvegarde des œuvres, relative à l'évacuation du public et à la sauvegarde des œuvres menacées.

12. Vols et dommages

En cas de vol ou de tentative de vol, dommage causé à une œuvre, désordre provoqué par un visiteur, déclenchement d'une alarme, début d'incendie, alerte à la bombe ou tout autre incident, chaque agent prend immédiatement les dispositions prévues par les consignes de sécurité.

Annexe 9 Tarification proposée pour les musées et sites

- **Tarif plein** : 4€ pour l'ensemble des établissements y compris le musée de la Corse, sauf en cas d'exposition temporaire = 5,50€
- **Tarif réduit** : 3€
 - Seniors (+65 ans)
 - Enfants et jeunes adultes (de 10 ans à 25 ans)
 - Etudiants
 - Groupes (10 personnes minimum)
 - Familles (minimum 4, deux adultes et deux enfants)
 - Tour Operator 2,50€
- **Pass : tous les musées et sites** : tarif plein 10€ / réduit 5€
- Visites avec conférencier : 6€ de plus
- Audioguides : 2€
- Ateliers : gratuité
- **Gratuité** (sur présentation des justificatifs) :
 - Enfants (- de 10 ans)
 - Demandeurs d'emploi
 - Groupes scolaires
 - Moins de 25 ans domiciliés en Corse
 - Guides avec carte et enseignants
 - Porteurs de la carte ICOM ICOMOS
 - Professionnels du patrimoine
 - Etudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie
 - Les Amis des musées de Corse
 - Les deux premiers samedi de décembre gratuit avec visites guidées et ateliers familles
 - Personnes porteuses d'un handicap et leur accompagnateur
 - Personnel de la Collectivité de Corse